

VIGIE

BULLETIN
D'ANALYSE
STRATÉGIQUE
ET PROSPECTIVE



AVEC L'APPUI DE LA COOPÉRATION FRANÇAISE



1^{er} Trim. 2025

N°020



RÔLE DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE
EN PERIODE ELECTORALE



Une publication de l'Ecole Internationale
des Forces de Sécurité (EIFORCES)

Directeur de la Publication :
GB BITOTE André Patrice
Directeur Général de l' EIFORCES

Directeur Adjoint de la Publication :
CD OYONO née THOM Cécile
DGA - EIFORCES

**Directeur de la Rédaction,
Coordonnateur Scientifique :**
Dr PASSO SONBANG Elie
Commissaire Divisionnaire
Chef du Centre de Recherche et
de Documentation - EIFORCES

Coordination Technique :
CPP TCHUENDEM SIMO Rosyne Arlette
Epse NOUNKOUA
Chef des Laboratoires de Recherches

LCL NDONG ASSEKO Patrice Chéri
Chef de la Cellule de Documentation

Comité de relecture et de traduction
Pr NGEK MONTEH René

Col NJOYA MOUTAPBEMO Mannoni Thierry
Conseiller Technique N°3

M. ABANDA DANG Marcel Boris
Assistant de Projets/CRD

M. NENENGA Driscole AGBORSUM
Assistant de Recherche et de Traduction/ CRD

Mlle NDZIE Marie Joseph Norbertine
Assistant de Projets /CRD-EIFORCES;

IPP NGAMGOOU Albertine
Chef de Secrétariat

Mme TONTSA ZEDONG Nathacha épse TSIKAM

M. ALIMA ETOUNDI Bertin

Crédit photos:
Centre de Recherche et de
Documentation/EIFORCES

Montage & Impression :
Ets OVERDOSE DESIGN
BALLA OKALA Jean Blaise
CEO Grp OVERDOSE, Carrefour Bastos
ovdesign2018@gmail.com
Tel: +237 697 003 336

SOMMAIRE

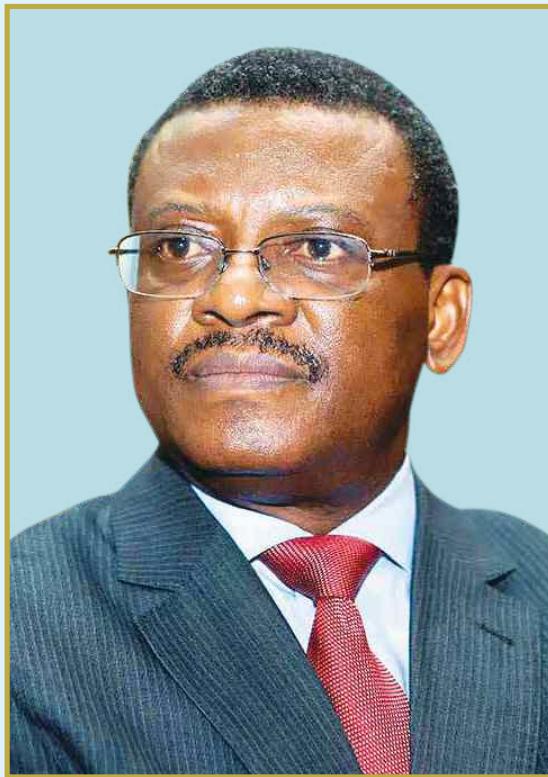
SOMMAIRE.....	P2
EDITORIAL.....	P8
PROPOS INTRODUCTIF.....	P10
EIFORCES EN BREF.....	P12
NOS FORMATIONS.....	P13
ACTUALITÉ DE L'EIFORCES.....	P14
DOSSIER : LE RÔLE DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE EN PÉRIODE ELECTORALE.....	P18
DYNAMIQUE HISTORIQUE DU RÔLE DES FORCES DE SÉCURITÉ DANS LES PROCESSUS ÉLECTORAUX EN AFRIQUE : LE CAS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST.....	P19
Par le Dr Stephen Ademola FALETI Ph.D	
LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DANS L'ORGANISATION DES PREMIÈRES ÉLECTIONS	
DU CAMEROUN INDÉPENDANT .(1960-1990)	P37
Par le Dr NGOUNÉ Patrick Junior	
CO-PRODUCTION DE LA SÉCURITÉ ELECTORALE : QUELLE COLLABORATION ENTRE FDS ET LES ACTEURS DU PROCESSUS ELECTORAL ?	P47
Par le Dr NTSENGUE Jean Paul	
LES FORCES DE SÉCURITÉ FACE AUX ENJEUX ET DÉFIS CONTEMPORAINS DE LA GESTION DÉMOCRATIQUE DES FOULES EN CONTEXTE ELECTORAL.....	P58
Par le Colonel Jean Pierre OTTOULOU	
CONTRIBUTION DE LA SÛRETÉ NATIONALE AU PROCESSUS DE SÉCURISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES.....	P67
Par le CD ASSIGA Thomas	
FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ET LA SÉCURITÉ ÉLECTORALE DANS LES PAYS EN SITUATION DE TRANSITION POLITIQUE : LE CAS DE LA RCA	P79
Par le Dr METSAGHO MEKONTCHO Boris, Ph.D	
SÉCURITÉ ELECTORALE, FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EN CONTEXTE POST-CONFLICTUEL : ANALYSE DES ENJEUX ET DES JEUX À PARTIR DE L'EXEMPLE DE LA CÔTE D'IVOIRE EN 2010.....	P89
Par le Dr Jean-Pierre Loïc NKULU ATANGANA	
FORCES DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE ET PROCESSUS ÉLECTORAL : CONTRIBUTION À LA SÉCURISATION DE LA DÉMOCRATIE.....	P99
Par le Dr KAMGA Hilaire	
QUELLE PERSPECTIVE DE LA PARTICIPATION DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ AUX PROCESSUS ÉLECTORAUX À L'AUNE DES RECONFIGURATIONS STRATÉGIQUES EN COURS EN AFRIQUE ?	P109
Par le Pr Michel OYANE	

S
O
M
M
A
I
R
E



S.E. Paul BIYA

Président de la République du Cameroun
Chef des Forces armées,
Chef Suprême des Forces de Police



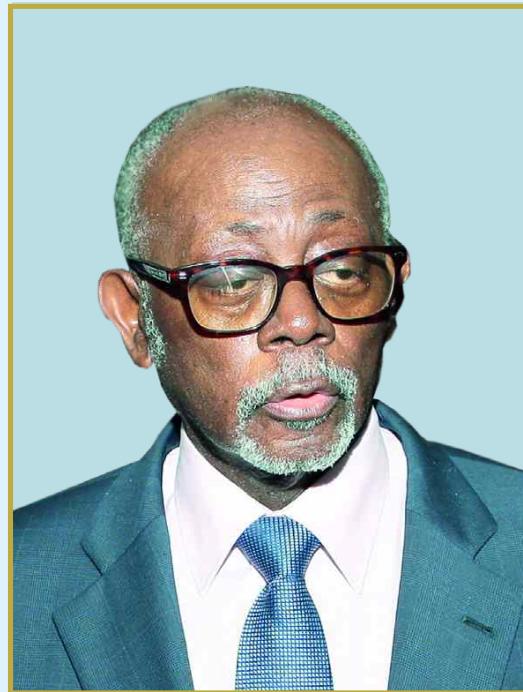
Chief Dr. Joseph DION NGUTE

Premier Ministre, Chef du Gouvernement



M. Joseph BETI ASSOMO

Ministre Délégué à la Présidence, Chargé de la Défense
Président du Conseil d'Administration - EIFORCES



S.E. Lejeune MBELLA MBELLA

Ministre des Relations Extérieures
Membre du Conseil d'Administration
EIFORCES



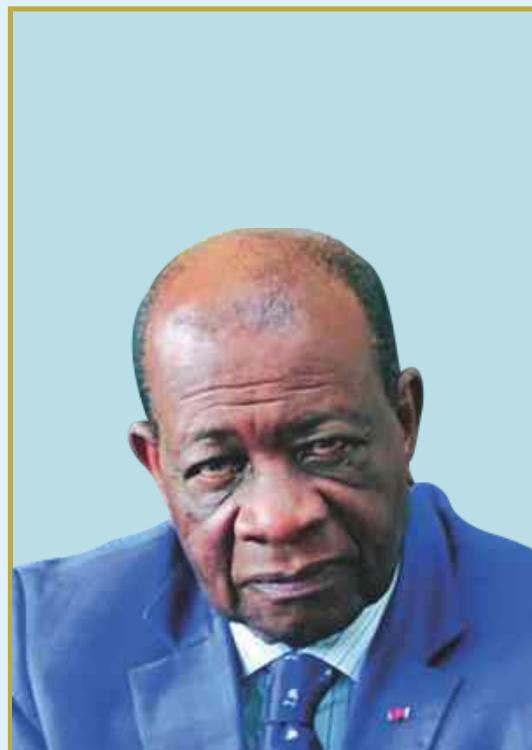
M. Louis Paul MOTAZE

Ministre des Finances
Tutelle Financière - EIFORCES



M. Galax Yves Landry ETOGA

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la
Défense Chargé de la Gendarmerie Nationale, de
la Planification et de l'Aménagement du Territoire.
Co-tutelle Technique - EIFORCES



M. Martin MBARGA NGUELE

Délégué Général à la Sûreté Nationale
Co-tutelle Technique - EIFORCES



**Général de Brigade
André Patrice BITOTE**

Directeur Général - EIFORCES



**Commissaire Divisionnaire
OYONO THOM Cécile**

Directeur Général Adjoint - EIFORCES

FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EN PÉRIODE ÉLECTORALE : UN GAGE DE PAIX ET DE SÉRÉNITÉ POUR TOUS !



Le Général de Brigade **André Patrice BITOTE**

L'année 2025 est une année cruciale pour de nombreux pays africains dont le Cameroun. En effet, sont prévues pas moins de neuf élections présidentielles, sept élections législatives, deux sénatoriales, deux municipales et deux référendums¹. Ces rendez-vous électoraux majeurs interviennent dans un continent africain marqué par des convulsions géopolitiques et géostratégiques, lesquelles se caractérisent par une forte implication, voire une revendication d'un rôle plus important des Forces de Défense et de Sécurité dans le champ politique. Ce qui se traduit ici et là, par la rupture des ordres constitutionnels, les reconfigurations de la coopération et des partenariats de défense et de sécurité avec certaines puissances étrangères (...).

C'est dans ce contexte de frénésie électorale que l'Ecole Internationale des Forces de sécurité (EIFORCES), à travers son Centre de Recherches et de Documentation, adresse dans cette édition de son Bulletin d'analyse stratégique et prospective « VIGIE », « Le rôle des Forces de Défense et de Sécurité en période électorale », à la suite des deux éditions précédentes éditions consacrées au rôle des FDS dans la gestion des crises et des catastrophes naturelles.

Dans cette parution, l'EIFORCES, outil de politique publique de l'Etat et de la communauté internationale en matière de sécurité et des opérations de paix, entend questionner les dispositifs de sécurisation des processus électoraux impliquant des Forces de Défense et de Sécurité. Elle envisage les mesures mélioratives visant une structuration efficiente et leur implication efficace dans le processus électoral.

Enfin, au-delà de la méfiance qu'inspirent généralement les FDS, il s'agit de scruter leur rôle incontournable pour la sécurité de l'Etat, des institutions, des personnes et de leurs biens en Afrique, particulièrement lors des échéances électorales, la sécurité avant, pendant et après les scrutins étant un enjeu de paix et de stabilité des Etats./-

¹<https://www.aa.com.tr/fr/afrique/encadr%C3%A9-des-%C3%A9lections-cruciales-attendent-plusieurs-pays-africains-en-2025/3468349#>, consulté le 3 mars 2024 à 13h18min.

FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ : POUR DES PROCESSUS ÉLECTORAUX APAISÉS ET SÉCURISÉS EN AFRIQUE



Commissaire Divisionnaire, Dr PASSO SONBANG Elie,
Chef du Centre de Recherches et de
Documentation de l'EIFORCES

En Afrique comme dans le reste du monde, les élections et les processus y afférents sont des moments de haute tension. En tant que principale modalité de la démocratie représentative adoptée par la plupart des Etats africains à la faveur du vent de démocratisation consécutif à la Chute du mur de Berlin et de la Conférence de la Baule de 1990, les élections permettent au peuple de régulièrement renouveler leurs dirigeants à l'échelle nationale, régionale ou locale. Au fil des années et de l'apprentissage démocratique par les Etats africains, les défis liés ou nés de la violence électorale et politique ont révélé l'urgence de mettre en place des institutions et des dispositifs pour assurer et garantir l'équilibre, la compétition, l'ordre et la stabilité, la participation des populations, la confiance et l'engagement de tous les acteurs... Mieux, ces défis ont entraîné une reconfiguration des

rapports ou des rôles des Forces de Défense et de Sécurité au sein de la société, notamment en contexte électoral.

Au lendemain des Indépendances (1960-1990), les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont grandement participé au renforcement des régimes autoritaires africains ou à leur déchéance. A partir des années 1990, les élections sont (re) devenues concurrentielles, faisant de l'espace politique un champ de luttes âpres et une occasion d'expression forte de la violence. En effet, la préparation des élections, leur déroulement ou la proclamation des résultats sont des moments de la vie d'une Nation propices à des tensions qui aboutissent, le plus souvent, à une confrontation menaçant la stabilité politique et la paix. Tel a été notamment le cas au Togo (2005), au Nigéria (2007), au Kenya (2007-2008), au Zimbabwe (2008), en Côte d'Ivoire (2010-2011), au Sénégal (2012)¹. Plus récemment, des cas de violence électorale ont pu être relevés lors des élections présidentielle en Côte d'Ivoire en 2020² et au Mozambique en 2024³.

Moments d'effervescence sociale et politique, les élections sont des processus dynamiques et compétitifs, mais aussi des facteurs d'aggravation des maux latents ou manifestes propres à chaque société. Ainsi, elles peuvent occasionner des conflits, compte tenu des enjeux économiques, sociaux, politiques, voire ethniques qu'elles revêtent. Elles peuvent également exacerber les tensions déjà existantes liées au tribalisme, au népotisme, à la pauvreté, à l'autoritarisme, au chômage des jeunes etc. La violence susceptible d'être générée est davantage prévisible lorsque les scrutins sont organisés dans un contexte sécuritaire instable comme cela a été le cas pour le Cameroun (2018), ou la République Démocratique du Congo (2019 et 2024), où la

¹ CF : Armande Kra, « violences électorales et crise de légitimité : quel modèle de démocratie pour l'Afrique ? Institut de Recherche et d'Enseignement sur la Paix, NAP n° 74 – juillet 2019 ; Suwadu Bugoma et Noureddine Abdellatif, « Les conséquences économiques des violences électorales : le cas de la Communauté Est-Africaine », International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, Volume 4, Issue 1-1, 2023.

² <https://www.amnesty.fr>, consulté le 20 mars 2025 à 10h42

³ <https://www.rfi.fr>, consulté le 20 mars 2025 à 10h42

situation sécuritaire était marquée par les menaces séparatistes dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest, les exactions de Boko Haram dans la partie septentrionale au Cameroun et celles du M23 à l'Est de la RDC.

La violence électorale vise à influencer le comportement des électeurs, des candidats, et autres acteurs du processus, et à travestir le résultat des élections. Ainsi, elle est dirigée contre les personnes, les lieux de vote, ainsi que le matériel électoral et peut survenir à tout moment de l'organisation des scrutins.

Il est donc de la responsabilité de l'Etat de garantir le bon déroulement de l'ensemble du processus électoral, à travers des mesures pour s'assurer que tous les acteurs impliqués dans les différentes phases sont à l'abri de la peur ou de tout danger, d'une part, et pour assurer la sécurisation des lieux et de toute la logistique relative aux élections sur l'ensemble du territoire, d'autre part. Au regard de ces exigences de préservation de l'ordre public, de la paix sociale et de la stabilité politique, le rôle des Forces de Défense et de Sécurité se révèle crucial et déterminant pour adresser les menaces qui structurent ou grèvent le processus électoral (phases préélectorale, électorale et post-électorale). C'est dire le caractère actuel et davantage heuristique et praxéologique du thème retenu dans le cadre de cette publication de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) à savoir : « Le rôle des Forces de Défense et de Sécurité en période électorale ». Ce d'autant plus que cette année 2025⁴, plusieurs consultations

électorales cruciales⁵ auront lieu en Afrique, notamment au Cameroun, s'agissant de l'élection présidentielle. Si l'enjeu de la crédibilité⁶ est important, il est à noter que le processus électoral comporte de nombreux risques sécuritaires qui ne peuvent être gérés sans l'implication agissante des FDS. Aussi, quels sont les déterminants, les enjeux et la portée du rôle de ces FDS en période électorale en Afrique leur contribution dans le maintien de la stabilité des institutions, l'ordre républicain et la sécurité en période pré, électorale et post-électorale ?

Pour y répondre, l'EIFORCES, à travers son Centre de Recherches et de Documentation a réuni une équipe pluridisciplinaire de haut niveau composée de politologues, historiens, juristes, des Forces de Défense et de Sécurité, ainsi que des spécialistes des questions électorales. Ces professionnels et experts du continent poursuivent le dessein de dresser un tableau critique et prospectif de l'implication des Forces de Défense et de Sécurité dans le champ électoral, dans l'optique de rendre compte des défis à surmonter pour un processus électoral apaisé, sécurisé et serein à court, moyen et long termes. Ce vœu ne saurait être atteint sans une pleine synergie de tous les acteurs du corps social impliqués dans le processus électoral, dans la perspective d'une véritable « civilisation des mœurs politiques⁷ » permettant justement de doter le corpus politique et social des vertus cardinales de la démocratie telles que le respect de l'autonomie critique, la capacité à délibérer et à décider collectivement, la reconnaissance, la solidarité, la créativité et la capacité d'action⁸ / -

⁴ <https://www.jeuneafrique.com/1642321/politique/quels-sont-les-pays-africains-ou-se-tiendront-des-elections-en-2025/>, consulté le 03/03/2025, à 16h30.

⁵ <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/encadr%C3%A9-des-%C3%A9lections-critiques-attendent-plusieurs-pays-africains-en-2025/3468349#>, consulté le 03/03/2025, à 16h30.

⁶ <https://africacenter.org/fr/spotlight/elections-2025/>

⁷ Norbert Élias, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

⁸ Charles Antoine Bachand *Pour un modèle d'éducation à la citoyenneté émancipatrice : les six vertus démocratiques du citoyen de liberté sociale*, Québec, Université de Montréal, 2021



Cameroon

EIFORCES EN BREF



EIFORCES

L'EIFORCES est un établissement public administratif de droit camerounais doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière.

Localisation

Siège social : Awae

Textes organiques

Décret n°2008/179 du 22 mai 2008 portant création de l'EIFORCES;
Décret n° 2012/307 du 25 juin 2012 portant organisation et fonctionnement de l'EIFORCES.

Missions

Formation et recherche dans les domaines du Soutien à la Paix et de la Sécurité.

Structure

Un Conseil d'Administration présidé par le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Membres: le Ministre des Relations Extérieures, le Secrétaire d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie Nationale, le Délégué Général à la Sûreté Nationale, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, le Préfet de la Mefou et Afamba, les Représentants des pays (la Chine, les Etats-Unis, la France et le Japon) et organisations (ONU, Union Européenne, Union Africaine, CEEAC)

Une Direction Générale.

Elle a à sa tête un Directeur Général assisté d'un Adjoint, des Conseillers Techniques, des Directeurs, des Chefs de Divisions...

Des organes consultatifs.

PARTENAIRES STRATÉGIQUES

Pays				
Chine		Etats-Unis	France	Japon
Organisations				
Nations Unies		Union Africaine	Union Européenne	CEEAC
Autres				

NOS FORMATIONS

Formations Spécifiques au Maintien de la Paix

- Les policiers individuels de l'ONU ;
- La protection des civils ;
- La protection des couches vulnérables;
- La négociation et la médiation ;
- La formation sur le genre ;
- La lutte contre les abus sexuels
- La lutte contre le terrorisme.

Formations Fondamentales de Sécurité

Stage de Commandant d'Unité de Sécurité (SCUS)

Pôle Ordre Public

- Formation des Unités de Police Constituées ;
- Formation des Formateurs des Unités de Police Constituées des Nations Unies ;
- Protection des Hautes personnalités ;
- Neutralisation/Destruction des Engins Explosifs ;

Pôle Police Judiciaire

- Equipes Projetables d'Experts en Investigation;
- Police d'Accompagnement ;
- Formation des Techniciens en Identification Criminelle ;
- Formation des Directeurs d'Enquête.

Formations Supérieures de Sécurité

Niveau opératif

Diplôme d'Etat-major des Forces de Sécurité (DEMFS)

Niveau stratégique

Brevet d'Etudes Supérieures de Sécurité (BESS)
+
Master option Sécurité Internationale

EIFORCES : un Outil au Service de la Paix et la Sécurité du Continent Africain.

ACTUALITÉ DE L'EIFORCES

DÉCEMBRE 2024 - MARS 2025

I. CLÔTURE SOLENNELLE DU 5^e STAGE DE FORMATION AUX MISSIONS PRÉVÔTALES

Le 07 janvier 2025, le Général de Brigade André Patrice BITOTE, Directeur Général de l'EIFORCES, a présidé la cérémonie de clôture solennelle du 5^e Stage de Formation aux Missions Prévôtales dans la Salle de Conférence de l'Ecole au campus d'Awae.

15 (quinze) lauréats, Policiers et Gendarmes, issus du Cameroun (5), du Congo (5) et du Togo (5), ont reçu leurs diplômes de fin de formation après trois semaines de stage. A cette occasion, il leur a été rappelé la noble et délicate mission qui est la leur sur le théâtre des opérations, aussi bien à l'intérieur des territoires nationaux que dans le cadre des missions de paix, dans un contexte marqué par de nombreuses atteintes aux droits de l'homme et à la dignité humaine.

Recommandation leur a été faite de faire preuve de professionnalisme dans

l'exécution de leurs missions, afin d'être de dignes ambassadeurs de l'EIFORCES en Afrique et dans le monde, et de justifier son statut de centre d'excellence de l'Union Africaine.

Cette formation aux missions prévôtales résulte du partenariat fructueux entre la France et l'EIFORCES, la toute première du genre ayant eu lieu du 04 au 23 juin 2023./-



ACTUALITÉ DE L'EIFORCES

DÉCEMBRE 2024 - MARS 2025

II. VISITE DE PRISE DE CONTACT DU NOUVEL ATTACHÉ DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE DE L'AMBASSADE DE FRANCE :

Le Jeudi 23 janvier 2025, le Général de Brigade André Patrice BITOTE, Directeur Général de l'EIFORCES, a reçu le Colonel Florian VILLALONGA, nouvel Attaché de Sécurité Intérieure de l'Ambassade de France qui effectuait une visite de prise de contact à l'EIFORCES.

Cette visite a donné l'occasion de revisiter la coopération riche et fructueuse que l'EIFORCES entretient avec la France depuis sa création, dans le domaine de la formation et de la recherche. Elle a également permis d'évoquer les pistes d'une meilleure collaboration pour l'avenir, notamment à travers le renouvellement envisagé de la Convention de partenariat avec ce partenaire stratégique.

Cette visite a été marquée par une séance de travail dans la salle de réunion du

bâtiment administratif de l'EIFORCES, une visite du campus et des auditeurs du 11 Brevet d'études Supérieures de Sécurité (BESS 11).



ACTUALITÉ DE L'EIFORCES

DÉCEMBRE 2024 - MARS 2025

III . SÉMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU PERSONNEL DE L'EIFORCES

En vue du lancement effectif de l'exécution de son budget 2025, l'EIFORCES a organisé, le 19 février 2025, un séminaire sur :

« l'optimisation de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 : défis, bonnes pratiques et perspectives ». Cette activité visait l'amélioration du traitement et la fluidité dans la circulation des dossiers entre les acteurs de la chaîne financière, en vue de la mitigation des rejets dus aux irrégularités et la maîtrise des délais.

Ce séminaire, qui rentre dans la prise en compte des actions correctrices préconisées au cours de la dernière session budgétaire, a rassemblé les responsables

des sous-programmes et tous les membres du Comité de Concertation de la chaîne financière de l'EIFORCES ./-



ACTUALITÉ DE L'EIFORCES

DÉCEMBRE 2024 - MARS 2025

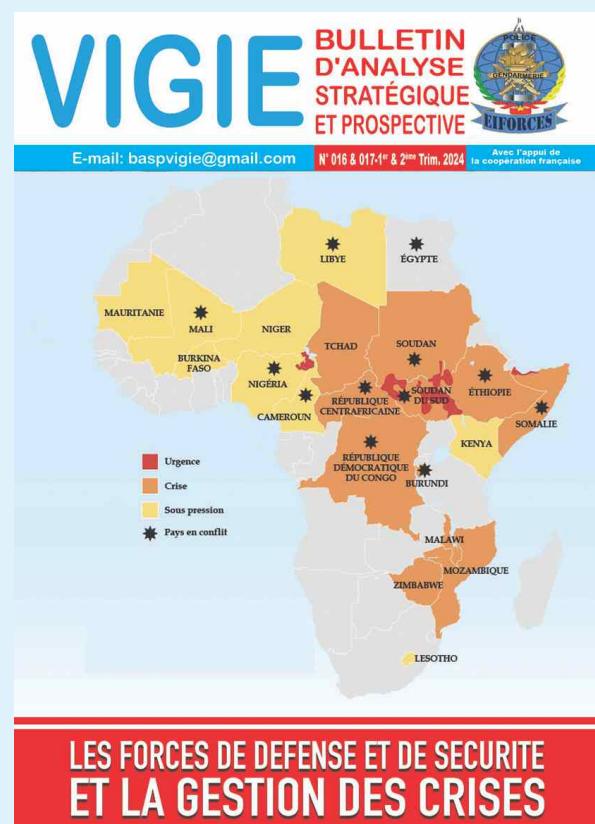
IV . PUBLICATION D'UN NUMÉRO DE VIGIE

Fidèle à ses missions statutaires de recherche et de veille stratégique et informationnelle sur les questions de sécurité globale et les opérations de maintien de paix, le Centre de Recherches et de Documentation (CRD) de l'EIFORCES, avec l'appui de la Coopération Française, a publié un nouveau numéro de son Bulletin d'Analyses Stratégiques et Prospectives (BASP) « VIGIE » sur le thème : « LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE ET LA GESTION DES CRISES ».

L'analyse du rôle des FDS dans le processus de gestion de crise nécessite la prise en compte des différents champs d'expression de celles-ci. Comment s'adaptent-elles aux différents défis causés par ces crises aux visages multiples ? Les mécanismes de gestion qu'elles mettent en œuvre sont-ils performants pour parer les crises ? Détiennent-elles les ressources nécessaires pour faire face aux crises ? Comment travaillent-elles avec les autres acteurs impliqués dans les processus de gestion des crises ? Telles sont les questions auxquelles ce numéro du bulletin d'analyse s'attelle à répondre.

L'objectif principal est d'évaluer le rôle des FDS dans la gestion des crises plurielles, de manière à mettre en évidence les approches, outils et pratiques mobilisés, ainsi que les stratégies élaborées pour anticiper ou traiter leur survenue. Spécifiquement, il s'est agi :

- d'analyser les instruments conceptuels, juridiques et institutionnels de gestion de crises des FDS ;
- d'évaluer la capacité des FDS à faire face aux crises politiques, sociales, sécuritaires et humanitaires ;
- d'examiner l'efficacité des mécanismes de collaboration entre les FDS et les autres acteurs de la scène nationale et



LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE ET LA GESTION DES CRISES

internationale dans les situations de crise ;

- d'évaluer le processus d'adaptation des FDS aux pratiques modernes de gestion des crises.

Ainsi, cette édition a permis, entre autres, de mobiliser et d'analyser les instruments conceptuels, juridiques et institutionnels de gestion de crise des FDS ; de présenter de façon méthodique les différentes initiatives menées par les FDS individuellement ou dans le cadre d'une collaboration avec d'autres acteurs intervenants dans le processus de gestion de crise ; de relever les forces et les faiblesses de ces mécanismes de coopération, ainsi que les principaux écueils auxquels font face les FDS dans la gestion de crise, et enfin d'analyser les bonnes pratiques permettant d'améliorer l'action des FDS en la matière.

DOSSIER : LE RÔLE DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EN PÉRIODE ELECTORALE

Dynamiques historiques du rôle des FDS dans les processus électoraux en Afrique : cas de l'Afrique de l'Ouest.....	P19
<i>Dr FALETI Stephen Ademola</i>	
Les Forces de défense et de sécurité dans l'organisation des premières élections du Cameroun indépendant (1960-1990).....	P37
<i>Dr Patrick Junior NGOUNE</i>	
Coproduction de la sécurité électorale : quelle collaboration entre les FDS et les autres acteurs (Etat, partis politiques, population, société civile, etc.) des processus électoraux ?	P47
<i>Dr Jean-Paul NTSENGUE</i>	
Les forces de sécurité face aux enjeux et défis contemporains de la gestion démocratique des foules.....	P58
<i>Colonel Jean-Pierre OTTOULOU</i>	
Contribution de la Sûreté Nationale au processus de sécurisation des opérations électORALES.....	P67
<i>CD ASSIGA Thomas</i>	
FDS et la sécurité électorale dans les pays en situation de transition politique (Cas de la RCA)	P79
<i>Dr METSAGHO MEKONTCHO Boris, Ph.D</i>	
Sécurité électorale et Forces de Défense dans les pays en post-conflit : cas de la Côte d'Ivoire en 2010.....	P89
<i>Dr Jean-Pierre Loïc NKULU ATANGANA</i>	
FDS et processus électoral : contribution à la sécurisation de la démocratie.....	P99
<i>Dr Hilaire KAMGA</i>	
Quelle perspective de la participation des FDS aux processus électoraux à l'aune des reconfigurations stratégiques en cours en Afrique ?.....	P109
<i>Pr. Michel OYANE</i>	

▶ **Stephen A. Faleti Ph.D.**

Institute for Peace and Strategic Studies
Université d'Ibadan, Nigéria
Sa.faleti@ui.edu.ng

INTRODUCTION

Le rôle des forces de sécurité dans les processus électoraux est un aspect essentiel de la gouvernance démocratique en Afrique. Tout au long de leur histoire politique post-coloniale, les forces de sécurité ont joué un rôle important dans l'élaboration des résultats électoraux et l'influence du paysage politique dans divers pays africains. En Afrique de l'Ouest, l'implication des forces de sécurité dans les processus électoraux a suscité un intérêt et une préoccupation particuliers en raison de l'histoire d'instabilité politique et de violences électORALES de la région. Comprendre la dynamique historique du rôle des forces de sécurité dans les processus électoraux en Afrique de l'Ouest est essentiel pour évaluer l'impact des interventions sécuritaires sur le processus démocratique et identifier les axes d'amélioration. En général, les forces de sécurité désignent les unités policières, militaires et paramilitaires chargées du maintien de l'ordre.

L'une des principales responsabilités des forces de sécurité est de maintenir l'ordre en période électoraLE (Faleti, 2011). Dans les systèmes politiques où les élections sont souvent volatiles, la présence de personnel de sécurité peut réellement rassurer les électeurs et les responsables électORAUX. Comme l'a observé Ploch (2011), la capacité des forces de sécurité à protéger les processus électoraux est essentielle pour renforcer la légitimité des résultats électORAUX. Leur rôle est particulièrement crucial dans les pays ayant un historique de violence électORALE, comme le Nigéria, le Kenya et le Zimbabwe, où les tensions

s'intensifient généralement rapidement. Outre le maintien de l'ordre, les forces de sécurité sont parfois impliquées dans la surveillance des élections. Leur présence pourrait dissuader d'éventuelles fraudes électORALES, renforçant ainsi la perception d'intégrité des élections (Kumado, 2020).

En Afrique, les liens entre les forces de sécurité et les processus électoraux constituent un domaine de recherche crucial, compte tenu de leurs conséquences sur la démocratie, la gouvernance et la stabilité à travers le continent. Bien que les élections soient souvent considérées comme des mécanismes de démocratisation, les forces de sécurité peuvent avoir un impact significatif sur le processus électoral, que ce soit positivement ou négativement, en le favorisant ou en le sapant. Cet article examinera l'évolution historique du rôle des forces de sécurité dans les processus électoraux en Afrique de l'Ouest ; analysera l'impact des forces de sécurité sur l'intégrité électoraLE et le processus démocratique dans les pays d'Afrique de l'Ouest ; évaluera l'efficacité des réformes du secteur de la sécurité et des mécanismes institutionnels visant à promouvoir la neutralité et le professionnalisme des forces de sécurité dans les processus électoraux; et identifiera les leçons tirées des expériences passées en Afrique de l'Ouest qui peuvent éclairer les recommandations politiques et les stratégies visant à renforcer le rôle des forces de sécurité dans la promotion d'élections libres, équitables et transparentes dans la région.

IMPLICATION MILITAIRE DANS LES PROCESSUS POLITIQUES EN AFRIQUE

L'implication militaire dans les processus politiques des nations africaines est un phénomène récurrent depuis la période de décolonisation du milieu du XXe siècle. Cette implication a pris diverses formes, notamment les coups d'État, la participation militaire à la gouvernance et une influence significative dans les sphères politiques civiles. Les facteurs contribuant à cette implication sont ancrés dans les contextes historiques, économiques et socio-politiques de l'Afrique. Comprendre ces dynamiques nécessite d'examiner les complexités de l'engagement militaire dans la gouvernance à travers le continent.

L'héritage du colonialisme a profondément façonné le paysage politique des nations africaines, de nombreux États émergeant de la domination coloniale sans traditions démocratiques établies ni institutions politiques stables. Dans de nombreux cas, les puissances coloniales ont laissé derrière elles des structures de gouvernance locale affaiblies, créant des vides de pouvoir qui ont souvent donné lieu à des interventions militaires. Ce phénomène a incité des chercheurs comme Mark Malan et d'autres à affirmer que la faiblesse des cadres institutionnels a créé un terreau fertile pour les coups d'État militaires (Malan, 2002). Depuis les années 1960, souvent décrites comme la « décennie des indépendances » de l'Afrique (voir : Houndjo et Aguissi, 2018 ; Okure, 2011), l'Afrique a connu de nombreux coups d'État militaires. Si la première vague était liée à la lutte contre le colonialisme, les suivantes ont été justifiées par la quête d'autonomie et de stabilité nationales. L'armée s'est souvent présentée comme une force stabilisatrice en période de turbulences et a parfois justifié ces incursions comme essentielles au rétablissement de l'ordre (Williams, 2013). Le plus souvent, la légitimation de l'intervention militaire en politique est présentée sous l'angle de la sécurité nationale et du développement, les chefs militaires se présentant comme les gardiens du royaume et les défenseurs de la croissance économique. Dans de nombreux cas, les putschistes ont soutenu que

l'instabilité politique et la corruption nécessitaient un régime militaire (Adebajo, 2002).

Malheureusement, l'intervention militaire entrave souvent un véritable développement démocratique. Comme l'a observé Lewis (2006), l'ingérence militaire étouffe souvent la société civile et limite le pluralisme politique, deux éléments essentiels à la consolidation démocratique à long terme. Par ailleurs, les régimes militaires ont tendance à se transformer en dictatures qui répriment systématiquement la dissidence, restreignent la liberté des médias et limitent l'espace politique des partis d'opposition. Le cas de l'Égypte, après le renversement du président Mohamed Morsi par l'armée en 2013, montre comment l'intervention militaire peut compromettre les processus démocratiques. Dawisha (2014) a noté que, bien que l'armée ait prétendu réagir au mécontentement généralisé de la population, elle est devenue un régime répressif peu respectueux, voire inexistant, du pluralisme politique. Le régime militaire a également affaibli la responsabilité et favorisé l'impunité. Il étend souvent son contrôle à la gouvernance civile, ce qui entraîne des violations des droits humains et la consolidation des intérêts militaires. Comme le montrent les violences persistantes au Soudan, cela a bloqué la transition politique (Burgis, 2016).

Les récents développements suggèrent un potentiel changement dans la dynamique civilo-militaire en Afrique. Les revendications en faveur d'une gouvernance démocratique et de la responsabilisation ont suscité une vague de protestations contre les régimes militaires. Les mouvements en Algérie et au Soudan ont démontré que les civils peuvent efficacement remettre en cause un pouvoir militaire bien établi (Friedrich-Ebert-Stiftung, 2019). De même, les organisations internationales et régionales, telles que l'Union africaine et la CEDEAO, critiquent désormais les changements de gouvernement anticonstitutionnels. Leurs positions contre les coups d'État militaires et leur insistance sur un régime civil témoignent d'un consensus croissant sur la nécessité d'une véritable représentation politique.

APERÇU HISTORIQUE DES PROCESSUS ÉLECTORAUX EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'histoire des processus électoraux en Afrique de l'Ouest est un récit complexe englobant les héritages coloniaux, les luttes post-coloniales et les transitions démocratiques modernes. Cette évolution, des systèmes de gouvernance traditionnels aux mécanismes de vote formels introduits pendant la période coloniale, met en évidence d'importantes transformations socio-politiques au sein de la région. Les origines des processus électoraux formels en Afrique de l'Ouest remontent à l'époque coloniale, au cours de laquelle les puissances européennes ont établi des cadres administratifs pour gouverner de vastes territoires. La mise en œuvre de l'administration indirecte par les Britanniques dans des régions comme le Nigéria et le Ghana a donné naissance à un système de gouvernance dualiste combinant autorité traditionnelle et supervision coloniale (Lonsdale, 1981). Durant cette période, des processus électoraux limités ont été introduits principalement pour créer une apparence de légitimité politique.

Par exemple, en 1922, la Gold Coast (aujourd'hui le Ghana) a connu ses premières élections, permettant à un nombre limité d'élites instruites de siéger au conseil législatif (Ayee, 2000). Parallèlement, au Nigéria, la Constitution Clifford de 1922 a établi le cadre électoral initial, facilitant une participation restreinte des Nigérians à la gouvernance, bien que limitée à un petit groupe d'élite (Tam-George, 2017). Ces premiers efforts pour institutionnaliser la participation politique ont mis l'accent sur les qualifications scolaires et la richesse, perpétuant ainsi les disparités socio-économiques.

La vague d'indépendance qui a déferlé sur l'Afrique de l'Ouest au milieu du XXe siècle a été marquée par de fortes aspirations à la gouvernance démocratique. De nombreux États nouvellement indépendants ont initialement conservé des systèmes électoraux hérités des puissances coloniales, mais ont rapidement été confrontés à des problèmes liés à la corruption, aux coups d'État militaires et à l'autoritarisme. Par exemple, Adekanye (1982) a observé que les premières élections post-indépendance du Nigéria en 1964 ont été entachées d'allégations de fraudes électorales massives et de violences électorales, culminant avec le premier coup d'État militaire en 1966. Le paysage politique de l'Afrique de l'Ouest a

ensuite changé lorsque de nombreux pays ont adopté des régimes militaires ou des systèmes à parti unique. Dans les années 1980, l'Afrique de l'Ouest a connu d'importantes turbulences politiques. Cependant, cette période a également marqué le début d'une nouvelle vague de démocratisation, influencée par des tendances mondiales plus larges et des pressions internes en faveur des réformes.

Le début des années 1990 a marqué le début d'une nouvelle ère de démocratisation en Afrique de l'Ouest. De nombreux pays, dont le Ghana, le Nigéria et la Sierra Leone, ont amorcé des démarches vers une démocratie multipartite et des processus électoraux réguliers. Gyimah-Boadi (2004) a noté à cet égard que les élections ghanéennes de 1992 se sont déroulées dans un nouveau cadre constitutionnel qui a permis une politique compétitive, une transparence relative et la création d'une commission électorale indépendante. Ce fut un moment charnière dans son histoire politique. Commentant la nouvelle vague de régime démocratique en Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a noté que le retour de la démocratie dans la région a été renforcé par des réformes électORALES visant à accroître la transparence et la participation (CEDEAO, 2001). Celles-ci comprenaient l'établissement de lois sur la conduite des élections, la création de commissions électorales et l'adoption de technologies dans les processus de vote afin de renforcer l'intégrité électorale.

Malgré ces avancées, les processus électoraux en Afrique de l'Ouest rencontrent encore de nombreux défis. Des problèmes tels que la violence électorale, l'apathie des électeurs et la manipulation des lois électorales demeurent répandus. Par exemple, les élections générales nigériennes de 2019 ont fait l'objet d'allégations de suppression d'électeurs et de violence, mettant en évidence les difficultés persistantes à organiser des élections libres et équitables dans un contexte d'intérêts politiques bien ancrés (Ibeau, 2019). Malgré ces avancées, la nature fragile des pratiques démocratiques en Afrique de l'Ouest a été révélée par la pandémie de COVID-19, qui a introduit de nouveaux défis pour les processus électoraux, nécessitant des ajustements dans la manière dont les élections ont été organisées dans la région. Certains pays, dont la Guinée et la Tanzanie, ont dû reporter leurs activités électorales en raison de préoccupations sanitaires (Banjul, 2020).

APERÇU HISTORIQUE DE L'IMPLICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉLECTIONS AU GHANA

L'implication des forces de sécurité dans les processus électoraux au Ghana a considérablement évolué depuis l'indépendance du pays, en 1957. Le parcours démocratique du Ghana a été enrichi par diverses transitions politiques, qui ont, à leur tour, dicté le rôle des forces de sécurité lors des élections. Durant la période coloniale, les Britanniques ont mis en place un système d'administration indirecte, qui a considérablement influencé la nature de la gouvernance et le rôle des forces de sécurité dans les affaires politiques. La police et l'armée étaient principalement des instruments de l'autorité et des ambitions coloniales, chargées de réprimer la dissidence et de maintenir l'ordre. Après l'indépendance, le gouvernement nouvellement formé a dû relever le défi de consolider le pouvoir et de gérer une population diverse aux aspirations politiques variées.

Kwame Nkrumah, premier président du Ghana, chercha à instaurer un État à parti unique, ce qui entraîna une montée des tensions et une répression politique. Les forces de sécurité, notamment la police et l'armée, s'engagèrent massivement dans la répression de l'opposition au régime de Nkrumah. Sous sa direction, la première élection majeure du Ghana, en 1965, fut marquée par des accusations de fraude électorale et des violences. Selon Nugent (1995), cette situation renforça le rôle des forces de sécurité, chargées de maintenir l'ordre et de faire respecter les directives du gouvernement. Le coup d'État qui renversa Nkrumah en 1966 marqua un tournant dans la relation entre les forces de sécurité et la politique. La capacité de l'armée à intervenir dans le processus électoral fut mise en évidence, suscitant de vives inquiétudes quant à l'intégrité et à l'autonomie du processus électoral (Posner et Young, 2007).

Après une brève période de régime civil sous la Deuxième République dirigée par Kofi Busia, l'armée est de nouveau intervenue en 1972. Commentant cette période, Ayee (1997) a estimé que malgré les efforts visant à impliquer les forces de sécurité dans un rôle plus protecteur lors des élections, les allégations de fraude et de manipulation électorales n'ont pas diminué. La police, en particulier, était souvent perçue comme

politiquement partiale, s'alignant fréquemment sur le gouvernement en place. Le Ghana a connu d'importants changements politiques à la suite d'une série de coups d'État. Le Conseil révolutionnaire des forces armées a initialement pris le pouvoir en 1979, suivi du coup d'État de Jerry Rawlings en 1981. Durant cette période, le paysage politique était fortement influencé par la gouvernance militaire, qui a pris le pas sur les processus électoraux. Bien que le rôle de l'armée dans la supervision des élections ait quelque peu diminué pendant la transition vers la démocratie au Ghana, il a continué de jouer un rôle important dans un contexte d'instabilité politique persistante (Randall et Elkli, 2005).

La Constitution de 1992 a marqué une transition majeure, symbolisant le retour du Ghana à la démocratie multipartite. La Commission électorale (CE) a été créée pour garantir l'intégrité des processus électoraux. Malgré cela, le rôle des forces de sécurité lors des élections est resté important. Les forces de l'ordre étaient chargées de maintenir l'ordre pendant les élections, ce qui a parfois donné lieu à des affrontements violents dans divers bureaux de vote. Cela met en évidence l'interaction essentielle entre la sécurité de l'État et l'intégrité électorale (Gyimah-Boadi, 2004). Lors d'élections plus récentes, les forces de sécurité ont été déployées pour protéger le processus électoral et garantir le maintien de l'ordre public. Cependant, comme par le passé, des incidents de violence électorale ont eu lieu, souvent attribués à des actions policières et militaires contre des partisans de l'opposition (Dumont, 2014). Des rapports d'organisations telles que la Commission nationale des droits de l'homme et de la justice administrative (NCHRAC) ont mis en évidence des préoccupations concernant le recours excessif à la force par les forces de sécurité lors des scrutins et des élections (NCHRAC, 2016).

L'implication historique des forces de sécurité dans les élections au Ghana reflète une interaction complexe entre l'évolution de la dynamique politique et la nécessité cruciale de maintenir l'ordre pendant les processus électoraux. De la répression coloniale à la militarisation de la politique sous diverses républiques, le rôle des forces de sécurité est passé du statut d'instrument d'oppression à celui d'acteur du maintien de

l'intégrité électorale. Le Ghana est confronté au défi permanent de concilier des mesures de sécurité rigoureuses avec le maintien de l'impartialité et le respect des principes démocratiques. Les futurs processus électoraux devront examiner de manière critique le rôle des institutions de sécurité pour garantir non seulement l'ordre, mais aussi la légitimité de la démocratie ghanéenne.

CONTEXTE HISTORIQUE DE L'IMPLICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉLECTIONS AU NIGÉRIA

L'implication des forces de sécurité dans les élections nigérianes a considérablement évolué depuis l'indépendance du pays en 1960. Le paysage politique nigérian a été façonné par l'héritage colonial, qui a instauré un système de gouvernance incluant les forces de sécurité principalement pour maintenir l'ordre plutôt que pour garantir les processus démocratiques. Après l'indépendance en 1960, le Nigéria a adopté un système parlementaire, mais l'instabilité politique qui a suivi a rapidement conduit à des interventions militaires. Selon Adebajo (2002), l'engagement initial de l'armée dans la gouvernance a été marqué par les coups d'État de 1966, qui ont créé un précédent pour la militarisation de la politique.

De la fin des années 1960 au début des années 1990, le Nigéria a connu plusieurs interventions et régimes militaires, qui ont non seulement perturbé la gouvernance démocratique, mais ont également renforcé le rôle des forces de sécurité dans les affaires politiques. L'armée a souvent justifié sa présence par la nécessité de maintenir l'ordre pendant les élections, où la violence et les fraudes électorales sont monnaie courante. Par exemple, le gouvernement militaire du général Sani Abacha, au pouvoir entre 1993 et 1998, a instauré une politique de coercition et d'intimidation des opposants politiques, et les forces de sécurité ont été déployées pour superviser les élections, ce qui a encore davantage porté atteinte aux principes démocratiques (Nwankwo, 2017). Uwangue (2019) a déclaré que les élections présidentielles de 1993, qui ont représenté une transition importante vers un régime civil, ont été marquées par

l'approche autoritaire de l'armée. Bien que largement considérées comme libres et équitables, ces élections ont été annulées, ce qui a donné lieu à des manifestations violemment réprimées par les forces de sécurité. Cet incident a mis en lumière le paradoxe de l'intervention des forces de sécurité, qui visait à maintenir la paix mais qui a souvent exacerbé les tensions et la violence.

Le retour du Nigéria à un régime civil en 1999 a marqué le début d'une nouvelle phase dans la relation entre les forces de sécurité et le processus électoral. La création de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) visait à créer un cadre institutionnel pour des élections équitables. Cependant, le rôle des forces de sécurité est resté controversé. Déployées pour maintenir l'ordre, les forces de sécurité ont souvent fait l'objet d'une surveillance accrue pour leur conduite lors de ces opérations. Par exemple, lors des élections de 2007, entachées de nombreuses allégations de fraude et de violence, des groupes de défense des droits humains ont signalé des cas où les forces de sécurité ont facilité les fraudes électorales au lieu de les empêcher (International Crisis Group, 2011). Cela a soulevé des questions quant à l'intégrité du processus électoral et à l'impartialité des forces de sécurité.

Des efforts ont été déployés pour réformer le processus électoral nigérian et le rôle des forces de sécurité. La loi électorale de 2010 et ses amendements visent à améliorer la transparence et la crédibilité des élections, mais l'implication des agences de sécurité reste controversée. Les élections générales de 2015 ont marqué un tournant, car elles se sont déroulées dans un contexte de sécurité renforcée en raison des menaces des groupes insurgés, notamment Boko Haram dans le Nord-Est. Le déploiement des forces de sécurité était justifié comme un moyen d'assurer la sécurité des électeurs. Cependant, des inquiétudes ont été soulevées concernant le recours excessif à la force et les risques de militarisation de l'environnement électoral (Ojo, 2015). Par exemple, la mission d'observation électorale de l'Union européenne a constaté que si les forces de sécurité assuraient la protection dans les zones connues pour le brigandage électoral les jours

d'élection, dans les bureaux de vote et les centres de dépouillement, leur présence contribuait parfois à un climat de peur parmi les électeurs. On peut en conclure que le rôle des forces de sécurité dans les élections nigérianes met en évidence l'équilibre entre le maintien de l'ordre, la promotion de la démocratie et la lutte contre la violence politique et la fraude. Bien que cruciale pour des élections libres et équitables, leur implication a à la fois stabilisé et déstabilisé le processus électoral.

CONTEXTE HISTORIQUE DE L'IMPLICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉLECTIONS AU SÉNÉGAL

Le Sénégal est reconnu depuis longtemps comme une démocratie stable en Afrique de l'Ouest, notamment par rapport à ses voisins régionaux. Cette stabilité n'a pas été sans poser de difficultés, notamment en ce qui concerne l'implication des forces de sécurité dans le processus électoral. La relation entre sécurité et politique au Sénégal a évolué au fil des décennies, influencée par les héritages historiques, les transitions politiques et les crises. L'histoire électorale du Sénégal a débuté à l'époque coloniale, lorsque les Français ont instauré des formes limitées d'autonomie gouvernementale dans les années 1940. À l'instar du Ghana et du Nigéria anglophones, le gouvernement colonial français a exercé un contrôle strict sur les processus politiques, imposant souvent l'ordre par des mesures répressives de la police et de l'armée coloniales. Selon Hoffman (2015), cet héritage semble avoir perduré et influencé les expériences électorales ultérieures de l'ère postcoloniale.

Après son indépendance en 1960, le Sénégal a mis en place un système de parti unique sous la présidence de Léopold Sédar Senghor. Durant cette période, l'armée s'est principalement attachée à soutenir le programme du parti au pouvoir et à renforcer la stabilité de l'État en réprimant la dissidence. L'armée a principalement fonctionné comme une force loyaliste, les forces de sécurité jouant un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre pendant les élections, limitant souvent les activités de l'opposition (Kone et Batista, 2018). La fin de la

présidence de Senghor en 1980 a marqué le début d'une transformation politique importante au Sénégal. Ses successeurs, en particulier Abdou Diouf, ont mis en œuvre des réformes qui ont facilité le développement d'un système politique multipartite. Jone (2014) a noté qu'au cours des années 1990, l'opposition politique et la concurrence électorale ont augmenté. Face à l'intensification des rivalités politiques, les forces de sécurité ont été mobilisées pour maintenir l'ordre dans les bureaux de vote et gérer les manifestations.

Kone (2020) a rappelé que lors des élections présidentielles de 1993, l'armée et la police avaient été déployées pour réprimer les troubles. Pour lui, ce schéma s'est reproduit lors des élections suivantes. Les enjeux étaient souvent importants, les résultats électoraux donnant souvent lieu à d'importantes manifestations publiques, nécessitant une forte présence sécuritaire. Ce rôle dualiste, consistant à assurer la sécurité et à protéger les processus démocratiques, est devenu une caractéristique des élections sénégalaises des années 1990. La transition vers la démocratie s'est poursuivie au XXIe siècle, culminant avec un changement politique majeur avec l'élection de Macky Sall en 2012. Cependant, des difficultés ont persisté, le mécontentement grandissant au sein de certains segments de la population face aux questions de gouvernance et d'inégalités sociales.

Le rôle des forces de sécurité a atteint un niveau inédit lors des élections controversées de 2012, lorsque des manifestations généralisées ont éclaté, remettant en cause la légitimité du processus électoral (Dulani, 2018). La police et les forces armées ont été critiquées pour leur réaction brutale aux manifestations, les défenseurs des droits humains exprimant de vives inquiétudes quant au recours à la force contre des civils qui exerçaient leurs droits démocratiques (Afrobarometer, 2017). En 2019, des problèmes similaires ont surgi lors des élections présidentielles, lorsque le déploiement de personnel de sécurité a donné lieu à des accusations d'intimidation et de partialité, notamment à l'encontre de membres des partis d'opposition. La communauté internationale a suivi de près ces développements et a souligné l'équilibre délicat

entre le maintien de l'ordre et la défense des libertés civiles (Wade, 2020).

Les récentes élections montrent que le Sénégal continue de faire face aux complexités de l'implication des forces de sécurité dans les élections. L'implication croissante de l'armée dans les affaires civiles a soulevé des questions quant à la militarisation de la gouvernance (Gafaiti, 2021). Alors que le Sénégal se prépare aux prochaines élections, les appels à la transparence du processus électoral et à la conduite des forces de sécurité restent importants. De leur côté, les organisations de la société civile sénégalaises continuent de plaider en faveur de réformes garantissant une présence sécuritaire neutre et impartiale pendant les élections, ainsi que la nécessité de mécanismes de formation et de responsabilisation du personnel de sécurité (Kebongo, 2022).

FACTEURS INFLUENÇANT LE RÔLE DES FORCES DE SÉCURITÉ DANS LES PROCESSUS ÉLECTORAUX

L'implication des forces de sécurité dans les processus électoraux en Afrique de l'Ouest est un phénomène complexe, façonné par des dynamiques historiques, politiques et sociales. Comprendre ces facteurs est essentiel pour mettre en évidence le rôle multiforme des forces de sécurité lors des élections. Historiquement, l'Afrique de l'Ouest a connu une série de transitions entre gouvernance démocratique et régime militaire. L'héritage du colonialisme, à travers des régimes répressifs et la mise en place d'appareils de sécurité étatiques, a ouvert la voie à une relation complexe entre gouvernance civile et influence militaire. Des chercheurs comme Agbaje (2008) notent que dans de nombreux États d'Afrique de l'Ouest, les forces de sécurité ont joué un rôle déterminant dans le maintien de la mainmise des régimes autoritaires sur le pouvoir, souvent par la violence, créant ainsi un précédent pour leur implication dans les élections comme instruments de contrôle de l'État plutôt que de protection des civils.

Le paysage politique en Afrique de l'Ouest se

caractérise par un manque de confiance dans les processus électoraux, une forte polarisation politique et la prévalence d'affrontements violents lors des élections. Ce contexte nécessite souvent la présence des forces de sécurité, soi-disant pour maintenir l'ordre. Par exemple, au Nigéria, les agences de sécurité sont régulièrement déployées pour gérer les violences électORALES, en particulier dans les États sujets aux tensions ethniques et politiques (HRW, 2019). La nécessité de maintenir l'ordre public peut parfois justifier un recours excessif à la force, comme l'a documenté la Mission d'observation électoralE de l'Union européenne en 2021. Au Ghana et au Sénégal, les cadres juridiques régissant les élections prévoient l'intervention des forces de sécurité, mais ces cadres peuvent être mal interprétés ou manipulés à des fins politiques étroites. Au Ghana, par exemple, la police est chargée de garantir un environnement propice aux élections, mais il arrive que ses actions pendant les élections soulèvent des questions de partisanerie et d'intégrité (Baffoe-Bonnie et Aikins, 2020).

Les dynamiques de pouvoir en jeu lors des élections sont influencées par divers acteurs, notamment les partis politiques, les groupes d'intérêt et les organisations de la société civile. Au Nigéria, les responsables politiques sollicitent souvent le soutien des forces de sécurité pour intimider leurs opposants ou manipuler les résultats électoraux (Adekanye, 2020). La relation entre les élites politiques et les agences de sécurité conduit parfois à un compromis où les militaires et les policiers jouent un rôle quasi politique qui porte atteinte à leur mandat constitutionnel. De plus, il existe souvent une relation symbiotique entre les forces de sécurité et les partis au pouvoir en Afrique de l'Ouest. Les élites politiques peuvent fournir des ressources et un soutien aux agences de sécurité en échange de leur loyauté, favorisant ainsi une culture où les forces de sécurité agissent comme garantes du statu quo (Benedict, 2019). Cette complicité est manifeste au Sénégal lors des processus électoraux, où des allégations d'intimidation des forces de sécurité ont été formulées contre des partisans de l'opposition (Omar, 2021).

Le rôle de la société civile dans la promotion de l'intégrité électorale ne saurait être sous-estimé. Les groupes de défense et les organisations de surveillance ont réalisé des progrès significatifs en matière de protection des électeurs et de transparence des élections. Au Ghana, par exemple, des organisations comme la Coalition des observateurs électoraux nationaux (CODEO) ont œuvré pour garantir des pratiques équitables et responsabiliser les forces de sécurité (Okai, 2020). Cependant, la capacité de la société civile à influencer les résultats est souvent limitée par la dynamique politique sous-jacente. Dans les contextes où les forces de sécurité sont perçues comme des extensions du pouvoir politique, leurs actions pendant les élections peuvent rester incontrôlées, ce qui compromet la légitimité du processus électoral et de l'État lui-même.

CADRES JURIDIQUES ET STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

L'Afrique de l'Ouest est connue pour la diversité de ses paysages politiques, caractérisés par des degrés variables de gouvernance démocratique, d'autoritarisme et de conflits civils. L'implication des forces de sécurité est au cœur des processus électoraux dans cette région, fortement influencée par les cadres juridiques et les structures institutionnelles. Ces facteurs façonnent non seulement le rôle des agences de sécurité dans les élections, mais influencent également la légitimité et l'intégrité perçues du processus électoral. Les cadres juridiques régissant les élections dans les pays d'Afrique de l'Ouest varient considérablement, reflétant les héritages historiques, les influences coloniales et les dynamiques politiques contemporaines. La constitution de chaque pays, qui définit souvent les devoirs et les limites des forces de sécurité pendant les élections, est un élément fondamental de ce paysage. Par exemple, l'article 200 de la constitution ghanéenne confie à la Police nationale le mandat de maintenir l'ordre public pendant les élections, ce qui constitue un ancrage juridique clair pour l'intervention de la police. Ayee (2010) a toutefois observé qu'une application et une interprétation incohérentes de ces lois peuvent conduire à un déploiement

arbitraire des forces de sécurité et à des violations des droits des citoyens.

Au Nigéria, la loi électorale de 2010 (telle que modifiée) détaille les responsabilités des agences de sécurité pendant les élections. Elle charge les forces de sécurité d'assurer la sécurité des agents et du matériel électoral. Cela a suscité des inquiétudes quant à leur implication potentielle dans l'influence des résultats des élections, que ce soit par l'intimidation ou par des abus de pouvoir (Ezeani et Nwoke, 2019). De telles ambiguïtés juridiques peuvent créer un environnement dans lequel les agences de sécurité agissent en dehors de leur mandat, contribuant ainsi aux fraudes électorales et à la violence. De même, au Sénégal, le cadre juridique est structuré de manière à garantir un équilibre entre les dispositions sécuritaires et les libertés civiles. La loi électorale de 2012 souligne la nécessité d'un dialogue entre les commissions électorales et les agences de sécurité afin de promouvoir la transparence (Balloting, 2012). Cependant, l'efficacité de ces dispositions juridiques dépend souvent de la volonté politique de les appliquer, qui peut être incohérente, notamment en période de troubles politiques.

Les structures institutionnelles entourant les processus électoraux en Afrique de l'Ouest jouent également un rôle essentiel dans la définition de l'implication des forces de sécurité. Dans de nombreux pays, la relation entre les organismes de gestion électorale et les agences de sécurité est complexe. Par exemple, en Côte d'Ivoire, la Commission électorale indépendante (CEI) a toujours eu du mal à maintenir sa neutralité face aux pressions des acteurs politiques qui cherchent à influencer le déploiement des forces de sécurité pendant les élections (Dumont, 2015). De plus, le rôle des organisations internationales dans la promotion de la gouvernance démocratique et de la réforme du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest ne peut être sous-estimé. Des institutions telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine ont établi des cadres qui encouragent les États membres à adhérer aux principes de gouvernance démocratique et d'élections équitables. Le Protocole de la CEDEAO sur la

démocratie et la bonne gouvernance mandate les États membres pour assurer la protection des processus électoraux contre les manipulations sécuritaires (CEDEAO, 2001). Cependant, la mise en œuvre de ces protocoles varie souvent, en fonction du contexte politique national et des capacités institutionnelles des États membres.

INFLUENCES INTERNATIONALES ET DYNAMIQUES RÉGIONALES

L'implication des forces de sécurité dans les processus électoraux en Afrique de l'Ouest est une question multidimensionnelle, influencée à la fois par la dynamique internationale et les contextes régionaux. Alors que la région est confrontée à des problèmes persistants de gouvernance, de démocratie et de stabilité politique, les pressions extérieures et les affiliations régionales ont joué un rôle important dans le fonctionnement et l'implication des institutions de sécurité lors des élections. De nombreux pays d'Afrique de l'Ouest dépendent fortement des gouvernements étrangers et des organisations multilatérales pour leur assistance financière et technique. Une partie de cette assistance est souvent liée aux réformes de la gouvernance et à la promotion des pratiques démocratiques.

Un exemple notable est le rôle de la CEDEAO dans les processus électoraux. Le Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, établi en 2001, souligne l'importance d'élections libres et équitables comme pierre angulaire de la gouvernance démocratique. Ce protocole non seulement définit les attentes des États membres, mais encourage également les interventions régionales lorsque les élections sont menacées par la violence ou la fraude. Par exemple, lors de l'élection présidentielle de 2019 au Nigéria, la CEDEAO a déployé une équipe de médiation pour garantir le déroulement pacifique et crédible du processus électoral (Adebayo, 2020). De plus, des organismes donateurs internationaux tels que le PNUD et l'USAID ont également influencé l'implication des forces de sécurité. Ces organismes fournissent souvent des formations et des ressources à la police et à l'armée pour les préparer à leurs fonctions électORALES, soulignant l'importance

tance de rester neutre et professionnel (Bohler-Muller, 2013). De plus, la présence d'observateurs internationaux pendant les élections a eu un effet dissuasif sur le recours potentiel aux forces de sécurité, renforçant ainsi la responsabilisation et le respect des principes démocratiques (Lindberg, 2006). Toutefois, l'efficacité de ces formations a souvent été éclipsée par le contexte politique dans lequel opèrent les forces de sécurité.

L'interaction entre les forces de sécurité et les processus électoraux est encore compliquée par les dynamiques régionales, notamment les relations historiques, les cultures politiques locales et l'héritage des conflits. Au Mali et au Burkina Faso, par exemple, les récents coups d'État de 2020 et 2021, qui ont conduit au renversement des présidents Ibrahim Boubakar Keita et Marc Christian Kaboré respectivement, ont radicallement modifié le paysage politique et créé un environnement où les forces de sécurité ont joué un rôle plus important dans la gouvernance. Après les coups d'État, l'armée invoque souvent le besoin de stabilité et de sécurité pour justifier son implication directe dans la gouvernance, brouillant ainsi la frontière entre autorité de l'État et intégrité électorale (Carayannis et Wulf, 2021). De plus, le contexte historique du colonialisme et de la gouvernance post-coloniale a favorisé une culture du militarisme dans de nombreux États d'Afrique de l'Ouest. Les séquelles persistantes de l'autoritarisme ont donné naissance à des forces de sécurité souvent perçues comme des outils de répression plutôt que comme des gardiennes de la démocratie. Par exemple, lors de la crise électorale en Côte d'Ivoire en 2010, l'armée a été impliquée dans des actes de violence contre les partisans de l'opposition, exacerbant les tensions et sapant la légitimité électorale (Woods, 2012).

Par ailleurs, la montée des menaces transnationales, telles que le terrorisme et le crime organisé, a entraîné une militarisation accrue des forces de sécurité dans la région. La lutte contre Boko Haram au Nigéria et les défis posés par les mouvements djihadistes au Sahel ont remanié les rôles et les perceptions des forces de sécurité, les poussant à s'impliquer dans les processus électoraux sous couvert de maintien de l'ordre.

(International Crisis Group, 2019). Cette militarisation se traduit souvent par un double mandat, les forces de sécurité étant chargées à la fois de protéger la sécurité de l'État et l'intégrité du processus électoral, créant ainsi des conflits d'intérêts potentiels.

DÉFIS POSÉS PAR L'IMPLICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ DANS LES PROCESSUS ÉLECTORAUX EN AFRIQUE DE L'OUEST

Cet article a établi que l'implication des forces de sécurité dans les processus électoraux en Afrique de l'Ouest est une question multiforme qui présente plusieurs défis. L'implication des forces de sécurité dans les élections constitue souvent une menace importante pour l'intégrité démocratique et la légitimité des résultats électoraux. Lorsque des agents de sécurité sont déployés pour maintenir l'ordre pendant les élections, leur présence peut créer une atmosphère intimidante pour les électeurs, influençant potentiellement leurs choix et entravant la libre expression de la volonté politique. Selon une étude d'Akinyemi et Oyesomi (2020), la forte visibilité des forces de sécurité pendant les élections a été liée à la suppression des électeurs et à une peur généralisée parmi l'électorat. Cela porte atteinte aux principes démocratiques d'élections libres et équitables. Dans des cas comme les élections de 2011 en Côte d'Ivoire, les forces de sécurité ont été fortement impliquées, entraînant des violences et des troubles civils. Le déploiement de forces clairement alignées sur des factions politiques spécifiques a intensifié la partisanerie, accru les tensions et contribué à une crise post-électorale qui a entraîné d'importantes pertes en vies humaines et des déplacements (International Crisis Group, 2011).

Les résultats des élections de 2023 au Nigéria montrent que le déploiement des forces de sécurité pendant les élections s'accompagne souvent de violations des droits humains. Des incidents de brutalités policières, de détentions arbitraires et de recours excessif à la force ont été signalés dans divers contextes électoraux en Afrique de l'Ouest. Les recherches de Thomas et al. (2016) ont mis en évidence plusieurs cas dans la région où les forces

de sécurité ont outrepassé leur mandat et se sont livrées à l'intimidation des électeurs et à la répression violente des manifestations. Par exemple, de nombreux rapports font état d'interventions militaires dans des affaires civiles, entraînant des affrontements avec des manifestants et des civils. Le recours historique du gouvernement à l'armée pour le contrôle des foules pendant les élections soulève de graves inquiétudes quant à la militarisation de la gouvernance civile et à ses implications pour les droits humains (Alemika et Chukwuma, 2000).

Un autre défi posé par l'implication des forces de sécurité dans les élections en Afrique de l'Ouest est le risque d'alignement partisan, où les agents de sécurité favorisent un parti politique ou un candidat particulier. Cela porte atteinte au principe de neutralité requis dans les processus électoraux. Lors des élections de 2016 en Gambie, les forces de sécurité ont été accusées de soutenir le parti au pouvoir, ce qui a donné lieu à des allégations de fraude électorale. De tels comportements compromettent non seulement l'équité des élections, mais érodent également la confiance du public dans les institutions de sécurité (Lowe, 2020). Malheureusement, les cadres juridiques et les structures institutionnelles en Afrique de l'Ouest manquent souvent des mécanismes nécessaires pour demander des comptes aux forces de sécurité, ce qui aggrave encore les difficultés liées à leur implication dans les élections. Dans des pays comme le Burkina Faso et le Mali, la faiblesse des organisations de la société civile et le manque de clarté des lois concernant la conduite des forces de sécurité pendant les élections ont ouvert la voie à des abus de pouvoir incontrôlés (Fagbohun et Olowoselu, 2020).

Parallèlement, les efforts de réforme de la gouvernance du secteur de la sécurité se heurtent à des obstacles importants, notamment une résistance politique et un manque de volonté politique (DCAF, 2018). Les recommandations de diverses organisations soulignent la nécessité de réformes globales pour renforcer la responsabilité et la transparence des forces de sécurité (International IDEA, 2022). L'intégration de mécanismes de surveillance civile et l'amélioration de la

formation du personnel de sécurité aux droits de l'homme peuvent contribuer à réduire les cas de violence et à favoriser le respect de l'intégrité électorale. De plus, promouvoir un engagement accru entre la société civile et les forces de sécurité peut créer une plateforme de dialogue et de collaboration, encourageant les agences de sécurité à reconnaître leur rôle de protecteurs de la démocratie plutôt que d'acteurs politiques.

AMÉLIORER LE RÔLE DES FORCES DE SÉCURITÉ DANS LES PROCESSUS ÉLECTORAUX EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'implication des forces de sécurité dans les processus électoraux en Afrique de l'Ouest présente à la fois des défis et des opportunités pour renforcer la gouvernance démocratique. Compte tenu de la complexité du paysage politique de la région, caractérisée par un historique de violences électORALES, de coups d'État et d'instabilité politique, des opportunités existent pour améliorer leur rôle dans les processus électoraux. L'une des opportunités les plus prometteuses pour améliorer le rôle des forces de sécurité dans les processus électoraux réside dans la mise en œuvre de programmes de formation complets. Le personnel de sécurité doit maîtriser les principes de gouvernance démocratique, de droits humains et de gestion des foules pour s'acquitter efficacement de ses fonctions tout en protégeant le processus électoral. Selon les directives de l'Union africaine sur la sécurité électoraL, les programmes de formation doivent être axés sur le respect des droits humains, l'impartialité et la gestion des conflits (Union africaine, 2010). Au Ghana, où les élections ont toujours été considérées comme relativement pacifiques, la police ghanéenne a mis en place des ateliers de formation en collaboration avec des groupes de la société civile. Cette initiative a non seulement renforcé le professionnalisme des forces de sécurité, mais a également favorisé un sentiment de confiance entre la police et l'électoralat (Quashigah, 2016).

L'établissement de cadres juridiques clairs régissant le rôle des forces de sécurité dans les processus électoraux est crucial. Il s'agit

notamment de définir les circonstances dans lesquelles les services de sécurité peuvent être déployés et les protocoles qu'ils doivent suivre pendant les élections. Un cadre juridique solide peut atténuer les actes arbitraires des agents de sécurité et garantir la responsabilisation. Au Nigéria, la loi électorale de 2010 définit les fonctions et les limites des agences de sécurité pendant les élections. En établissant des lignes d'autorité et des règles d'engagement claires, la loi vise à prévenir les abus de pouvoir des forces de sécurité (Alemika, 2011). Si l'application de ces règles reste difficile, le cadre juridique offre une base pour tenir les forces de sécurité responsables de leurs actes, renforçant ainsi l'intégrité du processus électoral.

Renforcer le rôle des forces de sécurité dans les processus électoraux nécessite également de favoriser la collaboration avec les organisations de la société civile (OSC) et les organismes internationaux. Au Libéria, les initiatives de réforme du secteur de la sécurité lancées après la guerre civile ont mis l'accent sur les partenariats entre la police et les OSC. Des organisations comme le Centre Carter facilitent souvent le dialogue entre les agences de sécurité et les groupes communautaires, favorisant ainsi la transparence et la responsabilisation (Centre Carter, 2017).

L'utilisation des technologies peut également permettre d'améliorer le comportement des forces de sécurité lors des élections. Les innovations technologiques telles que l'enregistrement biométrique des électeurs, les systèmes de surveillance en temps réel et les équipements de communication peuvent renforcer la transparence et l'efficacité du processus électoral. Lors des élections de 2019 au Nigéria, la Commission électorale nationale indépendante (INEC) a mis en place des systèmes d'enregistrement biométrique et de vote électronique afin de garantir une plus grande précision du processus électoral (Obi, 2020). L'implication des forces de sécurité dans la formation et la mise en œuvre de ces systèmes technologiques peut contribuer à réduire la fraude et la violence électORALES, favorisant ainsi un environnement plus sûr et plus propice à la participation démocratique.

Enfin, inculquer un engagement en faveur des droits humains au sein des forces de sécurité peut améliorer considérablement leur rôle dans les processus électoraux. Souligner que leur fonction est de protéger les citoyens, et non de réprimer la dissidence, peut contribuer à remodeler le discours entourant les forces de sécurité pendant les élections. Les programmes axés sur la formation aux droits humains se sont révélés très prometteurs dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. Par exemple, la police ghanéenne s'est associée à la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative pour former ses agents aux normes relatives aux droits humains, notamment en ce qui concerne les fonctions électORALES (Asamoah, 2019). En intégrant l'éducation aux droits humains dans le processus de formation formelle, les forces de sécurité peuvent cultiver une culture du respect envers les citoyens, améliorant ainsi la perception du public et favorisant un environnement électoral apaisé.

FORCES DE SÉCURITÉ ET PROCESSUS ÉLECTORAUX EN AFRIQUE DE L'OUEST : LEÇONS APPRISES ET MEILLEURES PRATIQUES

Le rôle des forces de sécurité dans les processus électoraux est essentiel pour garantir des élections libres, équitables et crédibles. En Afrique de l'Ouest, où les violences et les manipulations électORALES sont monnaie courante, l'implication des forces de sécurité peut soit préserver la démocratie, soit la remettre en cause. Les enseignements tirés et les meilleures pratiques de divers pays de la région sur la manière dont les forces de sécurité peuvent contribuer positivement à l'intégrité électoralE et à la confiance du public dans les processus démocratiques sont présentés ci-dessous.

1. Importance des cadres juridiques : Un cadre juridique bien défini est crucial pour l'implication des forces de sécurité dans les élections. Par exemple, au Ghana, la Constitution de 1992 et les lois électORALES ultérieures ont donné un mandat clair au personnel de sécurité pendant les élections.

Comme l'a souligné Eisenstadt (2018), la Commission électorale du Ghana a établi des protocoles qui délimitent les rôles des forces de sécurité. Cela a conduit à un processus électoral plus fluide. En revanche, Mohamed (2020) a estimé qu'en Guinée, l'ambiguïté des dispositions juridiques a permis des abus de la part des forces de sécurité, qui alimentent les tensions et la violence pendant les élections.

2. Formation et renforcement des capacités : Des programmes complets de formation du personnel de sécurité aux tâches liées aux élections sont essentiels. Au Nigéria, le comportement du personnel formé de la police et de l'armée nigérianes lors des élections générales de 2019 a démontré une meilleure gestion de la sécurité électoralE. De nombreuses organisations de la société civile ont dispensé des formations pré-électORALES mettant l'accent sur le respect des droits humains et le principe de neutralité. Cela a entraîné une forte baisse de la violence et renforcé la confiance des électeurs.
3. Engagement civique et sensibilisation du public : Impliquer les citoyens et les informer du rôle des forces de sécurité dans le processus électoral peut renforcer la transparence et la confiance. En Sierra Leone, les élections de 2018 ont été marquées par une collaboration active entre la police, la commission électorale et les parties prenantes, ce qui a favorisé les campagnes de sensibilisation du public à l'implication des forces de sécurité. Cette approche a atténué les tensions et permis aux forces de sécurité d'opérer plus efficacement dans le cadre démocratique.
4. Mécanismes de contrôle indépendants : La mise en place de mécanismes indépendants de contrôle du comportement des forces de sécurité pendant les élections s'est avérée efficace. Par exemple, lors des dernières élections au Mali, la présence d'observateurs électORAUX, locaux et inter-nationaux, a constitué une barrière qui a empêché les forces de sécurité de se livrer à des irrégularités électORALES. Les observateurs ont

- documenté et signalé les incidents, ce qui a permis de responsabiliser les acteurs et de promouvoir les meilleures pratiques.
5. Responsabilité post-électorale : Des mécanismes de responsabilisation post-électorale peuvent dissuader les abus électoraux. Au Libéria, à la suite des élections contestées de 2017, la création d'une Commission vérité et réconciliation a mis en lumière la responsabilité des forces de sécurité dans la garantie d'élections pacifiques, ce qui a encouragé un meilleur comportement lors des élections suivantes.

RECOMMANDATIONS POUR REFORCER LE RÔLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

Renforcer le rôle des forces de sécurité dans les processus électoraux en Afrique de l'Ouest est une démarche essentielle qui contribuera à améliorer la gouvernance démocratique, à garantir l'intégrité électorale et à renforcer la confiance du public dans les systèmes politiques. Les recommandations suivantes sont proposées pour renforcer leur efficacité, leur responsabilité et leur professionnalisme.

1. Mettre en œuvre des programmes de formation complets axés sur les droits de l'homme, la résolution des conflits et les normes démocratiques pour les personnels de sécurité impliqués dans les processus électoraux. Les formations devraient également inclure des scénarios d'interaction avec les civils afin de désamorcer des conflits potentiels. L'Union africaine a souligné l'importance de cet aspect dans ses Lignes directrices sur la conduite des forces de sécurité pendant les processus électoraux (2014), qui soulignent le rôle d'un personnel de sécurité bien préparé dans le maintien de la paix pendant les élections.
2. Établir des cadres juridiques clairs : Élaborer et appliquer des cadres juridiques solides définissant clairement les rôles et responsabilités des forces de sécurité pendant les élections afin de contribuer à atténuer les risques de violations des droits humains. Ces protocoles fourniront une base juridique pour la responsabilisation et la transparence, tout en préservant les droits électoraux des citoyens.
3. Engagement communautaire : Encourager la collaboration entre les forces de sécurité et les communautés locales par le biais de programmes de sensibilisation qui renforcent le dialogue et la confiance, conduisant à une plus grande confiance du public dans les forces de sécurité et dans le rôle qu'elles jouent pendant les élections.
4. Mécanismes de surveillance : Créer des organes de surveillance indépendants pour surveiller la conduite des forces de sécurité pendant les processus électoraux afin de contrer les abus de pouvoir potentiels et de garantir la responsabilité et la transparence.
5. Privilégier l'impartialité : Appliquer des politiques d'impartialité strictes aux forces de sécurité lors des élections afin de minimiser les préjugés politiques. En respectant ces principes, elles peuvent se concentrer sur la protection de l'intégrité électorale et la sécurité publique.
6. Responsabilité post-électorale : Établir des processus d'évaluation post-électorale et de responsabilisation pour la conduite des forces de sécurité qui peuvent mettre en évidence les domaines d'amélioration pour les élections futures et garantir que les mesures de responsabilisation sont respectées.

CONCLUSION

La dynamique historique du rôle des forces de sécurité dans les processus électoraux en Afrique de l'Ouest souligne l'intersection cruciale entre sécurité et démocratie. Les parties prenantes peuvent forger un environnement électoral plus sûr et plus crédible en mettant en œuvre les recommandations formulées, axées sur la formation, la clarté juridique, l'engagement communautaire, la surveillance, l'impartialité, l'intégration des technologies et la responsabilité post-électorale. De

telles améliorations sont essentielles non seulement pour garantir des élections libres et équitables, mais aussi pour renforcer la confiance du public dans les institutions démocratiques. Alors que l'Afrique de l'Ouest continue de naviguer dans la complexité de son paysage politique, ces efforts seront essentiels pour promouvoir une plus grande stabilité politique et renforcer les principes de la démocratie dans la région

RÉFÉRENCES

- Adebajo, A. (2002). Liberation or reliance? The role of the military in Nigerian politics. *African Security Studies*.
- Adebajo, A. (2002). West Africa's security and the role of the military. *African Security Review*, 11(2), 17–25.
- Adebanwi, W. (2014). The nature of politics in Africa: A comparative overview. *African Studies Review*.
- Adebayo, A. (2020). The role of ECOWAS in Nigerian elections: Challenges and opportunities. *Journal of African Elections*, 19(1), 56-70.
- Adejumobi, S. (2000). Elections in Africa: A fading shadow of democracy? *International Political Science Review*, 21(1), 59-73.
- Adekanye, J. (2020). Political regimes and the military in Nigeria's electoral politics. *Journal of African Elections*, 19(1), 49-69.
- Adekanye, J. B. (1982). Military rule and transition to civilian governments in Nigeria. *African Studies Review*, 25(1), 87-102.
- African Union. (2005). The African Union's framework for the promotion of human rights. Addis Ababa.
- African Union. (2007). African Charter on Democracy, Elections and Governance.
- African Union. (2010). Guidelines for electoral security in Africa.
- African Union. (2018). Report on the role of security in elections.
- Afrobarometer. (2017). The role of security forces in the political process in Senegal: An overview. Afrobarometer Dispatch.
- Agbaje, A. (2008). Security forces and democratic governance: The historical context. In *Security Sector Governance in West Africa: An Overview*. Africa Security Sector Network.
- Akinyemi, G., & Oyesomi, K. (2020). Voter suppression and election security in West Africa. *African Journal of Political Science*.

- Alemika, E. E. O. (2011). The Nigerian Electoral Act: A critical analysis. *Journal of Law and Conflict Resolution*.
- Alemika, E. E. O., & Chukwuma, I. C. (2000). Civilian oversight of the police in Nigeria: A study of the experience. *Nigerian Journal of Criminal Justice*.
- Aning, K., & Tsikata, I. (2010). The role of security agencies in electoral processes in West Africa. *African Security Review*, 19(1), 5-16.
- Asamoah, T. (2019). Police training and human rights in Ghana: A study of the evolving police reform agenda. *Ghana Journal of Youth Studies*.
- Ayee, J. R. A. (2010). The role of security agencies in Ghana's electoral process: An analysis of the 2008 elections. *Institute of Local Government Studies*.
- Ayee, J. R. A. (1997). Elections and electoral politics in Ghana: A historical perspective. In *An International Conference Organized by the Department of Political Science of the University of Ghana, Legon* (pp. 8-9).
- Ayee, J. R. A. (2000). Parliamentary democracy in Ghana: Transitions, performances, and challenges. *West African Politics*, 45(2), 32-54.
- Baffoe-Bonnie, J., & Aikins, K. (2020). The role of police in Ghana's electoral process: Challenges and prospects. *Ghana Journal of Sociology*, 9(2), 1-22.
- Balloting, A. (2012). Electoral law in Senegal: A review of the legal framework. *Senegal National Electoral Commission*.
- Banjul, T. (2020). COVID-19 and election postponements in West Africa. *West African Journal of Political Studies*, 4(1), 25-40.
- Benedict, K. (2019). Electoral power plays: Security forces and political authority in West Africa. *African Security Review*, 28(3), 261-278.
- Bertelsmann Stiftung. (2020). *BTI 2020 - Senegal country report*. Gütersloh.
- Bøås, M., & Dunn, K. C. (2018). Rethinking West African security. *International Affairs*.
- Bohler-Muller, N. (2013). The role of international assistance in the strengthening of African electoral processes. *African Security Studies*, 3(2), 112-121.
- Burgis, B. (2016). The new Nubians: A new generation of Sudan's protestors. *The African Report*.
- Carayannis, T., & Wulf, C. (2021). The return of the military in West African politics. *African Affairs*, 120(480), 29-52.
- Carter Center. (2017). Liberia's 2017 presidential elections: A comprehensive report.
- Carter Center. (2018). Liberia: Presidential and legislative elections.
- CIVICUS. (2019). Election observation mission: Strengthening democratic processes.
- Dawisha, A. (2014). Egypt and the politics of transition: The civil/military nexus. *Middle East Journal*.
- DCAF. (2018). Security sector governance and reform in West Africa: Challenges and opportunities. *Geneva Centre for Security Sector Governance*.
- Diarra, S. (2021). The role of international observers in electoral processes: Case study of Mali. *African Journal of Political Science*.

- Dulani, B. (2018). Elections and democratic dispensation in Senegal. *Journal of West African Politics*, 5(2), 45-63.
- Dumont, L. (2014). Elections in Ghana: Lessons learned and recommendations. *Electoral Studies*, 36, 132-139.
- Dumont, R. (2015). The politics of electoral management in Côte d'Ivoire: A critical assessment. *Electoral Studies*, 38, 344-353.
- ECOWAS. (2001). Guidelines for political party elections in West Africa. Economic Community of West African States.
- ECOWAS. (2001). Protocol on democracy and good governance. Economic Community of West African States*.
- ECOWAS. (2006). ECOWAS protocol on the mechanism for conflict prevention, management, resolution, peacekeeping, and security. Abuja.
- Eisenstadt, T. (2018). Elections in Ghana: The role of security forces and political accountability. *Electoral Studies*.
- European Union Election Observation Mission. (2021). Preliminary statement on the 2021 Nigeria general elections.
- Ezeani, E., & Nwoke, O. (2019). Policing democratic elections in Nigeria: Challenges and opportunities. *Journal of Political Science and Leadership Research*, 5(1), 25-40.
- Fagbohun, A. & Olowoselu, O. (2020). Weak legal frameworks and the role of security forces in the electoral process: The case of West Africa. *International Journal of Law and Management*.
- Faleti, S. A. (2011). Reframing security sector reforms for effective engagement of Nigeria's critical elections. In D. Albert, I. Danjibo, & S. A. Faleti (Eds.), *Democratic elections and national security in Nigeria* (pp.). John Archers/IAS.
- Friedrich-Ebert-Stiftung. (2017). ECOWAS and elections in West Africa: A brief overview. Accra.
- Friedrich-Ebert-Stiftung. (2019). Protests in Algeria and Sudan: Unpacking the 'Sudanese' model.
- Gafaiti, A. (2021). Youth movements and political change in Senegal. *African Studies Review*, 64(1), 99-120.
- Gonzalez, R. (2018). Post-election violence in Kenya: A study of intelligence and security agencies. *Journal of African Studies*.
- Gyimah-Boadi, E. (2004). Ghana's electoral reforms: Lessons for the future. *Journal of Democracy*, 15(4), 45-59.
- Gyimah-Boadi, E. (2004). Ghana's electoral system: A critical review. In *Tracking electoral reforms in Ghana: 1990-2000*, 12(1), 18-35.
- Gyimah-Boadi, E. (2016). The economy and political participation in Ghana's 2016 elections. *Journal of West African Politics*.
- Hoffman, K. (2015). Colonial legacies and electoral politics in Senegal. *The Journal of African History*, 56(1), 47-67.
- Houndjo, T., & Aguessi, Y. C. (2018). Sputtering democracy in selected Anglophone African fiction: A theme across generations. *Revue Internationale de Linguistique Appliquée, de Littérature et d'Education*, 1(1), [insert page numbers here].
- Human Rights Watch (HRW). (2019). Nigeria: Violence, intimidation, and the role of security forces in elections.
- Human Rights Watch. (2019). Nigeria: 2019 general elections: Events of 2018.
- Ibeau, O. (2019). Electoral violence in Nigeria: Analysis of the 2019 general elections. *Nigerian Journal of Political Science*, 21(2), 1-20.

- International Crisis Group. (2011). Keeping the peace in Côte d'Ivoire: The role of the UN and the security forces. Crisis Group Africa Report No. 174.
- International Crisis Group. (2011). Nigeria: Elections and the challenge of security. Nairobi/Brussels: International Crisis Group.
- International Crisis Group. (2016). Côte d'Ivoire's 2016 presidential election: The stakes and security risks.
- International Crisis Group. (2019). Nigeria: The challenge of the Boko Haram insurgency. Africa Report No. 275.
- International Crisis Group. (2020). The political crisis in Guinea: Strategies for a way forward. Brussels.
- International Foundation for Electoral Systems. (2019). Sierra Leone's 2018 elections.
- International IDEA. (2022). Electoral integrity in West Africa: Challenges and recommendations.
- Kebongo, S. (2022). Ensuring electoral integrity: Security forces and democracy in Senegal. *West African Governance Review*, 3(1), 22-38.
- Kone, B. (2020). The dynamic role of military and police in elections. *Journal of African Studies*, 18(2), 125-142.
- Kone, B., & Batista, V. (2018). Security sector reform in post-colonial Senegal. *International Journal of Peace Studies*, 23(1), 77-90.
- Kumado, K. (2020). The role of security forces in Ghana's electoral process: Monitoring and implementation. *West African Review*.
- Lewis, P. (2006). Africa: The challenge of political development. *The Commonwealth Journal of International Affairs*.
- Lindberg, S. I. (2006). Earthquakes and elections: A comparative analysis of electoral violence in Africa. *Electoral Studies*, 25(3), 438-452.
- Lonsdale, J. (1981). Political integration in Kenya. *African Affairs*, 80(316), 51-68.
- Lowe, J. (2020). The 2016 Gambian elections: A study of security forces and electoral malpractice. *Journal of African Elections*.
- Malan, M. (2002). Soldiers in politics: A historical analysis of military rule in Africa. Institute for Security Studies.
- Mapuva, J. (2013). Elections and electoral processes in Africa: A gimmick or a curse. *African Journal of History and Culture*, 5(5), 87-95.
- National Commission for Human Rights and Administrative Justice (NCHRAC). (2016). Report on human rights violations during the 2016 election period in Ghana.
- Nugent, P. (1995). Govt, nation and nationalism in Ghana: A history of the last 200 years. *International Review of Sociology*, 5(1), 9-28.
- Nwankwo, R. (2017). The role of the military in Nigeria's political environment. *Journal of Contemporary African Studies*, 35(1), 55-70.
- Obi, C. (2020). Nigeria's 2019 general elections: An overview. *African Affairs*.
- Obi, C. (2023). Political violence in Nigeria's 2023 elections: Dynamics and implications. *African Security Review*.
- Ojo, E. O. (2015). Security forces and the 2015 general elections in Nigeria: Issues and challenges. *Nigerian Journal of Political Science*, 15(1), 89-106.
- Okai, J. (2020). The role of civil society in electoral monitoring in Ghana. *Ghana Political Studies Journal*, 6(2), 45-58.
- Okure, A. (2011, July 25). Ethnicity in Africa: A road to conflict or a path to peace? African Faith and Justice Network. <https://afjn.org/ethnicity-in-africa->

Omar, M. (2021). Democracy and security in Senegal: The politics of repression during elections. *Senegalese Political Review*, 5(1), 15-32.

Ploch, L. (2011). Elections in Africa: A new policy agenda. Congressional Research Service.

Posner, D. N., & Young, D. J. (2007). The institutionalization of political power in Africa. *Journal of Politics in Latin America*, 10(1), 115-142.

Quashigah, K. (2016). Security sector reform in Ghana: The role of police, military, and civil society. *Security Sector Reform Review*.

Randall, V., & Elkliit, J. (2005). Electoral system design: The new International IDEA handbook. International IDEA.

Tam-George, E. (2017). The historical inception of elections in Nigeria: A socio-political analysis. *Journal of Politics in Africa*, 6(1), 20-36.

Thomas, D., Sylla, M., & Toffolo, B. (2016). The role of the military in elections: Lessons from Nigeria. *African Security Review*.

UNDP. (2015). The role of security forces in promoting democratic values in Africa.

Uwangue, R. (2019). The military and democratic governance in Nigeria: The case of the 1993 elections. *African Journal of Political Science*, 14(2), 123-140.

Wade, O. (2020). Monitoring electoral processes: The role of international observers in Senegal's elections. *African Affairs*, 119 (476), 321-340.

Williams, P. D. (2013). Military intervention in Africa: A case-by-case examination. *Journal of Military Studies*.

Woods, K. (2012). Towards a more democratic Côte d'Ivoire: The role of the military. *African Studies Review*, 55(2), 55-77.

Dr. NGOUNÉ Patrick Junior

GERCO, Université de Dschang
[Mail: patrickjuniorgoune@gmail.com](mailto:patrickjuniorgoune@gmail.com)
Tél : (+ 237) 699 12 26 16

Résumé

Le contexte d'instabilité politique au Cameroun indépendant confère aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS) nouvellement créées une place centrale dans l'organisation des élections. L'armée camerounaise comme les forces supplétives sont impliquées dans le processus de sécurisation du processus électoral. L'objectif de cet article est de déterminer l'importance des FDS dans l'organisation des premières élections au Cameroun indépendant. Comment, dans un contexte de guerre contre les maquis de l'UPC, les FDS assurent la sécurisation du processus électoral au Cameroun indépendant ? En prenant appui sur les élections présidentielles et législatives de 1965, il est question d'analyser, à la lumière d'une situation de crise sécuritaire, les formes de mobilisation des FDS en temps électoral au Cameroun indépendant. Sur la base des archives militaires glanées dans divers centres de documentation, nous allons analyser l'évolution et la typologie des FDS, leurs missions et actions lors du processus électoral de 1965 au Cameroun indépendant.

Mots clés : Cameroun indépendant, Élection, Maquis, FDS



S.E. M. Paul Biya – 01 mars 1992 – Élection présidentielle

INTRODUCTION

En Afrique, la dévolution du pouvoir par le mode des élections est une dynamique politique impulsée durant la période coloniale. Dans l'empire colonial français, elle s'inscrit comme norme politique après la Seconde Guerre mondiale au moment où, notamment en 1945¹, les autorités coloniales mettent sur pied les premières assemblées représentatives à vocation consul-tative. Moment privilégié de la vie politique, les élections participent à l'animation active de l'espace politique. La compétition qu'elle engage favorise le déploiement des acteurs qui agissent pour faire triompher leurs idées. En créant un climat social surchauffé, le temps électoral nécessite la mobilisation des Forces de Défense et de Sécurité pour réguler la température très élevée, nourrie par les conflits entre les acteurs politiques et qui est susceptible de créer une situation d'insécurité. Au-delà des tensions générées par les joutes électorales, le temps de l'élection peut également s'inscrire dans un contexte de crise multiforme qui suggère la forte implication des FDS pour le bon déroulement du processus électoral.

Le Cameroun, dans les premières années de son indépendance qui intègre les processus de réunification (1961) et d'unification (1972), est le théâtre d'une guerre de libération nationale qui oppose les forces de l'Union des Populations du Cameroun à la jeune armée camerounaise appuyée par les forces militaires françaises dont la présence dans le pays est codifiée par les accords de coopération signés entre 1959 et 1960². Dans cette situation d'instabilité permanente, l'État, en pleine construction et formation sous la direction d'Ahmadou Ahidjo, s'organise pour faire vivre ses institutions politiques, notamment l'assemblée nationale et l'exécutif³, par le truchement des élections. Ainsi, dans un contexte de guerre, les FDS, notamment la jeune armée camerounaise et ses forces supplétives telles que les gardes civiques et les groupes d'auto-défense, sont appelées à réagir contre les maquis de l'UPC mais aussi à sécuriser le

processus électoral. L'objectif de cet article est de déterminer l'importance des FDS dans l'organisation des premières élections au Cameroun indépendant. Comment, dans un contexte de guerre contre les maquis de l'UPC, les FDS assurent la sécurisation du processus électoral au Cameroun indépendant ? En prenant appui sur les élections présidentielles et législatives de 1965, il est question d'analyser, à la lumière d'une situation de crise sécuritaire, les formes de mobilisation des FDS en temps électoral au Cameroun indépendant. Questionner la naissance et l'évolution des FDS camerounaises est un préalable nécessaire pour comprendre l'importance des moyens mobilisés. Par ailleurs, une analyse des missions et des actions engagées lors des élections de 1965 permet de saisir le rôle des FDS dans l'organisation des premières élections au Cameroun indépendant.

I. LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ AU CAMEROUN INDÉPENDANT : GENÈSE ET ÉVOLUTION

Le conflit qui oppose les militants de l'UPC aux autorités coloniales au Cameroun sous administration française imprègne aux FDS un caractère singulier. Elles sont mises sur pied pour servir une idéologie, celle de l'administration coloniale française qui souhaite écarter, par tous les moyens possibles, le mouvement nationaliste du jeu politique. D'autre part, notamment à partir de 1960, les FDS sont mobilisées au service du Président Ahmadou Ahidjo pour participer à son projet de construction nationale et de développement économique. Ainsi, au-delà de sa vocation sécuritaire, le contexte de naissance des FDS au Cameroun sous administration coloniale française, lui confère une empreinte fortement idéologique et une typologie particulière. C'est pourquoi, elles se présentent sous la forme de forces irrégulières ou supplétives et les forces régulières.

¹ En 1945, la France sort meurtrie de la Seconde Guerre mondiale. La relance de la vie politique nationale exige la mise en place de nouvelles institutions. Celles-ci doivent être élaborées par une Assemblée constituante et adoptées par le peuple par voie référendaire. En vue de cela, le gouvernement provisoire de la République française, par ordonnance n° 41-1874 du 22 août 1945, étend la représentativité de la France aux Territoires d'outre-mer relevant du ministère des Colonies. Il donne ainsi pour la première fois, aux populations autochtones de l'Afrique Équatoriale Française (AEF), la possibilité d'élire des députés à la Constituante et de participer au référendum constitutionnel. Lire J.-E. Goma-Thethet, « Les élections à l'Assemblée nationale constituante de 1945 dans la circonscription du Gabon-Moyen-Congo », *Outre-mer*, tome 95, n°358-359, 1^{er}, 2008, pp. 229-247; doi : <https://doi.org/10.3406/oultre.2008.4327>, consulté le 02/02/2025.

² V. WanyakaBonguen, *La coopération militaire entre le Cameroun et la France : de l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005)*, thèse de doctorat en histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé 1, 2008.

³ Il faut relever que, entre 1961 et 1972, relative à la période fédérale au Cameroun, il existe quatre assemblées notamment l'assemblée nationale fédérale, les assemblées fédérées du Cameroun Oriental et le Cameroun occidental et la House of Chiefs du Cameroun occidental. Après 1972, elles deviennent une seule Assemblée nationale. Par ailleurs, dans le Cameroun fédéral, l'exécutif fédéral est bicaméral porté par un Président et un Vice-Président. Entre 1972 et 1975, l'exécutif au Cameroun Unifié est monocaméral avec la présence unique du Président de la République. Mais à partir de 1975, il redevient bicaméral avec la restauration du poste de Premier Ministre.

A. LES FORCES SUPPLÉTIVES

Selon Sylvestre Mang, Colonel de l'Armée camerounaise à la retraite, les forces supplétives sont :

Des gens qui n'étaient pas des militaires de carrière, mais qui, par la connaissance du terrain étaient à même d'être beaucoup plus près des réalités, notamment la connaissance de l'environnement dans lequel se déroulait le conflit. C'étaient, (poursuit-il), des jeunes gens recrutés sur place qui étaient incorporés aux côtés des forces régulières pour le même boulot. Mais avec la connaissance du milieu, ils étaient plus efficaces⁴.

La définition que ce haut gradé de l'armée camerounaise donne du supplétif fait échos au type de guerre en cours au Cameroun sous administration coloniale française puis au Cameroun indépendant. Il s'agit d'une guerre révolutionnaire ou guerre dans la foule où « l'ennemi » est difficilement identifiable. Juste après les évènements sanglants de mai 1955, le Haut-Commissaire Roland Pré organise des conférences pour réfléchir sur les nouvelles modalités du maintien de l'ordre au Cameroun sous administration française. Dans cette logique, une commission est créée pour analyser les ressorts d'une éventuelle utilisation des formations sup-plétiives à la lumière des actions menées par les Britanniques pour lutter contre l'insurrection *Mau-Mau* dans leur colonie du Kenya.⁵ En portant la réflexion sur la possibilité d'organiser la mise sur pied rapide d'éléments autochtones destinés à suppléer, pour certaines missions bien définies du maintien de l'ordre et de défense en surface du territoire, les formations régulières dans les différentes zones du territoire, Roland Pré s'inscrit dans la logique de la doctrine de la guerre révolutionnaire pour mobiliser la population contre l'UPC. C'est à partir de 1957 que les premières formations supplétives, à l'instar des groupes d'auto-défense, sont formées et utilisées notamment dans le cadre de la Zone de Pacification (ZOPAC), mise sur pied par les autorités coloniales françaises pour isoler les combattants de la première organisation paramilitaire de l'UPC à savoir le Comité National d'Organisation (CNO). Il s'agit d'une stratégie déjà exploitée en Indochine et en Algérie et qui fut proposée au Haut-Commissaire Pierre Messmer par Daniel Doustin,

le délégué du Haut-Commissaire à Douala⁶. Au côté de l'armée française, les groupes d'auto-défense participent à la lutte contre les maquis dans la Sanaga-Maritime et même dans l'ancienne région Bamiléké. Au lendemain de la proclamation de l'indépendance, les autorités militaires et administratives franco-camerounaises continuent de mobiliser la population pour découdre avec les maquis qui poursuivent leur implantation au Cameroun. Le Lieutenant-colonel Gribélin, Commandant du Groupement Tactique Nord (GTN), souligne, en décembre 1960 que, l'organisation par groupement et regroupement, de petites unités d'auto-défense, recrutées au sein même de la population, permet de libérer les unités opérationnelles des servitudes que leur impose la garde des agglomérations et partant, leur permet aussi d'opérer de jour comme de nuit à l'extérieur des agglomérations, tout en maintenant en brousse le climat d'insécurité nécessaire à la disparition des derniers foyers des maquis. Autrement dit, dans la perspective que défend Emmanuel Brillet, les groupes d'auto-défense sont des éléments d'oxygénéation des forces régulières car ils lui permettent de se consacrer principalement aux offensives contre les combattants de l'Armée de Libération Nationale du Kamerun (ALNK)⁷. Ils jouent le rôle de surveillance des points névralgiques de la chefferie, notamment les camps de regroupements et ils renseignent aussi les unités opérationnelles.⁸ Dans la conception gouvernementale, l'auto-défense est une prise de position face au « terrorisme », c'est-à-dire le refus de cautionner volontairement ou involontairement le « terrorisme ».

D'après Enoch Kwayep, Inspecteur général d'administration pour la région de l'Ouest, son utilisation est justifiée par le fait que : « la guerre subversive qui sévit actuellement dans le pays n'est pas uniquement une lutte armée. Elle tend à mobiliser tous les esprits et s'assurer l'appui presque total des masses. Nous ne pouvons lutter efficacement contre la rébellion qu'en utilisant certains de ces procédés et notamment en provoquant l'adhésion sans réserve de la population au pouvoir légal⁹ ». C'est pourquoi l'État définit les groupes d'auto-défense comme une formation de

⁴ Cité par D-F. Kouekam, *Les forces supplétives dans la lutte contre-insurrectionnelle et anti-nationaliste au Cameroun (1957-1973)*, thèse de doctorat en histoire, Douala, Université de Douala, 2020, p.24

⁵ Archives de la fondation de Gaulle, RPF665, Commission n° 1 chargée d'étudier les problèmes posés par l'utilisation des forces supplétives pour le maintien de l'ordre et la défense en surface du territoire, juillet 1955

⁶ P.-J. Ngouné, « Les forces d'appoint de l'armée camerounaise au temps du Maquis (1959-1969) », *Revue d'Histoire Contemporaine de l'Afrique*, Varia, 2022, p.3. En ligne. URL : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/variangoune>, consulté le 03/02/2025

⁷ E. Brillet, *Mémoire, identité et dynamisme des générations au sein de la communauté harki : une analyse des logiques sociales et politiques de la stigmatisation*, thèse de doctorat en sciences politiques, Paris, Université de Paris IX-Dauphine, 2007.

⁸ P.-J. Ngouné, *Les groupes d'autodéfense dans les Bamboutos, 1959-1972*, mémoire de master en histoire, Dschang, Université de Dschang, 2017, pp.47-60.

⁹ Archives des Services du Gouverneur de la Région de l'Ouest (ASGRO), Circulaire n°0001/PG/IGA, participation de la population à la lutte anti-terroriste, 30/05/1961, p.1.

civile qui assure spontanément et bénévolement la protection des personnes et des biens d'un village, d'un regroupement rural ou d'un quartier urbain contre l'action des « hors la-loi¹⁰ ». C'est dire que, malgré leur empreinte populaire, les groupes d'auto-défense constituent un dispositif sécuritaire clé au même titre que la garde civique nationale.

L'origine de la Garde civique remonte en novembre 1959 au moment où le Préfet du département Bamiléké, Alexander Ter Sarkissof, avec l'aide des chefs traditionnels comme Mathias Djoumessi et Raymond KuetéMekong, décide de mettre sur pied une armée populaire bamiléké. Quelques mois plutôt, dans une correspondance qu'il fait parvenir au Premier Ministre Ahmadou Ahidjo en Août 1959, il soutient qu'il est « nécessaire d'avoir recours à des forces supplétives, moins efficaces certes que les forces régulières, mais moins onéreuses, et qui permettront de faire nombre¹¹ ». Pour pallier au problème des effectifs des troupes coloniales et à la méconnaissance du terrain du conflit, l'administrateur colonial suggère une mobilisation générale de la population pour agencer la réaction contre les maquis de l'UPC. Au départ, il s'agit d'une formation de circonstance, d'une durée de trois mois, au cours de laquelle elle est assignée à des tests, notamment dans les patrouilles, les embuscades, les opérations. Ses missions, combattre les membres de l'ALNK et éduquer la population, constituent les frontières militaires et politiques de son action. Mais progressivement, cette armée populaire se structure et compte tenu de ses résultats positifs sur le terrain, le Président Ahmadou Ahidjo officialise la création d'une Garde Civique Nationale Camerounaise (GCNC) par le décret n° 60-109 du 6 mai 1960.

Le gouvernement définit la Garde civique comme une formation supplétive armée levée pour lutter contre toute forme de guerre intérieure pouvant se manifester dans certaines régions du territoire fédéral¹². Elle est mobilisée pour une double mission militaire et politique. Son rôle militaire et opérationnel consiste à participer à la lutte armée à l'intérieur du territoire au même titre que les forces armées sous l'autorité d'un commandant militaire. Au départ, l'instruction militaire des Commandos de la Garde civique est assurée par les gendarmes

français qui sont progressivement remplacés par les Hauts gradés camerounais. La garde civique est plus spécialement chargée de la protection des autorités, des populations et des biens. Elle est aussi chargée de récolter les renseignements auprès de la population et de servir de guide aux forces armées. Dans sa perspective politique, la garde civique assure une mission d'éducation et d'instruction civique. C'est pourquoi elle fut également placée sous l'autorité de l'Inspecteur général d'administration qui déléguera ses attributions aux Préfets et plus encore aux Commissaires inspecteurs, aux Commissaires politiques de la garde civique et aux moniteurs d'actions civiques. Selon le commissaire inspecteur de la garde civique Raymond Kueté Mekong, l'utilité d'un responsable politique est d'abord d'être le guide moral, l'instructeur ou l'animateur des gardes civiques et à travers les gardes, l'éducateur des populations et l'organisateur de la vie rurale des regroupements¹³.

Les groupes d'auto-défense comme les gardes civiques disposent des gadgets d'identification comme les tenues de couleurs kaki et leur armement est constitué des armes blanches comme les flèches, les machettes et les armes calibres 12 offertes par l'administration et le commandement militaire. Contrairement aux groupes d'auto-défense qui sont soumis à un régime de récompense pour les services rendus, les gardes civiques bénéficient de régime de paye qui correspond à leur grade. On distingue dans ce corps de supplétifs, les soldats de première et de deuxième classe, les chefs de groupes, les chefs commandos adjoints et les chefs commandos. Répartie dans les différents théâtres du conflit avec un effectif régulièrement constant, cette force civilo-militaire travaille avec l'armée régulière pour rétablir l'ordre au Cameroun.

B. L'ARMÉE RÉGULIÈRE

Dans le processus de transmission du pouvoir colonial au Cameroun sous administration française, la mise en place de l'armée camerounaise constitue une étape importante. Suivant la décision du Conseil de Tutelle de l'ONU d'accorder l'indépendance au territoire le 1^{er} janvier 1960, la création d'une armée nationale devient une urgence pour les autorités coloniales françaises qui

¹⁰ ASGRO, Instruction interministérielle n°16/CF/ATF/APA sur l'organisation des auto-défenses, 25 juin 1962, p.1.

¹¹ Archives Régionales de l'Ouest (ARO), 1AA.109. Ménoua (département de la). Terrorisme. 1966. Note n°141/CFRBK du chef de la région Bamiléké à Monsieur le premier ministre, cité par D-F. Kouekam *Les forces supplétives dans la lutte contre-insurrectionnelle et anti-nationaliste au Cameroun (1957-1973)*,..., p.129.

¹² Archives Départementales du Haut-Nkam (ADHN), Instruction interministérielle prise en application du décret n°63/DF/390 du 31 octobre 1963 portant création de la Garde civique nationale, p.1. Dans les zones comme la région de l'Ouest, le Mungo et la Sanaga maritime où les maquis continuent leurs activités, le gouvernement met sur pied la garde civique nationale de l'Ouest (GCNO), la garde civique nationale du Mungo (GCNM) et la garde civique nationale de la Sanaga-Maritime (GCNSM).

¹³ ADHN, Note d'instruction n°/CP/1/01/1963 du commissaire inspecteur Raymond KuetéMekong, p.17

engagent, dans cette perspective, un dialogue avec le gouvernement d'Ahmadou Ahidjo à la fin d'année 1959. Ce qui aboutit à l'ordonnance n°59/5f du 11 novembre 1959 portant création de l'armée camerounaise et organisation générale de la défense¹⁴. Dans son article 2, l'ordonnance relève que la mission principale de l'armée camerounaise est d'assurer en tout temps, en toute circonstance, la sécurité et l'intégrité du territoire national ainsi que la vie des populations¹⁵. Pour constituer un premier embryon, il est prévu la mobilisation de 300 recrues. Toutefois, les rapports militaires relèvent que seulement 280 jeunes hommes commencent leur instruction au centre de Koutaba en fin décembre 1959 sous l'encadrement de l'armée française¹⁶. À la date du 1^{er} janvier 1960, le nouvel État indépendant compte 11 officiers nouvellement promus et deux compagnies d'anciens combattants constitués de 300 hommes sont passées à l'armée camerounaise pour constituer leur 1^e et la 3^e compagnie. Celle-ci est envoyée en opération de maintien de l'ordre en Sanaga-Maritime le 3 janvier tandis que la première compagnie rejoint la région bamiléké le 12 janvier pour la même mission.

Dans un contexte où les combattants de l'ALNK se regroupent, se réorganisent et attaquent régulièrement pour contester l'indépendance acquise, la mobilisation urgente de ces deux compagnies dans le théâtre des opérations de guerre trahit la vocation de la nouvelle armée camerounaise à savoir combattre les maquis de l'UPC. Ce fut également la responsabilité des 2^e et 4^e compagnies créées en début du mois de mars 1960 à partir du premier contingent de recrues instruits au centre de Koutaba¹⁷. Commandées par deux officiers Français disposant

chacun d'un lieutenant Camerounais, elles ont été implantées dans le département bamiléké où, tout en achevant leur instruction, elles ont participé activement aux opérations de « maintien de l'ordre »¹⁸. Par ailleurs, à la fin du même mois, un deuxième contingent de recrues, notamment 320 hommes, fut levé et, 70 militaires Camerounais de l'armée française rejoignent l'armée camerounaise¹⁹. Le centre d'instruction transféré à Bangangté, fournit au début de juillet les 5^e, 6^e et 7^e compagnies à base des nouvelles recrues. Celles-ci sont également rapidement mobilisées pour la guerre alors qu'elles continuent leur instruction²⁰. Dans son processus de création, l'armée camerounaise connaît une évolution quantitative rapide. À la date du 20 septembre 1960, l'armée camerounaise compte 11 Officiers ; 157 Sous-officiers ; 81 Caporaux-chefs ; 87 Caporaux ; 285 troupes ADL ; 610 troupes FDL pour un total de 1241 hommes²¹. Sur le plan qualitatif, plusieurs initiatives sont entreprises pour éléver son niveau de performance. Il s'agit notamment des stages de formation dans les écoles militaires françaises à l'instar de Saint Cyr ou au Camp de Bouar et à l'école des officiers réservistes de Cherchell²², la création à Yaoundé d'une école d'élèves aspirants en Août 1960. Sur le plan qualitatif et quantitatif, la progression de l'armée camerounaise est constante. Le tableau ci-dessous met en évidence une évolution des effectifs des FDS de façon croissante et constante. Avec l'appui de la mission militaire française, d'autres corps comme la Gendarmerie, la marine, l'armée de l'Air, la police, voient le jour pour offrir aux forces régulières camerounaises un caractère complet.

¹⁴ Archives diplomatiques de France, Nantes, 743PO2-59, Commandement interarmées des forces françaises au Cameroun, Ordonnance n°59/5f du 11 novembre 1959 portant création de l'armée camerounaise et organisation générale de la défense, p.1.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Archives diplomatiques de France (ADF), Nantes, 743PO2-59, Commandement interarmées des forces françaises au Cameroun, Rapport n°1147/cab, concernant la mise sur pied de l'armée camerounaise, Yaoundé, le 27/09/1960, p.2.

¹⁷ Ibid., p.5.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

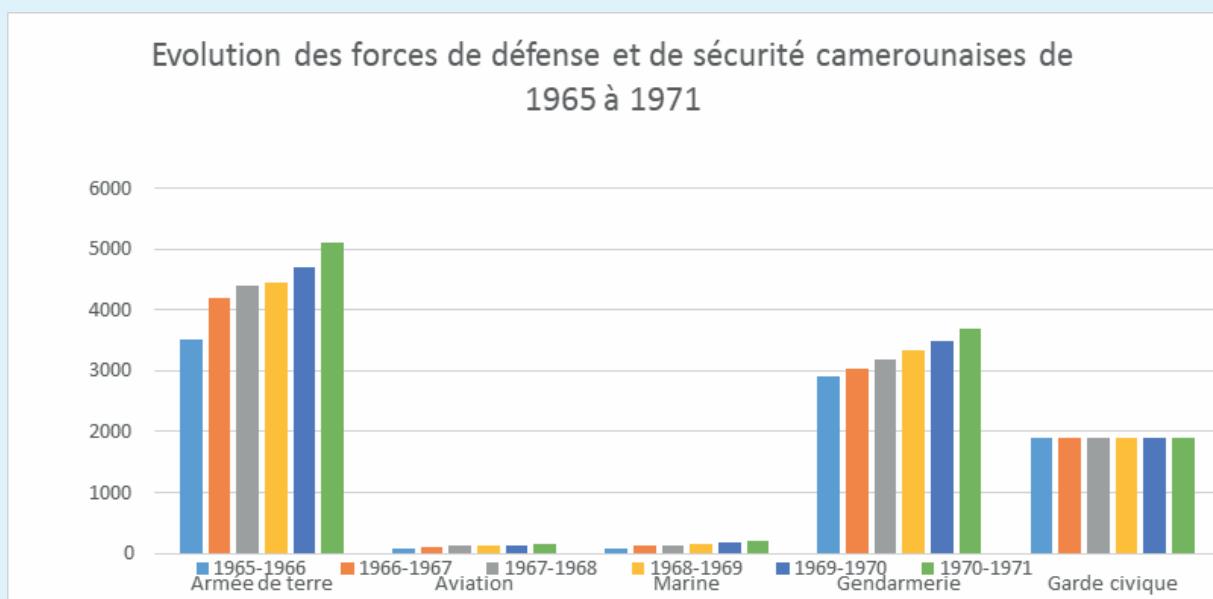
²¹ Ibid., p.6.

²² En 1960, 6 jeunes « engagés volontaires » de l'armée camerounaise à savoir Pierre Samobo, Moukouri Mbappé, Narcisse Eyango, Charles Nkoho, Mani Essomba et Amos Wanyaka, participent aux formations à l'école militaire de Bouar et à l'EOR de Cherchell dans l'optique de renforcer leurs capacités militaires. Le camp de Bouar en RCA et l'école des officiers de réserve de Cherchell sont espaces de formation française qui offre aux Camerounais des stages de formation pour acquérir de l'expérience.

Tableau : évolution des forces de défense et de sécurité camerounaise entre 1965 et 1971

Désignation	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Armée de terre	3510	4190	4410	4460	4710	5110
Aviation	90	110	121	131	141	150
Marine	80	120	140	160	180	200
Gendarmerie	2900	3040	3185	3335	3500	3680
Garde civique	1900	1900	1900	1900	1900	1900

Source : Archives diplomatiques de France (ADF), Nantes, 743P02-59, Commandement interarmes des forces françaises au Cameroun, Rapport n°1147/cab, concernant la mise sur pied de l'armée camerounaise, Yaoundé, le 27/09/1960,



L'instabilité politique créée par la guerre contre les maquis de l'UPC confère aux FDS la mission de restaurer l'ordre au Cameroun indépendant. C'est pourquoi, pour chaque activité de la vie politique, notamment, l'organisation des élections, elle se mobilise et se déploie de manière particulière.

II . MOBILISATION ET DÉPLOIEMENT DES FDS LORS DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVE ET 1965

En 1965, le Cameroun fédéral n'est pas encore entré dans un système de parti unique. Mais, au Cameroun oriental comme au Cameroun occidental, l'Union Camerounaise (UC) d'Ahmadou Ahidjo et le Kamerun National Democratic Party (KNP) de John Ngu Foncha, respectivement Président et Vice-Président de la République fédérale, contrôlent fortement l'espace politique au point que les élections sont quasi non concurrentielles. Ainsi, le principal problème sécuritaire à résoudre lors des élections présidentielles du 20 mars 1965 et les élections législatives (Assemblées fédérées) du 6 juin 1965 concernent l'action des groupes armés de l'ALNK qui vient de se réorganiser par la note de service n°002/UPC/CR/MA64/NDJ.J publiée par l'état-major de l'ALNK le 19 janvier 1964.²³

Si depuis 1960 l'UPC sous maquis conteste la légitimité de l'État camerounais indépendant, leurs actions sur le terrain de la guerre visent à déstabiliser son fonctionnement et à faire entendre leur voix. C'est pourquoi, pendant le moment électoral, les combattants de l'ALNK cherchent à créer des actions spectaculaires de manière à dissuader les populations d'aller voter et de provoquer les abstentions. Dans ce contexte, les FDS développent des mesures particulières pour assurer le bon déroulement des opérations électorales. Sur la base des notes services n°61/SMO et n°23/SMO signées par le Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, commandant le Secteur Militaire de l'Ouest (SMO) et le 2^e bataillon de l'armée camerounaise, et qui sont influencées par « des renseignements multiples et de bonne valeur qui font état de l'intention des responsables de la rébellion de tout

mettre en œuvre pour perturber le déroulement de la campagne électorale et des scrutins 20 mars et 6 juin 1965 », nous analysons la mobilisation et le déploiement des FDS pendant les élections présidentielles et législatives de 1965.²⁴

A. LES FORCES DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ DANS LA PÉRIODE PRÉ ET POST-ÉLECTORALE DE 1965

Pour garantir la bonne marche des élections dans la région de l'Ouest, théâtre majeur de la guerre contre les maquis de l'UPC, le Commandant du SMO Édouard ETONDE EKOTTO prescrit un ensemble de mesures militaires à adopter afin de juguler la menace des combattants de l'ALNK en pleine période pré et post-électorale. Pour lui, les FDS doivent travailler à désorganiser au maximum les maquis de l'UPC et être prêtes à intervenir avec le minimum de délai « là où les rebelles viendraient à se manifester²⁵ ». Par ailleurs, deux jours avant les dates des deux scrutins, les unités doivent être dispersées par petits groupes d'une dizaine d'hommes repartis dans les regroupements les plus éloignés et dans les zones suspectes²⁶. Il faut relever que la politique de regroupement forcé fut initiée par l'administration coloniale française dans l'optique d'isoler le poisson de l'eau, c'est-à-dire de bloquer tous les soutiens que les populations « saines » apportent aux militants et combattants de l'UPC. Elle fut expérimentée en Sanaga-Maritime dans le cadre de la ZOPAC mais aussi dans l'Ouest du pays à partir de 1959 et 1960.

Inspirée de la doctrine de la guerre révolutionnaire, la politique de regroupement fut réappropriée par le régime Ahidjo non seulement pour continuer à lutter contre les maquis de l'UPC mais aussi pour impulser le développement rural. C'est pourquoi les regroupements sont devenus le centre névralgique de la vie rurale et ils sont gardés par l'armée, la garde civique et les membres de l'auto-défense enrôlés au sein de la population. Le caractère sensible de ces hameaux habités par des populations, apeurés par la guerre implique une surveillance de proximité afin de prévoir toute action de l'ALNK à la veille de ces élections. Ainsi, les regroupements constituent des endroits privilégiés par les autorités militaires. Les

²⁴ ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°23/SMO, Mesures militaires relatives aux élections présidentielles du 20 mars 1965, Bafoussam, 12/03/1965, p.1 ; ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°61/SMO, Mesures militaires relatives aux élections, du 6 juin 1965, Bafoussam, 02/06/1965, p.1.

²⁵ ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°23/SMO, Mesures militaires relatives aux élections présidentielles du 20 mars 1965, Bafoussam, 12/03/1965, p.2 ; ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°61/SMO, Mesures militaires relatives aux élections, du 6 juin 1965, Bafoussam, 02/06/1965, p.2.

²⁶Ibid.

commandos de la garde civique qui y sont implantés sont soumis à un contrôle et un recyclage permanent pour assurer l'efficacité de leurs missions²⁷. De plus, pour assurer la cohésion entre les différentes unités disséminées dans les regroupements et les endroits suspects, Édouard ETONDE EKOTTO prévoit de fournir des moyens de transmissions dans chaque poste²⁸. Il prescrit également que ces unités restent en place deux jours après les élections.

Quant aux chefs de ces unités détachées, il explique qu'ils doivent être munis de listes de manière à voter dans le bureau le plus proche du lieu de stationnement. Cependant, ceux-ci sont appelés à plus de professionnalisme car leur mobilisation contre un possible trouble doit être spontanée. En outre, Édouard ETONDE EKOTTO, relève que : « les effectifs des postes de garde et des éléments d'intervention seront augmentés. Rondes et exercices d'alerte seront effectués plusieurs fois par jour²⁹ » dans l'optique de développer l'agilité des FDS au combat. Au regard de la sensibilité et de la fragilité du moment, le chef de bataillon Édouard ETONDE EKOTTO signe qu'il ne peut plus être accordé de permission entre le 17 et le 24 mars pour les élections présidentielles et entre 4 et 9 avril pour les législatives³⁰. Ces mesures militaires ont la vocation de parer les FDS à toutes les éventualités possibles lors des deux scrutins. Sur le plan politique, les FDS, notamment les éléments de la garde civique ont un rôle important à jouer en ce qui concerne la propagande. Dans une correspondance qu'il adresse aux commissaires politique et aux moniteurs d'action civique, relative à la préparation des élections présidentielles du 20 mars 1965, le commissaire titulaire de la garde civique Thomas ZEKENG note que : « notre rôle étant également de faire la propagande gouvernementale,... dans vos rapports avec les masses, ne manquer pas de tourner vos causeries en action civique (voter=manger=s'instruire=payer l'impôt...), répétez les phrases des délégués de la propagande³¹ ». Dans cette perspective, les commissaires politiques et les moniteurs d'action civique sont appelés à collaborer avec les

responsables des comités de base de l'UC afin de convaincre les populations de la nécessité d'aller voter les jours du scrutin.

B. LES FDS ET LA SÉCURISATION DES OPÉRATIONS DE VOTE

Pendant les scrutins du 20 mars et du 6 juin 1965, le système de sécurité mis en place à l'Ouest par le chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO s'explique par un contexte sécuritaire fragile. En reconnaissant qu'au cours de la période électorale le maintien de l'ordre est une opération de police administrative dont la responsabilité incombe aux autorités administratives aidées par la police et la gendarmerie, il admet que l'action des combattants de l'ALNK oblige le SMO à rendre disponible tous ses moyens et à intervenir immédiatement que l'ordre soit donné³². Ainsi, il instruit que tous les éléments soient en alerte de jour comme de nuit entre le 19 et le 22 mars et 5 et le 8 juin. Les jours des scrutins, le Commandant du SMO et du 2^e Bataillon de l'armée camerounaise précise que tous les éléments militaires en tenue de combat sans armes doivent voter par fraction dès l'ouverture des bureaux de vote. Par ailleurs, il revient au Chef de chaque détachement de veiller à ce que tous les militaires soient détenteurs de leur carte d'électeur par le contrôle des listes nominatives³³. En accomplissant leur devoir citoyen loin des casernes, les militaires apparaissent comme des acteurs essentiels de la vie politique et surtout à la construction nationale voulue par le Président Ahmadou Ahidjo.

Le vote des militaires à l'élection présidentielle fut acté par la circulaire interministérielle pour l'application aux personnels militaires de l'article 10 de la loi n°64/LF/1 en date du 24 mars 1964 relative aux élections de l'Assemblée nationale fédérale. Ils furent autorités à exercer leur droit électoral sous réserve des recommandations prescrites à l'article 12 de la circulaire et qui postule que : « les commandants d'armes prendront toutes les dispositions utiles pour que les militaires et

²⁷Ibid.

²⁸ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°23/SMO, Mesures militaires relatives aux élections présidentielles du 20 mars 1965, Bafoussam, 12/03/1965, p.2 ; ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°61/SMO, Mesures militaires relatives aux élections, du 6 juin 1965, Bafoussam, 02/06/1965, p.2.

²⁹Ibid.

³⁰Ibid.

³¹ADHN, Thomas ZEKENG, Commissaire titulaire de la garde civique nationale, Activités pendant la campagne électorale, 8 mars 1965, p.1.

³²ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°23/SMO, Mesures militaires relatives aux élections présidentielles du 20 mars 1965, Bafoussam, 12/03/1965, p.2 ; ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°61/SMO, Mesures militaires relatives aux élections, du 6 juin 1965, Bafoussam, 02/06/1965, p.2.

³³Ibid., p. 3.

assimilés puissent remplir leur devoir électoral. Afin de ne point perturber le service, les personnels iront voter par fractions. Ils ne devront point porter d'armes et ne devront stationner dans les bureaux de vote que le temps strictement nécessaire³⁴ ». C'est pourquoi, dans sa note de service le Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO instruit que les militaires finissent de voter, ils regagnent leur cantonnement et se tiennent prêt à intervenir³⁵. En ce qui concerne la protection des bureaux de vote le Commandant du SMO note qu'il « sera assuré par la police, la garde civique, les brigades de gendarmerie, les Auto-défenses et les milices du parti de l'UC. Des éléments de l'armée se tiendront près des zones sensibles et devront assurer une protection discrète des itinéraires³⁶ ». Autrement dit, la sécurisation des opérations électoralles implique une mobilisation collective de tous les acteurs du maintien de l'ordre.

En ce qui concerne les moyens militaires, le Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO prévoit que 24h avant le début de chaque scrutin, « le SMO équipera deux jeeps C/9 qui seront mises à la disposition des Commandants de Bangangté et le sous-quartier de Mbouda. La Légion de Dschang en fournira deux pour les quartiers de Dschang et de Bafoussam³⁷ ». Par ailleurs, les jours des scrutins, le Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO rassure qu'un Dornier 28 de l'escadrille

camerounaise est prêt à survoler l'ensemble de la région de l'Ouest avec l'objectif d'assurer par les airs, la sécurité des populations lors des élections. En plus de l'activité de ce Dornier 28, il est prévu que les Jeeps radios armées sillonnent les pistes jugées suspectes et visitent les bureaux de vote isolés. C'est par ce même moyen logistique que les Préfets et les Commandants de Quartier font leurs déplacements de contrôle les jours des scrutins.

Au regard des différentes mesures militaires prises par le Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO et consignées dans les notes de services ci-dessus citées, il ressort que la sécurisation des élections au Cameroun indépendant est une production de tous les acteurs impliqués dans le maintien de l'ordre. Qu'il s'agisse des forces régulières comme l'armée, la gendarmerie, l'armée de l'air, la police ou les forces irrégulières telles que la garde civique, les groupes d'auto-défense ou les milices du parti de l'UC, la sécurisation des élections dans les circonstances de lutte contre les maquis de l'UPC, est une co-production. Ces notes de service ont le mérite de mettre en évidence le rôle central des FDS dans l'organisation des élections en insistant sur la diversité des acteurs, l'importance des moyens mobilisés et surtout l'adéquation des mesures militaires au contexte sécuritaire des années 1960 au Cameroun.

CONCLUSION

Au Cameroun indépendant, les FDS naissent avec l'ambition première de découdre avec les maquis de l'UPC. L'armée camerounaise comme ses forces supplétives concentrent leurs énergies pour vaincre les combattants de l'ALNK et favoriser la construction de l'unité nationale et le développement économique dans la paix. Dans cette perspective, les FDS se déploient dans toutes les activités de la vie politique afin de garantir le bon fonctionnement et la stabilité de l'État. C'est ainsi qu'elle prend une part active dans l'organisation des élections pour assurer la sécurisation du processus électoral. L'exploitation des archives et des sources de seconde main ont permis d'analyser le rôle central des FDS dans l'organisation des élections au Cameroun indépendant.

Au préalable, le contexte colonial et la guerre d'indépendance au Cameroun influencent la naissance et la typologie des FDS. Ce sont des acteurs diversifiés qui s'inscrivent dans la dynamique de la doctrine de la guerre révolutionnaire qui vise à couper l'UPC de ses soutiens populaires pour mieux l'abattre. Les groupes d'auto-défense, la garde civique nationale comme l'armée camerounaise, la gendarmerie, l'armée de l'air et la police constituent ces FDS qui prennent également en charge l'organisation des élections. En s'appuyant sur deux notes de services signées par le Commandant du SMO et du 2^e Bataillon de l'armée camerounaise en référence aux élections présidentielles et législatives de 1965, notamment

³⁴ ARO, Circulaire interministérielle pour l'application aux personnels militaires de l'article 10 de la loi n°64/LF/1 en date du 24 mars 1964 relative aux élections de l'Assemblée nationale fédérale, p.2.

³⁵ ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°23/SMO, Mesures militaires relatives aux élections présidentielles du 20 mars 1965, Bafoussam, 12/03/1965, p.3.

³⁶Ibid., p.3.

³⁷ ARO, Chef de Bataillon Édouard ETONDE EKOTTO, Commandant le Secteur militaire de l'Ouest et le 2^e Bataillon de l'armée camerounaise, Note de service n°23/SMO, Mesures militaires relatives aux élections présidentielles du 20 mars 1965, Bafoussam, 12/03/1965, p.3.

dans la région de l'Ouest, nous avons ressorti la place centrale des FDS dans l'organisation des premières élections au Cameroun indépendant. Il ressort que la sécurisation du moment électoral est

une production conjointe réalisée par l'ensemble des acteurs impliqués dans la défense et la sécurité du territoire./-

BIBLIOGRAPHIE

Sources archivistiques

- **Archives françaises**
 - Ordinance n°59/5f du 11 novembre 1959 portant création de l'armée camerounaise et organisation générale de la défense.
- **Archives camerounaises**
 - **Archives régionales de l'Ouest**
 - Mesures militaires relatives aux élections présidentielles du 20 mars 1965, Bafoussam, 12/03/1965.
 - Mesures militaires relatives aux élections, du 6 juin 1965, Bafoussam, 02/06/1965.
 - **Archives des services du Gouverneur de la région de l'Ouest**
 - Circulaire n°0001/PG/IGA, participation de la population à la lutte anti-terroriste, 30/05/1961.
 - Instruction interministérielle n°16/CF/ATF/APA sur l'organisation des auto-défenses, 25 juin 1962.
 - **Archives départementales du Haut-Nkam**
 - Instruction interministérielle prise en application du décret n°63/DF/390 du 31 octobre 1963 portant création de la Garde civique nationale,
 - Note d'instruction n°/CP/1/01/1963 du commissaire inspecteur Raymond KuetéMekong,
 - Thomas ZEKENG, Commissaire titulaire de la garde civique nationale, Activités pendant la campagne électorale, 8 mars 1965.
 - **Archives de la Sous-préfecture de Mbouda**
 - Note de service n°002/UPC/CR/MA64/NDJ.J de l'État-major de l'ALNK, 19 janvier 1964.

Source secondaires

- **Articles**
 - GOMA-THETHET (Joachim), « Les élections à l'Assemblée nationale constituante de 1945 dans la circonscription du Gabon-Moyen-Congo », *Outre-mers*, tome 95, n°358-359, pp. 229-247, 2008, doit <https://doi.org/10.3406/oultre.2008.4327>, consulté le 02/02/2025.
 - NGOUNÉ (Patrick Junior), « Les forces d'appoint de l'armée camerounaise au temps du Maquis (1959- 1969) », *Revue d'Histoire Contemporaine de l'Afrique*, Varia, 2022, en ligne. URL : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/variangoune>, consulté le 03/02/2025.

Travaux académiques

BRILLET (Emmanuel), *Mémoire, identité et dynamisme des générations au sein de la communauté harki : une analyse des logiques sociales et politiques de la stigmatisation*, thèse de doctorat en sciences politiques, Paris, Université de Paris IX-Dauphine, 2007.

KOUEKAM (Démonster-Ferdinand), *Les forces supplétives dans la lutte contre-insurrectionnelle et anti-nationaliste au Cameroun (1957-1973)*, thèse de doctorat en histoire, Douala, Université de Douala, 2020.

NGOUNÉ (Patrick Junior), « *Les groupes d'autodéfense dans les Bamboutos, 1959-1972* », mémoire de master en histoire, Dschang, Université de Dschang, 2017.

WANYAKA BONGUEN (Virginie), *La coopération militaire entre le Cameroun et la France : de l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005)*, thèse de doctorat en histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé, 2008.

COPRODUCTION DE LA SÉCURITÉ ELECTORALE : QUELLE COLLABORATION ENTRE FDS ET LES ACTEURS DU PROCESSUS ELECTORAL ?

NTSENGUE Jean Paul

Expert juriste des questions électoralles, Sociopolitiste
Enseignant à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)
Division Administrative
E-mail : ntsengue@yahoo.fr Tél. : +237 699 66 88 36

Résumé

Les FDS sont généralement vues sous un prisme déformant qui leur donne le visage effroyable d'un monstre froid de répression et de dissuasion. C'est sans doute pour cette raison que les Etats font des efforts pour leur conférer, un visage plus humain, plus social, plus proche des populations, en application du concept « Armée et Nation ». Dans un monde en proie à divers conflits liés aux processus électoraux, ce dynamisme d'humanisation des FDS constitue une opportunité de les impliquer dans la sécurisation des opérations électoralles, notamment dans la protection des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'organisation des élections. Pour que ces missions spéciales soient couronnées de succès, une synergie d'action est nécessaire entre les FDS et les différents acteurs du processus électoral. Tout ceci commande un cadre normatif rigoureux, une coordination concertée, et une mise en œuvre efficace des mesures de sécurisation des élections arrêtées par toutes les parties prenantes pour une coproduction efficace de la sécurité électorale en République du Cameroun qui constitue le champ de cette étude.

Mots clés : Forces de défense et de sécurité ; sécurité électorale ; acteurs du processus électoral ; sécurisation des élections ; opérations électoralles ; maintien de l'ordre.



¹ F. Diaz, "Coproduction de la sécurité : une nouvelle forme de l'interventionnisme étatique pour une meilleure sécurité du public ?", *Déviance et Société*, 2003, Vol. 27, No 4, pp. 429-458

INTRODUCTION

L'organisation des élections se fait par étapes successives au cours d'un cycle dont la durée des intervalles est déterminée dans le temps par la loi. Car en réalité, l'élection ne se résume pas uniquement au jour où se déroulent les opérations du scrutin à savoir, toutes ces opérations prévues par la loi de l'ouverture des bureaux de vote jusqu'au dépouillement qui se clôture par la publication du résultat acquis dans chaque bureau de vote. La notion de cycle électoral conçue par un groupe de travail des Experts du PNUD en 2010², est le concept le plus précis de la science électorale qui permet de comprendre le phasage de l'organisation des processus électoraux en phase préélectorale, électorale et postélectorale.

Pour apprivoiser la notion de cycle électoral, il faut commencer par s'approprier la définition du cycle qui est la répétition dans le temps, d'un même phénomène à intervalles réguliers. Appliqué aux processus électoraux, le cycle électoral est l'organisation dans le temps, à intervalles réguliers, d'une même élection.³ Si l'on prend l'exemple de l'élection présidentielle dans un pays comme le Cameroun, on constatera que conformément à l'article 6 alinéa 2 de la Constitution du 18 janvier 1996, l'élection présidentielle est organisée à intervalles réguliers de sept ans, de façon répétitive. Les acteurs du processus électoral savent donc que par déclinaison de la loi, une élection présidentielle est prévue tous les sept ans. Ils doivent par conséquent se préparer pour jouer chacun son rôle en application de ladite loi car, sept ans d'intervalle signifient que l'élection présidentielle se prépare dès le lendemain de la prestation de serment du président de la République élu. Chaque acteur du processus électoral devrait donc préparer la prochaine élection sur une période qui durera sept ans.

Au regard de ce qui précède, il est aisément de dire que c'est la notion de cycle électoral qui permet un phasage rigoureux et rationnel de ce processus de sept ans qui déterminera pour chaque acteur du processus électoral, les actions à mener pour la bonne organisation de l'élection à venir. L'un des aspects essentiels de cette organisation qui peut devenir une condition sine qua non de réussite dans

certains contextes, est la sécurisation du processus électoral. Et c'est dans le cadre de la mise en œuvre stratégique et opérationnelle de cette activité électorale spécifique que les FDS interviennent dans une synergie commandée par la nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre en période électorale. Elles doivent pour cela, coagir avec l'Organisme de gestion des élections (OGE), les partis politiques en compétition, la Société civile, l'Etat représenté par son administration, les médias, la population et dans certains contextes particuliers, les autorités traditionnelles et religieuses. C'est ce que nous qualifions dans le cadre spécifique de cette étude, une coproduction de la sécurité électorale.

Nous questionnerons les modalités d'opérationnalisation de cette coproduction de la sécurité électorale visant à créer une collaboration active entre l'Organisme de Gestion des Elections, les institutions de l'Administration, de l'Etat, les partis politiques, la Société civile, les autorités traditionnelles, les autorités religieuses, les médias et les populations (groupes d'autodéfense⁴ par exemple). Il conviendra pour une objectivation optimale de cette problématique, de questionner ses fondements juridiques et politiques (I), et d'exposer sa mise en œuvre opérationnelle conformément à la loi, dans les trois phases du cycle électoral (II). Une conclusion clôturera cette étude avec pour objectifs spécifiques, d'identifier les limites de cette coproduction de la sécurité électorale telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée. Des recommandations et propositions mélioratives viendront donner une nouvelle orientation à la sécurisation des processus électoraux pour plus d'efficience et d'efficacité, notamment dans des contextes de crise.

I. FONDEMENTS JURIDIQUES ET POLITIQUES DE L'IMPLICATION DES FDS DANS LA SECURISATION DES PROCESSUS ELECTORAUX

Dans une République où chaque corps institutionnel, social et professionnel doit jouer un rôle dans la bonne marche de la cité, toute participation nécessite une prescription normative dont l'objectif est d'encadrer l'action et de donner une légitimité à ceux chargés d'agir dans les

² Anonyme (Experts du PNUD), « Election et prévention des conflits : Guide d'analyse, de planification et de programmation », New-York, 2010.

³ J.P. Ntsengue, "Le Processus électoral au Cameroun : aspects juridiques, politiques et techniques", Éditions Universitaires Européennes, Londres, 2020.

⁴ C. Garda, Le rôle de la coopération civilo-militaire dans la reconstruction de la paix, Paris, 2002.

http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1_fr.html Dauvin, Le respect des lois, Hachette, 2017, Paris

conditions prévues par la loi⁵ C'est notamment le cas en matière électorale. Car en réalité, si l'élection est une question de légitimité, elle est aussi et avant tout, une question de légalité. Toute opération électorale, tout acte posé à l'occasion du processus électoral, doivent être impérativement conformes à la loi. C'est cette conformité à la légalité qui est le gage de l'organisation d'élections libres, honnêtes et transparentes. Le rôle que les FDS sont appelées à jouer dans le processus doit donc être déterminé par la norme. Au-delà du cadre tracé par les lois électorales, d'autres instruments contiennent une réglementation qui peut paraître insuffisante (A), pour résoudre les conflits électoraux qui émaillent de façon récurrente les processus électoraux en raison d'un déficit de démocratisation des Etats (B). Le rôle des FDS en tout temps reste néanmoins routinier dans le cadre des objectifs traditionnels qui visent la prévention des troubles à l'ordre public et la dissuasion à l'égard de tous les entrepreneurs du désordre en période électorale (C).

A. UNE REGLEMENTATION INSUFFISANTE QUI ENTRAINE LE RECOURS AUX METHODES CLASSIQUES DE SECURITE ET DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Les instruments normatifs qui permettent de définir le rôle des FDS dans le processus électoral, sont essentiellement les lois électorales. Depuis la réforme législative de 2012 qui constitue une véritable révolution dans le paysage normatif camerounais, le pays s'est doté d'un Code électoral dont les dispositions ne laissent pas apparaître de façon claire le rôle des FDS dans le processus électoral. En effet, le Code électoral⁶ ne consacre aucun titre, aucun chapitre, aucune section, aucun paragraphe, au rôle des FDS dans l'organisation des élections. Il faut une recherche minutieuse, une étude fouillée, pour parvenir à identifier des dispositions permettant de définir le rôle que la loi assigne, en synergie avec les autres acteurs du processus électoral, aux Forces de Défense et de Sécurité dans le contexte camerounais.

On pourrait donc penser que ces dispositions éparses confèrent un rôle résiduel au FDS. Lorsque

l'élection est organisée dans la paix, ce rôle peut effectivement passer de façon totalement inaperçue. La présence des FDS n'étant alors considérée que sous ses aspects d'habillage sécuritaire d'un évènement qui se déroule en public. Mais en réalité, le rôle de ces corps chargés de la sécurisation du processus électoral est d'une importance capitale car, l'on ne peut pas toujours prévoir la survenance des troubles ni même évaluer leur ampleur à l'avance.

1. Les donneurs d'ordre aux FDS en matière de sécurisation du processus électoral

Selon la lettre de la loi, les FDS ne peuvent intervenir que si elles sont requises par les autorités administratives et par Elections Cameroon (ELECAM) qui est l'organisme indépendant chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision de l'ensemble du processus électoral et référendaire au Cameroun. Aucun ordre légitime ne devrait donc provenir ni des autorités militaires, ni des autorités de la sûreté nationale en matière électorale. Cet esprit légal est conforme au principe d'obéissance aux autorités civiles qui attribue le commandement à celles-ci dans le cadre très restreint du processus électoral. Il peut cependant arriver qu'en cas de troubles graves, les autorités militaires et celles en charge de la sécurité, soient obligées de se substituer aux responsables d'ELECAM pour rétablir l'ordre. Ceci peut arriver dans un contexte que la nécessité impose. Une telle substitution reste cependant une exception dans le cadre du processus électoral, sauf en cas d'urgence et de péril.

2. Le recours au maintien de l'ordreclassique en cas de vide juridique

L'organisation d'une élection produit inévitablement diverses formes d'antagonismes ou de belligéances dont les responsables au sens de la loi pénale, sont certaines catégories d'acteurs du processus électoral. En dehors des cas prévus par le Code électoral, il peut donc arriver que des situations non prévues surviennent pour émailler le processus électoral de troubles divers⁷. Dans ce

⁵ Dauvin, Le respect des lois, Hachette, 2017, Paris

⁶ Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012.

⁷ Ce risque est permanent dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest camerounais et dans une certaine mesure, dans les trois régions du septentrion, plus particulièrement dans la région de l'Extrême-Nord.

cas, la légitimité de l'initiative de l'intervention des FDS peut se déplacer au bénéfice des autorités militaires et de sécurité. C'est le cas par exemple des actions de boycott des élections ou de terrorisme perpétré par des acteurs non participants à la compétition électorale⁸.

Ces actions génératrices de troubles et de violences peuvent naître de façon inattendue ou spontanée dans une ampleur susceptible de bloquer le processus au cours de l'une des phases du cycle électoral. Informées de la nature de la menace, les autorités de défense et/ou de sécurité, peuvent décider d'une intervention d'urgence pour enrayer la menace et rétablir l'ordre. Ces interventions se feront en l'absence de dispositions légales spéciales, dans le cadre régulier du maintien de l'ordre. Car, les FDS sont formées et prêtes à faire face à tous types de troubles en toutes circonstances.

B. DES CONFLITS ELECTORAUX RECURRENTS LIES AU DEFICIT DE DEMOCRATISATION DES ETATS

Lorsqu'une société démocratique fonctionne de manière harmonieuse, la vie y est paisible entre citoyens respectueux de la loi et de l'ordre. En effet, la démocratie ne s'accommode pas de la violence ou de toute autre forme de conflit. Car, l'Etat démocratique est l'incarnation la mieux achevée de l'Etat de droit dans lequel, les acteurs sociaux de tous bords appliquent les principes constitutionnels qui garantissent les libertés fondamentales à tous les citoyens, sans aucune discrimination. La démocratisation avancée des Etats instaure conséquemment une société qui assure l'égalité des droits et l'égalité des chances pour tous. Dans une telle société, l'élection juste, honnête et transparente est non seulement le ciment de la démocratie, mais également un outil de paix qui garantit le libre exercice des droits et devoirs.

Les conflits électoraux qui nécessitent le déploiement des FDS, naissent généralement soit de l'absence de démocratie, soit d'un déficit de démocratie⁹. Il y a absence de démocratie lorsqu'il y a tyrannie, lorsqu'il y a dictature. Même dans les Etats où des institutions dites démocratiques ont été

mises en place, il est nécessaire pour le fonctionnement de la démocratie, que les principes constitutionnels qui instaurent ce système s'incarnent dans les institutions publiques. Sinon, ces institutions vont se muer en instruments de production de la violence à travers l'action de mauvais gouvernements.

Le rôle de l'élection étant fondamentalement de permettre le bon choix, les mécanismes démocratiques qui garantissent ce bon choix ne peuvent que se heurter à toute forme d'obstruction à la libre expression des droits politiques. L'absence de démocratie génère donc un environnement conflictuel susceptible d'opposer les acteurs du processus électoral entre eux. Les acteurs du processus électoral ici incluent évidemment les institutions publiques qui représentent l'Etat dans l'organisation et la supervision des élections. Celles-ci ne sont pas toujours à l'origine des actes physiques générateurs de violence mais, peuvent susciter la violence lorsque les actes que leurs responsables posent ne sont pas jugés conformes à la légalité par d'autres parties prenantes du processus électoral. Car, dans une société peu démocratique ou lorsque certains citoyens soupçonnent les institutions électORALES de partialité, les symboles de l'Etat peuvent subir la violence des mécontents. En 2020 aux Etats-Unis par exemple, les partisans du président sortant Donald Trump, avaient pris d'assaut le Capitole, siège du parlement américain, pour empêcher la validation de l'élection de Joe Biden qui était alors accusé par ces militants républicains d'avoir été élu grâce à des fraudes.

Le déficit et l'absence de démocratie sont donc inévitablement des causes politiques qui peuvent produire la violence et nécessiter le déploiement conséquent et proportionnée des FDS en période préélectorale, électorale et postélectorale. Le changement anticonstitutionnel de gouvernement ayant interrompu le processus électoral au Gabon en août 2023, a été justifié par un dysfonctionnement de la démocratie. Les militaires qui ont décidé de faire ce coup d'Etat, ont indiqué que leur intervention avait eu pour but d'éviter que le pays ne plonge dans un bain de sang. Ce qui corrobore une étude commandée par l'Union Africaine où il est dit

⁸ Il y a effectivement lieu de craindre que de telles situations de violences soient créées par certains acteurs en difficulté avec l'application des dispositions légales régissant les conditions pour être candidat à l'élection présidentielle de 2025.

⁹ Union africaine, Déclaration sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, 2002

que “ Dans d'autres (pays), les militaires se sont emparés du pouvoir soit disant pour empêcher leur pays de sombrer dans le chaos et la violence civile, suite à un processus de transition majeure¹⁰”. Cet exemple démontre l'utilité du bon fonctionnement de la démocratie seule capable de garantir des élections pacifiques et transparentes dans les-quelles les FDS ne joueraient que leur rôle classique de coproduction de la sécurité électorale en synergie avec les autres acteurs du processus électoral.

C. UN RÔLE PREVENTIF ET DISSUASIF ROUTINIER EN TEMPS NORMAL

La réglementation de la participation des FDS dans la sécurisation du processus électoral est en général imprécise voire lacunaire. En effet, les dispositions qui prévoient le moment, la nature et les modalités de leur intervention sont assez rares dans les législations nationales et même internationales. Peut-être que les législateurs dans leur infinie sagesse voulaient éviter que le citoyen et les autres acteurs du processus électoral n'aient l'impression que l'élection s'organise dans un contexte d'Etat de siège ?

Dans tous les cas, même en l'absence de cadre législatif spécial, les FDS auraient toujours eu un rôle à jouer dans la sécurisation du processus car, toutes les manifestations et tout rassemblement publics doivent être couverts par des mesures de sécurité ou de défense lorsque les circonstances l'exigent, pour éviter tout débordement populaire source de troubles et de violences. Ainsi donc, même sans consignes spéciales en temps normal, le gouvernement qui a le souci de maintenir l'ordre en tous temps et en tous lieux, déploie des forces de défense et de sécurité pour sécuriser les opérations électORALES dans le cadre de ses missions routinières. Il importe néanmoins que les chefs de corps et d'unités soient informés du déroulement du processus pour que des agents soient déployés là où il faut, quand il faut et en nombre suffisant. La sécurité électORALE est donc en réalité comme nous allons l'examiner ci-dessous, une affaire concertée.

II. UNE COPRODUCTION DE LA SECURITE ELECTORALE TRIBUTAIRE DU PHASAGE DU CYCLE ELECTORAL

Aux termes du préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, « Tous les citoyens contribuent à la défense de la patrie ». Autrement dit, les FDS n'ont pas l'exclusivité du maintien de l'ordre et de la défense nationale dans la mesure où la loi elle-même exige la participation de tous les citoyens. En matière électORALE, cette disposition constitutionnelle appelle donc explicitement à une coproduction de la sécurisation du processus d'organisation des élections. Dans certains pays, en Afrique de l'Ouest¹¹ notamment, des cadres structurés ad hoc sont créés et mis en place pour assurer une coproduction efficace. Au Cameroun, la législation qui permet cette coproduction est éparsé dans le Code électoral.

Les fondements juridiques et politiques de la participation des FDS dans la production de la sécurité électORALE en synergie avec les acteurs du processus électoral ayant été exposés, nous allons examiner les modalités pratiques de cette coproduction de la sécurité, en mettant un accent particulier sur les activités du processus qui nécessitent un encadrement sécuritaire spécifique, conformément aux dispositions prévues par le Code électoral camerounais pendant la phase préélectORALE (A), électORALE (B) et postélectORALE (C).

A. UNE COPRODUCTION PREVENTIVE ET ACTIVE PENDANT LA PHASE PREELECTORALE

Pendant la phase préélectORALE que l'on peut situer au Cameroun selon le phasage des experts du PNUD dans l'intervalle situé entre l'entrée en fonction de ou des élu(s) et la convocation du corps électoral pour la prochaine élection du même type, la loi a prévu diverses formes d'interventions des FDS. Ces interventions sont essentiellement préventives, sauf dans les cas où des tensions liées aux contestations et réclamations nées à l'occasion

¹⁰ Anonyme (Groupe des Sages de l'Union africaine), "Les conflits et la violence politique résultant des élections. Considérer le rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits--, *La collection Union africaine*, New York : International Peace Institute, décembre 2012.

¹¹ Hounkpe, Alioune Badara Gueye, Rôle des Forces de sécurité dans le processus électoral : cas de six pays de l'Afrique de l'Ouest, Abuja, Friedrich-Ebert-Stiftung, 2010

des opérations électORALES préparatoires, créent des troubles nécessitant le déploiement des forces sur le terrain dans l'objectif immédiat de rétablir l'ordre.

1. Préparation de la coproduction de la sécurité électORALE conformément au cadre de concertation prévu par la loi

La participation des FDS à la coproduction de la sécurité électORALE ne peut se faire de manière efficace qu'après une concertation préalable avec les autres acteurs du processus électoral. Cette concertation qui devrait se situer au moment du démarrage de la phase préélectORALE, est prévue par l'article 11 alinéa 2 du Code électoral qui dispose que "Le Conseil Electoral organise des concertations avec l'Administration, la Justice, les partis politiques et éventuellement la société civile, dans le cadre de la gestion du processus électoral".

C'est au cours de ces concertations qui peuvent se faire dans un cadre holistique, ou au cours de rencontres spécifiques avec chaque catégorie d'acteurs du processus électoral, que Elections Cameroon (ELECAM), peut arrêter avec les FDS, les modalités de leurs interventions. En effet, tous les détails incluant les périodes d'intervention, les lieux où ces interventions seront nécessaires, le matériel et les troupes à déployer, les moyens financiers à mobiliser ainsi que l'origine des ressources, doivent être définis. Le Code électoral, en incluant les FDS dans la liste des citoyens susceptibles de s'inscrire sur les listes électORALES en dehors des périodes de révision, a tenu compte de la mobilité de ces forces qui peuvent être déplacées à tout moment avant le jour du scrutin, en fonction des nécessités de sécurisation de certaines zones sensibles ou dont le niveau d'alerte appellerait au renforcement des troupes déjà déployées.

Ainsi, pour préserver leur droit de vote l'article 46 alinéa 3 du Code électoral dispose que "Les militaires et assimilés de toutes armes peuvent être inscrits sans condition de résidence sur les listes électORALES du lieu où se trouve leur unité ou leur port d'attache". Lorsqu'un programme de déploiement est arrêté, les responsables des FDS

concernés doivent travailler avec les responsables d'ELECAM et les membres des commissions chargées des inscriptions sur les listes électORALES, afin que les militaires et assimilés soient inscrits, au plus tard six jours avant la date du scrutin. Sauf cas de force majeure, le programme de déploiement doit être conforme à ces délais légaux fixés par l'article 83 du Code électoral.

Enfin, dans le cadre des larges concertations prescrites par la loi au cours de cette phase préélectORALE, ELECAM, les FDS, les partis politiques, les autres administrations de l'Etat, la Société civile, les médias, les autorités traditionnelles et religieuses ainsi que les organismes de l'assistance électoral, peuvent signer un « Code de bonne conduite¹² » contraignant, même s'il ne fait que reprendre les dispositions répressives déjà existantes dans le cadre légal applicable, avec très peu de chances d'être le référentiel normatif en cas de violation des règles convenues par certaines parties prenantes.¹³

2. Modalités pratiques de participation des FDS à la coproduction de la sécurité électORALE pendant cette première phase

Pendant la période longue du cycle électoral qui est consacrée aux opérations préparatoires, plusieurs activités nécessitant une couverture sécuritaire sont programmées. C'est par exemple le cas des inscriptions sur les listes électORALES. La cérémonie de lancement des inscriptions présidée par les responsables d'ELECAM et notamment par le Directeur Général des Elections, se tient sur la voie publique, dans une ville choisie à l'avance. Au cours de cette cérémonie, le matériel digital utilisé pour les inscriptions biométriques est déployé. Son déploiement peut nécessiter des mesures de sécurité particulières. En outre, la présence des autorités électORALES auxquelles peuvent se joindre les autorités administratives et d'autres acteurs du processus électoral, constitue un motif valable de crainte pour la sécurité du matériel et des hommes qui sont concernés par cette opération. Une réunion préparatoire devrait donc avoir lieu pour que ces différents acteurs civils s'associent aux FDS en vue

¹² Le Code de bonne conduite signé entre tous les acteurs du processus électoral au Cameroun en septembre 2011, est toujours en vigueur.

¹³ B. M. Metou, « Les codes de bonne conduite aux élections ou l'invasion du Droit constitutionnel par des « Droit mou » dans les démocraties nouvelles ou rétablies en Afrique noire francophone », Revue française de Droit Constitutionnel

de déterminer l'existence d'une menace, son étendue, ainsi que les mesures nécessaires pour prévenir ou enrayer toute forme de trouble. Si cette préparation n'est pas faite pour une coproduction efficace de la sécurité électorale, des situations imprévues peuvent survenir et échapper à tout contrôle. Dans les régions en crise (Nord-Ouest, Sud-Ouest et Extrême-Nord), ces concertations préalables sont vitales pour prévenir des actions terroristes telles que les enlèvements, la pose des explosifs, la destruction du matériel etc.

Au cours de la même période, d'autres activités de supervision peuvent être organisées par le Conseil Electoral telles que des descentes sur le terrain dans les dix régions du pays. Dans le cadre de ces activités de proximité, les membres du Conseil Electoral ont eux-aussi un important besoin de sécurité, notamment dans les zones en crise. Ce besoin de sécurité est pressant lors des concertations locales avec les acteurs régionaux, départementaux et communaux. Un calendrier des rencontres ainsi que les itinéraires doivent préalablement être communiqués aux FDS afin que celles-ci planifient leurs interventions tactiques.

Par ailleurs, les partis politiques et les acteurs de la Société civile programmement également des activités d'information, de sensibilisation ou de mobilisation. C'est notamment au cours de cette période que les partis politiques commencent à diffuser leurs programmes politiques. S'ils obtiennent l'autorisation d'organiser des réunions publiques, la présence des FDS s'avérera toujours nécessaire.

B. UNE SYNERGIE RENFORCEE PENDANT LA PHASE ELECTORALE PROPREMENT DITE

Toujours selon le phasage mis au point par les experts du PNUD, nous considérons que la phase électorale proprement dite commence à la date de convocation du corps électoral et s'achève avec l'entrée en fonction de ou des élu(s). Il s'agit là sans aucun doute, de la période la plus importante de l'organisation du scrutin car, y sont compris : les investitures, les déclarations de candidature,

l'examen des candidatures, la publication des listes de candidats, la campagne électorale, les opérations du scrutin, le traitement des résultats, le contentieux électoral, la proclamation des résultats et l'entrée en fonction de ou des élu(s). Avec une telle activité électorale élevée, le besoin de sécurité est logiquement augmenté. Dans le cadre de l'application de la loi, les concertations doivent être régulières avec les FDS pour optimiser la sécurisation du processus dans son ensemble.

1. Que prévoit la loi ?

Le cadre légal d'intervention des FDS dans le processus électoral au Cameroun est chétif. Il tient en quelques dispositions éparses qui prévoient uniquement des interventions de circonstance à l'occasion de certaines opérations spécifiques. Nous allons donc procéder par une simple énumération de ces situations qui, même si la loi ne le prévoit pas de manière explicite, sont des opérations préventives ou punitives qui ne peuvent être réalisées que par ou avec l'assistance des FDS :

En cas d'affichage non autorisé pendant la campagne électorale :

« Elections Cameroon fait procéder à l'enlèvement des affiches apposées irrégulièrement » (article 91 alinéa 5).

En cas de prolongation de la campagne électorale le jour du scrutin par certains partis politiques ou candidats, l'article 92 dispose que :

« (1) Il est interdit de distribuer ou de faire distribuer, le jour du scrutin, des bulletins, circulaires, documents, articles ou objets ayant un quelconque lien avec le scrutin.

(2) Les documents et autres articles distribués en violation des dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus sont saisis par l'autorité administrative sur réquisition d'Elections Cameroon, sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées contre les auteurs de la contravention »

En cas d'organisation des réunions publiques de

campagne électorale :

le candidat, le mandataire d'une liste de candidats ou d'un parti politique ayant l'intention d'organiser des réunions électorales, doivent déposer auprès des autorités administratives et des démembrements territoriaux d'Elections Cameroon, le calendrier de réunions, ou déclarer aux susdites autorités toute réunion programmée, afin que des dispositions soient prises **pour assurer le maintien de l'ordre public** (article 93 du Code électoral).

En cas de désordre, de troubles ou de violences pendant le déroulement des opérations du scrutin :

le président de la commission locale de vote peut **requérir la force publique** pour faire rétablir l'ordre ou faire évacuer le bureau de vote (article 60 du Code électoral). Ce cas particulier nécessite la présence des FDS à proximité des bureaux de vote. Ce qui malheureusement donne l'impression « qu'il y a des policiers, gendarmes et militaires partout » pour intimider les électeurs. C'est pour dissiper ces incompréhensions qu'une communication sur le rôle des FDS en période électorale est de première importance.

En cas de troubles pendant les opérations de dépouillement du scrutin :

le président de la commission locale de vote ferme l'urne sous le contrôle des membres de la commission locale de vote **et des forces du maintien de l'ordre**...il transporte l'urne au démembrement communal d'Elections Cameroon...où le dépouillement se fera en présence du responsable du démembrement communal d'Elections Cameroon et des membres de la commission locale de vote (article 110 du Code électoral).

Voilà les différentes situations de trouble ou de violence qui peuvent amener les responsables du scrutin ainsi que les autorités administratives, à coproduire la sécurité électorale conformément à la loi, dans le contexte particulier de l'organisation des processus électoraux et référendaires au Cameroun.

2. La réalité de la coproduction de la sécurité électorale par-delà les prescriptions légales

En matière de sécurisation des élections, la loi

camerounaise n'a pas tout prévu comme nous venons de le voir. Comment dans ces conditions, peut-on réaliser une coproduction efficace de la sécurité électorale lorsque ni l'administration électorale, ni le gouvernement, ni les FDS, ni les partis politiques et les autres acteurs du processus électoral n'ont à leur disposition, un guide pratique de sécurisation des élections destiné à être appliqué dans un cadre structuré bien défini ? Il existe donc un réel besoin de conception et de rationalisation des mesures de coproduction de la sécurité électorale au Cameroun.

La perception qui se dégage en général lorsque l'on voit les acteurs du processus électoral se déployer sur le terrain des opérations, renvoie à une impression d'impréparation des responsables qui ne semblent pas prendre la juste mesure des menaces qui pèsent sur le matériel électoral, les infrastructures et les hommes. Cette situation s'explique sans aucun doute par le fait qu'en dehors de la menace sécuritaire permanente dans le Nord-Ouest, le Sud-Ouest et l'Extrême-Nord, les élections se sont toujours déroulées depuis le retour du multipartisme en 1992, dans un climat apaisé. La violence politique que le pays a connue depuis 1990, a généralement éclaté longtemps avant les années au cours desquelles des élections ont été organisées, ou alors, après la proclamation des résultats. La menace a surtout été présente en période post-scrutin. C'est peut-être pour cela que les autorités en charge de l'organisation des élections ne croient pas devoir mettre l'accent sur une menace permanente pendant les trois phases du cycle électoral.

Dans les pays où les autorités électorales, les autorités chargées de diriger l'Etat, les partis politiques, la Société civile et les autres acteurs du processus électoral ont pris conscience de la nécessité de créer un cadre structuré de conception, de planification, de programmation, et de mise en œuvre de la sécurité électorale, la coproduction est assurée de manière rationnelle. Ainsi, la décision de déploiement des troupes pour garantir la protection des participants, du matériel et des édifices électoraux, est légalement attribuée à une instance créée notamment par voie réglementaire. Un tel contexte rationalisé ne laisse aucune place à l'improvisation, à l'imprécision, au tâtonnement etc.

Au Cameroun, les autorités devraient penser sérieusement à mettre en place ce type de cadre structuré de façon permanente ou ad hoc, au sein duquel pourraient être nommés des dirigeants ayant les profils d'administrateurs électoraux, d'officiers supérieurs des forces de défense et de sécurité ou de membres de la Société civile. Une telle structuration de la sécurité électorale produite dans un cadre multi-acteur, aurait l'avantage de prendre des actes administratifs utiles pour expliquer et compléter efficacement les maigres dispositions prévues par la loi, en intégrant dans ces nouveaux instruments normatifs, les règles ordinaires et spéciales de sécurité, ainsi que celles qui s'appliquent au maintien de l'ordre en temps de paix et de conflit.

C. UN POSSIBLE DESEQUILIBRE DANS LA COPRODUCTION DE LA SECURITE ELECTORALE EN CAS DE TENSIONS POST-ELECTORALES

La période postélectorale est celle qui commence dès le lendemain de l'entrée en fonction de ou des élu(s), après la proclamation des résultats. C'est la période la plus sensible en matière de sécurité électorale car, les candidats proclamés perdants ont de plus en plus du mal à accepter leurs défaites. Des incidents isolés plus ou moins graves peuvent émailler le processus électoral dans sa phase préparatoire et faire l'objet d'une maîtrise appropriée en temps opportun. Un petit rappel historique permettra de comprendre la différence d'intensité des violences entre la phase préparatoire et la phase post-électorale. Ce retour dans l'histoire nous aidera à mieux comprendre pourquoi une rupture de l'équilibre en matière de coproduction de la sécurité électorale est rendue nécessaire après la proclamation des résultats.

1. Quelques cas historiques qui illustrent la différence d'intensité de la violence entre les phases du processus électoral

De graves tensions caractérisées par une violence extrême ont souvent perturbé l'organisation des processus électoraux au Cameroun depuis la période coloniale. Le cas des troubles suivis d'assassinats ciblés lors de la campagne électorale en prélude à la tenue des élections législatives du

dimanche 23 décembre 1956 dans la circonscription électorale de la Sanaga Maritime, est un exemple poignant qui témoigne du degré de violence observable au cours d'un processus électoral. En effet, dans la nuit du 18 au 19 décembre 1956, le Docteur Delangue Charles et son colistier Mpouma Claude ont été sauvagement assassinés par des maquisards de l'UPC.¹⁴ Ce parti politique contraint à la clandestinité depuis les soulèvements populaires de 1955, avait décidé de boycotter cette élection organisée pour l'application de la Loi-Cadre. Dans ce cas précis, les FDS étaient sur le pied de guerre partout où des groupes rebelles s'étaient formés pour traquer les acteurs du processus électoral ayant décidé de prendre part à ce scrutin. Ces mesures sécuritaires prises grâce aux renseignements obtenus auprès des populations terrifiées, étaient propres à ce contexte particulier.

Après l'instauration du parti unique et la fin du maquis qui a été concomitante à l'arrestation du nationaliste Ernest Ouandié en 1971, les élections qui ont suivi ont été moins agitées sur le plan sécuritaire. Avec le retour du multipartisme en 1991, le pays a connu des épisodes de violences plus saillantes après la proclamation des résultats des élections présidentielles notamment et surtout, pendant la phase postélectorale. Si les élections présidentielles de 1997, 2004 et 2011 ont été particulièrement paisibles, des tensions postélectorales ont profondément marqué les scrutins présidentiels de 1992 et 2018. Comme nous allons le voir, il y a comme un déséquilibre dans la coproduction de la sécurité électorale au cours de cette phase, en cas de contestation violente.

2. Une production secrétariale monopolisée par les autorités gouvernementales et les FDS

Pour assurer le maintien de l'ordre en temps ordinaire, les autorités civiles font généralement appel aux FDS de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dont le déploiement est programmé selon les nécessités.¹⁵ Mais, les violences post-électorales qui suivent la proclamation des résultats et la prestation de serment du président de la République déclaré élu, nécessitent toujours le recours aux forces de 3^{ème} catégorie. Ce fut le cas en 1992 après la réclamation

¹⁴ J.A. Mbembe, "Pouvoir des morts et langage des vivants. Les errances de la mémoire nationaliste au Cameroun", Politique africaine, Année 1986, N°22, pp. 37-72

¹⁵ D. Dufresne, "Le maintien de l'ordre", Hachette, Paris, 2007

de la « victoire volée » par le candidat Ni John Fru Ndi et en 2018, lorsque le candidat Maurice Kamto a dénoncé ce qu'il a appelé le « hold-up électoral ».

Les violences qui suivent ce type d'événements de nature électorale parce que liés à l'élection, entraînent un déploiement proportionné des FDS pour rétablir l'ordre. Sauf que, vu le péril et l'urgence, l'administration électorale, les partis politiques, la Société civile et les autres acteurs du processus électoral, ne participent plus à cette production sécuritaire. En effet les autorités gouvernementales, les autorités militaires associées aux forces de police, prennent les choses en main et assurent la sécurité de l'ensemble du pays partout où des hordes de manifestants peuvent semer le trouble. Il n'est pas exclu que pendant cette

période, les FDS se retrouvent également face à des opérations de guérilla urbaine et rurale. D'où la nécessité parfois du déploiement d'un équipement lourd.

Comme on peut donc le constater, une coproduction appropriée mais limitée de la sécurité dans cette phase en contexte de contestations violentes, est nécessaire pour la sécurité nationale car, tout dérapage incontrôlé peut entraîner une crise sécuritaire et politique grave, susceptible de mettre en péril l'unité du pays et la cohésion sociale. En 1992 et 2018 notamment, le Cameroun a frôlé une guerre civile et une possible partition du pays. Une coproduction structurée et planifiée est donc en matière électorale, un facteur de paix et de stabilité pour tous pays.

CONCLUSION

L'absence d'instruments normatifs spéciaux destinés à réglementer la sécurité électorale au Cameroun, a montré les limites de la coproduction électorale au cours des trois phases du cycle électoral. La mise en place d'un organisme ad hoc multi-acteur aurait rendu les mesures de sécurisation plus efficaces, étant donné que cette structure aurait permis une planification et une opérationnalisation rationnelles de la coproduction de la sécurité électorale, par tous les acteurs du processus impliqués dans l'organisation d'un scrutin honnête et transparent.

Une formation appropriée est également nécessaire pour préparer les FDS à une appropriation des textes électoraux qui contiennent des dispositions relatives à la sécurité des élections dans les trois phases du cycle électoral. Cette formation devrait notamment couvrir une préparation à faire face à des situations spécifiques. Au cours de celle-ci, les autres acteurs du processus électoral peuvent être associés pour une plus grande compréhension des attentes car, il est nécessaire d'établir une confiance permanente entre les FDS et les autres acteurs, pour que la coproduction de la sécurité électorale soit

véritablement concertée. Une campagne de communication sur le rôle des FDS en période électorale devrait nécessairement renforcer cette confiance.

S'agissant spécifiquement de la sécurisation du matériel électoral, une participation plus accrue des FDS aux opérations de logistique électorale doit être envisagée, notamment dans les régions en crise. Une telle collaboration devrait être transparente pour éviter un soupçon de substitution des FDS aux responsables et personnels de l'administration électorale. Dans tous les cas, la coproduction de la sécurité électorale par tous les acteurs impliqués¹⁶ dans les processus électoraux, doit concourir à la réduction voire à l'éradication des risques de violence et d'instabilité avant, pendant et après le jour du scrutin. Toutefois, nous ne devons jamais perdre de vue la réalité qui indique que " la force est l'affaire de la nation "¹⁷ Il reviendra donc toujours aux autorités chargées de diriger l'Etat¹⁸, de mettre en place, sous la forme législative et opérationnelle, des mesures spéciales de sécurisation des hommes et des biens en toutes circonstances.

¹⁶ J. Shapland, L. Van Outrave, Police et sécurité : contrôle social et interaction public/privé, l'Harmattan, Paris, 1999.

¹⁷ C. Vigouroux, "Du juste exercice de la force", Odile Jacob, Paris, 2017, p. 272

¹⁸ Au sens de l'article 2 alinéa 3 de la Constitution du 18 janvier 1996

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

- DAUVIN, Le respect des lois, Hachette, 2017, Paris.
- DIAZ, (Frédéric), "Coproduction de la sécurité : une nouvelle forme de l'interventionnisme étatique pour une meilleure sécurité du public ?", *Déviance et Société*, 2003, Vol. 27, No 4, pp. 429- 458
- DUFRESNE (David), "Le maintien de l'ordre", Hachette, Paris, 2007.
- GARDA (Christophe), Le rôle de la coopération civilo-militaire dans la reconstruction de la paix, Paris, 2002.
http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1_fr.html
- HOUNKPE, Alioune BADARAGUEYE, *Rôle des Forces de sécurité dans le processus électoral : cas de six pays de l'Afrique de l'Ouest*, Abuja, Friedrich-Ebert-Stiftung, 2010
- MBEMBE (Achille J.), "Pouvoir des morts et langage des vivants. Les errances de la mémoire nationaliste au Cameroun", *Politique africaine*, Année 1986, N°22, pp. 37-72
- METOU (Brusil Miranda), "Les codes de

bonne conduite aux élections ou l'invasion du Droit constitutionnel par des « Droit mou » dans les démocraties nouvelles ou rétablies en Afrique noire francophone", *Revue française de Droit Constitutionnel*.

- NTSENGUE (Jean Paul), "Le Processus électoral au Cameroun : aspects juridiques, politiques et techniques", *Éditions Universitaires Européennes*, Londres, 2020.
- VIGOUROUX (Christian), "Du juste exercice de la force", *Odile Jacob*, Paris, 2017, p. 272.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

- Anonyme (Experts du PNUD), « *Election et prévention des conflits : Guide d'analyse, de planification et de programmation* », New-York, 2010.

-Anonyme (Groupe des Sages de l'Union africaine), "Les conflits et la violence politique résultant des élections. Consolider le rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits--, *La collection Union africaine*, New York : International Peace Institute, décembre 2012

- Union africaine, *Déclaration sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique*, 2002.

Colonel Jean Pierre OTTOULOU

Commandant de la Légion de Gendarmerie du Littoral

INTRODUCTION

Composante essentielle de la politique de sécurité¹ tant au niveau national que local², le maintien de l'ordre public est un ensemble de dispositifs qui permettent de prévenir et de réprimer les comportements déviants qui menacent la paix civile et la sécurité des personnes et des biens. Comme tel, il se présente comme une politique publique de sécurité³ pensée, élaborée et exécutée par la puissance publique tant en situation normale qu'en situation exceptionnelle⁴ dans le but de préserver la normalité de la vie sociale. Au-delà de cet objectif général de préservation de la normalité et de la capacité pour les populations de jouir des libertés publiques, voire privées, le maintien de l'ordre se structure aussi autour de quatre principaux objectifs qui oscillent entre la nécessité

de faire appliquer la loi⁵, la prévention effective contre les troubles divers⁶, la protection des personnes et des biens⁷ et dans une logique plus répressive le rétablissement de l'ordre⁸. Souvent mis à l'épreuve par les contextes électoraux caractérisés par l'émergence de risques sécuritaires pluriels tels que, les intimidations et pressions diverses sur les électeurs, la mise à sac des sites des votes, les fraudes électorales⁹, les cyberattaques¹⁰, voire les diverses situations de troubles à l'ordre public impliquant des foules¹¹, le maintien de l'ordre en contexte démocratique, ou de démocratisation¹² implique pour les forces de défense et de sécurité la prise en compte de certains défis et enjeux, notamment en contexte électoral



Schéma no 1 : les objectifs du maintien de l'ordre



Schéma no 2 : Les risques sécuritaires en Maintien de l'ordre en contexte électoral

1 DCAF. (2015). Les politiques de sécurité nationale. Genève : DCAF.

2 Ginoux, J. (2007). Les politiques locales de sécurité : la sécurité publique, entre mission régaliennes et décentralisation. Sciences Po Grenoble.

3 Bauer, A., & Soulez, C. (2011). Les politiques publiques de sécurité. Presses Universitaires de France.

4 Pauvert, B. (2020). Du maintien au rétablissement de l'ordre, difficultés de l'usage de la force. HAL Science. <https://hal.science/hal-03170271/document>

5 Durieux, P. (2020). La doctrine du maintien de l'ordre. HAL Science. <https://hal.science/hal-03170262/document>

6 Vie Publique. (2023). Maintien de l'ordre : une doctrine en débat. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/279024-maintien-de-lordre-une-doctrine-en-debat>

7 Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. (2017). Lignes directrices sur le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique. Banjul : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

8 Pauvert, B. (2020). Du maintien au rétablissement de l'ordre, difficultés de l'usage de la force

9 ISS Africa. (2023). Mauvaise gouvernance et fraudes électorales expliquent le recul de l'Afrique. ISS Africa.

10 Mkhwanazi, T., Shimbambu, A., Nefale, V., Mtsweni, J., Phahlamohlaka, J., & Mutemwa, M. (2025). Potential Cyber Threats to the National Elections in the Digital Age in Africa. In Towards new e-Infrastructure and e-Services for Developing Countries (AFRICOMM 2023) (pp. 333–350). SpringerLink. https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-031-81570-6_22

11 Youssoufa Yaya. (2023). Ordre public et libertés publiques à l'épreuve de la crise sécuritaire au Cameroun. Village Justice. https://www.village-justice.com/articles/ordre-public-libertes-publiques-epreuve-crise-securitaire-cameroun_47001.html

12 Diamond, L. (1999). Developing Democracy: Toward Consolidation. Johns Hopkins University Press.

Ce contexte électoral, caractérisé par sa spécificité¹³, sa sensibilité¹⁴ et sa vulnérabilité appelle donc de la part de la puissance publique, via les services de sécurité¹⁵, la construction et l'implémentation de divers dispositifs de gestion spécifiques conformes à l'esprit démocratique et aux valeurs démocratiques¹⁶. Face à ce problème, émerge une préoccupation fondamentale, à savoir **quelles sont les exigences et les modalités de la gestion des foules en contexte électoral, conforme aux exigences démocratiques**? Cette interrogation, qui revêt au-delà de son intérêt théorique, un intérêt professionnel et pratique, constitue un cadrage réflexif sur les exigences de professionnalisation des diverses actions à prendre dans le maintien de l'ordre de manière générale, mais surtout en contexte électoral, dans le sens de leur adéquation aux « principes et valeurs de la démocratie¹⁷» (entendue ici dans son sens libéral). Elle permet par ailleurs de construire une réflexion offrant des linéaments sémantiques permettant de réaliser les exigences de conciliation entre l'atteinte des objectifs opérationnels du maintien de l'ordre par les agents préposés à ces opérations, et les exigences démocratiques de préservation des droits et libertés fondamentales. Il sera donc question à travers un développement en trois articulations d'évoquer dans un premier temps les valeurs fondamentales à préserver dans la conduite des missions (I), dans un deuxième les exigences et défis opérationnels (II), et dans une troisième les divers enjeux de cette gestion démocratique (III)

I. DES VALEURS DÉMOCRATIQUE A PRÉSERVE DANS LA GESTION DU MAINTIEN DE L'ORDRE

En tant qu'Etat fondé sur l'État de droit, entendu comme un concept fondamental de la théorie juridique, qui garantit pour l'ensemble des citoyens, y compris les détenteurs du pouvoir la soumission aux mêmes lois et règlements tout en assurant la protection des droits fondamentaux¹⁸, l'Etat démocratique dans le sens libéral est un Etat où toutes les composantes sont soumises au droit. Cette exigence de l'État de droit « implique pour l'ensemble des corps sociaux, y compris les forces de sécurité un contexte social où « les droits sont pris au sérieux¹⁹» et protégés. Voilà pourquoi il est

fondamental et conforme à l'esprit démocratique d'inscrire le maintien de l'ordre de manière générale, et la gestion des foules en particulier dans des optiques de protection des droits fondamentaux (1), mais aussi des libertés fondamentales (2).

1.1. La protection des droits fondamentaux

Dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre public, il s'avère impératif de garantir quatre droits fondamentaux que sont: le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la liberté d'expression et le droit à l'inviolabilité contre les détentions arbitraires. Il convient de souligner que les manifestants et les individus présents dans les zones de rassemblement peuvent ne pas être pleinement informés des limites de ces droits. En conséquence, il incombe aux forces de l'ordre d'intervenir pour contenir ces mouvements et prévenir tout débordement. Cette intervention doit être menée avec discernement afin de concilier la préservation de l'ordre public et le respect des droits individuels. Il revient ainsi aux forces de sécurité de gérer les foules de manière à garantir la sécurité et l'ordre, tout en respectant les libertés civiles. Cette démarche implique une compréhension approfondie des droits individuels et l'utilisation de méthodes appropriées pour les appliquer dans des situations de tension élevée. Il s'avère donc impératif que les forces de sécurité soient formées pour gérer ces défis de manière démocratique et respectueuse des libertés fondamentales.

1.2. La préservation des libertés fondamentales

Dans le cadre de l'exercice de la mission de maintien de l'ordre public, l'impératif de garantir la protection de certaines libertés publiques est fondamental. Il s'agit donc en premier lieu, de la liberté de réunion, qui permet aux citoyens de se rassembler pacifiquement pour exprimer leurs opinions et revendications. Elle doit être assurée par les forces de l'ordre. Il leur incombe de veiller à ce que cette liberté soit respectée et à ce que les rassemblements se déroulent sans entraves, tant qu'ils demeurent pacifiques. En outre, la liberté de la presse²⁰ qui revêt une importance capitale pour

¹³ Balzacq, T. (2003). La sécurité : définitions, secteurs et niveaux d'analyse. Université de Liège. <https://popups.uliege.be/1374-3864/pdf.php?id=216>

¹⁴ Idem.

¹⁵ Johnson, R. (2018). Security Services and Risk Management. London, UK : Safety & Security Publications.

¹⁶ Johnson, R. (2018). Democratic Values and Principles. London, UK : Civic Education Publications.

¹⁷ Smith, J. (2020). Introduction to Democratic Values. New York, NY : Democracy Press.

¹⁸ Kelsen, H. (1945). General Theory of Law and State. Cambridge, MA : Harvard University Press.

¹⁹ Rawls, J. (1971). A Theory of Justice. Cambridge, MA : Harvard University Press

²⁰ Ngonon, S. (2017). Les paradoxes de la liberté de la presse au Cameroun : entre « libéralisation » et rémanences de la censure. HAL. <https://hal.science/hal-04294070>

les médias²¹ afin de garantir une couverture médiatique sans entrave des événements, contribuant ainsi à la transparence et à l'information du public sur les actions des autorités, y compris en contextes électoraux dans le respect de la loi. Enfin, la protection de la liberté de circulation²² qui doit être préservée, afin de permettre aux individus de se déplacer librement sans restriction injustifiées. Ces libertés publiques sont des piliers essentiels pour le maintien de l'équilibre délicat entre l'ordre public et la protection des droits des citoyens au sein d'une société démocratique. Cette obligation de garantie et de préservation des droits et libertés fondamentales dans les politiques et dispositifs de maintien de l'ordre posent plusieurs défis opérationnels, notamment celui de la gestion des foules.

II. LES DÉFIS OPÉRATIONNEL DE LA GESTION DES FOULES

Dans une perspective sécuritaire, le concept de risques opérationnels de manière générale traduit les obstacles et les difficultés rencontrés lors de la gestion et de la protection des personnes, des systèmes et des infrastructures. Ils induisent l'exigence de gestion des risques susceptibles de fragiliser la paix, la sécurité et le fonctionnement harmonieux des services publics, voire celui des activités socioéconomiques des populations et des personnes morales privées. En contexte électoral, plusieurs risques sécuritaires sont susceptibles d'intervenir et nécessitent une gestion conforme des principes et valeurs démocratiques. Il convient donc, dans une perspective opérationnelle, de procéder à l'identification de ces divers risques (1), et de définir les mécanismes susceptibles de favoriser une meilleure gestion de ces derniers (2).

2.1. L'identification des risques

Dans une perspective centrée sur le maintien de l'ordre, l'identification des risques revêt une importance capitale. Elle se présente comme un processus sélectif et analytique visant à identifier, anticiper et évaluer les dangers et les menaces potentielles qui pourraient survenir lors des opérations de maintien de l'ordre sur le terrain. Aude là des éléments classiques tels que les analyses

de contexte, l'identification des menaces, des acteurs et des vulnérabilités, les contextes de gestion des foules, notamment en contexte électoral, peuvent impliquer les risques susceptibles d'être classés en trois catégories : les risques émanant des manifestants, des risques dans la coopération et ceux liés à la coordination et entre les unités différentes.

- *Les risques émanant des manifestants* : sont entre autres les débordements, possessions d'armes, la vandalisation des sites des élections, les fraudes électorales, l'intimidation des électeurs, les attaques contre les forces de maintien de l'ordre...
- *Les risques dans la coopération* entre les unités, la gestion des pratiques et méthodes différentes entre les corps, la construction de la cohésion entre diverses composantes, l'acceptation et le respect mutuel...
- *Les risques dans la coordination* sont : l'acceptation et la gestion des pressions hiérarchiques, la possibilité de gestion des ordres manifestement illégaux...

2.2. La gestion effective des risques

Dans le contexte de la gestion des foules en maintien de l'ordre, les risques obéissent à un management dual qui peut être préventif et/ou actif. Cette approche permet de minimiser les impacts négatifs potentiels et d'assurer une réponse efficace sur le plan opérationnel.

- **Dans une logique préventive**, l'anticipation des risques permet aux forces de sécurité d'élaborer des plans de contingence et de mettre en œuvre des mesures de prévention afin de réduire les vulnérabilités. Cette logique préventive intègre aussi une exigence de formation qui est d'une importance déterminante. En effet, dans l'exercice de leurs missions, les forces de défense et de sécurité doivent impérativement se doter des **expertises spécialisées**.²³ Celles-ci sont essentielles pour garantir des opérations de maintien de l'ordre efficaces et adaptées aux contextes actuels. En effet, la formation et

²¹ Elemva, A. (2022). Médias et gouvernance politique au Cameroun : Les enjeux d'une liberté de la presse. Édition Éfua.

²² Human Rights Watch. (2024). World Report 2024 : Cameroon. Human Rights Watch

²³ Collège de Défense du G5 Sahel. (2023). Les objectifs généraux de la formation. <https://cdg5s.org/fr/node/1188>

l'acquisition des expertises techniques permettent **de mieux gérer les situations complexes**, de **minimiser les risques de violence** et d'abus, **d'améliorer la coordination et la communication** entre les unités. En outre, l'acquisition de ces savoir-faire favorise **l'intégration de technologies modernes²⁴** et de stratégies

de gestion des foules, garantissant une réponse proportionnée et respectueuse des droits humains et de la juridicité.²⁵ En somme, une formation adéquate et continue s'avère essentielle pour renforcer la professionnalisation et l'efficacité des forces de sécurité dans l'exercice de leurs missions.



- **Concernant la gestion proactive**, elle permet de détecter rapidement les signes avant-coureurs d'une crise, les facteurs de débordements et de prendre des mesures correctives avant que la situation ne dégénère. Cette approche améliore la résilience organisationnelle et assure la continuité des opérations. Elle donne un rôle essentiel aux dispositifs de renseignement²⁶ et de surveillance²⁷ préposés au recueillement de toutes informations susceptibles de participer à une meilleure analyse et une gestion efficace des situations. De plus, elle renforce la confiance des parties prenantes et protège la réputation des forces de défense et de sécurité en montrant qu'elles sont préparées et capables de gérer les crises de manière

efficace et professionnelle.

En somme, une gestion préventive et active des risques s'avère essentielle pour surmonter les défis imprévus et assurer la stabilité et la réputation des forces de sécurité à long terme dans un contexte où les critiques et les actions judiciaires pourraient être engagées contre elles. Cette exigence constitue un enjeu fondamental dans la gestion démocratique des foules en contexte général et en contexte électoral.

III. LES DIVERS ENJEUX DE LA GESTION DÉMOCRATIQUE DES FOULES EN CONTEXTE ELECTORAL

De manière générale, il apparaît clair qu'une gestion déficiente et non professionnelle des

²⁴ Direction Générale de l'Armement (DGA). (2024). Les centres d'expertise et d'essais de la DGA et les pôles d'innovation technique. Ministère des Armées.

²⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR). (2024). Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organes chargés de suivre leur mise en œuvre. <https://www.ohchr.org/fr/core-international-human-rights-instruments-and-their-monitoring-bodies>. Consulté le 7 Février 2025.

²⁶ Observatoire Boutros-Ghali. (2023). La contribution du renseignement et de l'information à la performance des opérations de maintien de la paix. Observatoire Boutros-Ghali.

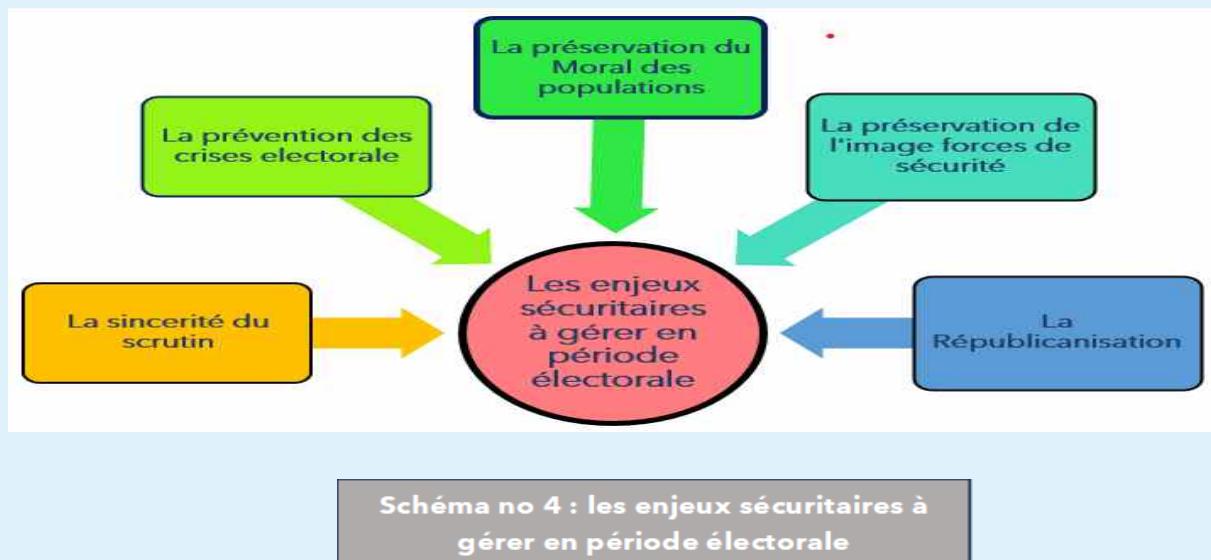
²⁷ Donna, L. (2018). Les dispositifs humains et techniques de contrôle des accès. En Toute Sécurité

rassemblements et flux de populations en contexte électoral peut engendrer des implications plurielles. Des débordements et des destructions de biens publics et privés, conduisant à une altération de l'ordre public engendant des dépenses financières conséquentes, notamment dans des contextes africains où ils engendrent de fortes critiques. Si des conséquences sécuritaires graves peuvent subvenir²⁸, l'accroissement du sentiment généralisé de terreur et la *sécuro-clastie*²⁹ sont susceptibles de progresser de façon dépréciative. Cette dynamique dépréciative permet donc de gérer des préoccupations de nature sécuritaire (1) et des préoccupations de nature non sécuritaire (2).

3.1. Les préoccupations de types sécuritaires

Au-delà des conséquences directes sur la qualité de

la sécurité publique, avec l'éventualité de la destruction des biens publics, des biens privés et de certaines activités importantes sur le plan économique, une mauvaise gestion des foules en contexte électoral doit permettre de garantir plusieurs objectifs et intérêts. Il s'agit notamment de : la sincérité des conditions d'organisation d'un scrutin³⁰, souvent mise à mal par des foules non-maitrisées et incontrôlées³¹, une meilleure prévention des crises électorales et post-électorales³², la préservation du moral des populations, et la préservation de l'image et de la crédibilité des forces de défense et de sécurité comme forces légitimes au service de l'intérêt général à travers l'utilisation des méthodes respectueuses des droits humains et des libertés. Ce dernier élément participe du renforcement de la légitimité de ces dernières dans le sens de la républicanisation³³.



²⁸ Centre d'Études Stratégiques de l'Afrique. (2023). Les élections et la sécurité en Afrique.

²⁹ Le concept de *sécuro-clastie*, se définit comme une dynamique structurelle et/ou conjoncturelle de dégradation du contexte sécuritaire susceptible d'engendrer une fragilité sécuritaire généralisée et pluridimensionnelle. Il a été forgé par un spécialiste camerounais des études de sécurité, in OWONA, W., Jr. (2023). Polémocène, irénocène et sécurocène au Cameroun : un exemple pertinent du paradigme afropolitain de la sécurité en Afrique. Revue Africaine Des Sciences Politiques Et Sociales, No 46(Nouveaux Concepts en Etudes de Sécurité), 246–280.

³⁰ Institut des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur (IHEMI). (2018). La gestion démocratique des foules : quelles évolutions doctrinaires ? Observatoire Boutros-Ghali.

³¹ Durand de Sanctis, J. (2020). Les politiques de défense en Afrique : l'usage de la force en question. Sciences Po Rabat.

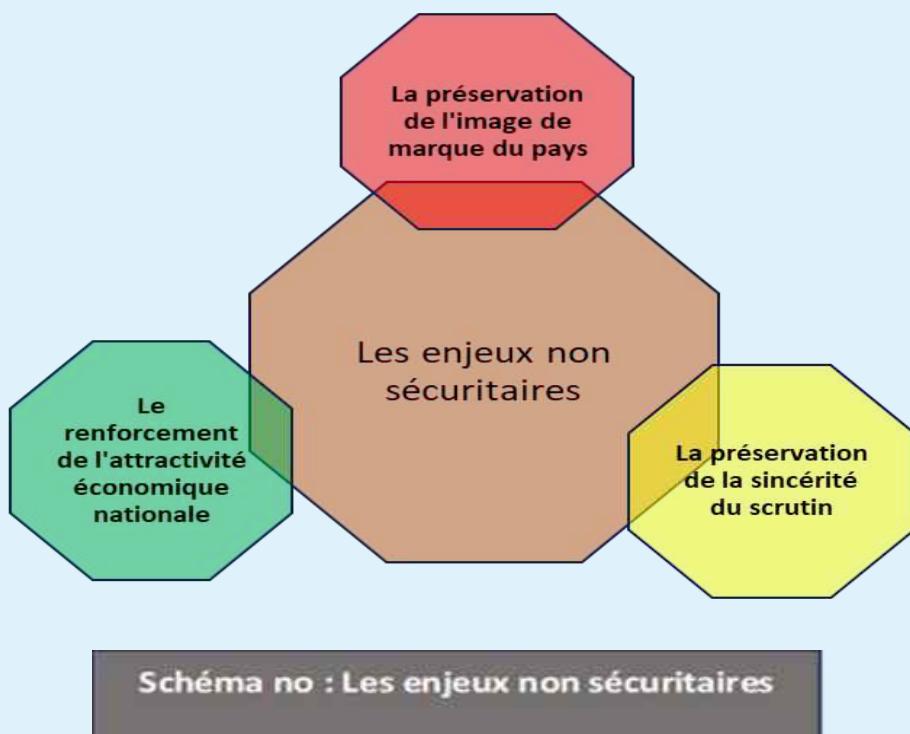
³² Hounkpe, M., & Gueye, A. B. (2010). Le rôle des forces de sécurité dans le processus électoral : le cas des pays uest-africains. Friedrich-Ebert-Stiftung.

³³ Vidjingnimou, F. (2024). Armée républicaine en Afrique : les ressorts de l'exception béninoise. Conflits : Revue de Géopolitique.

3.2. Les enjeux non sécuritaires

La gestion déficiente des rassemblements en périodes électorales peut entraîner des conséquences défavorables sur l'image d'un Etat³⁴, affectant la confiance des investisseurs et des touristes. Il devient donc important et déterminant pour le marketing pays³⁵ de les maîtriser de manière satisfaisante. Par ailleurs, une mauvaise gestion des foules peut nuire à la réputation des forces de l'ordre et des autorités, réduisant la confiance des populations et du public dans leur capacité à maintenir la sécurité et l'ordre de manières équitable et efficace. Ces situations peuvent également engendrer des tensions sociales accrues et compromettre la stabilité politique à long terme. En effet, le respect des droits humains est un élément crucial pour l'attractivité économique d'un pays. Les nations qui garantissent les droits fondamentaux suscitent un intérêt accru de la part des investisseurs étrangers et favorisent un

environnement stable et paisible³⁶. En effet, il est depuis admis par expérience que le respect des droits humains contribue à la cohésion sociale et à la réduction des conflits, créant ainsi un cadre propice au développement économique durable³⁷. De plus, l'intégration des droits humains dans les politiques économiques est non seulement une obligation morale, mais aussi une stratégie économique judicieuse pour l'attractivité et la vitalité économique d'un État. Au demeurant, on peut en déduire que le respect des droits humains confère une image internationale positive aux pays concernés, favorisant ainsi les partenariats économiques et la confiance des investisseurs. Il importe donc de réaliser un nexus entre le respect des droits humains, l'attractivité économique et la création d'un contexte de croissance socio-économique dans un contexte sécuritaire stable. Le respect des droits humains apparaît donc comme un facteur déterminant pour renforcer l'attractivité économique et garantir une croissance durable.



³⁴ Bloom Consulting. (2023). Les défis de l'image de marque d'un pays.

³⁵ GOLLAIN, V. (2014) Réussir sa démarche de marketing territorial : méthode, techniques et bonnes pratiques (2e édition). Territorial Éditions

³⁶ Ndiaye, M. (2015). Human rights and economic development in Africa. Dakar : CODESRIA

³⁷ Journet-Diallo, M. (1999). Les droits de l'homme et le développement économique. Paris: Le Harmattan.

CONCLUSION

La gestion démocratique des foules en contexte électoral représente un défi majeur pour les forces de défense et de sécurité. Ces dernières doivent accéder à la maîtrise de comment concilier, d'une part, la préservation des valeurs démocratiques telles que la liberté d'expression et le droit de manifestation, et d'autre part, la nécessité de maintenir l'ordre public.³⁸ Les défis opérationnels auxquels elles sont confrontées sont nombreux mais disposent toutefois des solutions. Celles-ci passent notamment par la formation, où elles doivent acquérir la maîtrise des techniques de gestion des foules non-violentes et à l'utilisation de technologies adaptées pour minimiser les risques de violence³⁹. Par ailleurs, les forces de l'ordre doivent relever des enjeux importants dans ces contextes, notamment celui de la confiance du

public, la transparence des actions menées et la coopération avec les organisations civiles⁴⁰. En outre, la gestion des foules en période électorale doit être envisagée de manière proactive, avec une planification et une préparation adéquates, tout en tenant compte des leçons tirées des expériences passées.⁴¹ Au demeurant, il importe de considérer quell'intégration des valeurs démocratiques et la gestion des défis opérationnels par les forces de sécurité peuvent contribuer à l'organisation d'élections pacifiques et transparentes. Cette démarche participe au renforcement de la légitimité du processus électoral et de la confiance des citoyens dans les institutions, y compris les institutions sécuritaires qui renforcent ainsi leur crédibilité et leur légitimité.

BIBLIOGRAPHIE

- Bauer, A., & Soullez, C. (2011). Les politiques publiques de sécurité. Presses Universitaires de France.
- Balzacq, T. (2003). La sécurité : définitions, secteurs et niveaux d'analyse. Université de Liège. <https://popups.uliege.be/1374-3864/pdf.php?id=216>.
- Bloom Consulting. (2023). Les défis de l'image de marque d'un pays. Maison d'édition.
- Brown, L. (2019). Public Order Policing and Human Rights. Journal of Law and Society, 46(2), 123-145.
- DCAF. (2015). Les politiques de sécurité nationale. Genève : DCAF.
- Diamond, L. (1999). Developing Democracy: Toward Consolidation. Johns Hopkins University Press.
- Centre d'Études Stratégiques de l'Afrique. (2023). Les élections et la sécurité en Afrique
- Collège de Défense du G5 Sahel. (2023). Les objectifs généraux de la formation.
- <https://cdg5s.org/fr/node/1188>.
- Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. (2017). Lignes directrices sur le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique. Banjul : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
- Durand de Sanctis, J. (2020). Les politiques de défense en Afrique : l'usage de la force en question. Sciences Po Rabat.
- Durieux, P. (2020). La doctrine du maintien de l'ordre. HAL Science. <https://hal.science/hal-03170262/document>. Consulté le 7 Février 2025.
- Diamond, L. (1999). Developing Democracy: Toward Consolidation. Johns Hopkins University Press.
- Direction Générale de l'Armement (DGA). (2024). Les centres d'expertise et d'essais de la DGA et les pôles d'innovation technique. Ministère des Armées.
- Donna, L. (2018). Les dispositifs humains et

³⁸ Smith, J. (2020). Crowd Management in Democratic Societies. New York: Oxford University Press.

³⁹ Brown, L. (2019). Public Order Policing and Human Rights. Journal of Law and Society, 46(2), 123-145.

⁴⁰ Dupont, P. (2021). Challenges in Crowd Control During Elections. International Journal of Police Science & Management, 23(1), 78-92.

⁴¹ White, R. (2018). The Role of Technology in Modern Crowd Management. Policing: An International Journal, 41(4), 567-582

techniques de contrôle des accès. En Toute Sécurité.

Dupont, P. (2021). Challenges in Crowd Control During Elections. *International Journal of Police Science & Management*, 23(1), 78-92.

Elemba, A. (2022). Médias et gouvernance politique au Cameroun : Les enjeux d'une liberté de la presse. Édition Éfua.

Ginoux, J. (2007). Les politiques locales de sécurité : la sécurité publique, entre mission régaliennes et décentralisation. Sciences Po Grenoble.

Gollain, V. (2014) Réussir sa démarche de marketing territorial : méthode, techniques et bonnes pratiques (2e édition). Territorial Éditions.

Human Rights Watch. (2024). World Report 2024 : Cameroon. Human Rights Watch.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR). (2024). Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organes chargés de suivre leur mise en œuvre. <https://www.ohchr.org/fr/core-international-human-rights-instruments-and-their-monitoring-bodies>. Consulté le 7 Février 2025.

Institut des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur (IHEMI). (2018). La gestion démocratique des foules : quelles évolutions doctrinales ? Observatoire Boutros-Ghali.

ISS Africa. (2023). Mauvaise gouvernance et fraudes électorales expliquent le recul de l'Afrique. ISS Africa.

Johnson, R. (2018). Security Services and Risk Management. London, UK: Safety & Security Publications.

Johnson, R. (2018). Democratic Values and Principles. London, UK: Civic Education Publications.

Kelsen, H. (1945). General Theory of Law and State. Cambridge, MA : Harvard University Press.

Ginoux, J. (2007). Les politiques locales de

sécurité : la sécurité publique, entre mission régaliennes et décentralisation. Sciences Po Grenoble.

Hounkpe, M., & Gueye, A. B. (2010). Le rôle des forces de sécurité dans le processus électoral : le cas des pays ouest-africains. Friedrich-Ebert-Stiftung.

Mkhwanazi, T., Shibambu, A., Nefale, V., Mtsweni, J., Phahlamohlaka, J., & Mutemwa, M. (2025). Potential Cyber Threats to the National Elections in the Digital Age in Africa. In *Towards new e-Infrastructure and e-Services for Developing Countries (AFRICOMM 2023)* (pp. 333–350).

Ngono, S. (2017). Les paradoxes de la liberté de la presse au Cameroun : entre « libéralisation » et rémanences de la censure. HAL.

<https://hal.science/hal-04294070>. Consulté le 7 Février 2025.

Ndiaye, M. (2015). Human rights and economic development in Africa. Dakar : CODESRIA.

Observatoire Boutros-Ghali. (2023). La contribution du renseignement et de l'information à la performance des opérations de maintien de la paix. Observatoire Boutros-Ghali.

Owona, W., Jr. (2023). Polémocène, irénocène et sécuropôle au Cameroun : un exemple pertinent du paradigme afropolitain de la sécurité en Afrique. *Revue Africaine Des Sciences Politiques Et Sociales*, No 46(Nouveaux Concepts en Etudes de Sécurité), 246–280.

Pauvert, B. (2020). Du maintien au rétablissement de l'ordre, difficultés de l'usage de la force. HAL Science.

<https://hal.science/hal-03170271/document>. Consulté le 18 février 2025.

Pauvert, B. (2020). Du maintien au rétablissement de l'ordre, difficultés de l'usage de la force.

Rawls, J. (1971). A Theory of Justice. Cambridge, MA : Harvard University Press.

Smith, J. (2020). Introduction to Democratic

Values. New York, NY: Democracy Press.
Smith, J. (2020). Crowd Management in Democratic Societies. New York : Oxford University Press.

Vidjingninou, F. (2024). Armée républicaine en Afrique : les ressorts de l'exception béninoise. Conflits : Revue de Géopolitique.
Vie Publique. (2023). Maintien de l'ordre : une doctrine en débat.

[https://www.vie-publique.fr/eclairage/279024-maintien-de-lordre-une-doctrine-en-debat.](https://www.vie-publique.fr/eclairage/279024-maintien-de-lordre-une-doctrine-en-debat)
Consulté le 18 février 2025.

Youssoufa Yaya. (2023). Ordre public et libertés publiques à l'épreuve de la crise sécuritaire au Cameroun. Village Justice.

[https://www.village-justice.com/articles/ordre-public-libertes-publiques-epreuve-crise-securitaire-cameroun,47001.html.](https://www.village-justice.com/articles/ordre-public-libertes-publiques-epreuve-crise-securitaire-cameroun,47001.html)

White, R. (2018). The Role of Technology in Modern Crowd Management. Policing: An International Journal, 41(4), 567-582.

CONTRIBUTION DE LA SÛRETÉ NATIONALE AU PROCESSUS DE SÉCURISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

CD ASSIGA THOMAS

Commissaire Divisionnaire
Chercheur indépendant - Consultant

Résumé

La contribution de la Sûreté nationale au processus de sécurisation des opérations électorales est le produit d'une politique publique de sécurité comportant deux axes d'interventions : la sûreté de l'Etat et la sécurité publique qu'elle poursuit séparément. Elle appuie Elections Cameroon, et mène dans le même temps une action de sécurité propre, selon les logiques institutionnelles fixées par les règlements qui le fondent à agir en parallèle avec les FDS dont elle ne fait pas partie. Son action n'est pas de simples mesures de sécurité isolées ni la mise en œuvre d'un modèle des activités policières spécifiques. Les dispositifs traditionnels utilisés sont adaptés aux solutions appliquées : l'aide aux citoyens qui en ont besoin, la sécurité des sites, la prise en charge des insécurités et des désordres ; le contrôle des troubles et la poursuite des infractions etc. toutes soumises aux principes de l'Etat démocratique ci-après : la légalité, le respect des droits humains et la responsabilité.



Contribution : La Démocratie n'est pas en terre inconnue en Afrique, 11 juin 2023
in Afrique

INTRODUCTION

La Sûreté nationale contribue au processus de sécurisation des opérations électorales est une affirmation qui indique que cet organe de la force publique collabore à une action de sécurité qui relève de la compétence d'autres rouages de l'Etat. Veiller au respect de la loi électorale par tous les intervenants de manière à assurer la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la sincérité des scrutins est la mission du Conseil électoral seul, tandis qu'assurer la police du bureau de vote est la charge du Président de la commission locale de vote lui seul, conformément aux dispositions respectives des articles 10 et 60 du Code électoral.

Interroger la contribution de la Sûreté nationale à ce processus revient à questionner comment elle s'y prend pour apporter son appui à l'exercice d'une mission ponctuelle de sécurité intérieure, alors que dans le même temps, celle-ci est confiée à plusieurs acteurs institutionnels et non institutionnels. Les dispositions de l'article 43 de la même loi électorale disposant en sus ; que les administrations de l'Etat impliquées dans le processus électoral « apportent leur collaboration et leur appui à *Elections Cameroon* dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont assignées », elles déterminent le champ de cette contribution qui cadre textuellement avec les pratiques sécuritaires bien établies en son sein¹.

Le thème exposé soulève trois questions simples que les non-spécialistes de la police et même de la sécurisation des élections se poseraient sur l'apport spécifique de la Sûreté nationale au processus de sécurisation des opérations électorales au Cameroun. Elles tournent autour des problématiques des assises, des conditions et de la

matérialité de cette contribution. Pour l'essentiel, elles s'énoncent comme suit : quel est le fondement de la contribution de la Sûreté nationale ? Quelles sont les conditions de celle-ci ? Quelle est la nature de son concours ? Ainsi, après avoir exposé la politique publique de sécurité qui est son sommier (I) suivra le décodage des logiques institutionnelles (II) qui en constituent ses fondements, afin de terminer l'analyse par la description de son rôle qui y contribue (III).

I. LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LA SÉCURISATION DES OPÉRATIONS ELECTORALES²

La sécurisation des opérations électorales est le produit de la mise en œuvre d'une politique publique de sécurité, tel est l'argument de ce paragraphe. Par « politique » il faut entendre dans cette étude, « ensemble de solutions cohérentes apportées à un problème dans un domaine donné³ ». Cette définition que Naud-Pierre propose apporte à cette analyse l'argument qui permet d'affirmer que la contribution de la Sûreté nationale à ce processus est repérable dans les solutions de sécurité qu'elle apporte. Il convient à ce stade de ne pas perdre de vue que la notion de « sécurité » possède deux sens « la sécurité militaire » et « la sécurité humaine », en conséquence seul le non-militaire est convoqué dans ces développements.

L'expression, « la politique publique de sécurité » quant à elle désigne un programme d'action publique dans un secteur social donné³ identifiable par ses composants. Une politique de la sécurisation des opérations électorales existe à la DGSN et se présente comme l'aspect de sa politique

¹ Courant le mois de juin de l'an 1967, les pouvoirs publics avaient institué le finalement l'appareil de sécurité nationale en vigueur de nos jours, en remplacement des instances coloniales dont « l'organisation militaire du territoire » réalisée en 1925 au Territoire du Cameroun-français et celui de la Niger Coast Constabulary implanté au British Cameroon dès 1916. Suite à cette réforme, la protection du territoire et des populations qui vit le jour relevait d'une logique institutionnelle dont les idées de base sont : primo l'Etat s'est doté d'un « seul corps » nommé « la Force publique » dont les membres sont « les Forces armées, la Gendarmerie nationale et la Sûreté nationale » ; secundo, c'est cet ensemble en entier et non pas un des membres pris individuellement qui est « aussi indispensable au fonctionnement harmonieux de l'appareil de l'Etat, qu'au bien-être et à la sécurité des citoyens ». Ce qui était déjà l'esprit de la loi constitutionnelle du 04 mars 1960 en son article 23. Il régit le principe de l'action collective des composantes de la Force publique, aussi bien dans le domaine de la sécurité que dans celui de la défense affirmée dans cette parole politique du Président Ahmadou AHIDJO. De 1967 à 1982, la primauté était accordée au maintien de l'ordre public au détriment de la sécurité publique, au point d'amener l'autorité suprême de la République à proclamer solennellement ceci en 1970 : « maintien de l'autorité de l'Etat et souci du bien public sont les raisons d'être de la Force publique et de la police ».

A l'avènement du régime du Renouveau national, son promoteur, le Président de la République Paul BIYA décida du renversement en période normale de la primauté du maintien de l'ordre public parce qu'elle est un élément de la défense, au sens du décret du 29 janvier 1968 pris en application de la loi n°9 du 12 juin 1967 qui fixe les « missions de défense des forces régulières, supplétives et auxiliaires », ceci par cette déclaration « J'attends de vous, la rigueur dans la préservation de la sécurité publique » avait-il dit à ses Ministres réunis en Conseil des Ministres le 11 novembre 1982. Dans le même esprit, le Chef de l'Etat, Chef de la Force publique, compléta cette première directive d'emploi par d'autres dont celle du 31 décembre 2001 qui instruit que la mise en œuvre au Cameroun de la politique de la paix doit s'appuyer sur les dispositifs de la défense et de la sécurité distincts et adaptés à chaque type de mission. En d'autres mots, en définissant la stratégie de la sécurité nationale, laquelle comporte la politique de sécurité intérieure, la politique de sécurité extérieure et bien d'autres en son sein, l'autorité compétente pour la définir instruit une nette séparation des secteurs d'actions et une spécification des fonctions et des moyens. C'est donc dans un tel contexte juridique et politique que se trouve la Sûreté nationale de nos jours et dont il est question de présenter son rôle particulier dans la sécurisation des opérations électorales à l'intérieur d'une organisation spécifique dédiée à cette fin.

² Louis-Naud PIERRE, *Introduction à la science politique*, Cours, Bordeaux, Université Victor SEGALEN- Bordeaux 2, année universitaire 2003-2004.

³ François DIEU, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 199, p. 28

générale de protection de la société camerounaise laquelle comporte deux activités centrales : la garantie de la sûreté de l'Etat d'un côté et la préservation de la sécurité publique, de l'autre. Les opérations électorales sont de ce point de vue des situations auxquelles la protection de la société politique décrite ci-dessus est adaptée.

Comme toute politique publique, celle de la sécurisation des opérations électorales, remplit les mêmes fonctions suivantes: prévenir les faits et comportements non-souhaitables, les faire cesser, le cas échéant, procéder à la répression de tous ceux qui résistent aux mesures et aux précautions prises. Ainsi, tout en tenant compte des trois stratégies de l'action sécurité de la police que sont: la prévision, la prévention et la répression pendant sa planification, la politique publique de sécurité élaborée par la DGSN fixe de manière qualitative et quantitative les objectifs et détermine en même temps les doctrines et les procédés à base desquels elle entend agir pour sécuriser simultanément l'Etat et les populations en tout lieu et en toute circonstance. C'est dire qu'en période électorale, la DGSN applique séparément, mais aussi de concert : la politique de sûreté de l'Etat (1.) et la politique de sécurité publique (1.2).

1.1. La politique de Sûreté de l'Etat durant les opérations électorales

Le programme d'action relatif à la sécurité de l'Etat n'est pas à inventer ; celui que la DGSN applique au quotidien avait été fixé par un décret présidentiel de 1970.⁴ Selon cette réglementation, la sûreté intérieure de l'Etat comporte toutes les mesures destinées à prévenir et à réprimer les troubles à la tranquillité et à la sécurité publique ; ainsi que la subversion contre l'autorité publique et les institutions. Les élections constituent un facteur des menaces et ou des atteintes graves à la tranquillité du pays et à la sécurité des libertés, des personnes et des biens dans le même temps. Ces atteintes proviennent des comportements agressifs, violents et parfois meurtriers des personnes qui ignorent ou se passent de la réalité que les élections sont un jeu politique. Le programme de sûreté de l'Etat et ses institutions durant les opérations

électorales appliquée par la DGSN a deux éléments concrets que les spécialistes nomment les « garanties négatives et positives de sécurité⁵ ».

En termes de garanties négatives de la DGSN, elles consistent à engager ses forces de façon informelle (parce qu'elle ne diffuse aucune directive écrite ou orale) à ne pas recourir ni menacer de recourir aux mesures de répression à l'encontre de quiconque critique l'Etat dans ses déclarations publiques. Le cas du candidat d'un parti de l'opposition ou son représentant qui critique les réalisations du pouvoir en place ;puisque au sens de la loi celles-ci ne constituent pas des infractions à la loi pénale sauf dans le cas des appels à l'insurrection, à des agressions de masse contre les membres du parti adverse ou contre ceux qui ne partagent pas leurs opinions et aussi lorsqu'il ne s'agit pas de provoquer les risques ou les menaces sur la vie des gens ou sur les activités d'intérêt national (ex. sabotage d'Enéo destruction ou dégradation des ouvrages ou des voies de communication etc.). Quand les directives écrites ou orales de la DGSN, engagent ses forces à prendre des mesures appropriées dans une note de service habituellement intitulée :

« *Mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de..* » en cas de violation des lois et règlements ; cette prise de position constitue ce qu'on appelle des garanties positives en ce sens que les instructions contenues dans les actes administratifs diffusés par l'administration permettent aux responsables des forces de la Sûreté nationale d'accomplir leurs fonctions opérationnelles.

1.2. La politique de sécurité publique pendant les opérations électorales

Elle est spécifique par ses finalités qui sont la protection des libertés et la sécurité des personnes et des biens contre les périls découlant des risques matériels concrets (agressions, accidents, catastrophes etc.). Le programme d'action appliquée à cet effet par la DGSN ne saurait être prescrit spécifiquement par une loi ou par un règlement, dans la mesure où vis-à-vis de la population, la DGSN remplit une fonction de contrôle social et de répression des méfaits de la vie en société. C'est ainsi qu'en fonction de la situation la DGSN élabore

⁴Décret n° 70/DF 264 du 4 juin 1970.

⁵<https://www.wikipedia.htm> , imprimé le 17 mars 2015, consulté le 30 janvier 2025

une politique de préservation de la sécurité publique qui tient compte des variables incontournables des garanties positives et négatives, auxquelles s'ajoutent ce que les spécialistes appellent les «mesures de confiance».

La politique de sécurité publique en période électorale de la DGSN est un programme d'action qui sensibilise les personnels sur les faits et comportements durant la période du déroulement des opérations électorales qui portent atteinte à la paix et à la cohésion sociale, ainsi que les mesures de sécurité publique que les forces dédiées sont habilitées à prendre pour contrôler, enrayer, les conséquences pour les résultats des élections et le fonctionnement normal des institutions. Les mesures édictées vont dans le sens d'assurer l'effectivité des actions spécifiques de contrôle et de vérification du respect de leurs obligations par l'ensemble des acteurs régies à la fois par les lois générales, le code électoral et par la morale sociale. C'est ainsi que durant cette période la Sûreté nationale assure la couverture des inscriptions sur les listes électorales qui sont annuelles et se déroulent le plus souvent dans le calme et la quiétude, c'est-à-dire en l'absence des mobilisations des groupes belliqueux pour l'essentiel; en assurant le suivi direct et indirect de celles-ci, par les activités de vigilance générale menées sur toute l'étendue du territoire national que sont le renseignement politique ainsi que le renseignement criminel.

Les programmes de la sécurité des candidats à l'inscription et de la sécurité des agents et biens d'ELECAM, dans les sites d'enrôlement y compris celui de la sécurité de toute personne présente en ces lieux sont formellement définis par des actes administratifs. Il comprend les mesures de vigilance sécuritaire générale, d'initiative personnelle ou sur la demande des autorités administratives ou du représentant local d'ELECAM. Lorsqu'il est bien planifié, il prévoit les possibilités de survenue des crises à tel ou tel autre endroit, envisage l'ampleur des contestations futures ou de détecter des faillites volontaires ou involontaires du processus d'enrôlement; afin d'informer le Gouvernement sur les risques et les menaces internes éventuels et, prévoit pour le compte toutes les solutions policières appropriées possibles de la Sûreté nationale par type de crise et par endroit.

A l'égard des violences proactives qui sont causées par des personnes qui ne justifient pas d'un intérêt quelconque pour les élections, mais qui se prédisposent à agir de manière incivile, pour perturber les opérations électorales ou pour simplement semer le désordre, des plans spécifiques de prise en charge des problèmes éventuels ou réels par les unités territoriales de la Sûreté Nationale sont également définis à la DGSN par des actes administratifs en tenant compte des conditions de sa contribution.

II. LES LOGIQUES INSTITUTIONNELLES DE LA CONTRIBUTION DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Si l'existence d'une politique publique de sécurisation est indispensable pour que la DGSN ait une vision de sa contribution efficace à la sécurisation du processus des opérations électorales et la fasse appliquer sur le terrain; elle seule ne suffit pas. Un cadre logique précis détermine la façon dont la Sûreté nationale contribue effectivement à la sécurisation des opérations électorales. Celui-ci est formé par des exigences d'ordre structurel, d'autant plus que l'appui qu'il se doit d'apporter dans le champ de «la police administrative électorale au Cameroun⁶» aux instances compétentes de l'Etat dépend de sa nature intrinsèque en tant qu'elle est un organe de la force publique (2.1) d'une part et de sa place dans la division du travail de sécurité des élections (2.2) d'autre part.

2.1. La Sûreté Nationale dans la force publique Camerounaise

L'action collective au sein de la force publique⁷ est une logique institutionnelle prévue par les lois et règlements, mais que les opinions présidentielles qui se complètent expriment en termes prosaïques ainsi qu'il suit: au Cameroun « Forces armées, Gendarmerie nationale et Sûreté nationale ne sont que les membres d'un même corps, celui de la force publique, aussi indispensable au fonctionnement harmonieux de l'appareil de l'Etat, qu'au bien-être et à la sécurité des citoyens⁸» dans le cadre du maintien général de l'ordre et de la paix d'après la première ; quant à la seconde opinion qui va dans le même sens, elle ajoute que la mise en œuvre de la

⁶ Aubran Donadoni NTOLO NZEKO article, La police administrative électorale au Cameroun, in <http://www.revueafrellex1.org>. Consulté le 12 janvier 2025

⁷ Dans le cadre particulier de la mise en œuvre des mesures de la défense, la force publique est constituée différemment « les forces régulières, les forces supplétives et les forces auxiliaires » au lieu de la structure classique Armées, Gendarmerie nationale, Sûreté nationale. La locution désigne ici la structure traditionnelle.

⁸ Ahmadou AHIDJO 15 décembre 1970, Recueil des Discours Présidentiels 1957-1968, Paris, Editions C.A.P.E 1972 p.215.

politique de la paix doit s'appuyer sur « des forces de défense et de sécurité adaptés à leurs missions et disponibles à tout instant⁹ ». La lecture combinée des deux positions indique de façon claire et précise à qui veut le savoir que si la Sûreté nationale est une composante de la force publique militarisée ; elle n'est pas une force militaire ni destinée à agir selon « les procédés¹⁰ » militaires.

Ce constat conduit à s'interroger sur l'exactitude de son appartenance au groupe de référence « les forces de défense et de sécurité » par dévers la structure de la force publique ; étant donné qu'un vocabulaire existe au Cameroun qui qualifie tous les composants de la force publique en tant qu'elles sont des entités juridiques et un autre sur les types d'usage de la force publique. Dans notre pays, les termes juridiques consacrés sont : « la force publique » formées des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Sûreté nationale qui est en outre au sens de la Constitution de 1960 le seul organe de l'appareil de l'Etat compétent pour assurer l'exécution des lois, des règlements et des décisions de justice¹¹, « les forces de défense », terme consacré par un décret de 2001 qui détermine par ce nom un appareil constitué des Armées et de la Gendarmerie nationale à l'exclusion de la Sûreté nationale, comme étant les seuls organes habilités à assurer militairement la sécurité intérieure et extérieure dans le cadre de la souveraineté du pays¹², « les forces régulières » terme juridique qui désigne la composition de la force publique dans la mise en œuvre des mesures de défense de la souveraineté «

les Polices des Etats fédérés » terme englobant qui associe dans un ensemble unique nommé désormais « la Sûreté Nationale », en tant que force de statut civil militarisée. C'est dire qu'au sens de la loi, la force publique possède deux éléments constitutifs dans sa structure juridique les forces militaires et les forces civiles.

A côté, le langage politique a développé un autre glossaire pour éviter de désigner les types d'emploi de la force publique en application de la règle du droit ci-dessus. C'est ainsi qu'il distingue : « la Police » constituée des forces civiles des commissariats de police ; des « forces de l'ordre », une locution nominale qui désigne l'ensemble formé des Armées et de la Gendarmerie nationale pour la défense de l'ordre et de l'unité nationale¹³, « la Police camerounaise¹⁴ » générique employé pour nommer l'ensemble que constitue la Gendarmerie nationale et la Sûreté nationale par opposition aux forces de l'ordre, lorsque les deux sont engagées de concert dans l'accomplissement des seules missions civiles et traditionnelles de la police (police administrative et police judiciaire) et désormais « les forces de défense et de sécurité », soit une expression floue qui ne désignerait tantôt les composants militaires de la force publique, tantôt les trois lorsqu'engagées dans le même temps dans une mission sécuritaire commune à une période unique et dans un même territoire d'action tel que par exemple dans les régions anglophones¹⁵.

Un esprit d'amalgame classique observable dans

⁹ Paul BIYA, 31 décembre 2001.

¹⁰ Louis LEPINE, Préfet de Police « les procédés de l'armée et de la police sont différents, ils sont même opposés. Moi je ne dois employer la force qu'à la dernière extrémité, encore moins recourir à la violence, vous, c'est par là que vous commencez », Cité par Hélène L'HEUILLET, Basse politique haute police : Paris Fayard, 2001, p.117

¹¹ Loi Constitutionnelle du 04 mars 1960 Article 21.« Le Premier Ministre exerce le pouvoir réglementaires et assure l'exécution des lois ; Il dirige l'administration et dispose de la force publique

¹² Décret

¹³ Ahmadou AHIDJO, Conférence de Presse du 12 novembre 1961. Recueil des discours présidentiels, 1957-1968 Vanves, Editions Technic Imprim 1972, p.245.

¹⁴ Paul BIYA » » 31Décembre 1998

¹⁵ L'appellation « Force de Défense et de sécurité (FDS) » n'est qu'une néologie parce qu'elle n'existe pas dans les vocabulaires juridique et administratif de l'Etat du Cameroun. C'est la parole politique du Président Paul BIYA qui lui a donné naissance en l'an 2000 à N'Gaoundéré sans dire exactement ce qu'il désigne derrière ce concept. Voilà pourquoi elle n'est employée le plus souvent aujourd'hui que dans le langage technique des militaires, celui de la Sûreté nationale l'ignore complètement et l'évite parce qu'il tend à l'intégrer dans un dispositif militaire dont il est exclu. L'emploi de ce concept tend à faire comprendre que les trois organes qui composent la force publique : Police, Gendarmerie et Armées, sont susceptibles d'être engagées de concert dans une mission la Sûreté nationale l'ignore complètement et l'évite parce qu'il tend à l'intégrer dans un dispositif militaire dont il est exclu. L'emploi de ce concept tend à faire comprendre que les trois organes qui composent la force publique : Police, Gendarmerie et Armées, sont susceptibles d'être engagées de concert dans une mission commune et à titre principal, une hypothèse que ni la loi ni le règlement ne régit. Le principe de la sécurité intérieure étant que la mise en œuvre des mesures y relatives est non-militaire et hors dispositif militaire. Qui plus est la République du Cameroun n'est pas formellement un Etat militaire, quand bien même la prépondérance de l'élément militaire y est affirmée dans la loi de 1967 par exemple le fait qu'il détermine une structure identique pour toutes en son article 23. Actuellement cet imaginaire du Politique procède à un glissement de sens de la même façon que dans l'emploi du concept les « forces de l'ordre » et le présente comme un terme opposé aux forces de l'ordre sauf que la structure englobe toutes les composantes de la force publique et que l'action unique que le concept FDS sous-tend et exprime est dans la même registre de Loi Constitutionnelle du 04 mars 1960 Article 21.« Le Premier Ministre exerce le pouvoir réglementaires et assure l'exécution des lois ; Il dirige l'administration et dispose de la force publique »

Décret

Ahmadou AHIDJO, Conférence de Presse du 12 novembre 1961. Recueil des discours présidentiels, 1957-1968 Vanves, Editions Technic Imprim 1972, p.245.

Paul BIYA » » 31Décembre 1998 L'appellation « Force de Défense et de sécurité (FDS) » n'est qu'une néologie parce qu'elle n'existe pas dans les vocabulaires juridique et administratif de l'Etat du Cameroun. C'est la parole politique du Président Paul BIYA qui lui a donné naissance en l'an 2000 à N'Gaoundéré sans dire exactement ce qu'il désigne derrière ce concept. Voilà pourquoi elle n'est employée le plus souvent aujourd'hui que dans le langage technique des militaires, celui de l'emploi de la force publique en ce qui concerne des forces de l'ordre mais dans le champ unique de la sécurité publique. Relève ainsi d'une appréciation maladroite, la conscience de la pratique quotidienne de l'autorité administrative territoriale qui considère les forces de la police comme faisant par essence partie des « forces de l'ordre ». Ce point de vue représente sans doute un dévoiement de la logique institutionnelle que les textes en vigueur établissent et que la parole politique soutien. Raison pour laquelle à la fin de l'An 1998, le Président Paul BIYA a indiqué, en rappelant aux acteurs du secteur de la sécurité nationale la distinction nette qui existe encore entre les Forces de l'ordre et la Police camerounaise, que la confusion établie dans la pratique qui fait intervenir les forces de l'ordre en première ligne dans le domaine des forces de la police et vis-versa, voire les forces de défense et de sécurité, est la source principale des abus de pouvoirs, des atteintes aux droits des citoyens et des compromissions stigmatisées en 1998 par le Président BIYA. C'est dans ce contexte que la question de la contribution de la Sûreté nationale au processus de sécurisation des opérations électorales est posée.

l'esprit administratif conduit à l'utopique réalité que toute force appartient à tous et représente tout, notamment que tout est « force de l'ordre » ou bien tout est « force de défense et de sécurité ». Ainsi l'hypothèse de la Sûreté nationale considérée comme un composant des forces de l'ordre, ou des « FDS » alors qu'elle ne l'est pas. L'admettre dans cette analyse est réducteur parce que sa prise en compte conduirait l'étude à exposer l'unique contribution de la Sûreté nationale par exemple dans les zones en crise. Or tel n'est pas notre sujet.

2.2. La Sûreté Nationale dans la division du travail de sécurité des élections

La sécurité nationale est une stratégie identifiable par les politiques publiques qui sont mises en œuvre en son nom : la politique policière¹⁶ ou de sécurité intérieure, la politique de défense ou la sécurité extérieure, la politique économique, pour ne citer que les trois plus importantes. Quant à la Sûreté Nationale elle est polyvalence de principe. Celui-ci est au centre de son organisation et de son fonctionnement (elle intervient dans les champs de la sécurité et de la défense qui sont distincts). De sorte qu'elle intervienne aussi bien dans les domaines de la police ou sécurité¹⁷, que dans les secteurs de la défense. Toutefois, Chacune de ses interventions est soumise des règles spécifiques qui représentent ce que le Président BIYA a nommé en 1998 « les logiques institutionnelles ».

Dans cet ordre d'idées, celles qui s'imposent à sa contribution au processus de sécurisation des opérations électorales ne sont appréciables que vis-à-vis de l'exercice de la police administrative et aussi à l'égard de ses initiatives dans l'exécution des

lois, règlements et décisions de justice.

Aux termes de l'article 43 du Code électoral cité, la Sûreté nationale est mandatée pour apporter son appui aux organes d'Elections Cameroon, lesquels sont seuls compétents pour la police administrative électorale. La règle ci-dessus est conforme à l'un de ses principes d'organisation que pose ses décrets organiques depuis 1969 et qui précise « qu'elle concourt à l'exercice de la police administrative et de la police judiciaire¹⁸ ». Selon Picard, « la police administrative est l'activité visant à assurer le maintien de l'ordre public sans toutefois rechercher et poursuivre les auteurs des infractions car cela est le lot de la police judiciaire. La police administrative a donc un but préventif là où la police judiciaire intervient dans un but répressif¹⁹ ».

Dans le cadre de l'organisation de la Sûreté nationale, cette doctrine juridique bien française n'a pas obtenu de la place au Cameroun où la police administrative a été transférée depuis un siècle et introduite qu'elle fut au Cameroun-français par une décision de l'autorité coloniale locale en 1925.²⁰ Un décret français de 1942 appliqué au Cameroun-français est le seul qui définit cette notion dans le cadre des missions de la Gendarmerie française en campagne au Cameroun, il dispose : « La police administrative a pour objet la tranquillité du pays, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois et des règlements d'administration publique²¹ ». Les textes qui organisent la Sûreté nationale contiennent le concept de « police administrative », si bien qu'il semble difficile d'admettre qu'il convient d'adosser sa définition sur la trilogie classique française dont les trois composantes essentielles la tranquillité et la salubrité publiques.²²

Pour cerner le rôle caractéristique de la Sûreté

¹⁶ Sébastien ROCHE (référence complète)

¹⁷ Si l'émergence de l'usage du concept « sécurité » à la fin des années 1970 est justifié par une mutation politique intervenue dans la conception de la politique intérieure de ce pays et réalisée par le passage du mot « police » au mot de «sécurité » dans les vocabulaires politique et administratif et donc la transformation en France de la politique policière en politique de sécurité intérieure, c'est le souci de mettre une nouvelle méthodologie de traitement des problèmes d'ordre en œuvre qui prend en compte les demandes de la société civile qui l'avait imposé. Au Cameroun en revanche rien n'a été fait jusque-là pour formaliser la même vision politique, puisqu'après ce discours les « forces de défense » ont été créées en 2001 et jusqu'à ce jour aucun règlement n'est publié portant création des « forces de sécurité ». Et pourtant, le concept « sécurité intérieure » a son éclosion juridique lointaine dans ce pays qui l'a vu apparaître pour la première fois en 1925, lequel est établi en 1961 par la Constitution fédérale et reproduit depuis lors par toutes celles qui ont suivi, alors que la loi française n'a intégré le terme sécurité que dans une loi de 1995 et celui de sécurité intérieure dans une loi de 2004.

¹⁸ Décret n°1969/ DF/160 du 03 mai 1969 portant organisation de la Sûreté nationale, article 2, reproduite par le Décret n° 2012/540 du 19 novembre 2012 portant organisation de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, article 3 alinéa 3

¹⁹ Etienne PICARD, La notion de police administrative, Paris ; librairie générale de droit et de jurisprudence, 1984, p.12.

²⁰ Arrêté de Paul Marchand portant organisation de la police urbaine de Douala

²¹ Codes et Lois du Cameroun Tome II, p. 1022. En d'autres mots cela revient à dire concrètement que la police administrative a trois buts : maintenir la tranquillité du pays, maintenir l'ordre et assurer l'exécution des lois et des règlements pris pour l'administration du territoire

²² Ntolo Nzeko Paul, op.cit. p.2.

Nationale en matière de maintien de l'ordre, il est indispensable de s'approprier le concept de « maintien de l'ordre²³» dans la sémantique nationale, afin d'éviter de penser et d'argumenter contrairement aux dispositions des décrets et Circulaires de 1968 qui demeurent en vigueur. Ce dont se soucie la Sûreté nationale en matière de police administrative au sens de l'article 189 du décret 540 du 19.11. 2012 est l'ordre, la sécurité la tranquillité, la salubrité, la moralité.

La police qui est de la compétence de ELECAM est préventive et tandis que celle qui est un attribut de la force publique est répressive, une répression pénale et administrative. La Sûreté Nationale n'exerce pas la police administrative ni la police judiciaire, mais y concourt, c'est un principe de son fonctionnement. Cela s'explique par la règle qu'au Cameroun, la législation attribue la police d'administration aux autorités compétentes dédiées :l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Dans le même esprit, certes la loi et la réglementation attribuent l'exercice de la police administrative à la force publique dans son ensemble, mais elles organisent des compétences spécifiques pour les deux types d'emplois de la force publique qu'elle institutionnalise : aux forces de l'ordre le maintien de l'ordre républicain autrement appelé « le rétablissement de l'ordre²⁴» que la Sûreté nationale assure également en soutien aux forces de l'ordre quoiqu'elle le fait à sa manière et selon ses procédés, à travers ses forces spécialisées d'interventions (GMI et CCGMI), d'une part et d'autre part aux forces de la police ou Police camerounaise, la préservation de la sécurité publique, un domaine dans lequel les forces armées n'interviennent pas. La sûreté nationale y pourvoit à titre principal, par ses services centraux et extérieurs (Directions, Commissariats et Postes de Police de la sécurité publique).

Une autre logique de l'action de la Sûreté Nationale consiste à contribuer dans le même style légal de sa collaboration avec les autorités administratives et

judiciaires c'est-à-dire sans être cantonnée au processus de sécurisation des opérations électorales, aux seuls appuis apportés à ELECAM; puisque dans le domaine de la sécurité intérieure en général, de la sécurité des élections en particulier, le droit écrit reconnaît à tous les représentants de la Sûreté Nationale le pouvoir d'agir sur initiative en vue d'assurer l'exécution des lois, des règlements de la République, ainsi que les décisions de justice ce qui prédispose son rôle en période électorale.

III. RÔLE DE LA SÛRETÉ NATIONALE DANS LE PROCESSUS DE SÉCURISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES AU CAMEROUN

Il est très difficile de comprendre les logiques de jonction et de séparation de la Sûreté nationale avec les autres organes de la force publique. Car si elle n'est pas l'une des forces de la défense, elle possède néanmoins une structure organique identique à celles de ces dernières d'autant plus qu'elle est également formée d'une «unité de réserve générale » qu'est le Commandement Central des GMI; « d'unités d'interventions » que sont les GMI et le GSO et «d'unités territoriales» à savoir des Commissariats et Postes de police, en application de l'article 23 de la loi de 1967. De même, respecter le cloisonnement qui existe entre les missions de l'un et l'autre appareil dans un dispositif de défense de la souveraineté de l'Etat du Cameroun unique que « la force publique », n'est pas à la portée de tous les responsables, à cause de la collaboration entre les deux appareils de la force publique exigée et qui est de mise. Et pourtant, la force publique est certes responsable de la sécurité et de la défense à la fois, mais il n'existe pas une synonymie entre la sécurité et la défense et la loi n'autorise point leur fusion. Par ailleurs, la Sûreté Nationale n'est pas la Gendarmerie nationale et aucun texte juridique ne dispose qu'elle est une force paramilitaire, alors que telle est sa nature.

Il s'agit donc de montrer sur quelles bases

²³ La notion d'ordre renvoie au Cameroun à deux référents distinctifs : l'ordre républicain d'une part, l'ordre communal, d'autre part. Le premier est politique et vise la « tranquillité du pays » et « la paix intérieure », tandis que le second est administratif et a pour objet les désordres urbains. Un décret français du 24 avril 1942 et un Arrêté colonial interne du 1^{er} juin 1942 sont à l'origine de cette division du travail. Il en avait résulté également deux fonctions policières distinctives, réparties toutes aussi aux deux forces de la police : « la police administrative » qui est une compétence de la Gendarmerie nationale (art.59 D.1942) et « la sécurité publique » qui est une attribution de la Sûreté nationale (art.11.D.1946).

²⁴ Les forces armées sont compétentes au sens du décret du 29 janvier 1968

juridiques, politiques et administrative la Sûreté nationale, tout en étant un organe de la force publique est fondée à apporter son appui à la sécurisation des opérations électorales sans qu'elle soit placée dans le dispositif militaire et sans qu'elle soit autorisée à employer les procédés militaires.

Les propos des Chefs d'Etat ci-après rappellent d'ailleurs en politique ce principe légal : la raison d'être des forces de l'ordre (Gendarmerie nationale et Armée nationale) est d'agir et se comporter en « défenseurs de l'Ordre et de l'Unité Nationale²⁵», tandis que celle des forces de la police est le « maintien de l'autorité de l'Etat et le souci du bien public²⁶». Ils établissent ainsi la disjonction d'origine entre les causes de l'action de chacun des deux dispositifs que sont : ordre et unité nationale d'une part, autorité de l'Etat et souci du bien public, d'autre part. De cette disjonction découle la séparation des missions et la séparation des dispositifs : maintien de l'ordre d'un côté, notamment celui qui fait partie de la défense et sécurité publique de l'autre. Tel est l'esprit des lois et des règlements en vigueur.

Ainsi, aux termes des dispositions de la Circulaire présidentielle n°7/CAB/PR du 09 avril 1968, l'Etat du Cameroun dispose de « la Sûreté Nationale » qui est constituée des forces civiles destinées en temps normal et exceptionnel à assurer les missions de police qui lui sont confiées dans le cadre de son concours à la police administrative et à la police

judiciaire. Sa dimension civile contrarie le projet d'intégration de la Sûreté Nationale dans le dispositif appelé les forces de défense et de sécurité. Les règles que cet instrument juridique pose est simple ; à savoir que :

- « la Sûreté Nationale » est un nom attribué aux « forces » de la Police d'Etat de statut civil, autrefois appelées les « Polices des Etats fédérés » uniquement en période exceptionnelle, c'est-à-dire lorsqu'elles collaborent avec les forces de l'ordre dans l'exercice des missions de « maintien de l'ordre républicain » ou bien dans la « défense opérationnelle ».

- La participation des forces de la Police dans le champ de la défense est bien réglée par la réglementation en vigueur. Elle prescrit qu'elles ne participent aux opérations de la défense uniquement qu'à travers les forces mobiles de la Sûreté nationale, les « Groupements Mobiles d'Intervention » en abrégé les GMI en raison des motifs de leur création²⁷; sans que les forces des Commissariats de police qui sont chargés de la sécurité publique, c'est-à-dire de l'ordre communal, y soient mêlées entièrement, sous réserve que la défense des points sensibles²⁸ qui rentrent dans le patrimoine protégé par les mesures de défense bien déterminées leur soient confiées selon la législation appliquée.²⁹

C'est dire que les « Forces de la Sûreté Nationale »³⁰

²⁵ Ahmadou AHIDJO, extrait du Discours prononcé le 4 mai 1960 à l'occasion de la Visite de l'Armée et la Gendarmerie, Recueil op. cit. p.160

²⁶ Ahmadou AHIDJO, extrait du Discours prononcé à l'occasion de la visite de l'Ecole nationale de police, le 15 décembre 1970 ACAP du 15 12 1970, in Recueil des Discours Présidentiels, Editions CAPE ; Paris p.215. En 1982, le souci du bien public fut communiqué en « préservation de la sécurité publique » par

²⁷ le Président Paul BIYA, lire in *Allocution du 1^{er} Conseil des Ministres* du 11 novembre 1982.

Les GMI sont la forme évoluée des Compagnies mobiles d'interventions (CMI) apparues au sein de la Sûreté nationale du Cameroun en 1969. Cependant, ceux-ci ne sont pas une création ex abrupto, l'Etat du Cameroun s'étant inspiré de l'expérience française de la création en 1941 d'une force civile de maintien de l'ordre spécifique appelée Groupement Mobile de Réserve (GMR) pour remplacer la Gendarmerie dont les autorités d'occupation allemandes réclamaient la dissolution. Sauf que tandis que les GMR avaient vocation à renforcer les forces des corps urbains, le Cameroun fit le choix de pallier l'insuffisance des

²⁸ effectifs de la Gendarmerie nationale.

Malheureusement la pratique possède un schéma différent, tout le monde participe à tout sans distinction, il suffit que l'ordre hiérarchique le décide. Ce qu'on appelle « la polyvalence » dans le jargon du métier. Or, au plan de la légalité un ordre d'une autorité légitime ne peut pas modifier les dispositions d'une règle organique mise en place par un règlement. Il faut que ce dernier l'autorise. Or, il n'existe pas jusqu'à présent une loi ou un règlement qui abroge les dispositions de la Circulaire présidentielle de 1968. Pour preuve, elle est visée dans le dispositif du décret qui organise la Délégation Générale à la Sûreté

²⁹ Nationale.

Loi n° 67/LF 9 du 12 juin 1967, portant organisation générale de la défense, article 21 et 23. Décret n°68/DF 33 décret du 29 janvier 1968 fixant les missions de défense des forces régulières, supplétives et auxiliaires, article 1^{er} ensemble l'Instruction présidentielle n° 7/CAB/PR du 09 avril 1968 fixant les missions de la Sûreté nationale dans le cadre de la défense.

³⁰ Décret de 1970 op.cit

possèdent deux statuts juridiques à la fois et à ne pas confondre, même si l'ensemble est désigné sous l'appellation générique de « la Sûreté Nationale³¹ » : celui d'une « force civile » et celui d'une « force militaire régulière ». Ses forces ont le statut de « la force civile » et agissent en tant que la Police, quand elles accomplissent les principales missions de sécurité intérieure que sont la sécurité publique et la protection civile; tandis qu'elles ont celui de la « force régulière » désigne ses forces d'interventions en action dans le champ de la défense; mieux dans le maintien de l'ordre public tel qu'il est régit par le décret de 1968 en ses trois degrés correspondants à l'action militaire: le maintien de l'ordre préventif, actif, répressif³²et la résistance) sans être pour autant une force de la défense au sens de la réglementation. Sa contribution répond de deux données essentielles : les problèmes fondamentaux qui l'inspirent (3.1) et les mesures de police qu'elle met en œuvre (3.2).

3.1. Les problèmes fondamentaux de la sécurisation des opérations électorales

Le fait que dans un temps long toute élection soit marquée par des crises est une réalité constante de nos jours en Afrique noire en général, au Cameroun en particulier. La contestation violente des élections législatives et présidentielles au Cameroun ne peut pas être considérée comme un phénomène nouveau, elle est une tradition qui a ses racines dans la période coloniale.

C'est dire que celles des années 1992 et 2017 notamment ne furent que l'expression d'une culture conflictuelle observable en période électorale après les expériences de 1945 et 1955. Ces crises couvrent globalement les périodes d'avant l'échéance électorale, pendant le déroulement des opérations, au cours des processus de décompte judiciaire des votes qui conduisent à la proclamation définitive des résultats des élections et, enfin, après la proclamation judiciaire des résultats.

Le syndrome récent des mobilisations électorales violentes apparu en Afrique Australe en 2008, dans les processus électoraux du Kenya et du Zimbabwe est parvenu à se répandre largement dans le reste du

continent ; à cause du boom des technologies de l'information et de la communication. Son expansion donne une forme nouvelle à ce phénomène social qui est forgée par les médias, laquelle vaut sa prise en compte partout dans le continent par les instances et les acteurs divers du monde politique. La période et les types de crises qu'elle traverse déterminent fondamentalement ce dont la Sûreté nationale est chargée de faire en tant que force de statut civil militarisée dans ce qui constitue sa contribution.

Les crises électorales ont la particularité d'être provoquées d'une part, par des mobilisations externes à l'appareil du parti au pouvoir qui visent à empêcher la tenue des élections et d'autre part, une mobilisation interne au parti dirigeant qui vise à soutenir leur tenue d'où l'émergence des situations conflictuelles désormais inévitables. Qui plus est, peu avant ou bien sitôt après la proclamation des résultats un autre genre de crise surgit, marquée cette fois par la récusation systématique des résultats officiels, ses deux aspects sont le contentieux électoral dans les tribunaux et les manifestations hostiles dans la ville, qui, dans certains cas sont accompagnées de violences matériels et psychologiques concomitantes à l'entrée en fonction des élus qui visent la perturbation du fonctionnement normal des institutions.

Le déclenchement de l'action de la Sûreté nationale en cette période n'est pas lié à un quelconque seuil d'intensité ou à une certaine nature des problèmes du processus électoral, elle tient compte des actes non violents nocifs autant que des violences électorales sans distinction. Si pour les mobilisations politiques observées au Cameroun au cours des années 1955, 1990, 1992, 2017 et 2018, tout le monde s'accorde aujourd'hui pour considérer que les opérations électorales aboutissent souvent aux confrontations qui menacent la paix interne et le fonctionnement normal des institutions, il devient normal d'admettre désormais que tout ce qui est un obstacle au bon déroulement du processus électoral constitue un problème fondamental de la sécurisation du processus électoral. Toutefois, la force civile de la police, la Sûreté Nationale n'est mandatée par la législation

³¹ Le groupe de mots « la Sûreté nationale » est une locution nominale qui indique deux référents : d'abord, « la force civile placée sous l'autorité du Président de la République », ensuite l'organisme public qui administre cette force hybride, lequel prend la connotation de Délégation Générale à la Sûreté nationale (DGSN). Cependant, l'organisme est également à la tête des « forces de la Sûreté nationale », c'est-à-dire de celles qui destinées à agir dans le champ d'action de la défense nationale (CCGMI, GMI, GSO). Les « forces civiles » qui veillent à l'exécution des lois et règlements en temps normal et exceptionnel d'une part et sa « force régulière » composées de ses forces spéciales sont engagées dans la mise en œuvre des mesures de la défense de la souveraineté, d'autre part.

³² Article 1er du Décret du 25 juillet 2001 portant organisation de la défense

qu'à ne s'occuper, à titre principal et selon sa stratégie policière que des incivilités, des désordres et des infractions à la loi pénale constatées en cette période.

- les actes d'un chef de quartier, d'un chef de collectivité ou d'un leader d'un groupe ethnique, qui visent à interdire ou à s'opposer à la présence des matériels ou des personnes d'un autre parti politique que le sien dans son environnement social, tels que les discours publics, la destruction des affiches ou des panneaux qui signalent l'implantation d'un parti sur son territoire donné, constituent des incivilités électorales à l'égard desquelles les services extérieurs de la Sûreté nationale ne doivent pas fermer les yeux ; puisque pareille attitude atteste du rejet par un individu ou par un groupe de personnes des normes sociales protégées par l'Etat. Dans la société camerounaise d'aujourd'hui, l'Etat reconnaît comme valeurs de la vie publique les trois normes ci-après : la sociabilité, la civilité et le vivre ensemble. Leur rejet volontaire constitue des impertinences sociétales, c'est-à-dire des faits qui perturbent la paix publique à l'égard desquels le rôle de la Sûreté nationale est de les prendre en charge d'initiative tout en étant des méfaits que la loi ou le règlement laisse de côté, dans la répression formelle des maux sociaux. La police s'occupe de tout ce qui ne va pas dans la société.

Le second problème fondamental est le désordre électoral. La question pertinente est de savoir contre quel type de désordres employer la force de la police dans le processus électoral ? A la perturbation due à un dysfonctionnement interne du processus électoral ou bien à celle qui lui est extérieure, parce qu'elle découle d'une contestation externe ? *De facto et de jure* la Sûreté nationale se préoccupe de tout ce qui constitue le défaut d'ordre, lequel prend le nom de *désordre électoral* parce que ce concept évoque tous les désordres qui vont avec le processus électoral au Cameroun : en termes de désorganisation du pouvoir dont souffre le bon déroulement des élections d'une part et, en termes de contestations de l'ordre électoral de la part des candidats et acteurs politiques non-étatiques (la société civile et les partis politiques, les syndicats, les ONG, les confessions religieuses etc...) qui aboutissent aux actes matériels non-souhaitables

d'autre part. A côté du danger matériel se trouve le danger moral³³

Le troisième est « l'insécurité électorale ». Ce concept est une néologie ; son emploi permet de mettre un certain nombre de faits et de comportements insécuritaires dans un groupe de référence unique. L'insécurité électorale assemble toutes les situations dans lesquelles le processus électoral est exposé aux dangers majeurs de deux sortes : les troubles électoraux et les violences électorales parce qu'ils sont le stade élevé des perturbations du processus électoral.

3.2. Les mesures de Police inhérentes à la contribution de la Sûreté Nationale

Dans ce pays, où il avait été dit à la Conférence de Foumban de 1961 qu' « un arbre sans racines meurt vite et nos racines à nous ce sont les populations du Cameroun »,³⁴ les crises électorales ne doivent pas faire perdre de vue que la Force publique a vocation à agir dans l'intérêt des populations et que dans de telles situations, il ne s'agit systématiquement pas de châtier les protestataires; mais plutôt, de les amener à corriger leurs égarements, de les stopper, le cas échéant, de faire recours à l'intimidation, parce que la répression légale et légitime qui intervient à l'extrême, n'est pas une compétence de la force publique, mais une de la justice.

Assurer la sécurité intérieure du territoire durant la colonisation fut une activité des « forces de police » calquée sur le sacro-saint principe de « law and order » certes dévoyé où il se trouve que ce sont les forces militaires qui furent chargées des missions de police ; lesquelles les exerçaient sur la base des idées-maîtresses de la *pax romana*-notamment, celle découlant de la « pacification des mœurs » selon laquelle « le lien entre ceux qui ne connaissent que la force ne peut être que la force »³⁵. L'Etat républicain ayant adopté cette doctrine de l'action, ce fait a engendré la tendance républicaine naturelle et constante qui consiste à opposer la violence légitime de l'Etat à la violence illégitime des Citoyens perturbateurs du processus électoral. Il en résulte que pour assurer la sécurisation des

³³ L'argument du rôle des FDS en démocratie source du discrédit du processus électoral est un jugement moral à la mode qui ne tient nulle part même en Occident où « police » et « démocratie » ne sont jamais compatibles. Certes dans chaque Etat du monde il est raisonnable de rechercher les moyens de garantir plus de démocratie dans l'usage de la force publique ; autant qu'il s'impose à lui également que l'usage de la force y soit clairement défini.

³⁴ Recueil des discours présidentiels 1957-1968 op.cit. p.232

³⁵ Hélène L'HEUILLET ibidem. p.214

opérations électorales voire de tout le processus électoral ; les Armées soient placées en alerte; la Gendarmerie nationale et la Sûreté nationale en ordre de bataille ; certes, en perspective avec la directive d'emploi de la force publique du Président BIYA du 31.12.2001 qui s'énonce ainsi qu'il suit : « Cette politique [de la paix] doit s'appuyer sur des dispositifs de défense et de sécurité adaptées à leurs missions et à tout moment disponibles » mais avec des dispositifs de surveillance et de répression. Le propos ci-dessus rappelle le principe de l'emploi des forces en démocratie qui induit que pour la force publique camerounaise, la séparation des « Forces de la police » des « Forces de la défense ».

L'application de cette idée conduit nécessairement la Sûreté Nationale à adopter les doctrines de l'action adaptées à la gestion des crises en période électorale. Précisément, celle qui insiste sur le respect strict des principes désormais universels relatifs à l'application des lois dans les Etats démocratiques ; une exécution des lois qui doit demeurer dans l'optique de servir la collectivité, en protégeant ses membres contre les actes illégaux. Le Code de procédure pénale qui guide l'activité pénale de la Sûreté nationale a vocation à protéger les délinquants et les criminels. Si elle a la responsabilité d'assurer l'application des lois et règlements dont le maintien de l'ordre et la sécurité établies par la législation, prévenir et détecter les méfaits sociaux, secourir ceux qui ont besoin d'aide également sont ses rôles; mais si pour assumer ces responsabilités l'Etat accorde à ses membres les pouvoirs d'arrêter ; de détenir, de procéder aux perquisitions et à des saisies, ainsi que d'utiliser la force physique, le cas échéant les armes à feu, ils restent soumis à l'obligation de rendre compte de leurs actions, car le strict respect du droit et des droits humains sont essentiels pour une bonne couverture des opérations électorales.

Sous cet angle la sécurisation des opérations électorales ne peut être considérée comme de simples mesures de sécurité isolées prises par la Sûreté nationale, elle est ce que Cusson nomme une « action de sécurité » tout naturellement parce qu'elle est le produit de l'une des activités d'une « force de la police » agissant dans son domaine d'action précis, celui qui de « la sécurité intérieure

». En période électorale et dans le cadre de sa contribution, la Sûreté nationale³⁶ se charge de trois opérations : en premier lieu, elle assure la sécurité des sites, en second, elle s'attache à résoudre les problèmes causés par les citoyens qui nuisent à la paix publique et en troisième lieu elle se préoccupe de l'encadrement de ses hommes.

Il est un principe de l'Etat de droit que la République du Cameroun est selon les autorités publiques, qu'aucune circonstance exceptionnelle ni aucun ordre provenant d'un supérieur hiérarchique ne peuvent être invoqués par des responsables de l'exécution des lois pour justifier un comportement illicite de leur part. Ce qui oblique la DGSN ou tout au moins chaque responsable territorial à définir en plus de son Code de déontologie, un code de conduite qui permet à ses personnels d'exercer leurs fonctions en période électorale en conformité avec le droit. En pratique, la note de service qui fixe les mesures d'ordre et de sécurité dans ce type d'opération est le document qui fournit les lignes directrices de caractère éthique et juridique aux personnels engagés dans la sécurisation du processus électoral.

Depuis la fin des années 1960 jusqu'à nos jours, la Sûreté Nationale est spécialement chargée de quatre missions actives : « les renseignements politique et criminel »; « la recherche et la répression des infractions pénales »; « le maintien de l'ordre et de la sécurité publics dans les villes et agglomérations urbaines » où ses services extérieurs sont implantés et, « les missions de protection ou d'intervention dans le cadre de la défense ». ³⁷Ainsi, sa contribution au processus de sécurisation des opérations électorales ne peut être que tributaire de sa position dans la division du travail de la force publique et de son rôle caractéristique dans l'appareil de l'Etat en cette période. Tel que la réglementation l'en envisage dans le cadre de la souveraineté interne de l'Etat, sa contribution au processus électoral dépend du mode permanent de l'exercice de sa fonction fondamentale qui consiste à « assurer le respect et la protection des institutions, des libertés, des personnes et des biens ». ³⁸

Ce qui veut dire que dans l'appareil politique et

³⁶ Maurice CUSSON et al. In *Traité de sécurité intérieure*, Lausanne, Presses polytechniques universitaires romandes 2008, p.43-56.

³⁷ Article 74 du décret 2012/540 du 19 novembre 2012 portant organisation de la Sûreté nationale

³⁸ Décret 1969 op.cit.

administratif camerounais, elle est une institution liée avant tout à la consolidation du pouvoir politique. A ce titre, sa raison d'être dépend systématiquement des deux objectifs politiques suivants « la sûreté de l'Etat » et « la sécurité publique » qu'elle poursuit à chaque instant de son fonctionnement et envers chaque situation non-souhaitable qu'elle traite ; en ayant le souci de dissocier les actions qui visent expressément la protection de l'Etat, des activités par lesquelles elle poursuit le soin de la vie commode et tranquille de la collectivité, et aussi de les détacher celles qui ont pour fins une simple gestion des affaires

administratives des autres.

De ce qui précède, la Sûreté nationale contribue à la sécurisation de la République avec les fonctions, les dispositifs, les techniques, les méthodes d'action qui lui sont propres, de telle sorte que le rôle qu'elle assure de manière ponctuelle et selon ses procédés en période électorale est enfermé dans son système policier régulier. En termes prosaïques, elle ne possède pas un modèle particulier des activités de police pour cette mission ni un dispositif spécial, ceux mis en œuvre en période électorale sont tout simplement adaptés à ce type d'activité./-

FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ET LA SÉCURITÉ ÉLECTORALE DANS LES PAYS EN SITUATION DE TRANSITION POLITIQUE : LE CAS DE LA RCA

►METSAGHO MEKONTCHO Boris, Ph.D

Sociopolitiste

Directeur executif du Colibri Research and Innovation Center (CRIC)

Email: metsaghomedekontcho@gmail.com

Tel : +237 676 71 35 73

Résumé

La présente analyse propose une saisie du rôle des Forces de Défense et de Sécurité dans la sécurisation du processus électoral post-conflit (2015-2016) en RCA. Trois principaux résultats se dégagent de l'étude : le premier met en lumière les multiples défis de sécurité spécifiques au processus électoral post-conflit savoir la déliquescence de l'État, l'éclatement du système de sécurité, le contrôle des pans de territoire par les groupes armés et la fragilité de la cohésion sociale. Le deuxième résultat présente d'une part, les préalables à la tenue des scrutins et à l'implication des FDS dans la sécurité électorale (la temporisation avec les groupes armés, l'assistance internationale, etc.) et d'autre part, la co-sécurisation des élections par les forces de sécurité nationales et internationales. Le troisième et dernier résultat montre que l'implication des forces de sécurité dans le processus électoral en situation de transition politique présente des limites à cause de l'échec du rétablissement de la sécurité, de la réconciliation nationale et de la réforme du secteur de sécurité. L'article suggère donc à la communauté internationale de repenser son modèle d'assistance à l'organisation des élections post-conflit.

Mots-clés : FDS, sécurité électorale, transition politique, RCA



President Museveni's decision to scrap the constitutional age limit for presidents spark outrage in Uganda
Image: Getty Images/AFP/I. Kasamani

INTRODUCTION

Depuis le retour au pluralisme politique au début des années 1990, l'élection est devenue un mécanisme central des systèmes politiques africains. Cependant, la généralisation des processus électoraux réguliers et plus ou moins compétitifs masque une grande diversité de situations politiques. Elle ne va pas systématiquement de pair avec une plus grande stabilité politique¹. À l'observation, la démocratie électorale supposée être un moyen de concilier les intérêts sociaux divergents de la collectivité et de pacification de la société politique, est aussi, par un insidieux retournement, un facteur de tensions et d'instabilités. Les cycles électoraux post-conflit sont souvent des moments conflictogènes pouvant générer d'autres instabilités. La République Centrafricaine (RCA) représente un cas d'école où les cycles électoraux dans leur majorité ont été organisés dans des situations de crises politico-militaires et ont déclenché de nouvelles épisodes de violence avec des répercussions sous-régionales². Dans ce contexte où les processus électoraux posent davantage de problèmes de sécurité et de violence ou, tout au moins, de menace à la paix, leur sécurisation représente un enjeu clé.

L'objectif de cet article est donc d'explorer le rôle des Forces de Défense et de Sécurité (FDS)³ dans la sécurisation des élections post-conflit en RCA à partir du cas du processus électoral de 2015-2016. La problématique est articulée autour des questions suivantes : Quels sont les défis de sécurité spécifiques au processus électoral post-conflit (2015-2016) ? Quelles sont les mesures mises en place pour une participation efficace des FDS ? Quelles sont les limites de l'implication des FDS dans la sécurité électorale en situation de transition politique ? Sur le plan méthodologique, cette investigation mobilise les sources secondaires, parce qu'elle s'adosse sur une démarche documentaire axée sur diverses sources, notamment les rapports des missions d'observation électorale, les rapports des projets d'assistance électorale, des travaux scientifiques existants sur le

fait électoral en RCA, des sources médiatiques, etc. L'analyse des données a permis de construire la réflexion autour de trois inflexions. La première présente brièvement la crise politico-sécuritaire de 2012 afin d'inventorier les problèmes de sécurité que posent spécifiquement les élections dans une situation de transition politique. La deuxième inflexion examine les conditions à la participation des FDS à la sécurité électorale en situation de transition politique. La troisième et dernière inflexion analyse les limites de l'implication des forces de sécurité dans la sécurisation des élections post-conflit.

I. APERÇU DE LA CRISE POLITICO-MILITAIRE DE 2013, DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE ET DES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ SPECIFIQUES

Cette partie offre un aperçu de la guerre civile et de la transition politique ainsi que les problèmes de sécurité au processus électoral dans les environnements touchés par des conflits.

A - BREF APERÇU DE LA CRISE POLITICO-MILITAIRE DE 2013 ET DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE

L'échec des élections générales de janvier 2011 a replongé la RCA dans un autre cycle de violences et de conflit armé. François Bozizé avait été élu Président de la RCA en emportant 66,1 % des suffrages devant Ange-Félix Patassé (20,10 %) qui décédera en avril 2011, tandis que son parti avait conservé la prépondérance à l'Assemblée nationale. Cependant, le règne de Bozizé⁴ sera de courte durée parce qu'une coalition des groupes rebelles fédérés autour de Michel Djotodia (Seleka), lui reprochant son intransigeance et de ne pas mettre en œuvre les recommandations des accords signés depuis 2007, va déclencher une autre crise politico-militaire. En décembre 2012, un groupe armé, la Séléka (« union » en Sango), dont

¹ I. Crouzel, « Elections et risque d'instabilité en Afrique : favoriser des processus électoraux légitimes », SAIIA Occasional Paper 2009, août 2014, p.5.

² Voir B. MetsagoMekontcho, « Elections et insécurité en Afrique centrale : le cas des élections générales de 2020-2021 en République Centrafricaine », Revue du Centre de Recherche et d'Expertise en Gouvernance, Relations Internationales et Stratégiques en Afrique - Le POLITOSCOPE, n°1, juin 2023, pp. 123-148 ; SimambaBaruti Munda, « Crises politico-sécuritaires et élections en Centrafrique », Recherches Internationales, n°121, 2021, pp.138-139.

³ L'expression « Forces de Défense et de Sécurité » englobe ici, les forces armées centrafricaines (FACA), la gendarmerie et les forces de police nationales

⁴ On reprochait à Bozizé de ne pas respecter les accords de paix visant une gouvernance d'unité nationale. Le gouvernement de Bozizé est caractérisé par une hypercentralisation qui délaissait et met à l'écart des régions entières du pays, notamment à l'Est. L'absence du contrôle de l'État dans les régions enclavées, l'armée extrêmement faible et la porosité des frontières permettent l'intrusion de bandes armées venues des pays voisins (Tchad, RDC)..

l'existence semblait jusqu'alors plutôt virtuelle, apparaissait dans le Nord de la Centrafrique et allait de victoire en victoire jusqu'à atteindre la lointaine banlieue de la capitale centrafricaine. Cette émergence de la Séléka est apparue rétrospectivement comme le révélateur de toutes impasses politiques et sociales d'une longue période de l'histoire centrafricaine. Après la conquête de plusieurs villes dont Bria, Bambari, Ndelé, Batangafo, Kaga-Bandoro, Kabo, Damara, ce groupe armé prendra Bangui et le palais présidentiel le 23 décembre 2012. En conséquence, décembre 2012, deux faits étaient notables. D'une part, les revendications élémentaires des premiers communiqués de la Séléka se transformaient au rythme des victoires pour exiger des réformes de l'État, un partage du pouvoir, l'éviction même du régime en place. D'autre part, ces victoires résultaient plus souvent de l'absence de combats que de la force militaire (croissante) de la coalition rebelle. Les FDS centrafricaines et notamment les Forces Armées (FACA) s'évanouissaient dans la nature sans combattre⁵. Les multiples exactions commises par les membres des ex-Seleka contre la population avaient poussé les Centrafricains d'obédience chrétienne à former à leur tour une milice armée, baptisée Anti-Balaka. Ce groupe armé s'en est pris directement aux populations musulmanes avec un tel niveau de violence que la situation a parfois été décrite comme pré-génocidaire. La milicianisation des communautés centrafricaines avait donc conduit à de violents affrontements, qui ont entraîné la mort d'environ 5 000 personnes entre 2013 et 2014⁶ et la fuite de plus de 1,3 million de personnes au plus fort de la crise (dont 935 000 déplacés internes)⁷.

La chute du régime de Bozizé, en mars 2013 avait ouvert la boîte de Pandore de l'instabilité et des gouvernements de transition. Le mandat du premier gouvernement de transition, dirigé par Michel Djotodia (2013), avait été plus chaotique, sanglante et destructrice que les principaux acteurs de ce drame avaient sans doute escompté eux-mêmes⁸. Le second gouvernement de transition dirigé par Catherine Samba Panza (2014-2016) a été marqué par l'intervention de la communauté internationale⁹. Une feuille de route a été promulguée par le

gouvernement de transition en octobre 2013. Elle prévoyait l'enregistrement biométrique des électeurs, l'organisation du référendum constitutionnel, la tenue des élections législatives et présidentielle en RCA au plus tard en février 2015¹⁰. Toutefois, aucun des quatre grands chantiers établis par la feuille de route n'a été achevé. En dépit de la signature de plusieurs accords de paix (Accord de Cessation des Hostilités en janvier 2013 - Accord Politique de Libreville sur la Résolution de la Crise Politico-Sécuritaire en RCA en janvier 2013- Pacte Républicain pour la Paix, la Réconciliation nationale et la reconstruction en RCA en mai 2015 - Accord sur les principes de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) et d'intégration dans les corps en uniforme de l'État centrafricain en mai 2015), les ressorts de la crise n'avaient pas changé pour autant : l'appareil de l'État était en ruines, les groupes armés contrôlaient toujours des larges pans du territoire et représentaient une menace pour le gouvernement de Bangui, tandis que des centaines de milliers de réfugiés avaient continué de vivre dans des pays voisins et des fortes tensions avaient perduré.

B - DÉFIS DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AU PROCESSUS ÉLECTORAL POST-CONFLIT DE 2015-2016

Les situations post-conflit présentent des particularités qui contribuent à une complexité accrue de la sécurité et la pacification du processus électoral¹¹. Ces particularités engendrent des problèmes spécifiques auxquels l'on se doit de remédier aussi bien en amont qu'en aval du processus électoral comme c'est le cas du cycle électoral de 2015-2016 en RCA. Sans prétendre à l'exhaustivité, ces défis sont : la déliquescence de l'État, l'éclatement du système de sécurité, le contrôle des larges pans du territoire par les groupes armés, la crise de la cohésion nationale, les difficultés d'identification des électeurs.

La déliquescence de l'État

L'intensité de la guerre civile a davantage renforcé le caractère « fantôme »¹² de l'État centrafricain. L'autorité de l'État a été mise à rude épreuve par les groupes armés. Bien que les institutions nécessaires

⁵ R. Marchal, *Brève histoire d'une transition régulière : la République centrafricaine de janvier 2014 à février 2016*, Bangui, ROSCA-G&D, 2016, p.14.

⁶ Lire E. Chauvin, Ch. Seignobos, « L'imbroglio centrafricain. État, rebelles et bandits », *Afrique Contemporaine*, 2013, pp.119-148.

⁷ Données de l'UNHCR cité par V. Madonna, « De la reconstruction à la réconciliation nationale : les défis de la sortie de la crise centrafricaine », *Fondation pour la recherche stratégique*, note n°24/ 2015, novembre 2015, p.2.

⁸ Ibid., p.2.

⁹ R. Marchal, Brève histoire d'une transition régulière : la République centrafricaine de janvier 2014 à février 2016, op.cit., p.14.

¹⁰ Voir Th. Vircoulon et M. Tarif, « Transitions politiques. Les déboires du modèle de crise en Afrique », *Études de l'Ifrri, Ifri*, décembre 2016, p.6.

¹¹ Voir la Feuille de route du gouvernement d'Union nationale de la transition, République Centrafricaine, Octobre 2013.

¹² M. Hounkpe, A. Badara Gueye, *Rôle des Forces de sécurité dans le processus électoral : cas de six pays de l'Afrique de l'Ouest*, Abuja,

¹³ Friedrich-Ebert-Stiftung, 2010, p.43.

International Crisis Group, « République Centrafricaine : anatomie d'un État fantôme », *Rapport ICG*, décembre 2007.

à la transition ont été mises en place, l'appareil étatique est resté marqué par un système de gouvernance publique déficient avec une présence de l'État se limitant plus à la capitale (Bangui) et aux villes. Durant la transition, de nombreuses infrastructures administratives ont été occupées par de groupes armés et le redéploiement des fonctionnaires locaux (préfets, sous-préfets et magistrats) effectué en 2015 dans l'urgence de l'organisation électorale ne signifiait pas qu'une administration fonctionnelle avait été mise en place en province. La réhabilitation des infrastructures administratives et judiciaires entamée grâce à l'appui de l'ONU et d'autres bailleurs de fonds avait plutôt reproduit les anciennes conditions de fonctionnement de l'administration. L'absentéisme était resté un problème chronique. De nombreux bâtiments publics reconstruits dans certaines localités étaient restés vides, car les agents nommés par l'État avaient refusé d'aller travailler en province pour des raisons de sécurité et de qualité de vie.¹⁴

L'éclatement du système de sécurité

Les attaques violentes de la Seleka en 2013 et des anti-Balaka en 2014 ont fait disparaître le système de sécurité de la RCA¹⁵. Les FDS centrafricaines ont été davantage désorganisées, sous-équipées, mal préparées ou pas préparées du tout, en proie à des divisions ethniques, idéologiques, partisanes pour pouvoir jouer un rôle efficace dans la sécurisation des élections de sortie de crise. Pour rappel les FDS ont toujours été faibles et confrontées à des défis importants concernant les ressources, le capital humain et la logistique. Elles dépendent fortement d'un soutien extérieur pour leur financement, le matériel et la formation¹⁶.

Le contrôle des pans de territoires par les groupes armés

La guerre civile de 2012 a davantage contribué à créer des conditions propices à l'émergence de nouveaux groupes armés. Ainsi, à partir de 2013, les groupes armés se sont imposés comme les vrais patrons de la RCA¹⁷. La persistance des menaces de

ces groupes armés sur l'ensemble du territoire national a constitué un véritable défi à la sécurité du processus électoral. Ces groupes armés étaient composés de : la Seleka CPSK-CPJP-UFDR, la milice anti-balaka, la Révolution Justice (RJ) dirigée par le commandant Armel Sayo - le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) créé début 2006 par Martin Koumtamadj (plus connu sous le nom d'Abdoulaye Miskine) - la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) créée en fin 2008 dans le Nord-Est du pays - l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) créée en Ouganda au milieu des années 1980 - le Front populaire pour le redressement (FPR) créé début 2011 par Baba Laddé - l'Union des forces républicaines (UFR) - le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) - la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP).

Le défi d'enregistrement des électeurs

La situation de transition a également posé des défis par rapport à l'identification du corps électoral. En effet, les destructions, les massacres et, plus généralement, les pertes en vies humaines, les mouvements de réfugiés etc., liés aux violences armées ont rendu difficile l'élaboration d'une liste électorale valable et acceptée de tous pour aller aux élections. L'inclusion des réfugiés dans les processus électoraux représentait un énorme défi. Seule une minorité de réfugiés a été enregistrée, une partie de la classe politique centrafricaine mettant en doute leur nationalité¹⁸.

La fragilité de la cohésion sociale

Le conflit opposant la Seleka aux anti-Balaka a profondément fragilisé la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance de certains musulmans à la nation centrafricaine. C'est dans cette perspective quelle processus de réconciliation était urgente pour reconstruire une unité nationale et réapprendre à les communautés centrafricaines à vivre ensemble. Ce processus de réconciliation nationale a donc occupé une place importante dans l'agenda de la transition et constitué le sujet

¹⁴ Voir Th. Vircoulon et M. Tarif, « Transitions politiques. Les déboires du modèle de crise en Afrique », *op.cit.*, p.21-22.

¹⁵ Y.G. Golo, *La réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine*, Paris, L'Harmattan, 2015.

¹⁶ Bertelsmann Stiftung, BTI 2024 Country Report - Central African Republic, 19/03/2024, https://www.ecoi.net/en/file/local/2105825/country_report_2024_CAF.pdf

¹⁷ T. Vircoulon, « Ecosystème des groupes armés en Centrafrique », *op.cit.*

¹⁸ M. Tarif et Th. Vircoulon, « Transitions politiques. Les déboires du modèle de sortie de crise en Afrique », *op.cit.*, p.40.

principal du forum de Bangui de 2015. La réintégration des anciens combattants au sein de la société, le retour des réfugiés et la réouverture d'un dialogue intercommunautaire représentaient des défis à relever pour parvenir à ce processus.

II - CONDITIONS À L'IMPLICATION DES FDS À LA SÉCURISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL DE SORTIE DE CRISE

Cette partie analyse d'une part, les conditions de l'association des FDS à la sécurisation des élections post-conflit (A) et, d'autre part, elle met en lumière la cosécurisation dudit processus avec les forces internationales (B).

A - LES CONDITIONS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DU PROCESSUS ÉLECTORAL DE SORTIE DE CRISE

Pour garantir la sécurité du cycle électoral de 2015-2016 et favoriser l'implication efficace des FDS, les mesures suivantes ont été entreprises : les arrangements politiques formels et informels avec les groupes armés, le dialogue inter-communautaire et l'assistance internationale.

Les arrangements politiques avec les groupes armés

La présence des groupes armés pose des dilemmes importants au cours des transitions politiques. Cette présence peut menacer la transition et saper les efforts de résolution pacifique du conflit et d'organisation paisible des processus électoraux. Dans ce contexte, des arrangements politiques complexes sont nécessaires. Pour le cas de la RCA, l'urgence électorale a conduit à adopter une stratégie de temporisation avec les groupes armés qui contredit les déclamations officielles des internationaux en faveur de la lutte contre l'impunité. Des démarches visibles ou invisibles sont effectuées pour s'assurer que les groupes armés ne perturbent pas le cycle électoral. Par exemple, le FPRC de Noureddine Adam avait reçu de

nombreux émissaires plus ou moins visibles pour le convaincre de laisser les scrutins se dérouler dans la zone sous contrôle¹⁹.

La démilitarisation et le désarmement des anciens combattants

Dans les contextes de transition politique, la réconciliation nationale doit passer par la réintégration des anciens combattants dans la société. Dans ce cadre, une première étape a été franchie lors de la signature, le 10 mai 2015, d'un accord de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement entre le gouvernement de transition et les groupes armés. Cependant, la mise en œuvre de ce processus de DDR a été un échec, car les conditions n'avaient pas été réunies pour assurer le succès du programme. La principale contrainte a été financière puisque le budget du DDR qui était estimé à 28 millions d'euros n'était pas disponible, tout comme le budget pour le programme de réduction de violences communautaires, chiffré à 26 millions d'euros. En outre, il n'y avait aucune volonté de la part de la classe politique dirigeante de mener à bien le processus. Alors que le DDR était censé commencer avant les élections, Catherine Samba Panza avait annoncé qu'elle laissait le DDR au prochain gouvernement et ne mettrait en œuvre que des mesures de pré-DDR, c'est-à-dire des chantiers à haute intensité de main-d'œuvre. De plus, la méthode du désarmement des groupes armés a sous-estimé la dimension communautaire de la violence et la fragmentation des groupes armés²⁰. D'un côté, les chefs des groupes armés qui avaient signé l'accord de Bangui, n'avaient pas toujours autorité sur leurs hommes. De l'autre côté, le DDR n'a pas été accepté par tous les groupes armés. En effet, Noureddine Adam avait rejeté l'accord quelques jours après l'avoir signé et le Front populaire pour la renaissance centrafricaine (FPRC) continue de faire obstacle au processus de DDR²¹.

Le dialogue intercommunautaire

Les initiatives de médiation et de dialogue entreprises pour le processus d'apaisement social ont été le fait des acteurs de la gouvernance

¹⁹ M. Tarif et Th. Vircoulon, "Transitions politiques. Les déboires du modèle de sortie de crise en Afrique", op.cit., p.40.

²⁰ V. Madonna, « De la reconstruction à la réconciliation nationale : les défis de la sortie de la crise centrafricaine », op.cit., p.6.Ibid., p.7.

²¹ Ibid., p.7.

informelle à savoir les institutions traditionnelles (comme les assemblées des anciens ou des sages), les ONG, les acteurs de la société civile ou encore les acteurs religieux²². Ces derniers ont œuvré à la création de mécanismes d'apaisement social. Par exemple, une plateforme interconfessionnelle financée par l'Union européenne a été créée en début 2015 par l'Iman Lamine Koyama, l'Archevêque de Bangui Monseigneur Dieudonné Nzapalainga et le pasteur Nicolas Guéréko-yamémé-Gbangou. Cette plate-forme inter-religieuse a permis de rapprocher les chrétiens et les musulmans lors des célébrations religieuses et d'apaiser certaines situations tendues. Les ONG ont procédé à la création de nombreux comités de paix mais le plan d'urgence pour la réconciliation du gouvernement n'est qu'un catalogue d'interventions conduites par ces acteurs étatiques²³. La réintégration des populations déplacées et réfugiées au sein de la société et le vote des réfugiés représentaient également un autre défi important du processus de réconciliation. L'incapacité de l'État à rétablir la situation sécuritaire et humanitaire n'offrait aucune perspective d'avenir à la population²⁴.

L'assistance de la communauté internationale

Face à l'incapacité de l'Etat centrafricain sortant de la guerre civile - et pour cause - à satisfaire par lui-même à tous ses besoins en matière de sécurité, notamment électorale, l'assistance de la communauté internationale est incontournable. Ainsi, la Division de l'assistance électorale du Département des Affaires Politiques des Nations unies, en coordination avec le BUNOCA, à travers les résolutions 2134 (2014), 2149 (2014) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, adoptées respectivement le 28 janvier 2014 et le 10 avril 2014, a mis sur pied de novembre 2014 à 2016, un Projet d'Appui au Cycle Électoral (PACEC)²⁵. Le volet appui à la sécurisation des élections a permis de former les FDS à la sécurité électorale, le soutien logistique à la sécurité des élections et la mise sur pied d'un plan de sécurité électorale.

- La formation des forces de sécurité

Centrafricaines à la sécurité électorale. Afin de garantir une sécurisation le processus électoral satisfaisant, les partenaires internationaux de la

gouvernance démocratique ont procédé à la mise à niveau technique des FSI afin de les préparer à appréhender au mieux les problèmes particuliers propres aux missions de sécurisation électorale. Dans ce cadre, plusieurs formations leur avaient été dispensées. Par exemple, du 23 au 25 juin 2015, un atelier de formation avait réuni cinquante-cinq (55) officiers de police et de gendarmerie et des responsables de l'Autorité Nationale des Élections sur la sécurisation du référendum et du premier tour des élections couplées législative et présidentielles du 30 décembre 2015 : 17 de la Police (15 hommes, 2 femmes), 15 de la Gendarmerie (13 hommes, 02 femmes) et 23 de l'ANE (23 hommes, 1 femme). Les modules enseignés portaient sur le renseignement en période électorale, l'organisation de la gestion d'un bureau de vote, le rôle des forces de l'ordre dans la sécurisation des élections, la sécurisation du matériel et du personnel électoral. L'objectif était d'accroître la vigilance des FDS et les rendre capables d'anticiper les risques de sécurité de plus en plus élevés pendant le deuxième tour des élections. Des connaissances et techniques efficaces de gestion de mouvements de foule et autres manifestations publiques dans le cadre des élections, ont été également dispensées.

- Le soutien logistique à la sécurisation des

élections. Pour la mise à niveau logistique, le volet appui à la sécurité électorale du PACEC²⁶ a permis : la création d'un centre de coordination au sein de l'Autorité Nationale des Elections (situation room). Ce qui a facilité la coordination et le suivi des opérations à temps réel y compris des incidents sécuritaires potentiels. Car, la sécurité électorale efficace nécessite une coopération étroite les forces de sécurité et les organes d'administration des élections. Il s'agissait de planifier les élections, de définir clairement les rôles et de veiller à ce que les mesures de sécurité n'interfèrent pas avec le processus électoral²⁷. Cette assistance a également permis le financement des équipements de communication, d'identification et de protection et de primes des membres des forces de l'ordre (police et de gendarmerie centrafricaine) impliquées dans les opérations clés du processus électoral (enregistrement, campagne, vote, transmission des résultats et protection du matériel sensible). Un

²² Il faut rappeler que le ministère de la réconciliation créé en 2014 n'avait pas les moyens et les autorités de transition se contentaient du minimum syndical en guise de lutte contre la stigmatisation des commerçants musulmans et des éleveurs peuls comme collectivement responsable de la crise.

²³ A ce sujet lire, A.-J. Douï-Wawaye, *Repenser la sécurité en République centrafricaine*, Paris, L'Harmattan, septembre 2014.

²⁴ Lire V. Madonna, « De la reconstruction à la réconciliation nationale : les défis de la sortie de la crise centrafricaine », op.cit., p.7.

²⁵ République Centrafricaine et PNUD, Projet d'appui au cycle électoral de la République Centrafricaine (2014-2016), PACEC, Bangui, 2016, p.16.

²⁶ B. MetsaghoMekontcho, « Acteurs internationaux et gouvernance électorale en Afrique centrale depuis les années 1990 : le cas des élections présidentielles au Cameroun, au Gabon et en RCA », op.cit., p. 145.

²⁷ N. Cheeseman, L. Biong, E. Yakan (ed.), *How to hold peaceful elections in South Sudan*, Friedrich-Ebert-Stiftung, South Sudan Office, December 2024, p.15.

appui au développement d'un plan de sécurité électorale par une assistance technique de courte durée, développant une partie analytique et une partie de conceptualisation, mise en œuvre et suivi, a été également été possible grâce au PACEC.

B - LA CO-PRODUCTION DE LA SÉCURITÉ ÉLECTORALE PAR LES FDS ET LES FORCES INTERNATIONALES

Face à la faillite de l'État Centrafricain sortant du conflit, la sécurisation du processus électoral a été conjointement assurée par les forces internationales et les FDS centrafricaines. Cette coproduction de la sécurité électorale s'est inscrite ainsi dans une approche cyclique, consistant à la sécurisation de tous les étapes du processus électoral. Pendant la phase pré-électorale, ces forces de sécurité nationales et internationales ont contribué à la sécurisation des centres d'inscription sur la liste électorale, des agents électoraux en charge de l'enregistrement des électeurs et du matériel d'inscription sur les élections, la sécurisation des matériels et équipements devant servir pour les scrutins. En outre, grâce à cette implication conjointe, le déploiement du matériel nécessaire au recensement électoral et/ou du matériel de vote et du personnel électoral, a été possible dans certaines circonscriptions électorales difficiles d'accès, contrôlées par les groupes armés.

Le jour du scrutin, ces forces ont assuré la sécurisation des personnes, des édifices et du matériel électoral, les centres et bureaux de vote, etc.²⁸ Ces forces étaient composées de : « 9 424 éléments de la force militaire de la MINUSCA ; 1 247 éléments des Force de Police des Nations unies (FPU/PSU/IPO) ; 1 578 éléments de la Police Nationale de la république centrafricaine ; Gendarmerie : 2 265 ». Le Réseau Arc-en-ciel a félicité « les dispositions sécuritaires prises par l'Autorité Nationale des Elections et ses partenaires. Le plan intégré de sécurisation à trois niveaux mis en place avec les forces nationales, les forces de la MINUSCA et de SANGARIS a permis aux électeurs de voter dans la sérénité. Partout où elles ont été déployées, les forces de l'ordre

nationales et internationales ont fait montre d'un professionnalisme appréciable»³⁰. Ces résultats témoignent de la capacité de la coopération entre les FDS et les forces de maintien de la paix à améliorer les résultats liés à la sécurité dans la phase post-conflit. Malgré cette contribution significative conjointe des FDS centrafricaines et des forces de sécurité internationales, leurs actions et interactions présentent des limites dans la sécurisation effective des opérations électorales.

III - LES LIMITES DE L'IMPLICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ NATIONALES ET INTERNATIONALES DANS LA SÉCURISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL

L'implication des forces de sécurité nationales et internationales dans la sécurité du processus électoral ne produit pas toujours les résultats attendus eu égard aux contraintes multiformes au rang desquelles : l'absence de réforme du secteur de sécurité, l'absence de couverture nationale, l'échec de l'instauration d'un environnement pacifique, l'absence d'un véritable consensus et d'une réconciliation nationale.

L'absence de réforme du secteur de sécurité

La réforme du secteur de la sécurité était une priorité dans la feuille de route de transition et du Forum de Bangui. Toutefois, aucun véritable programme n'a été lancé. Durant la transition, plusieurs appuis ponctuels ont été fournis par la MINUSCA et l'Union européenne (avec EUFOR-RCA puis EUMAN-RCA) pour remettre sur pied un embryon de forces de sécurité intérieure et préparer une constitution de l'armée. Cependant, même après la transition, il n'existe toujours pas de consensus sur ce à quoi devrait rassembler l'armée nationale, qui devrait l'intégrer et sous quelles conditions.³¹ C'est ce qui a amené Yves Gatien Golo à écrire :

« Les invasions violentes de la Seleka en 2013 et des anti-Balaka en 2014 ont effrité et font disparaître les systèmes de sécurité de la RCA. C'est pourquoi il fallait reconstruire, et non réformer, le secteur de

²⁸ République Centrafricaine et PNUD, Projet d'appui au cycle électoral de la République Centrafricaine (2014-2016), op.cit., p.16.

²⁹ RCA & PNUD, Projet d'Appui au Cycle électoral en Centrafrique (PACEC) 2015-2016, op.cit., p.16.

³⁰ Réseau Arc-en-ciel, Rapport final d'observation du processus électoral de 2015- 2016 en République Centrafricaine, Bangui, EISA Centrafricaine, Septembre 2016, p.55.

³¹ Th. Vircoulon et M. Tarif, « Transitions politiques. Les déboires du modèle de crise en Afrique », op.cit., p.19

la sécurité centrafricaine »³²

Quant au secteur de la justice, sa réforme était aussi partie intégrante de la feuille de route du gouvernement de transition et du pacte républicain adopté lors du forum de Bangui mais, toutefois, seule une timide reconstruction du système judiciaire avait débuté avant la tenue des élections.³³

Difficile couverture nationale

Durant le cycle électoral marqué par la persistance de l'instabilité, il a été impossible de sécuriser l'ensemble du territoire centrafricain. Les forces de sécurité nationales et internationales ont été plus concentrées dans les milieux urbains et les zones rurales ont été délaissées. Comme l'a noté la Mission d'observation électorale de l'Union africaine :

[...] La mission a observé la présence des forces de sécurité plus en milieu urbain que rural. Certains bureaux de vote, dans le milieu rural, étaient sans sécurité tout au long du scrutin. Des forces présentes étaient essentiellement composées des Forces onusiennes et des Forces de défense et de sécurité centrafricaine. Au deuxième tour du 14 février 2016, la Mission a observé la présence des forces de sécurité plus qu'en milieu urbain que rural. L'absence totale des agents de sécurité dans plusieurs bureaux de vote visités en milieu rural est à déplorer[...].³⁴

Cette absence de couverture nationale pourrait s'expliquer par de nombreux facteurs comme l'absence d'un plan systématique pour pouvoir protéger tous les bureaux de vote et les centre de dépouillement pendant et après le jour des élections, le sous-effectif des forces de sécurité et l'échec sécuritaire du gouvernement de transition.

L'échec sécuritaire du gouvernement de transition

Le gouvernement de transition mis en place (2014-2015) a été appuyé de façon simultané par plusieurs missions de maintien de paix : les forces françaises (Sangaris), européennes (EURFOR-CAR), africaines (MISCA), onusiennes (MINUSCA). Le mandat de ces forces internationales était la restauration de la sécurité et la protection des

populations civiles, premier chantier de toutes les feuilles de route. Toutefois la présence de ces forces internationales n'a pas été synonyme de changement radical de la situation sécuritaire. Elles ne sont pas parvenues à restaurer une sécurité suffisante pour la population et à neutraliser les groupes armés, entrepreneurs de la violence, qui ont continué à faire régner la terreur sur de larges pans du territoire et entravé le bon déroulement de la transition. Cette période de transition a été plutôt caractérisée par une division de facto du pays entre espaces contrôlés par les forces internationales, par un banditisme structurel et plusieurs tentatives de déstabilisation par des groupes armés comme le FPRC ou les milices anti-Balaka. Globalement, les problèmes sécuritaires n'ont été réglé pendant la transition et les groupes armés ont conservé leur capacité d'action. À cause de cet échec sécuritaire, les opérations d'enregistrement des électeurs débuté le 26 juin 2015, à Bangui, avaient été paralysées par de nombreux incidents, entre autres, la grève des agents recenseurs, la recrudescence des violences à caractères intercommunautaires à Bangui, Bambari, Kaga-Bandoro. Le processus de recensement a été écourté plusieurs fois dans certaines régions telles que, dans la préfecture de la Ouaka, la nana Gribizi et une partie de l'Ouham en raison de la persistance de l'insécurité.³⁵

L'échec de la réconciliation nationale

Élaborée en 2014, la feuille de route de sortie de crise fondée sur la séquence « accord de paix-désarmement-élections » a complètement déraillé comme l'a bien analysé International Group.³⁶ Le Forum National de réconciliation de Bangui, organisé en mai 2015, avait créé une apparence de consensus qui n'avait pas duré longtemps. Quatre mois seulement après cette grande palabre, la réconciliation entre Centrafricains n'avait pas été effective avant la tenue des scrutins de sortie de crise, et les grandes décisions prises lors du forum n'avaient pas été mise en œuvre. Seul le redéploiement en province des symboles de l'État (préfets, sous-préfets, gendarmes, juges) avait commencé. Après une intense pression politique pour faire signer aux groupes armés un accord sur le processus de DDR lors du forum de Bangui, son

³² Y.- G. Golo, La réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine, op.cit.

³³ Lire à ce sujet Th. Virgoulon et M. Tarif, « Transitions politiques. Les déboires du modèle de crise en Afrique », op.cit., p.19.

³⁴ Commission de l'Union africaine, Missions d'observations électorales de l'UA des élections législatives et présidentielle en RCA- Rapport final, 2016, p.34

³⁵ Réseau Arc-en-ciel, *Rapport final d'observation du processus électoral de 2015- 2016 en République Centrafricaine*, op.cit.

³⁶ International Crisis Group, « Élections en 2015 : un piège pour la Centrafrique », 22 septembre 2015,

<https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/central-african-republic/elections-en-2015-un-piege-pour-la-centrafrigue>.

application a été remise à l'après-élection. En lieu et place d'un DDR, les Nations unies ont plutôt proposé une formule d'attente aux groupes armés (le pré-DDR) qui n'a pas convaincu les seigneurs de guerre dont les perspectives d'entrée en politique lors des élections restaient encore floues.³⁷ Ce

constat a poussé Mathilde Tarif et Thierry Vircoulon à écrire : « La période de la transition est la fois trop courte et trop proche du conflit pour être propice à la réconciliation. De ce fait, l'inscription de la réconciliation sur l'agenda de la transition est artificielle et ne mène à aucun résultat significatif ».³⁸

CONCLUSION

L'objet de cet article était d'examiner le rôle des FDS dans la sécurité électorale dans les pays en situation de transition politique à partir du cas de la RCA comme champ d'observation empirique. En prenant appui sur le cycle électoral de sortie de crise (2015-2016), nous avons mis en lumière les problèmes de sécurité que pose spécifiquement la situation de transition politique. Ces défis sont : la déliquescence de l'État, l'éclatement du système de sécurité, le contrôle des pans de territoires par des groupes armés, la fragilité de la cohésion nationale, etc. Ensuite, nous avons analysé les mesures prises pour faciliter la tenue des scrutins et de leur sécurisation : les arrangements politiques avec les groupes armés, le dialogue inter-communautaire, la réforme du secteur de sécurité et l'assistance internationale. Cependant, l'implication des forces de sécurité nationales et internationales ne produise pas toujours les résultats attendus eu égard à des contraintes multiformes au rang desquelles : l'absence de réforme du secteur de sécurité, l'absence de couverture nationale, l'échec de l'instauration d'un environnement pacifique, l'absence d'un véritable consensus et d'une réconciliation nationale.

De ces résultats, il ressort au moins trois leçons importantes :

i - Premièrement, la sécurité des élections et un environnement pacifique sont des éléments essentiels d'un système démocratique. Sans une

sécurité électorale, il est impossible d'avoir des élections intègres et pacifiques. Cependant, la sécurité des élections est l'une des tâches les plus importantes et les plus difficiles auxquelles l'État doit faire face. Elle est encore plus complexe dans les processus électoraux post-conflit au regard des multiples défis à relever.

ii - Deuxièmement, les transitions politiques étant des moments de court-termisme politique où les élections sont la priorité des priorités, il est quasi-impossible de remédier aux problèmes de sécurité spécifiques au processus électoral post-conflit, pour permettre une participation de qualité des FDS. Dans ce contexte, la sécurisation du processus électoral est dépendante de l'assistance de la communauté internationale.

iii - La troisième leçon qui se dégage est que si les forces de sécurité internationales jouent un rôle important en soutenant les forces de sécurité nationales, une démocratie durable en Centrafrique comme dans tous les pays post-conflit, exige que l'État soit en mesure de sécuriser ses propres élections. Cela soulève de sérieuses questions quant à l'impartialité, au professionnalisme et à la capacité des forces de sécurité actuelle, d'autant plus qu'elles sont perçues aujourd'hui comme étant au service du projet autoritaire du régime de Faustin Archange Touadéra.³⁹

³⁷ International Crisis Group, « Élections en 2015 : un piège pour la Centrafrique », *op.cit.*

³⁸ M.Tarif et Th.Vircoulon, « Transitions politiques. Les déboires du modèle de sortie de crise en Afrique », *op.cit.*, p.25

³⁹ Voir R. Marchal, Centrafrique : la fabrique d'un autoritarisme, Les Etudes du CERI - n° 268-269, Octobre 2023.

BIBLIOGRAPHIE

CHAUVIN (Emmanuel) et SEIGNOBOS (Christian), « L'imbroglio centrafricain. État, rebelles et bandits », *Afrique Contemporaine*, 2013, pp.119-148.

CHEESEMAN (Nic) and al. (ed.), *How to hold peaceful elections in South Sudan*, Friedrich-Ebert-Stiftung, South Sudan Office, December 2024, p.15.

Commission de l'Union africaine, Missions d'observations électORALES de l'UA des élections législatives et présidentielle en RCA- Rapport final, 2016.

CROUZEL (Ivan), « Elections et risque d'instabilité en Afrique : favoriser des processus électORAUX légitimes », *SAIIA Occasional Paper*, août 2014.

DOUI-WAWAYE (Augustin J.), *Repenser la sécurité en République centrafricaine*, Paris, L'Harmattan, septembre 2014.

GOLO (Yves G.), *La réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine*, Paris, L'Harmattan, 2015.

International Crisis Group, « Élections en 2015 : un piège pour la Centrafrique », 22 septembre 2015,
<https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/central-african-republic/elections-en-2015-un-piege-pour-la-centrafrique>.

International Crisis Group, « République Centrafricaine : anatomie d'un État fantôme », *Rapport ICG*, décembre 2007.

MADONNA (Victoria), « De la reconstruction à la réconciliation nationale : les défis de la sortie de la crise centrafricaine », *Fondation pour la recherche stratégique*, note n°24/ 2015, novembre 2015.

MARCHAL (Roland), *Brève histoire d'une transition régulière : la République centrafricaine de janvier 2014 à février 2016*, Bangui, ROSCA-G&D, 2016.

METSAGHO MEKONTCHO (Boris), « Elections et insécurité en Afrique centrale : le cas des élections générales de 2020-2021 en République Centrafricaine », *Revue du Centre de Recherche et d'Expertise en Gouvernance, Relations Internationales et Stratégiques en Afrique - Le POLITOSCOPE*, n°1, juin 2023, pp. 123-148.

MOHAMED (M. Diatta), « Une nouvelle approche pour la paix est indispensable en République centrafricaine », *Institut d'Etudes de Sécurité*, Rapport Afrique centrale n°19, mars 2021.

République Centrafricaine et PNUD, Projet d'appui au cycle électoral de la République Centrafricaine (2014-2016), PACEC, Bangui, 2016.

Réseau Arc-en-ciel, Rapport final d'observation du processus électoral de 2015- 2016 en République Centrafricaine, Bangui, EISA Centrafrique, Septembre 2016.

SIMAMBA BARUTI MUNDA, « Crises politico-sécuritaires et élections en Centrafrique », *Recherches Internationales*, n°121, 2021, p.138-139.

VIRCOULON (Thierry) et TARIF (Mathilde), « Transitions politiques. Les déboires du modèle de crise en Afrique », *Etudes de l'Ifri*, Ifri, décembre 2016.

VIRCOULON (Thierry), « Ecosystème des groupes armés en Centrafrique », *Note de l'Ifri*, Ifri, avril 2020.

SÉCURITÉ ÉLECTORALE, FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EN CONTEXTE POST-CONFLICTUEL : ANALYSE DES ENJEUX ET DES JEUX À PARTIR DE L'EXEMPLE DE LA CÔTE D'IVOIRE EN 2010

► Jean-Pierre Loïc NKULU ATANGANA

Dr. Ph.D en Science Politique,
Assistant Université de Bertoua/ Faculté des Sciences
Juridiques et Politiques/ Département de Science Politique
nkuluatangana@univ-bertoua.cm

Résumé

L'article analyse les enjeux et les dynamiques entre les forces de défense et de sécurité (FDS) dans la situation électorale de la Côte d'Ivoire en 2010, un contexte post-conflit marqué par des tensions sociopolitiques majeures. En 2010, la Côte d'Ivoire sort d'une guerre civile qui a duré de 2002 à 2007. Les élections présidentielles, censées restaurer l'ordre et la stabilité, deviennent un terrain de contestation intense, exacerbant des insurrections populaires. La présente étude prend pour cadre spatio-temporel, la Côte d'Ivoire lors de l'élection présidentielle de 2010. Elle met en exergue le rôle des FDS dans la sécurisation du processus électoral et la gestion des tensions post-électorales. Évaluer les interactions entre les FDS et les acteurs politiques dans un contexte électoral post-conflit, en identifiant leurs impacts sur la stabilité et la sécurité nationale. Étude documentaire (rapports, articles, discours officiels) et analyse des récits d'acteurs clés (militaires, politiciens, organisations internationales). Approche qualitative avec analyse thématique des données. Étude de cas centrée sur les événements de 2010 en Côte d'Ivoire. Comparaison avec d'autres contextes post-conflit en Afrique. Les FDS ont joué un rôle ambivalent, oscillant entre maintien de l'ordre et instrumentalisation politique. Leur fragmentation interne et leur politisation ont amplifié les violences post-électorales, retardant la réconciliation nationale.

Mots-clés : Sécurité électorale, post-conflit, forces de défense et de sécurité, Côte d'Ivoire, élection 2010, tensions politiques, stabilisation, gouvernance



SENEGAL POLITICS PROTEST, Picture by Guy PETERSON AFP horizon

INTRODUCTION

La tenue d'élections libres et transparentes est souvent perçue comme un jalon fondamental dans le processus de consolidation de la paix dans les pays en post-conflit, mais elle reste un exercice périlleux dans des contextes marqués par la fragilité institutionnelle et les tensions sociales.

La sécurité électorale peut être définie comme l'ensemble des mesures, dispositifs et stratégies mis en place pour garantir que les processus électoraux se déroulent dans un environnement sûr, transparent et libre de toute menace de violence, intimidation ou manipulation. Elle vise à protéger les acteurs électoraux (électeurs, candidats, observateurs) et les infrastructures électORALES (bureaux de vote, matériels) afin de préserver l'intégrité des élections et de renforcer la confiance dans les résultats.¹

Les forces de défense et de sécurité (FDS) désignent l'ensemble des institutions publiques chargées d'assurer la protection de l'intégrité territoriale, la sécurité des citoyens, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. Ce groupe inclut généralement les forces armées (armée de terre, de l'air, et marine), les forces de police, la gendarmerie, ainsi que d'autres forces paramilitaires ou

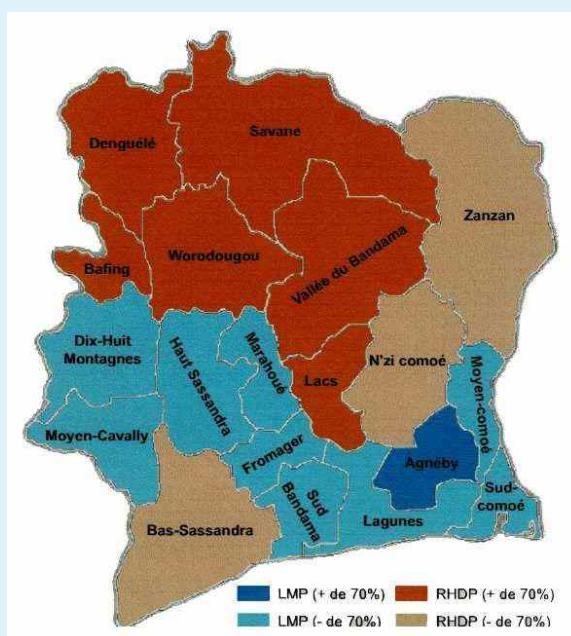
spécialisées, selon les contextes nationaux.²

Un pays post-conflit est un État caractérisé par un environnement fragile marqué par la cessation récente d'hostilités, souvent avec la mise en œuvre d'un accord de paix, et qui s'efforce de reconstruire ses institutions politiques, économiques et sociales tout en évitant une rechute dans le conflit.³ Ces pays doivent souvent faire face à des défis tels que :

- La réintégration des anciens combattants ;
- La réhabilitation des infrastructures détruites ;
- Le renforcement des institutions étatiques ;
- La gestion des tensions ethniques, religieuses ou politiques persistantes ;
- La consolidation de la légitimité de l'État et le rétablissement de l'État de droit.⁴

La Côte d'Ivoire, après la guerre civile de 2002-2007, a organisé les élections présidentielles de 2010 dans l'espoir de tourner la page du conflit. Cependant, ce scrutin s'est rapidement transformé en une crise post-électorale, exacerbée par des tensions ethniques et des contestations des résultats.

Carte 1. Carte comparative des résultats par candidats et incidents de violence et d'intimidation.



Source. UE, Mission d'Observation électorale de l'Union européenne en Côte d'Ivoire. Rapport Final Election présidentielle 2010, ibid, p.62.

¹ J. Fischer, *Electoral Conflict and Violence: A Strategy for Study and Prevention* publié par l'International Foundation for Electoral Systems (IFES), 2002

² D. Bigo, "When Two Become One: Internal and External Security Logics and the Reshaping of the Military Profession", *The Security Dialogue*, 2000.

³ R. Paris, "At War's End: Building Peace After Civil Conflict." Cambridge University Press, 2004.

⁴ P. Collier, et al., "Breaking the Conflict Trap: Civil War and Development Policy." World Bank and Oxford University Press, 2003.

Enjeux peut être défini comme les défis, intérêts ou problématiques qui découlent d'une situation donnée et qui impliquent des décisions stratégiques, des choix ou des actions ayant des conséquences significatives sur les individus, les groupes ou les institutions concernés. Ce concept est transversal, apparaissant dans divers domaines, tels que la politique, l'économie, les relations internationales, ou encore les sciences sociales. Selon Crozier et Friedberg, un enjeu représente « tout ce qui mobilise des acteurs dans un système de relations, car il touche leurs intérêts, leur position ou leurs ressources stratégiques⁵ ». Les enjeux sont donc liés au pouvoir, aux ressources disponibles, et aux objectifs poursuivis par les acteurs.

Keohane et Nye décrivent les enjeux comme des domaines dans lesquels les États ou les acteurs non étatiques se mobilisent pour défendre leurs intérêts dans un système interconnecté. Les enjeux varient selon leur importance stratégique : certains sont vitaux (sécurité nationale), d'autres secondaires (influence culturelle)⁶.

Enjeux et sécurité électorale désignent les défis, problématiques, et intérêts stratégiques associés à la préservation de l'intégrité des processus électoraux, particulièrement dans des contextes fragiles ou post-conflictuels. Elle reflète les interactions entre différents acteurs, les objectifs poursuivis, ainsi que les conséquences politiques, sociales, et sécuritaires des dynamiques électorales.

En définitive, les enjeux constituent donc dans cette étude une combinaison de défis, de ressources, et d'objectifs qui structurent l'action des individus ou des institutions dans le contexte de la Côte d'Ivoire en 2010.

Jeux, dans un contexte académique et scientifique, peut être compris comme un ensemble de relations, d'interactions ou de stratégies entre différents acteurs ou parties, visant à atteindre des objectifs spécifiques. Le

terme est largement employé dans plusieurs disciplines, notamment la sociologie, la science politique, l'économie, et la théorie des jeux. Voici des définitions et des éclairages conceptuels basés sur des références scientifiques. Michel Crozier et Erhard Friedberg définissent les jeux comme « un ensemble d'interactions stratégiques où les acteurs mobilisent leurs ressources et leurs marges de liberté pour atteindre leurs objectifs⁷ ». Les jeux sociaux sont influencés par les positions des acteurs dans le système et par les règles implicites ou explicites qui structurent leurs relations.

Dans le contexte post-conflictuel ivoirien de 2010, les jeux désignent les interactions stratégiques entre les acteurs impliqués dans la sécurité électorale. Ces acteurs incluent les Forces de Défense et de Sécurité (FDS)⁸, les partis politiques, les observateurs internationaux, les organisations de la société civile, et la population. Chaque acteur poursuit des objectifs propres (stabilité, légitimité politique, maintien de l'ordre ou contestation des résultats) tout en réagissant aux actions des autres.

Étudier la sécurisation des élections dans un contexte post-conflit permet de mieux comprendre les enjeux liés à la paix durable et à la légitimité des institutions dans les États fragiles. Plusieurs pays, comme le Soudan du Sud ou la Libye, connaissent encore aujourd'hui des défis similaires où la sécurisation des processus électoraux conditionne la réussite des transitions politiques.

De ce qui précède, une question mérite d'être posée à savoir : comment dans un contexte post-conflictuel où les institutions sont fragiles et les tensions encore vives, les forces de défense et de sécurité peuvent-elles contribuer à la sécurisation du processus électoral tout en évitant de devenir elles-mêmes un facteur de crise ? Pour répondre, nous procéderons à une *summa divisio* dans une première partie il s'agira de faire une analyse des enjeux et de forces en présence comme décryptage des dynamiques conflictuelles (I), puis une

⁵ M. Crozier et E. Friedberg, *L'acteur et le système*, 1977.

⁶ Keohane et Nye, *Power and Interdependence*, 1977

⁷ M. Crozier et E. Friedberg, *L'acteur et le système*, 1977, *Op. Cit.*

⁸ C. Dabiré, *Forces armées et gouvernance électorale en Afrique de l'Ouest*. Paris : L'Harmattan, 2012, p.25

évaluation critique des limites et opportunités pour des interventions futures (II).

I. ENJEUX ET FORCES EN PRÉSENCE : DÉCRYPTAGE DES DYNAMIQUES CONFLICTUELLES

Dans les contextes post-conflictuels, les processus électoraux se trouvent au cœur de dynamiques complexes où s'entremêlent enjeux internes et externes ainsi que les stratégies des différents acteurs en présence. D'une part, les enjeux internes concernent la reconstruction de l'État, la réconciliation nationale, et la consolidation des institutions fragilisées par les conflits passés. D'autre part, les influences externes, qu'elles soient politiques, économiques ou diplomatiques, ajoutent une dimension internationale qui façonne la trajectoire des élections. Parallèlement, les forces en présence, qu'il s'agisse des acteurs nationaux comme les partis politiques, les forces de défense et de sécurité, ou des organisations de la société civile, ou des acteurs internationaux comme les observateurs et médiateurs, déploient des stratégies souvent antagonistes pour atteindre leurs objectifs. Ces dynamiques reflètent des rapports de force marqués par la compétition pour le pouvoir, l'allégeance communautaire, et les intérêts géopolitiques. Ce décryptage des enjeux et des forces en présence permet ainsi de mieux comprendre les tensions qui sous-tendent les processus électoraux dans des contextes marqués par des conflits récents, comme en Côte d'Ivoire en 2010.

A. LES ENJEUX INTERNES ET EXTERNES

Les enjeux internes et externes sont cruciaux dans la compréhension des dynamiques post-conflits⁹ et des processus de paix. Sur le plan interne, des facteurs tels que l'instabilité politique, les rivalités ethniques, religieuses et les inégalités sociales exacerbent les tensions, rendant la paix fragile et difficile à instaurer. D'autre part, les enjeux externes, liés aux pressions géopolitiques et aux interventions internationales, ajoutent des complexités

supplémentaires. Ces facteurs influencent non seulement les stratégies des acteurs locaux mais aussi la trajectoire du processus de réconciliation. Cette section analyse ces enjeux et leur impact sur la stabilité à long terme.

L'instabilité politique est l'un des principaux enjeux internes dans les contextes post-conflictuels. Après un conflit, le pays se retrouve souvent plongé dans une période de transitions politiques, où le pouvoir est contesté par différentes factions, chacune cherchant à s'imposer comme légitime. En Côte d'Ivoire, par exemple, les élections de 2010 ont vu une rivalité intense entre Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara, chacun revendiquant la présidence après des accusations de fraude électorale. Cette instabilité politique est accentuée par des divisions profondes au sein des institutions, les forces de sécurité et les partis politiques, ce qui nuit à l'établissement d'un processus démocratique inclusif et fiable.

Les sociétés post-conflit sont souvent marquées par des fractures sociales qui exacerbent les tensions internes. La Côte d'Ivoire, par exemple, présente des clivages ethniques et régionaux bien ancrés, qui se sont amplifiés durant la guerre civile, avec des groupes considérés comme plus proches de l'un ou l'autre des camps en conflit. De plus, les inégalités sociales et économiques jouent un rôle clé dans la marginalisation de certaines communautés, créant des fractures sociales profondes. Ces divisions entravent les efforts de réconciliation et nuisent à la cohésion sociale nécessaire pour garantir des élections pacifiques et légitimes¹⁰. Le facteur religieux peut également ajouter une couche supplémentaire de complexité, en particulier lorsqu'une religion est perçue comme étant instrumentalisée dans la politique.

La gestion des ressources économiques est également un enjeu interne crucial. Les ressources naturelles (comme le cacao en Côte d'Ivoire) et les financements liés à l'aide internationale peuvent devenir des points de conflit¹¹. Les groupes en lutte pour le pouvoir tentent souvent de contrôler l'accès aux ressources économiques pour affirmer leur

⁹ F. Akindès, et F. Moussa, *Jeunesse, idéologisation de la notion de « patrie » et dynamique conflictuelle en Côte d'Ivoire. Côte d'Ivoire, la réinvention de soi dans la violence*. A. Francis (s.d.), CODESRIA. 2010.

¹⁰ A. Bahi Aghi, «“ La Sorbonne d'Abidjan” : rêve de démocratie ou naissance d'un espace public ?», *Revue Africaine de Sociologie*, N°7 vol. 1.2003. pp.1-17. S. Geenen, « Les combattants au carrefour. La réintigration socio-économique des ex-combattants au Burundi et en RDC », *L'Afrique des grands lacs* 11 *Annuaire 2007-2008*. pp. 129-150.

domination. Dans de nombreux cas, la compétition pour ces ressources génère des conflits violents, ce qui complique davantage la reconstruction économique. La mauvaise gestion des ressources et leur appropriation par des élites politiques ou militaires peuvent nourrir de nouvelles tensions sociales et rendre difficile l'atteinte d'une paix durable¹²

Les enjeux internes et externes dans un contexte post-conflictuel sont interconnectés et se renforcent mutuellement. Les tensions politiques internes, les fractures sociales et la gestion des ressources économiques, combinées aux pressions géopolitiques et aux interventions des acteurs internationaux, créent un environnement complexe où le processus électoral peut devenir un terrain de bataille pour différents intérêts. Les références scientifiques mentionnées aident à comprendre la manière dont ces dynamiques s'entrelacent et influencent les processus de gouvernance et de réconciliation dans des sociétés fragiles comme celle de la Côte d'Ivoire¹³

B. LES FORCES EN PRÉSENCE ET LEURS STRATÉGIES

Les forces en présence dans les contextes post-conflictuels jouent un rôle déterminant dans l'évolution des processus de paix et de réconciliation. Les acteurs internes, qu'ils soient gouvernementaux, groupes armés ou mouvements sociaux, adoptent des stratégies variées allant de la répression à la négociation. En parallèle, les acteurs externes, tels que les États étrangers et les organisations internationales, interviennent par le biais de soutiens militaires, économiques ou diplomatiques. Ces stratégies façonnent les dynamiques du conflit et influencent les chances de succès des efforts de consolidation de la paix. Cette section explore les principales forces en présence et leurs stratégies, en mettant l'accent sur leurs objectifs et leurs impacts.

Les gouvernements dans des contextes post-conflictuels jouent un rôle central dans la

stabilisation ou la déstabilisation de la situation politique. Selon Charles Tilly, les régimes autoritaires ou fragiles réagissent fréquemment par la répression face à des menaces internes, comme des opposants ou des groupes en rébellion¹⁴. Après un conflit, un gouvernement peut choisir de maintenir le contrôle par la répression (arrestations, répression militaire), comme cela a été observé en Côte d'Ivoire sous le régime de Laurent Gbagbo en 2010, où les forces de sécurité ont fait face à une rébellion armée et ont cherché à limiter l'influence de l'opposition par la force.

Cependant, des stratégies de cooptation peuvent également être utilisées. Gary W. Cox et Mathew D. McCubbins montrent que dans des contextes fragiles, les gouvernements peuvent recourir à des concessions partielles, intégrant certains leaders d'opposition ou groupes sociaux dans des mécanismes de gouvernance pour maintenir une certaine stabilité. Par exemple, après la guerre civile, le gouvernement ivoirien a tenté de coopter certains leaders locaux dans des rôles administratifs pour pacifier certaines régions, tout en maintenant la centralité de son pouvoir.

Les groupes armés et les mouvements sociaux en période post-conflit oscillent souvent entre confrontation et négociation, selon la situation politique et militaire. Klaus Dieter Wolf suggère que ces groupes, souvent marginalisés ou ayant des intérêts économiques ou sociaux non satisfaits, poursuivent leurs objectifs par des moyens violents si le dialogue est perçu comme inutile ou inefficace. En revanche, lorsque les conditions sont favorables, ces groupes peuvent être prêts à négocier pour obtenir des avantages politiques ou sociaux.

En Côte d'Ivoire, par exemple, les Forces Nouvelles, un groupe armé basé au nord du pays, ont initialement poursuivi leur objectif de renversement par la force mais ont ensuite été amenées à entrer dans des processus de négociation, notamment à travers l'Accord de Linas-Marcoussis (2003). Cependant, la transition vers une paix durable reste fragile,

¹² Y. Kouassi, « Comparaison de processus de sortie de crise en côte d'ivoire, et dans d'autres pays africains (Angola, Burundi, Mali, Liberia et Sierra Leone) », in

Conditions pour la consolidation de la paix en côte d'ivoire, sd, p.13.

¹³ O. Azoumana, « Processus de consolidation de la paix en Côte d'Ivoire : bilan et risques », in Conditions pour la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire, sd, p.25.

¹⁴ C. Tilly, 2003, The Politics of Collective Violence

les groupes armés et les ex-rebelles ayant parfois recours à des stratégies violentes pour obtenir des gains politiques ou militaires.

Les acteurs internationaux jouent un rôle crucial dans les dynamiques post-conflits¹⁵ en soutenant parfois le gouvernement en place ou en favorisant des groupes d'opposition. Selon David A. Lake et Donald S. Rothchild, les États étrangers peuvent offrir un soutien militaire, économique ou idéologique aux parties prenantes, ce qui influence directement la nature du conflit et de la réconciliation. En Côte d'Ivoire, la France a joué un rôle important en soutenant le gouvernement de Ouattara après la crise électorale, tandis que des acteurs régionaux, comme le Burkina Faso et le Liberia, ont été accusés d'apporter un soutien aux rebelles, exacerbant ainsi les tensions.

Les États peuvent également utiliser leur pouvoir pour influencer les négociations, imposer des sanctions, ou offrir des récompenses à ceux qui acceptent des compromis. Stephen M. Walt argue que la géopolitique régionale et les intérêts économiques ou idéologiques des États étrangers façonnent souvent les alliances dans les contextes post-conflit.

Les organisations internationales, telles que l'ONU ou l'Union Africaine, jouent un rôle essentiel dans la gestion des conflits post-électoraux. Selon Roland Paris, ces organisations peuvent fournir une médiation neutre, des missions de maintien de la paix, et des pressions diplomatiques pour favoriser les négociations et la réconciliation. En Côte d'Ivoire, l'ONU a déployé une mission de maintien de la paix (ONUCI) pour sécuriser les élections et soutenir le processus de transition après la crise de 2010. L'Union Africaine a également joué un rôle diplomatique en proposant des solutions pour résoudre le conflit et en facilitant les négociations entre les différentes parties.

Cependant, le rôle de ces organisations est souvent critiqué pour leur manque d'impartialité et leur capacité limitée à imposer des

solutions durables, comme le souligne Bruce Jones, expliquant que les pressions internationales peuvent parfois renforcer les divisions locales et conduire à des solutions de compromis inefficaces.

Dans certains cas, les acteurs en présence choisissent une stratégie de confrontation prolongée, particulièrement dans les contextes où les acteurs sont convaincus qu'ils peuvent obtenir des gains importants par la force. Cawthra et Luckham expliquent que certaines stratégies post-conflictuelles peuvent dégénérer en affrontements prolongés lorsque les parties estiment qu'une victoire militaire est possible.¹⁶ En Côte d'Ivoire, la rivalité entre les partisans de Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara a conduit à une prolongation de la confrontation, où chaque camp s'est préparé à une escalade militaire, malgré les efforts diplomatiques internationaux.¹⁷

Une approche plus courante dans les contextes post-conflit consiste à combiner négociation et recours à la force, dans ce que l'on appelle des processus hybrides. Lise Morjé Howard note que ces processus intègrent à la fois des négociations politiques pour parvenir à des accords et des interventions militaires pour assurer la mise en œuvre de ces accords. Cela a été le cas en Côte d'Ivoire où, après des mois de violences, l'intervention militaire internationale (ONU et France) a permis d'imposer un cessez-le-feu et d'accompagner la réconciliation politique. Cependant, la nature hybride de ces stratégies implique des tensions entre l'application de la force et la nécessité d'engager un dialogue politique pour parvenir à une paix durable.

Les forces en présence dans les sociétés post-conflit, qu'elles soient internes ou externes, déploient des stratégies complexes et variées pour atteindre leurs objectifs. Les gouvernements utilisent des approches de répression, de cooptation ou de concessions partielles pour maintenir leur pouvoir, tandis que les groupes armés et les mouvements sociaux alternent entre confrontation et négociation selon leurs

¹⁵ Human Rights Watch (HRW), Yough, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa's regional warrior, mars 2005.

¹⁶ Cawthra (G), Luckham (R), (dir.), Governing insecurity. Democratic Control of Military and Security Establishment in Transitional Democracies, Londres et New York, Zed Books, 2003, lire aussi A. Augé, « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique sud-saharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur de la sécurité »,

Afrique contemporaine, 2/2006 (n° 218), pp. 49-67.

¹⁷ T. Hofnung, « La crise ivoirienne, De Félix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent Gbagbo », Abidjan, Ed Fraternité Matin, 2012

intérêts. Les acteurs externes, comme les États étrangers et les organisations internationales, influencent fortement ces dynamiques par leur soutien militaire, diplomatique ou économique. L'analyse des stratégies de confrontation prolongée et des processus hybrides montre que la gestion des conflits post-électoraux nécessite un équilibre délicat entre négociation et force pour atteindre une paix durable.

II. PROCESSUS ET IMPACTS : ENTRE LINÉARITÉ ET DISCONTINUITÉ

La dynamique des processus de paix post-conflit, marquée par des trajectoires variées, oscille souvent entre linéarité et discontinuité. Si certains processus connaissent une progression continue vers la stabilisation, d'autres suivent des trajectoires en dents de scie, alternant périodes de tension et d'apaisement¹⁸. D'autres encore peuvent être interrompus ou soumis à des pauses prolongées, ralentissant leur évolution. Les effets de ces dynamiques sur la résilience sociale, politique et économique des sociétés en transition posent de nouveaux défis pour garantir une paix durable¹⁹. Cette section examine les différentes trajectoires des processus de paix et leurs impacts sur la société.²⁰

A. DIFFÉRENTES TRAJECTOIRES DES PROCESSUS

Les trajectoires des processus de paix post-conflit varient considérablement, allant de processus linéaires à des évolutions en dents de scie ou même des interruptions abruptes. Ces trajectoires sont influencées par des facteurs internes et externes, tels que les rapports de force, les intérêts divergents, et les interventions internationales. Comprendre ces dynamiques est essentiel pour évaluer les chances de succès des accords de paix et les obstacles rencontrés dans leur mise en œuvre. Cette section explore les différentes trajectoires possibles et leurs implications pour la durabilité des processus de paix. Le processus linéaire dans le cadre des conflits post-électoraux désigne une trajectoire où les

événements se déroulent de manière progressive, soit vers un dénouement pacifique, soit vers une aggravation des tensions. Selon John Galtung, un processus linéaire peut être observé lorsque les parties prenantes évoluent dans une direction constante vers une solution, qu'elle soit pacifique ou non. La négociation réussie, soutenue par des actions positives telles que la réconciliation nationale ou la reconstruction des institutions, peut mener à un processus linéaire de paix durable.

En Côte d'Ivoire, les accords de paix de 2007, à travers la médiation internationale et l'intégration de différents acteurs politiques²¹ dans le processus gouvernemental, ont semblé instaurer une trajectoire linéaire vers la stabilité, même si la situation a dérapé en 2010 avec la crise électorale. Michael E. Brown (1996) souligne que dans certains contextes, les engagements politiques et les alliances entre acteurs internationaux peuvent soutenir la transition vers une paix linéaire, mais que l'absence de consolidation sociale et politique peut transformer ce processus en une illusion de stabilité.

Des exemples comme l'accord de paix d'Accra (2003) en Côte d'Ivoire, qui a mis fin à la guerre civile de 2002, montrent que des processus linéaires peuvent aboutir à des accords durables. Toutefois, James D. Fearon avertit que, même lorsque des accords sont atteints, leur mise en œuvre peut être affectée par des facteurs externes et internes, retardant ou freinant le passage à la paix.

Les processus en dents de scie sont caractérisés par des cycles répétés de tensions et d'apaisement, où des périodes de négociations et d'accords fragiles sont suivies de ruptures ou d'escalades violentes. Cette dynamique est bien décrite par Christopher Paul, où il affirme que de nombreux processus de paix post-conflictuel suivent cette trajectoire irrégulière, alimentée par des intérêts divergents et des actions opportunistes des acteurs internes et externes.²²

En Côte d'Ivoire, le processus de paix entre 2007 et 2010, marqué par des révoltes de

¹⁸ R. Marchal, Messiant (C), *Les chemins de la guerre et de la paix. Fins de conflits en Afrique orientale et australe*, Karthala, 1997.

¹⁹ A. Ouattara, « L'armée ivoirienne dans la construction de la nation », in J.B Ouédraogo, E. Sall (éd.), *Frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire*, Dakar, CODESRIA, 2007.

²⁰ A. Ouattara, « Contribution à la reconstruction de la nouvelle armée ivoirienne », in *Penser la reconstruction post-conflit en Côte d'Ivoire*, Repère International, n° 2- Octobre 2009.

²¹ Convention de la Société civile de Côte d'Ivoire et Al, Bilan, enjeux et perspectives de la démocratie. Côte d'Ivoire après vingt ans de multipartisme, Abidjan, Actes du Colloque national, 2 au 4 janvier 2010, Ed du CERAP, 2011.

²² C. Paul, « The Political Economy of Conflict and Peacebuilding », 2011.

confiance et des revers, constitue un bon exemple de ce type de processus. Les partis politiques ont parfois mis en pause les négociations sous pression, avant de recommencer, comme en 2009 lorsque le gouvernement a repris les pourparlers après une période de tensions accrues.

Les ruptures dans les processus en dents de scie sont souvent influencées par l'action des acteurs internes et externes. Jean-Paul Azam affirme que l'absence de mécanismes de régulation et la perte de confiance entre les parties peuvent conduire à des ruptures. Cependant, la reprise des négociations dépend fortement de l'engagement des parties prenantes à trouver une solution acceptable et du rôle des médiateurs internationaux, comme l'ONU et la France, qui ont facilité la reprise des négociations à certaines étapes critiques du conflit ivoirien.

Les processus de paix interrompus se produisent lorsque les acteurs ne parviennent pas à surmonter la méfiance ou à concilier leurs intérêts divergents. Richard Reeve analyse comment les parties prenantes peuvent être incapables d'atteindre un consensus sur des questions cruciales, comme la gouvernance ou la répartition des ressources, entraînant des interruptions dans le processus de paix. En Côte d'Ivoire, la crise de 2010 a été exacerbée par la méfiance entre les différents camps, malgré les tentatives d'accords de paix. La réconciliation a été suspendue à plusieurs reprises en raison de ces divergences politiques et de la recherche de pouvoir.

Les interruptions dans les processus de paix peuvent avoir des conséquences profondes sur la résilience des sociétés post-conflictuelles. Selon Roland Paris, la discontinuité dans les efforts de paix peut conduire à une radicalisation des groupes sociaux et politiques²³, affectant ainsi la stabilité à long terme. Les sociétés peuvent se retrouver dans une dynamique de guerre froide prolongée où les tensions internes se cristallisent, menaçant la résilience des institutions et du tissu social.

B. EFFETS INDIUTS ET PERSPECTIVES POUR DÉPASSER L'IMPASSE

Les processus de paix, qu'ils soient linéaires ou interrompus, engendrent des effets multiples sur les sociétés en transition, affectant leur cohésion interne, leurs institutions et leur stabilité régionale. Ces effets peuvent inclure des divisions sociales persistantes, une perte de confiance dans les institutions, et un ralentissement de la reconstruction. Cependant, des solutions novatrices et inclusives peuvent offrir des perspectives pour dépasser ces impasses. Cette section examine les conséquences internes et régionales de ces processus, tout en proposant des approches pour surmonter les obstacles et favoriser une paix durable.

Les processus de paix en dents de scie ou interrompus peuvent créer des divisions sociales durables. Paul Collier et Anke Hoeffler (2004) démontrent que ces fractures peuvent rester persistantes, fragmentant la société en groupes antagonistes, ce qui rend difficile la construction d'une paix durable. En Côte d'Ivoire, les clivages entre le nord et le sud, perçus comme étant ethniques et politiques, ont été exacerbés après 2010, ce qui a rendu difficile l'établissement d'une paix véritablement inclusive.

L'incapacité à maintenir un processus de paix stable affecte gravement les institutions politiques et sociales. Mats Berdal et David M. Malone montrent que dans de tels contextes, la faiblesse des institutions nationales entrave le développement d'une gouvernance démocratique et inclusive, générant un climat de corruption et de mauvaise gestion. En Côte d'Ivoire, l'inefficacité du gouvernement transitionnel et la faiblesse des institutions judiciaires ont accentué la défiance des populations envers l'État.

Les processus de paix durables reposent sur des mécanismes inclusifs qui intègrent toutes les parties prenantes, y compris les groupes marginaux. Fofana Moussa affirme que l'inclusivité est essentielle pour la stabilité d'un processus de paix, car elle favorise la légitimité

²³ R. Paris, "At War's End: Building Peace After Civil Conflict", 2004, p.43

des accords²⁴ En Côte d'Ivoire, l'intégration des ex-rebelles et des groupes civils dans le processus électoral de 2010 a été cruciale pour la pacification du pays.

Le renforcement des capacités locales pour la gestion des conflits et la réconciliation est un facteur clé pour éviter les échecs des processus de paix. Lise Morjé Howard affirme que le succès de la consolidation de la paix dépend de l'engagement local et de la résilience des communautés à affronter les défis sociaux et politiques post-conflit.²⁵

Dans l'ère contemporaine, les solutions innovantes et technologiques peuvent jouer un rôle crucial dans le maintien de la paix. Kofi Annan, discute de l'utilisation de la technologie

pour renforcer la transparence des élections²⁶, améliorer la communication entre les acteurs et faciliter la réconciliation par des plateformes numériques.

Les trajectoires des processus de paix sont rarement linéaires et sont souvent marquées par des altérations et des interruptions qui ont un impact direct sur la stabilité interne et régionale. Les stratégies pour surmonter ces impasses incluent l'adoption de mécanismes inclusifs, le renforcement des capacités locales et l'utilisation des technologies innovantes. Ces approches pourraient offrir des solutions plus durables pour maintenir la paix et éviter les cycles récurrents de violence.

CONCLUSION

En conclusion, l'analyse des enjeux, des stratégies et des dynamiques des processus de paix post-conflit met en lumière la complexité inhérente à ces situations, où la guerre reste improbable mais la paix difficilement atteignable. Les processus de paix oscillent entre linéarité et discontinuité, marqués par des ruptures et des ré-engagements fréquents, ce qui témoigne des profondes fractures internes et des tensions externes. Pour surmonter ces

impasses, il apparaît crucial d'adopter des stratégies inclusives, centrées sur la participation de toutes les parties prenantes, et adaptées aux réalités locales afin de favoriser une réconciliation durable et la consolidation de la paix.

La sortie de crise passe par un engagement constant à renforcer les capacités locales et à intégrer des solutions innovantes, garantissant ainsi la stabilité à long terme.

BIBLIOGRAPHIQUES

A Augé, « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique sud-saharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur de la sécurité », Afrique contemporaine, 2/2006 (n° 218), pp. 49-67.

A. Bahi Aghi, « “ La Sorbonne d'Abidjan” : rêve de démocratie ou naissance d'un espace public ? », *Revue Africaine de Sociologie*, N°7 vol. 1.2003. pp.1-17.

A. Ouattara, « Contribution à la reconstruction de la nouvelle armée ivoirienne », in Penser la reconstruction post-conflit en Côte d'Ivoire, Repère International, n° 2- Octobre 2009.

A. Ouattara, « L'armée ivoirienne dans la

construction de la nation », in J.B Ouédraogo, E. Sall (éd.), *Frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire*, Dakar, CODESRIA, 2007.

C. Dabiré, *Forces armées et gouvernance électorale en Afrique de l'Ouest*. Paris : L'Harmattan, 2012.

Convention de la Société civile de Côte d'Ivoire et Al, Bilan, enjeux et perspectives de la démocratie. Côte d'Ivoire après vingt ans de multipartisme, Abidjan, Actes du Colloque national, 2 au 4 janvier 2010, Ed du CERAP, 2011.

F. Akindès, et F. Moussa, *Jeunesse, idéologisation de la notion de « patrie » et dynamique*

²⁴ F. Moussa, « Réintégration socioéconomique des ex-combattants des forces nouvelles : trajectoires risques pour jeunes à risque », in Conditions pour la consolidation de la paix en côte d'ivoire, sd, p.168.

²⁵ Lise Morjé Howard (2008) dans “UN Peacekeeping in Civil Wars”

²⁶ F. Kofi, Médiation régionale et élections en Afrique. Dakar: CODESRIA, 2013.

conflictuelle en Côte d'Ivoire. Côte d'Ivoire, la réinvention de soi dans la violence. A. Francis (s.d), CODESRIA. 2010.

F. Kofi, *Médiation régionale et élections en Afrique*. Dakar, CODESRIA, 2013.

F. Moussa, « Réintégration socioéconomique des ex-combattants des forces nouvelles : trajectoires risques pour jeunes à risque », in *Conditions pour la consolidation de la paix en côte d'ivoire*, sd.

G. Cawthra, R. Luckham (dir.), *Governing insecurity. Democratic Control of Military and Security Establishment in Transitional Democracies*, Londres et New York, Zed Books, 2003.

Human Rights Watch (HRW), Yough, Poverty and Blood: The Lethal Legacy of West Africa's regional warrior, mars 2005.

M. Crozier et E. Friedberg, *L'acteur et le système*, 1977.

O. Azoumana, « Processus de consolidation de la paix en Côte d'Ivoire : bilan et risques », in *Conditions pour la consolidation de la paix en*

Côte d'Ivoire, sd.

R. Marchal, Messiant (C), *Les chemins de la guerre et de la paix. Fins de conflits en Afrique orientale et australe*, Karthala, 1997.

S. Geenen, « Les combattants au carrefour. La réintégration socio-économique des ex-combattants au Burundi et en RDC », *L'Afrique des grands lacs Annuaire 2007-2008*. pp. 129-150.

T. Hofnung, « La crise ivoirienne, De Félix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent Gbagbo », Abidjan, Ed Fraternité Matin, 2012.

UE, Mission d'Observation électorale de l'Union européenne en Côte d'Ivoire. Rapport Final – Election présidentielle 2010.

Y. Kouassi, « Comparaison de processus de sortie de crise en côte d'ivoire, et dans d'autres pays africains (Angola, Burundi, Mali, Liberia et Sierra Leone) », in *Conditions pour la consolidation de la paix en côte d'ivoire*, sd.

► Dr KAMGA Hilaire

Expert Senior des Questions électorales
Centre CEFODEP (Centre Africain d'Etudes et de
Formation sur la Démocratie, le Développement et
la Paix). www.futurafrigue.org email. futurafrigue@yahoo.fr
Tel +237 677 52 45 94 email hilairekamga90@yahoo.fr

INTRODUCTION

La sécurité est au principe même de l'institution de l'État : la fonction première de celui-ci est de préserver l'existence du corps social par l'instauration d'un ordre collectif et d'assurer la protection des personnes et des biens contre les menaces de toute nature¹. L'État apparaît comme la garantie de la survie et de l'intégration d'une société qui serait, sans son intermédiaire, vouée au désordre, à l'éclatement, à la dissolution. Cette vision est, on le sait, au cœur des théories du contrat social : quelque représentation qu'on s'en fasse – état de guerre de tous contre tous (Hobbes), ou état de paix et d'harmonie (Locke, Rousseau) – « l'état de nature » ne saurait apporter aux hommes la sécurité ; la mise en place d'un pouvoir se révèle indispensable pour « faire société », en garantissant la liberté, l'égalité, la propriété. L'exigence de sécurité est donc la raison d'être de la fondation de l'État.²

Au Cameroun, la sécurité est considérée comme la mère de toutes libertés, car elle conditionne l'exercice de toutes les libertés reconnues aux citoyens et citoyennes. La loi N° 2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 qui intègre les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît la sécurité comme un droit inaliénable et imprescriptible de personne humaine. C'est dire que sans la sécurité, il n'existe point d'Etat démocratique. L'Etat démocratique se définit par trois grands piliers à savoir : la dévolution du pouvoir par les élections libres, justes et transparentes, la séparation des pouvoirs et l'Etat de droit.

Cette réflexion sera axée sur le premier pilier de la démocratie qui est, pour le rappeler encore, l'organisation d'élections démocratiques caractérisées par une quadrilogie : libres, justes, transparentes et régulières. Par ce qu'on subodore l'hypothèse de la conflictualité de tout processus de dévolution du pouvoir non normé, on admet que l'élection a pour première fonction la pacification des rapports sociaux. Au demeurant, l'élection se définit comme un transfert de pouvoir par le biais d'un choix d'un citoyen vers un autre citoyen ou d'un citoyen vers un groupe de citoyens pour une période donnée appelée le mandat³. Pour que les élections se déroulent bien, il faut qu'il y ait au préalable un minimum de sécurisation et de pacification du territoire. C'est à partir de cet instant là qu'entrent en jeu les forces de sécurité et de défense. Dans les pays d'Afrique sub-saharienne francophone, une longue tradition de participation à la gestion du pouvoir a fait des armées des acteurs politiques incontournables, plutôt que des groupes socio- professionnels en charge de la défense du territoire national⁴.

C'est ainsi que l'armée a progressivement abandonné son rôle de « gardienne de la démocratie » ou alors « chien de garde de la nation ». En dépit de l'adhésion aux principes de la démocratie et de l'État de droit dans les années 1990, l'on serait tenté d'observer que l'armée s'immisce régulièrement dans le champ politique non pour protéger la nation toute entière, mais les intérêts des gouvernants au point de devenir le maillon fort de leur maintien ad vitam aeternam au pouvoir tout garantissant les intérêts des lobbies proches du pouvoir. Il est alors question ici de repréciser le rôle de l'armée dans une élection démocratique. La question que soulève cette thématique est alors la suivante : comment les

¹ Jacques CHEVALLIER, « L'État de droit au défi de l'État sécuritaire », in Sous la direction de Yves CARTUYVELS, Antoine BAILLEUX, Diane BERNARD, Hugues DUMONT, Isabelle HACHEZ et Delphine MISONNE, *Le droit malgré tout* Hommage à François Ost, Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles (Publication sur OpenEdition Books), 28 mai 2019, pp. 293-312.

² Jean DELUMEAU, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, Fayard, 1989.

³ Hilaire KAMGA, *la Constitutionnalisation du droit électoral en Afrique* », Consaf, 1996.

⁴ Alexis ESSONO OVONO, *Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser*, in *Afrique contemporaine*, 2012/2 n°242, p.120.

forces de défense et de sécurité peuvent-elles contribuer à la sécurisation du processus démocratique au Cameroun ? Il est loisible de penser que la démocratie est garantie lorsque le lien armée-nation est au service de la sécurisation ou de la protection de cette démocratie. Le plan de ce travail est présenté en deux volets : d'une part, l'on parlera du rapport entre les élections et les forces de défense et de sécurité au centre de la souveraineté nationale (I) et d'autre part, du devoir de neutralité des forces républicaines et de non-ingérence dans les choix démocratiques du peuple (II).

I. ELECTIONS ET FDS : AU CENTRE DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

« Sans le pouvoir contraignant du gouvernement, nous découvririons que l'exercice de notre souveraineté est "incertain", en raison de l'absence de garanties que les autres respecteront toujours les frontières morales requises par notre statut de créatures rationnelles, indépendantes et donc souveraines », John Locke (1632-1749).

La démocratie postule l'abandon de tout recours à la force au profit d'une régulation juridique des relations entre les acteurs du jeu politique. Elle implique que le pouvoir s'acquiert par le jeu pacifié des rapports politiques généralement conflictuels au travers d'élections disputées qui doivent être crédibles pour effectivement contribuer à la réalisation de la fonction première de l'élection qu'est la pacification des rapports sociaux. Cette évidente conflictualité de l'ordre de social se traduit en République par la présence des dynamiques de neutralisation des velléités de domination et autres élans hégémoniques que seules les forces de sécurité et de défense peuvent offrir. Malheureusement en démocratie dans la plupart des Etats qui s'en réclament, l'on observe une forte institutionnalisation de l'armée au sein de l'appareil d'Etat. En fait, l'armée n'est plus simplement un acteur institutionnel parmi d'autres, mais un instrument du pouvoir politique quand elle ne gère pas elle-même ce pouvoir d'Etat. Le concept d'institutionnalisation de l'armée désigne l'ingérence des militaires dans le pouvoir politique

dont le « coup d'Etat » est la manifestation la plus achevée. L'intrusion de l'armée au sein du pouvoir a très souvent entraîné de nombreux coups d'Etat. Depuis les années 1960, des régimes ont été renversés par la force, parfois de manière répétée, dans douze sur les seize pays que compte l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Togo). Le Cameroun a connu une tentative de coup d'Etat le 06 avril 1984. Cet épisode a entraîné non seulement une réforme en profondeur des forces de sécurité, avec l'avènement de la « Garde Présidentielle » en lieu et place d'ancienne « Garde Républicaine ». Ce changement qui n'était pas qu'une simple question de terminologie, illustrait la nouvelle orientation stratégique de la gouvernance dans laquelle l'institution « Président de la République » prenait le pas sur la « République ». Dans la majorité des pays africains, bien qu'ils entrés dans l'ère de la démocratisation, l'armée reste et demeure le bras armé du régime au pouvoir et le garant de sa longévité au sommet de l'Etat, et ce malgré les multiples contestations enregistrées à l'issue des différentes élections depuis la réintroduction du multipartisme au début des années 1990. Aussi nous semble-t-il important de questionner les élections comme moment de transfert de souveraineté (A) pour ensuite analyser la place des forces de défense et de sécurité dans les élections en démocratie (B).

A. LES ÉLECTIONS COMME MOMENT DE TRANSFERT DE SOUVERAINETÉ

En ce début du 21e siècle, le mode de gestion des affaires de la cité auquel la grande majorité des pays de la planète a recours est la démocratie. Qu'il s'agisse de sa forme directe, pratiquée dans les cités-républiques de la Grèce antique, ou de sa forme représentative caractéristique de l'époque actuelle, les citoyens ont toujours recouru à l'élection pour la mise en œuvre de la démocratie⁷. En faisant le choix de la démocratie en lieu et place du système monarchiste ambiant à une certaine époque, les citoyens présents sur un territoire se doivent de définir une forme d'organisation de la

⁵ Axel AUGE et Amandine GNANGUENON, *Introduction au thème : de l'institutionnalisation de l'armée dans l'appareil d'Etat*, in *Les Champs de Mars* 2015/3 N° 28, pp. 7-17

⁶ Mathias HOUNKPE, Alioune BADARA GUEYE, *Rôle des Forces de sécurité dans le processus électoral : cas de six pays de l'Afrique de l'Ouest*, © Copyright Friedrich-Ebert-Stiftung, Octobre 2010, p.10.

⁷ *Idem*.

société qui place l'homme, en tant que détenteur principal du pouvoir, au centre de la construction de l'Etat. Cette théorie suggère d'admettre l'hypothèse que le pouvoir est d'abord individuel, et que c'est le processus de collectivisation de ces pouvoirs individuels des citoyens qui aboutirait à ce que l'on appellera le pouvoir du peuple (somme des citoyens). C'est donc ce processus d'agrégation des pouvoirs⁸ individuels du citoyen/souverain qui se traduit dans une société démocratique par un transfert de pouvoir par le biais d'élections. Ainsi, l'élection peut se définir comme un transfert de pouvoir par le biais d'un choix, d'un citoyen (Souverain) vers un autre citoyen, ou d'un citoyen vers un groupe de citoyen, pour une période donnée appelée le mandat.

Une élection est donc une consultation populaire qui permet aux citoyen-nes de se prononcer sur le choix de candidat-es et de partis politiques qui proposent des idées et des programmes différents dans la perspective de gouverner un Etat. Elle constitue l'un des trois piliers les plus importants de la démocratie. Elle remplit trois principales fonctions à savoir :

• Pacification des rapports sociaux

La quête du pouvoir d'Etat par les citoyens souverains est forcément source de disputes. Aussi, l'adoption de manière consensuelle d'un dispositif normatif et opérationnel de dévolution du pouvoir par voie électorale est un impératif en démocratie. La clé de la déconflictualisation se trouve donc dans un code électoral accepté par tous et un organe de gestion des élections (OGE) inspirant la confiance des citoyens souverains. En effet, un processus électoral adossé sur ces deux éléments normatifs et opérationnels, lorsqu'il est géré de manière libre, juste, équitable et transparente, contribue à la pacification et à la stabilité des systèmes démocratiques. Il peut aider à la prévention et/ou à la résolution des conflits (à mettre fin à la guerre et à l'instabilité). Des élections bien gérées peuvent offrir une occasion de décompression des tensions sociales tout en constituant un moyen crédible d'accession pacifique au pouvoir et de gestion

efficace et sereine de celui-ci. L'histoire politique de certains pays est déterminée la solidité des processus électoraux en vigueur. La fiabilité de ces processus étant elle-même déterminée par la mécanique de construction d'un droit électoral crédible. Or, l'histoire de certains autres, à l'instar du Cameroun, a été marquée une volonté manifeste des dirigeants de la période coloniale et post-indépendance, de garantir leur pérennisation au pouvoir à travers une stratégie de manipulation des entités etno-communautaires.

Avec ses quelque 240 ethnies¹⁰, l'appareil étatique camerounais attire beaucoup de convoitises car, chaque communauté, ou entité ethnique se bat pour conquérir le pouvoir dans le but de contrôler les ressources au sommet de l'Etat. Or, cette compétition ou rivalité pourrait être à l'origine de divers conflits. Ainsi, les élections démocratiques peuvent être un moyen de pacification des rapports sociaux pendant et après les consultations électORALES au Cameroun. L'élection vise à prévenir et à atténuer les violences et conflits dans des Etats multi-ethniques comme le Cameroun.

L'élection contribue également à réduire les tensions entre les différentes communautés linguistiques tout en constituant un mécanisme susceptible d'augmenter la légitimité des élus et les chances de durabilité du processus de démocratisation. Aujourd'hui, par exemple, la crise anglophone peut être résolue à travers des élections libres, honnêtes, justes et transparentes.

• Choix des dirigeants dans des systèmes de souveraineté nationale

Dans les systèmes de souveraineté nationale, le choix des dirigeants se fait à partir des **élections libres, justes et transparentes**. Tout d'abord, la liberté d'une élection se caractérise par la possibilité pour les électeurs ou électrices de choisir entre plusieurs candidats ou partis qui ont pu se présenter sans aucune restriction. Ensuite, une élection est dite équitable lorsque chaque citoyen qui jouit de son droit de vote dispose d'une voix et que ni son origine, ni son sexe, sa langue, ses revenus ou ses

⁸ Hilaire KAMGA, La constitutionnalisation du Droit électoral en Afrique, Consaf, 1996

⁹ Hilaire KAMGA, in manuel de formateur des observateurs électoraux, EISA/ Consaf, 2001

¹⁰ Selon le site de la Présidence de la République, le Cameroun compte 240 ethnies, réparties en trois grands groupes (Bantous, Semi-Bantous, Soudanais) et correspond à 240 langues nationales. Les ethnies les plus représentatives sont : - Bantous : Béti, Bassa, Bakeundu, Maka, Douala, Pygmées (www.prc.cm)

avoirs, son métier, sa couche ou classe sociale¹¹, sa formation, sa religion ou ses convictions politiques¹² n'ont aucune influence sur l'évaluation du poids de sa voix. Enfin, la transparence est la qualité de ce qui est transparent, par conséquent, clair et évident. Quant à la crédibilité, elle est la qualité de ce à quoi on peut croire. Elle s'apparente à la transparence des élections, à la différence que cette dernière demande un comportement actif, tandis que la première exige un comportement passif de la part des autorités en charge de l'organisation des élections.

- **Sanction des dirigeants élus**

La qualité d'une bonne démocratie se mesure non seulement par la capacité pour les citoyens d'élire leurs dirigeants, mais également par la possibilité de les sanctionner soit à travers un vote sanction en fin de mandat ou avant le mandat par des manifestations pacifiques. De prime abord, le vote sanction est, dans la démocratie représentative moderne, un vote punitif, destiné à manifester son mécontentement à l'endroit des responsables politiques au pouvoir dans l'hypothèse d'un mauvais usage du pouvoir reçu lors de la précédente élection. Ensuite, la manifestation vient du vocable latin la racine du verbe *defendere*, défendre, et du substantif *manus*, la main. C'est

« une forme d'action politique reconnue en tant qu' « occupation momentanée par plusieurs personnes d'un lieu ouvert au public ou privé et qui comporte directement ou indirectement l'expression d'opinions politiques ». ¹³

La liberté de réunion et de manifestation pacifique est reconnue comme un droit fondamental au Cameroun. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui (Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, article 21, texte ratifié par l'Etat du Cameroun le 27 juin 1984).

B L'IMPORTANCE DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DANS LES ÉLECTIONS

L'intervention des forces de défense et de sécurité dans les élections est nécessaire à toutes les phases du processus électoral et concerne aussi bien les acteurs clés que les facteurs majeurs du processus. Les forces de défense et de sécurité dans les élections sont impliquées à toutes les phases du processus électoral (phases pré-électorale, électorale et postélectorale) pour la protection des personnes et des biens, du matériel électoral, des officiels et des institutions engagées dans le processus et pour contribuer à la résolution de certains problèmes de logistique. Les forces de sécurité et de défense sont aussi indispensables pour la consolidation de la démocratie à travers la protection des résultats électoraux.

Outre la sécurisation de la démocratie en général au travers la fonction de protection des résultats électoraux, les fonctions des forces de sécurité et défense peuvent être subdivisées en deux catégories :

- ❖ **La sécurité physique des édifices et du matériel**

Les forces de défense et de sécurité doivent venir en appui à Elections Cameroun, qui est l'organisme de gestion des élections, à la sécurisation de tous les bureaux de vote sur l'ensemble du territoire. L'enjeu principal d'un processus électoral crédible est l'organisation des opérations de vote dans tout le territoire y compris dans les zones en crise afin que tous les citoyens se sentent concernés par la dévolution du pouvoir et donc par le processus de légitimation des futurs élus. Dans les cas du Cameroun, nous pensons au Nord-Ouest et au Sud-Ouest ou encore aux zones septentrionales du Cameroun. Les élections doivent être un instrument de paix et de pacification des rapports sociaux. D'où l'appui des forces de défense et de sécurité pour garantir l'organisation des élections dans tout le territoire

¹¹ Paula BECKER, Jean-Aimé & A. RAVELOSON, *Qu'est-ce que la démocratie ?* : KMF-CNOE & NOVA STELLA en partenariat avec la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) avec la collaboration de KETAKANDRIANA RAFITOSON, Antananarivo, septembre 2008, p.6.

¹² Abdourahamane DIALLO, « *La question de la transparence et de la sincérité des élections dans les systèmes électoraux de l'Afrique francophone. A propos des expériences guinéenne et malienne* », CRADIPA, Initiative n° 10, Décembre 2019, p.2.

¹³ Stephany SUN TROYA. *L'effectivité juridique du droit à la liberté de manifestation : étude de droit comparé France, Canada, Espagne*. Droit. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I ; Université du Québec à Montréal, 2021, p. 26.

❖ **La protection des candidats, surveillance des frontières, sécurisation des bureaux de vote**

La crédibilité d'une élection est garantie par la sécurisation du processus électoral. Cela passe par la sécurité des candidats, la surveillance des frontières et la sécurisation des bureaux de vote. Premièrement, la sécurité personnelle des électeurs, des candidats, des représentants des partis politiques et ceux de l'organe en charge de la gestion des élections et de la communauté en général est essentielle pour garantir la sincérité d'un scrutin. L'atteinte à l'intégrité physique et morale d'un candidat pourrait porter non seulement atteinte la transparence d'un scrutin mais aussi à la paix sociale. En effet, l'une ou l'autre partie en compétition électorale peut manipuler les populations en laissant croire à un acte délibérément visant à éliminer un concurrent politique. C'est la raison pour laquelle les forces armées doivent déployer tous les moyens pour protéger les candidats et leurs équipes de campagnes à travers les mesures telles que la protection personnelle, le renseignement, etc. Cette fonction pour être perçue comme crédible doit être menée en respectant le principe d'équité et d'égalité des candidats : qu'il s'agisse des candidats qui aspirent arriver au pouvoir ou de ceux qui voudraient conserver le pouvoir qu'ils occupent déjà. Il est impératif que ces forces soient neutres.

II. LA NEUTRALITÉ DES FORCES RÉPUBLICAINES ET LE DEVOIR DE NON-INGÉRENCE DANS LES CHOIX DÉMOCRATIQUES DU PEUPLE

Les forces de défense et de sécurité doivent être au service de la protection de la Souveraineté du peuple et partant, de la Souveraineté nationale. Il est nécessaire de parcourir l'implication des forces de sécurité et de défense dans les séquences du processus électoral (A) pour ensuite explorer les conditions à respecter par les forces de défense et de sécurité dans un processus démocratique tout en relevant les défis auxquels elles sont confrontées (B).

A. L'IMPLICATION DES FORCES DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

Les défis des forces de sécurité et de défense dans

les séquences du processus

Les élections, pour être considérées comme démocratiques, doivent remplir les 04 conditions essentielles : justes, libres, transparentes et régulières. Or, pour qu'elles soient libres les élections doivent être organisées dans un contexte où l'ensemble des droits civils et politiques sont respectés. Il s'agit notamment de l'ensemble des droits contenus dans le Pacte International sur les Droits civils et politiques (PIDCP) et ceux figurant dans la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG), et enfin ceux garantissant la protection de la dignité humaine et l'intégrité physique notamment la Convention des Nations Unies contre la Torture, et autres Traitements Cruels, Inhumains ou Degradiants.

Dès l'instant où l'ensemble de ces textes sont ratifiés par un pays, comme c'est le cas pour le Cameroun, il devient impératif pour l'Etat de veiller à leur respect : d'où l'importance - et mieux- la responsabilité et autres défis des forces de sécurité et de défense en période électorale.

Selon l'ambassadeur des États Unis en République Centrafricaine, « *Il n'y a pas d'avenir dans ce pays sans démocratie, il n'y a pas de démocratie sans élections, il n'y a pas d'élections sans sécurité* »¹⁴. Il a poursuivi en s'adressant aux gendarmes et policiers que leur travail permettra de rassurer les électeurs, de sécuriser les agents électoraux et le matériel électoral avant, pendant et après les élections. En pratique, la garantie de sécurité équitable durant le processus électoral est essentielle pour entretenir la confiance et l'engagement des participants à une élection.

Cette problématique de la sécurité équitable relance le débat de la sécurité électorale par les forces de sécurité camerounaise à l'approche de l'élection présidentielle au Cameroun.

Cette responsabilité des forces de sécurité et de défense (FDS) varie selon les séquences du cycle électoral. Les FDS sont donc perçues différemment selon qu'il s'agisse de la période préélectorale, de la période électorale ou celle post-électorale

Pour cerner cette situation, il convient d'analyser le rôle attendu des forces de sécurité dans le processus électoral (1) avant de voir les éventuelles

¹⁴ <https://data.unhcr.org/fr/news/10582> consulté le 19 février 2025 ;

¹⁵ Ibid.;

défaillances et leurs conséquences (2).

1 . Le rôle attendu des forces de sécurité dans le processus électoral

- La sécurité électorale c'est créer un environnement paisible et sécurisé avant, pendant et après le scrutin afin de permettre aux citoyens de participer aux élections sans peur ni intimidation.¹⁶ Assurer la sécurité du processus électoral, c'est également garantir un environnement paisible et pacifique de transfert de pouvoir . Le rôle des Forces de sécurité dans le processus électoral peut revêtir plusieurs facettes. Entre autre, on peut citer la sécurité physique des édifices et du matériel, la sécurité personnelle des électeurs, des candidats, des représentants des partis politiques et ceux de l'organe en charge de la gestion des élections, et de la communauté en général, la sécurité des informations, des ordinateurs, des logiciels ainsi que du système de communication électoral.

Il est important d'indiquer que la phase pré-électorale couvre la période allant de l'enrôlement des électeurs jusqu'à la veille du scrutin en passant par la convocation du corps électoral.¹⁸

- Dans cette phase pré-électorale, le rôle attendu des forces de sécurité est d'assurer la sécurité des centres d'inscription sur les listes électorales, des agents électoraux en charge de l'enregistrement des électeurs et du matériel utilisé à cette fin. Les forces de sécurité doivent veiller à ce qu'aucun manquement sécuritaire ne puisse interdire ni même perturber l'inscription des électeurs. Concernant la dernière séquence de la phase pré-électorale, notamment celle se situant après la convocation du corps électoral, les FDS doivent particulièrement veiller au respect des droits des citoyens aux libertés fondamentales. En effet, cette séquence est marquée par la campagne électorale au cours de laquelle les candidats et/ou les partis politiques doivent présenter les programmes à travers des réunions et autres manifestations publiques.

-Or très souvent, certains acteurs politiques, tenants du pouvoir et voulant conserver celui-ci par tous les moyens, se servent des forces de sécurité et de défense pour interdire, et même réprimer les

manifestations publiques pendant les campagnes électorales. Ces manœuvres de répression conduisent très souvent à des actes de torture et autres traitements cruels inhumains. Cette pratique est non seulement contraire à la démocratie, mais engage la responsabilité personnelle de leurs auteurs en vertu des dispositions pertinentes, aussi bien de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradant (article 2), que du Code pénal Camerounais (Article 277.3).

Il est donc de l'intérêt des FDS de ne pas obéir aux ordres d'obstruction électorale de nature à conduire à ces traitements dégradants ou inhumains à l'endroit des citoyens.

Durant la phase électorale, c'est-à-dire pendant la période que dure les opérations de vote proprement dites, (en général, une journée), les forces de sécurité doivent garantir la sécurité de cette étape cruciale du processus électoral tout en agissant de manière équitable. Plus concrètement, il s'agit de la sécurisation des personnes, des candidats, des édifices et du matériel électoral ainsi que des informations durant tout le scrutin.

Or, il est régulièrement observé dans certains processus électoraux, une mise à contribution des forces de sécurité pour la protection des fraudeurs. De telles situations ont été observées lors des élections couplées de février 2020 au Cameroun, où, malgré les dénonciations des « guichets de fraude électorale¹⁹ », les forces de sécurité requises n'ont pas intervenu dans le sens d'arrêter ces personnes surpris en flagrant délit de fraude électorale²⁰. Une telle attitude des FDS est préjudiciable à la sincérité des élections et compromet la pacification des rapports sociaux qui est pourtant la fonction principale de l'élection.

Pendant la phase post-électorale, le rôle des forces de sécurité est la sécurisation du processus de centralisation et la proclamation des résultats provisoires. Les Forces de sécurité ont la charge, de la sécurisation des juridictions compétentes pour la proclamation des résultats et pour la résolution des différends nés des élections. Elles ont également à charge, d'assurer la sécurité des organes de gestion des élections, notamment à cause des risques liés

¹⁶ Ballots not Bullets, *Elections and security in West Africa*, UNOWA issue Papers, May 2009;

¹⁷ Ibid. ;

¹⁸ MATHIAS HOUNKPE, ALIOUNE BADARA GUEYE, *rôle des forces de sécurité dans le processus électoral*, Édité par Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau Régional, Abuja, Octobre 2010 ;

¹⁹ Les « guichets de fraude électorale » sont espaces créés aux abords des bureaux de vote ou des individus s'installent pour biaiser le vote et rachetant les bulletins de certains candidats (adversaires politiques) aux électeurs qui ont déjà effectué leur choix dans l'urne.

²⁰ Voir rapport d'observation du double scrutin de février 2020 au Cameroun. Solutions Cameroun 2020

aux revendications unilatérales et plus ou moins spontanées de victoire électorale, ou à des menaces de toutes sortes sur les membres de ces institutions ainsi que les lieux d'entreposage du matériel électoral. Elles doivent également protéger les candidats et les sièges des partis politiques ou des alliances, selon le contexte, et veiller à maintenir le climat social stable et sécurisé, au besoin au-delà de la proclamation des résultats définitifs, c'est-à-dire jusqu'à la passation de pouvoirs.

Par ailleurs, les forces de sécurité et de défense dans cette phase, doivent se distinguer par leur neutralité notamment lorsqu'il s'agit de l'élection présidentielle. Le droit de manifester étant un droit constitutionnel et le peuple étant l'unique souverain, aucune fraction du peuple, qu'il s'agisse de ceux qui sont au pouvoir ou de ceux qui aspirent y arriver, ne doit s'adjuger l'usage des forces de sécurité pour réprimer des éventuelles manifestations pacifiques. Les forces de sécurité doivent donc s'éloigner de toute dynamique de caporalisation des hommes en tenues pour des sales besognes en lien avec les résultats électoraux, malgré la subtilité langagière très souvent observées dans plusieurs pays africains, où, pour justifier la répression des citoyens dans la phase post-électorale, l'on convoque la fameuse notion « fourre-tout » de nécessité de maintien de l'ordre.

2 - Les éventuelles défaillances des forces de sécurité et leurs conséquences

Ici, il convient de relever les nombreuses insuffisances et violations des normes qui poussent les forces de sécurité à exercer certaines pratiques dilatoires qui décrédibilisent une opération électorale. Parmi ces insuffisances, on peut citer :

- Une mise à l'écart des forces de défense

Les législations en matière électorale expriment clairement la volonté de maintenir les Forces de défense (les militaires) à l'écart de la gestion du processus électoral en dehors de la sécurisation des frontières le jour des élections. L'on considère plutôt, avec force arguments, que la sécurité des élections relève du maintien de l'ordre et de la sécurité, tâches qui reviennent prioritairement à la Police et, éventuellement, aux autres forces

(gendarmerie, et assimilées.), mais surtout pas à l'armée sauf cas de nécessité absolue.

- Les actes d'intimidation, d'intrusion dans les bureaux de vote et de vol et/ou de destruction du matériel électoral

Les tentatives d'intimidation, de traitements discriminatoires entre les partisans du groupe au pouvoir et ceux de l'opposition, l'excès de zèle et/ou l'absence d'actions ou de réactions pourtant nécessaires sont observés et dénoncés dans ces pays où l'histoire des élections est ponctuée par la récurrence des cas de fraude électorale. Ce qui constitue une violation des principes démocratiques.

- Les violations des droits de manifestations et de réunion sur ordre de certains protagonistes aux élections.

B. DÉFIS ET ENJEUX DES FORCES DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE EN PÉRIODE ÉLECTORALE

1. Défis entre loyalisme aux institutions républicaines et politisation des forces de défense et de sécurité en période électorale

L'armée a un statut ambivalent : elle est une armée républicaine tout en demeurant sous le contrôle du Chef de l'Etat, Chef des forces armées à qui elles doivent allégeance. Premièrement, en tant qu'une armée républicaine, l'armée a le devoir de protéger la patrie ou la nation camerounaise. Avec certitude, la mission fondamentale de l'armée dans l'édition de la nation camerounaise est de prévenir le corps social de toutes les menaces contre le patrimoine reçu et d'extirper de la nation les germes susceptibles de porter atteinte à sa volonté de vivre ensemble. Secondelement, en tant qu'institution républicaine, l'armée est sous la direction politique et juridique du Président de la République dont le rôle principal est la réalisation de l'unité nationale ou sa préservation. Cette une mission politique est assurée par le Président de la République qui incarne en sa personne ladite unité selon la lettre de l'article 5, alinéa 2 de la Constitution.

²¹ MATHIAS HOUNKPE, ALIOUNE BADARA GUEYE, *rôle des forces de sécurité dans le processus électoral*, Édité par Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau Régional, Abuja, Octobre 2010 ;

Ce statut ambivalent met l'armée dans une posture difficile, car elle peut être soit instrumentalisée à cause de son devoir de loyalisme ou alors être elle-même tentée de s'accaparer l'appareil étatique. En effet, pour diverses raisons, les forces de défense et de sécurité peuvent en arriver à un engagement partisan, totalement inapproprié qui dénature les enjeux de la compétition électorale. Cette intrusion injustifiée et inappropriée dans le processus électoral, en général favorisée par l'inexistence ou le non-respect de cadres juridiques et institutionnels adéquats, est l'un des problèmes majeurs que peut poser l'implication des forces de sécurité et de défense dans le processus électoral. Une implication partisane des forces de sécurité fausse l'essence même du processus électoral et a des conséquences à la fois sur la participation (risques liés au fait de prendre part au vote) et la liberté de vote (choix volontaire et non contraint ou orienté du candidat ou du parti pour qui l'on souhaite voter). Ceci induit la nécessité de suggérer des principes d'une armée républicaine en démocratie.

2. Principes à respecter d'une armée républicaine dans un processus démocratique

Les forces de sécurité et de défense sont au service du souverain. En droit camerounais, la souveraineté appartient au peuple en vertu de la Constitution du Cameroun. Selon les dispositions prévues à l'article 2 de la loi N° 2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 : « (1) *La souveraineté nationale appartient au peuple camerounais qui l'exerce soit par l'intermédiaire du Président de la République et des membres du Parlement, soit par voie de référendum. Aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.* (2) *Les autorités chargées de diriger l'Etat tiennent leurs pouvoirs du peuple par voie d'élections au suffrage universel direct ou indirect, sauf dispositions contraires de la présente Constitution.* ». Au regard de la Constitution, les forces de sécurité et de défense ont l'obligation de respecter au moins deux grands principes, à savoir :

❖ L'impérative neutralité des forces de sécurité et de défense lors des conflits et des contestations post-électorales

L'intrusion des forces de sécurité et de défense dans le jeu politique peut être nocive pour la démocratie. Si l'on s'en tient à l'histoire récente, le bilan des régimes militaires dans les pays d'Afrique francophone conduit au contraire certains auteurs à affirmer que, partout, ils ont été un véritable frein à l'enracinement de la démocratie et de la promotion d'un État de droit²². Pour autant, on observera que dans certains cas, l'immixtion conjoncturelle de l'Armée dans la gestion des pays à travers des coups d'Etat a été plutôt salvatrice et a conduit à la construction de véritables démocraties. On peut citer les cas du Ghana, du Mali, du Nigeria, etc. Dans d'autres cas, des révoltes populaires non réprimées par l'armée ont permis, après des processus de transition négociée, d'asseoir les bases des véritables démocraties : c'est le cas du Benin, du Niger, ...

Dans tous les cas, la neutralité devient indispensable pour toute armée républicaine au cours d'une élection que ce soit en période préélectorale, électorale et post-électorale. Le principe de la neutralité exige que les forces de défense et de sécurité s'abstiennent de toute interférence dans le processus électoral. Cette non-ingérence impose aux forces de sécurité de s'abstenir de prendre part à la campagne, d'arrêter ou de torturer les militants pacifiques, de commettre des actes d'espionnages, d'assassiner des leaders et militants politiques, ou encore s'abstenir de tout type d'actions visant porter à atteinte à la liberté, transparence et sincérité d'un vote.

❖ L'enjeu de la posture républicaine des FDS lors du processus électoral ...

Dans un pays démocratique, les forces de défense et de sécurité ne doivent pas être au service d'un camp ou d'un protagoniste politique. C'est cela que l'on appelle encore la posture d'une armée républicaine. Cependant, la posture d'une armée républicaine pourrait amener celle-ci à corriger certaines tares de la démocratie précisément en cas de coup d'Etat constitutionnel. Par exemple, lorsque qu'un dirigeant politique décide de manière illégitime de conserver le pouvoir après les résultats d'une élection libre, juste et transparente. On peut

²² Mathias HOUNKPE, Alioune BADARA GUEYE, *Rôle des Forces de sécurité dans le processus électoral : cas de six pays de l'Afrique de l'Ouest*, op.cit., p.34.

²³ Alexis ESSONO OVONO, « *Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser* », op.cit., p.120

également citer le cas où un dirigeant se maintient au pouvoir à travers des élections iniques à cause d'un système électoral antidémocratique.

L'Union Africaine a élaboré sur cette question des dispositions contraignantes à travers la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, une norme pour délégitimer tout gouvernement qui modifie la constitution ou les lois électorales pour se maintenir au pouvoir malgré la volonté des peuples.

Dans ces conditions, l'armée a l'obligation de protéger la démocratie et non des individus ou des clans au pouvoir. Devant le refus de certains dirigeants politiques face aux changements revendiqués par la majorité des citoyens, ou face

aux dérives autoritaires de certains chefs d'État, l'armée est apparue comme le dernier recours dans plusieurs pays. L'intervention de l'armée a permis de sortir de l'impasse en mettant fin à des situations de crise politique aux conséquences désastreuses pour les peuples. Dans chaque cas, une transition plus ou moins longue a été organisée, des élections transparentes et disputées ont eu lieu à l'issue desquelles le pouvoir a été transféré aux civils, jetant ainsi les bases d'une reconfiguration démocratique de la société. Ces interventions salvatrices pour la démocratie ont pris deux formes : d'une part, sous la forme d'interventions fondatrices et, d'autre part, d'interventions correctrices.

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion, il était question de réfléchir sur le thème intitulé :

« Forces de sécurité et de défense et processus électoral : contribution à la sécurisation de la démocratie ».

La question que soulève cette thématique était la suivante : comment les forces de défense et de sécurité peuvent-elles contribuer à la sécurisation du processus démocratique au Cameroun ? Il est loisible de penser que la démocratie est garantie lorsque le lien armée-nation est au service de la sécurisation ou de la protection de cette démocratie dans une perspective institutionnelle.

Les élections sont un moment clé de la vie d'un Etat démocratique car, le peuple souverain transfère sa souveraineté pendant une période limitée à des représentants élus. Ce moment exige des forces de défense et de sécurité une obligation de neutralité afin de protéger l'expression démocratique. Cette expression démocratique étant adossée sur le respect des droits de l'homme, les FDS doivent s'abstenir de se mettre au service d'un protagoniste lors des compétitions électorales. Une tendance remarquée en Afrique est l'utilisation des FDS pour violer les droits à la liberté de réunion et de manifestation lors des campagnes électorales, entraînant très souvent des atteintes à l'intégrité physique des citoyens à travers des actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Or, les agents des forces de sécurité qui se laissent entraîner dans de telles situations non seulement

biaissent le processus de dévolution du pouvoir, mais engagent leur responsabilité individuelle en vertu des pertinentes dispositions de la Convention des Nations Unies contre la Torture (article 2) ratifiée par le Cameroun, mais aussi du Code Pénal (article 277.3) .

Plus encore, les forces de sécurité doivent avoir une attitude républicaine qui puisse les amener en dernier rempart à protéger la démocratie lorsque celle-ci est mise en danger à travers des manœuvres visant à priver au peuple le droit fondamental de choisir librement ses dirigeants politiques. De ce fait, les forces de sécurité et de défense doivent toujours rester davantage au service de la protection de la République et donc du Peuple Souverain, plutôt qu'à celui du déléguétaire de cette souveraineté. Le Cameroun peut se positionner en exemple dans cette logique dès lors qu'il a su, par la transformation post Coup d'Etat de 1984, faire différence entre la « Garde Présidentielle » au service du déléguétaire de la souveraineté et les autres forces de défense et de sécurité au service du Délégué de pouvoir qu'est le Peuple. Ce faisant, les FDS lors des compétitions électorales, et particulièrement lors de l'élection présidentielle doivent s'abstenir de se mettre au service d'un groupe pour biaiser les choix électoraux. Jusqu'à quel point les forces de défense et de sécurité devraient-elles s'engager dans la protection de la démocratie lorsque l'équilibre entre le déléguétaire et le délégué du pouvoir est rompu ?

BIBLIOGRAPHIE

A. Ouvrages

1. BECKER P., A. RAVELOSONJ-A., *Qu'est-ce que la démocratie ?* : KMF-CNOE & NOVA STELLA en partenariat avec la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) avec la collaboration de Ketakandriana Rafitoson, Antananarivo, septembre 2008, 24 pages.
2. DELUMEAU D., *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, Fayard, 1989, 667 pages.
3. HOUNKPE M., BADARA GUEYE Al., *Rôle des Forces de sécurité dans le processus électoral : cas de six pays de l'Afrique de l'Ouest*, © Copyright Friedrich-Ebert-Stiftung, Octobre 2010, 105 pages.
4. KAMGA Hilaire, La constitutionnalisation du droit électoral en Afrique, Ed Consaf, 1996
5. OLINGA Alain D, TITI Nwell Pierre, KAMGA Hilaire, MABOUTH Justin, In *Manuel d'Education à la Citoyenneté*, SNIP/Miseror, 2026
6. SUN TROYASt., *L'effectivité juridique du droit à la liberté de manifestation : étude de droit comparé France, Canada, Espagne*. Droit. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I ; Université du Québec à Montréal, 674 pages.

B. Articles scientifiques

1. AUGE Ax., et GNANGUENON AM., « Introduction au thème : de l'institutionnalisation de l'armée dans - appareil d'État », *Dans Les Champs de Mars* 2015/3 N° 28, pp.7-17.
2. CHEVALLIER J., « L'État de droit au défi de l'État sécuritaire », in Sous la direction de Yves CARTUYVELS, Antoine BAILLEUX, Diane BERNARD, Hugues DUMONT, Isabelle HACHEZ et Delphine MISONNE, *Le droit malgré tout Hommage à François Ost*, Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles (Publication sur Open Edition Books), 28 mai 2019, pp. 293-312 ;
3. DIALLOAb., « La question de la transparence et de la sincérité des élections dans les systèmes électoraux de l'Afrique francophone. A propos des expériences guinéenne et malienne », *CRADIPA, Initiative n° 10*, Décembre 2019
4. ESSONO OVONO Al., « Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser », *Dans Afrique contemporaine*, 2012/2 n°242, pp.120-121.

QUELLE PERSPECTIVE DE LA PARTICIPATION DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ AUX PROCESSUS ÉLECTORAUX À L'AUNE DES RECONFIGURATIONS STRATÉGIQUES EN COURS EN AFRIQUE ?

► Pr Michel OYANE

Résumé

La participation des forces de défense et de sécurité (FDS) aux processus électoraux en Afrique révèle une dynamique complexe. D'une part, leur rôle traditionnel dans la sécurisation des bureaux de vote, la protection des candidats et des infrastructures sensibles reste indispensable pour garantir la stabilité et la crédibilité des scrutins. D'autre part, les défis contemporains, qu'il s'agisse de la multiplication des menaces terroristes, de l'instrumentalisation politique ou du risque de militarisation, imposent une réévaluation constante des stratégies opérationnelles et institutionnelles des forces de sécurité en période électorale. Ainsi, l'analyse présentée démontre en s'appuyant sur le constructivisme sécuritaire que, pour garantir la légitimité des processus électoraux, il est impératif que les FDS se repositionnent en véritables garantes de la sécurité et de l'équité, au service de l'intérêt général et non des intérêts partisans.



travaux de la deuxième session Ordinaire du Conseil Électoral au titre de l'année 2024 : Source ELECAM

INTRODUCTION

La démocratie représentative, où le peuple choisit ses dirigeants par le biais d'élections régulières¹, repose sur un processus électoral fondé sur le suffrage universel². Ce système de gouvernement est essentiel pour assurer la légitimité des institutions et la gestion des affaires publiques dans l'intérêt général³. Cependant, ces élections, bien que cruciales, sont souvent accompagnées de tensions et de violences, en particulier dans des contextes politiques où les partis au pouvoir et ceux de l'opposition s'affrontent violemment⁴. Dans ces situations, les forces de défense et de sécurité (FDS) jouent un rôle crucial pour assurer la stabilité des processus électoraux en garantissant la sécurité des citoyens, des candidats et des institutions électorales.

En Afrique, les élections sont fréquemment marquées par des violences⁵ qui peuvent survenir à différentes étapes du processus : avant, pendant, ou après le scrutin. Le rôle des FDS est ainsi primordial pour prévenir les affrontements et maintenir l'ordre public⁶. Les tensions politiques sont exacerbées par la compétition électorale, qui peut amener certains partis politiques à contester les résultats des élections, ce qui entraîne des violences. Dans ce cadre, les FDS sont nécessaires non seulement pour sécuriser les bureaux de vote, mais aussi pour gérer les violences post-électorales, comme cela a été le cas au Cameroun après les élections présidentielles de 2018, où des affrontements violents ont éclaté entre partisans de l'opposition et du pouvoir en place⁷.

Les FDS, tout en étant essentielles pour maintenir l'ordre, doivent faire face à des défis de taille dans le cadre de leur participation à l'organisation des élections. Elles doivent veiller à la sécurité tout en respectant le principe fondamental de neutralité. Leur implication dans le processus électoral doit être perçue comme un acte de préservation de la paix et non comme une tentative d'ingérence

politique. Si leur présence n'est pas gérée avec soin, elle peut être interprétée comme un soutien à un camp politique, ce qui remet en question la crédibilité et la légitimité des élections. Il est donc impératif que les FDS adoptent une posture de neutralité totale et d'impartialité, afin de garantir l'équité et la transparence du processus électoral¹⁸.

Dans ce contexte, les reconfigurations géopolitiques en Afrique, marquées par des menaces terroristes, des conflits internes et des instabilités régionales, nécessitent une adaptation des FDS. Ces nouvelles dynamiques stratégiques influencent directement leur rôle dans les processus électoraux. Les menaces liées au terrorisme et à la violence politique imposent un redéploiement des FDS, non seulement pour garantir la sécurité des élections, mais aussi pour répondre à des défis de sécurité plus larges qui affectent l'ensemble du territoire. Les États africains doivent ainsi concilier la sécurisation des élections avec la lutte contre ces menaces, en évitant toute dérive autoritaire.

Le constructivisme sécuritaire⁹ qui analyse le rôle des perceptions sociales et des interactions politiques dans les stratégies de sécurité, peut être un cadre théorique pertinent pour examiner la participation des FDS aux élections en Afrique. Selon cette approche¹⁰, les forces de sécurité ne se contentent pas de répondre à des menaces immédiates, mais sont également influencées par les perceptions des citoyens et des acteurs politiques. Ces perceptions jouent un rôle déterminant dans la manière dont les FDS sont perçues lors des élections, qu'elles soient vues comme des garantes de la paix ou comme des instruments au service d'un pouvoir politique. Ainsi, pour maintenir la confiance des électeurs, il est essentiel que les FDS agissent en toute impartialité.

1 O. Nay (dir.), *Lexique de science politique*, 4^{ème} édition, 2017, p. 295.

2 Suffrage universel | Définition - Perspective Monde, <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1526>.

3 J. Pitseys, « *Démocratie et citoyenneté* ». Dossiers du CRISP, 2017/1 N° 88, 2017. p.9-113. <https://shs.cairn.info/revue-dossiers-du-crisp-2017-1-page-9?lang=fr>.

4 Ces acteurs sont généralement chargés de l'observation du processus en s'assurant qu'il est organisé conformément aux règles établies et connues de toutes les parties prenantes.

5 G. Mamoudou. « L'instabilité en Afrique et ses déterminants ». In *Introduction à la politique africaine*, Presses de l'Université de Montréal, 2010, <https://doi.org/10.4000/books.pum.6384>.

6 Toutes les sous-régions africaines sont concernées par l'intervention des FDS dans les processus électoraux à savoir : l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique Australe et l'Afrique Centrale.

7 J.Kouagheu, « Présidentielle au Cameroun : plusieurs partis d'opposition dénoncent des « fraudes », Le Monde Afrique, 2018, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/10/09/presidentielle-au-cameroun-plusieurs-partis-d-opposition-denoncent-des-fraudes_5366853_3212.html.

8 M.Hounkpe, A. Badara Gueye, *Rôle des Forces de sécurité dans le processus électoral: cas de six pays de l'Afrique de l'Ouest*, Ed. Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau Régional, Abuja, 2010, 105 p.

9 B. Buzan, W.Ole, J. De Wilde, *Security : a new framework for analysis*. Boulder, Colo. London : Lynne Riennerpublishers, 1998, 239p.

10 Le constructivisme sécuritaire analyse la sécurité comme une construction sociale, influencée par les discours, les perceptions et les identités. Inspiré par la théorie de la sécurisation, il montre comment un enjeu devient une menace via un discours politique. Il s'applique aux migrations, au terrorisme ou à la cyber-sécurité, mais est critiqué pour son subjectivisme. Il s'oppose aux approches réalistes qui considèrent la sécurité comme un fait objectif.

Dans cette optique, la question de la répartition des rôles entre les FDS et les acteurs politiques est centrale. La sécurité électorale doit être assurée sans pour autant que les forces de défense et de sécurité prennent part aux manœuvres politiques. L'objectivité et la transparence doivent être les principes directeurs des FDS, qui doivent agir de manière à favoriser un environnement sécuritaire propice au déroulement des élections, sans que leur implication ne devienne un outil d'influence politique. Cette neutralité est d'autant plus importante dans un contexte africain où les élections sont parfois marquées par des manipulations et des accusations de fraudes.

Il est également essentiel de mettre en place des mécanismes de contrôle et de surveillance pour garantir que les FDS respectent leur rôle de protecteurs de la stabilité sans compromettre la légitimité du processus électoral. Les observateurs nationaux et internationaux, ainsi que les instances indépendantes de régulation électorale, doivent jouer un rôle clé dans la supervision du travail des FDS. Ces mécanismes permettent de s'assurer que les forces de sécurité n'agissent pas en faveur d'un groupe politique ou d'un candidat et qu'elles respectent leur mandat de neutralité dans la sécurisation des élections.

En ce qui concerne les élections à venir en 2025 en Afrique, notamment celles prévues au Cameroun et en Côte d'Ivoire, la situation sécuritaire pourrait encore se compliquer. Ces élections se dérouleront dans des contextes marqués par des tensions politiques croissantes et des revendications de l'opposition, ce qui rendra la présence des FDS encore plus importante. L'enjeu sera de garantir une sécurité optimale pour éviter les débordements et les violences, tout en préservant l'intégrité du processus électoral. Les FDS devront donc renforcer leur capacité à gérer les crises tout en maintenant une posture de neutralité et d'impartialité.

Il convient donc de retenir que la participation des FDS aux processus électoraux en Afrique représente un équilibre délicat entre la sécurité des processus électoraux et le respect des principes démocratiques. Les forces de sécurité jouent un rôle indispensable pour garantir la stabilité et la

transparence des élections, mais leur implication ne doit pas être perçue comme une manipulation politique. Leur responsabilité est de sécuriser les élections en toute impartialité, en s'assurant que le processus se déroule dans un cadre de transparence et de légitimité. Dans ce cadre, la mise en place de mécanismes de contrôle, la formation des FDS à leur rôle dans le processus électoral, et l'implication des observateurs indépendants sont des éléments clés pour assurer la crédibilité des élections et éviter toute dérive autoritaire.

I. LA PARTICIPATION DES FDS AUX PROCESSUS ÉLECTORAUX : ENTRE NÉCESSITÉ ET ENJEUX SÉCURITAIRES

Les FDS jouent un rôle crucial dans la sécurisation des processus électoraux, en renforçant la crédibilité et la légitimité des scrutins. En Afrique, où les élections sont souvent marquées par des fraudes et des contestations, la présence des FDS devient essentielle pour garantir la confiance des citoyens et la reconnaissance internationale des résultats. L'analyse de ce rôle des FDS peut être abordée en deux volets : leur rôle incontournable dans la sécurisation des élections (A) et les défis associés à leur intervention (B).

A- UN RÔLE INCONTOURNABLE DANS LA SÉCURISATION DES ÉLECTIONS

Les FDS jouent un rôle clé dans la sécurisation des élections, en veillant à ce que le processus se déroule dans un climat de paix, en protégeant les citoyens, les candidats et les infrastructures sensibles. Leur intervention permet d'éviter la violence, de prévenir les fraudes et de garantir une transition pacifique du pouvoir.

1. Les missions classiques des FDS dans le jeu électoral

Maintien de l'ordre et sécurisation des bureaux de vote.

Lors de l'élection présidentielle camerounaise du 7 octobre 2018, les FDS ont été déployées dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de

l'Extrême-Nord, confrontées à des défis sécuritaires majeurs même s'il est vrai que le besoin de sécurité crée l'État¹¹, et que le premier devoir de l'État est la sécurité¹². Dans ces zones, notamment à Bamenda et Buea, où le conflit avec les séparatistes anglophones perdurait, et à Mora et Kolofata, touchées par les attaques de Boko Haram, la présence militaire a été renforcée pour sécuriser les bureaux de vote. Ce déploiement visait à assurer la sécurité des élections tout en respectant les libertés fondamentales¹³ des citoyens.

Les FDS assurent le maintien de l'ordre à l'intérieur du pays, ce qui inclut la protection des bureaux de vote et la garantie de la sécurité des électeurs¹⁴. Leur présence sur le terrain permet de dissuader les violences et intimidations qui pourraient nuire au bon déroulement du scrutin. Par exemple, lors de l'élection présidentielle en Guinée en 2010, la mise en place de la Force Spéciale de Sécurisation du Processus Electoral (FOSSEPEL) a permis de sécuriser assez efficacement les lieux de vote grâce à des formations adaptées et l'acquisition de matériels modernes¹⁵.

Protection des candidats et des infrastructures sensibles

Les candidats, notamment ceux de l'opposition, peuvent être victimes de violences, ce qui rend indispensable l'intervention des FDS pour garantir l'égalité des chances entre les partis¹⁶. Elles assurent également la sécurité des infrastructures électoralles¹⁷ comme les bureaux de vote, les centres de dépouillement et les sièges des institutions électoralles, comme cela a été observé en République Démocratique du Congo (RDC) en 2023, où les FDS ont été déployées pour sécuriser ces sites sensibles.¹⁸

Régulation de l'espace électoral et logistique

Les FDS sont également responsables de la régulation de l'espace électoral, en encadrant les foules et en garantissant une circulation fluide des électeurs¹⁹. Elles sécurisent aussi le transport des

urnes et du matériel électoral, comme en RDC où les FDS ont protégé les convois de matériel électoral, assurant ainsi l'intégrité des résultats.²⁰

Bien que leur rôle soit essentiel, l'intervention des FDS dans le processus électoral comporte des défis. Leur présence peut parfois être perçue comme un moyen de coercition, et certaines missions peuvent engendrer des tensions avec la population ou être influencées par des partis politiques au pouvoir.

Les risques d'instrumentalisation politique des FDS

Les FDS sont souvent accusées d'être utilisées à des fins politiques, ce qui peut remettre en question leur neutralité. Dans certains cas, des éléments des FDS peuvent être impliqués dans des violences électORALES, exacerbant ainsi la méfiance des électeurs. Par exemple, lors des élections au Gabon, l'armée a été accusée de soutenir le candidat au pouvoir en menaçant les électeurs de l'opposition.

Les défis logistiques et la coordination

La logistique d'un processus électoral en Afrique peut être compliquée, notamment dans les zones rurales ou les régions en conflit. La coordination entre les autorités électORALES et les FDS n'est pas toujours optimale, ce qui peut entraîner des retards dans la sécurisation du matériel électoral et des retours de résultats²¹. De plus, la mobilisation d'un grand nombre de FDS pour couvrir tout le territoire national peut poser des problèmes d'efficacité.

Les enjeux de formation et de respect des droits humains

Une autre difficulté réside dans le respect des droits humains par les FDS pendant leur intervention. Il est essentiel que les agents de sécurité soient formés pour gérer les élections de manière pacifique, sans recourir à la violence. Cela nécessite des formations régulières sur le respect des droits fondamentaux, afin d'éviter les abus et garantir une intervention proportionnée et respectueuse des libertés des citoyens.

¹¹ E.AkonoAtangane, *Repenser la sécurité au Cameroun*, Saint-Denis, Publibook, 2019, p. 61

¹² *Ibid*, p. 97.

¹³ M.Hounkpe, A. Badara Gueye. *Op. cit.*, p.21

¹⁴ Guide de surveillance du NDI pour le Réseau mondial d'observateurs nationaux des élections (GNDEM), *Surveiller et réduire la violence électORALE à travers l'observation citoyenne non partisane des élections*, 2014, 92p. https://www.ndi.org/sites/default/files/Monitoring%20and%20Mitigating%20Electoral%20Violence_FR.pdf.

¹⁵ A. D. Barry, « Rapport narratif final sur le programme d'Appui Urgent à la Force de Sécurisation du Processus Electoral (FOSSEPEL) », 2010, https://mptf.undp.org/sites/default/files/documents/20000/pbf-irf_20_gui_rapport_de_cloture_projetfossepele.pdf.

¹⁶ Projet « Administration et coût des élections (ACE) », <https://aceproject.org/main/francais/po/poh02e.htm>

¹⁷ M.Hounkpe, A. Badara Gueye. *Op.cit.*, pp.30-33.

¹⁸ The Carter Center. Rapport Final Elections générales en République Démocratique du Congo, 2023,

https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/election_reports/drc/drc-final-report-2023-fr.pdf?utm.com

¹⁹ S. Boubacar, *Le rôle des forces de l'ordre dans la sécurisation des élections*, Francopol, Dakar, 2022,

<https://recef.org/wp-content/uploads/1.2-FRANCOPOL.pdf?utm.com>

²⁰ *Ibid*, pp. 28-30

²¹ S.Dipama, *La Démocratie à L'épreuve Des Défis Sécuritaires en Afrique : Cas du Burkina Faso*. Marmara Üniversitesi Siyasal Bilimler Dergisi, 12(2), 2024, pp.237-264. <https://dergipark.org.tr/en/download/article-file/4081396?utm.com>

La participation des FDS dans les processus électoraux africains est indéniablement nécessaire pour assurer la sécurité, prévenir les fraudes et garantir la légitimité des élections. Cependant, cette intervention doit être accompagnée de mécanismes de contrôle, de formation continue et d'un respect strict des droits humains pour éviter les dérives et préserver la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques. L'implication des FDS dans la sécurisation des élections en Afrique est donc une question de nécessité, mais elle nécessite une gestion rigoureuse pour éviter les dérives et garantir un environnement de confiance pour les citoyens.

2. Les défis sécuritaires actuels et leurs impacts sur l'action des FDS

Multiplication des menaces terroristes et conflits internes

L'environnement sécuritaire des élections en Afrique se complexifie avec la montée des menaces terroristes et des conflits internes. Les FDS doivent constamment adapter leurs stratégies pour répondre à ces risques, qui vont au-delà des simples débordements populaires.²² Les groupes terroristes exploitent les périodes électorales pour perturber le processus en attaquant des rassemblements ou des infrastructures critiques²³. Par exemple, au Sahel, ces groupes intensifient leurs attaques pendant les élections. Lors des élections de décembre 2023 en RDC²⁴, l'insécurité à l'est a conduit à l'intervention de la SADC pour sécuriser les urnes et garantir un scrutin paisible²⁵. Cette situation montre les limites des dispositifs traditionnels face aux menaces asymétriques, soulignant l'importance d'une approche intégrée de prévention et de réponse rapide.

Instrumentalisation des FDS par les pouvoirs politiques

Un autre défi majeur est l'instrumentalisation des

FDS par les pouvoirs politiques. Dans de nombreux pays africains, l'alignement des forces de sécurité avec des intérêts politiques mine leur capacité à garantir une sécurité impartiale. Cette ingérence peut conduire à des interventions partiales, favorisant certains partis et créant un climat d'intimidation. L'usage excessif de la force devient un moyen de dissuasion contre l'opposition, fragilisant ainsi la crédibilité du processus électoral. Les défis sécuritaires actuels imposent aux FDS de concilier l'adaptation à des menaces complexes et la préservation de leur indépendance face aux pressions politiques. Une telle évolution nécessite une reconfiguration constante des stratégies d'intervention pour garantir l'impartialité et la sécurité de l'ensemble du processus électoral, sans compromis ni dérives répressives.

B-LES CONTROVERSES LIÉES À L'IMPLICATION DES FDS DANS LES PROCESSUS ÉLECTORAUX

L'implication des FDS dans les élections soulève de vives controverses. Si leur présence est justifiée pour assurer l'ordre public, elle est parfois perçue comme une pression sur les électeurs et les acteurs politiques.²⁶ L'équilibre entre sécurité et neutralité devient essentiel pour garantir la crédibilité des élections.

1. Le risque de militarisation des élections

La militarisation des élections, marquée par l'usage excessif de la force et la présence militaire ostentatoire, soulève des questions sur la frontière entre protection et répression²⁷. Des violences électorales, comme celles en Côte d'Ivoire en 2010, ont montré que l'intervention des FDS peut aggraver les tensions et déstabiliser le climat politique²⁸. L'utilisation excessive de la force contre des manifestations populaires peut entraîner des brutalités et nuire à la stabilité. De plus, la

²² PNUD, *Dynamique de l'extrémisme violent en Afrique : Écosystèmes conflictuels, écologie politique et propagation du proto-État*, Document de recherche, https://www.undp.org/sites/g/files/zskge326/files/2023-02/Dynamics%20of%20Violence%20in%20Africa%20-%20Report%20-%20French%20-%20Final%20%281%29_0.pdf.

²³ D.Ouedraogo, « La démocratie menacée par le terrorisme dans les Etats du Sahel », dans *Afrique contemporaine*, N° 277(1), 2024, pp.315-333. <https://doi.org/10.3917/afco1.277.0315>.

²⁴ « Elections 2023 : près de 44 millions de congolais attendus ce mercredi aux urnes », Radio OKAPI, 2023, <https://www.radiookapi.net/2023/12/20/actualite/politique/elections-2023-pres-de-44-millions-de-congolais-attendus-ce-mercredi?utm.com>.

²⁵ RTBF, « RDC : accord définitif au déploiement d'une force militaire de la SADC à l'Est du pays », 2023, <https://www.rtb.be/article/rdc-accord-definitif-au-deploiement-d'une-force-militaire-de-la-sadc-a-l-est-du-pays-11289101?utm.com>.

²⁶ Y. P.Mandjem, « Les Gouvernements de transition comme sites d'institutionnalisation de la politique dans les ordres politiques en voie de sortie de crise en Afrique ? », dans *Revue africaine des relations internationales*, Vol. 12, Nos. 1 & 2, 2009, pp. 81-182.

²⁷ Selon une publication de Human Right Watch, au Mali, les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force lors de manifestants. Les dirigeants de l'opposition devraient de leur côté dissuader leurs partisans de se livrer à de nouvelles violences, URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/08/12/mali-les-forces-de-securite-ont-fait-un-usage-excessif-de-la-force-lors-de>.

²⁸ Amnesty International, *Côte-d'Ivoire : Retour sur six mois de violences post-électorales*, Résumé, 2011, London, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/06/afri310032011fr.pdf>.

militarisation excessive des élections peut conduire à des dérives autoritaires, restreignant les libertés publiques, limitant l'accès aux bureaux de vote, et créant un climat de méfiance envers l'État.²⁹

2. Le dilemme entre neutralité et allégeance politique des FDS

Les FDS, souvent sous pression des régimes autoritaires, doivent naviguer entre leur rôle de sécurité impartiale et les attentes politiques de soutenir un pouvoir en place³⁰. En Afrique, de nombreux régimes exercent des pressions directes sur les FDS pour protéger leurs intérêts, compromettant leur neutralité. Cette instrumentalisation des FDS, notamment dans des transitions politiques, peut transformer les forces armées en acteurs politiques, compromettant leur loyauté et leur professionnalisme.³¹ Les mécanismes internes de contrôle et les pressions politiques rendent difficile la dissociation entre action sécuritaire et orientation politique. La neutralité des FDS est donc mise à l'épreuve dans un contexte où la loyauté au pouvoir devient primordiale.³²

II- RECONFIGURATIONS STRATÉGIQUES ET NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LA PARTICIPATION DES FDS AUX ÉLECTIONS

Les transformations profondes des contextes politiques et sécuritaires en Afrique ont ouvert un débat essentiel sur le rôle des FDS dans les élections. Les défis sécuritaires actuels, ainsi que les débats autour de leur implication, ont renforcé la nécessité de reconfigurer les missions des FDS, en prenant en compte les exigences démocratiques. Ces perspectives s'appuient sur des réformes institutionnelles et l'émergence de bonnes pratiques en matière de gouvernance sécuritaire, dans le but de renforcer la confiance des citoyens et des acteurs politiques dans les processus électoraux. Les enjeux liés à la sécurisation des élections

constituent des moments clés dans la vie politique des États démocratiques, en particulier dans les contextes émergents d'Afrique, où les processus de démocratisation sont encore fragiles.

A- VERS UNE REDÉFINITION DU RÔLE DES FDS DANS LES DÉMOCRATIES ÉMERGENTES

Dans les démocraties émergentes, les FDS jouent un rôle crucial dans les processus électoraux. Bien que leur mission principale soit de maintenir l'ordre et la sécurité, il devient de plus en plus nécessaire de réévaluer leur rôle afin de garantir un équilibre entre sécurité et respect des principes démocratiques. Cette redéfinition passe par une meilleure formation, un renforcement de la neutralité et des cadres légaux adaptés à ces nouvelles exigences.

1. Les réformes institutionnelles pour une meilleure gouvernance sécuritaire

Renforcement des cadres juridiques et institutionnels

Pour faire face aux défis contemporains, une refonte des cadres juridiques et institutionnels est primordiale. Cette démarche vise à encadrer l'action des FDS tout en respectant les normes démocratiques et les droits humains. Dans de nombreux pays africains, des réformes récentes ont mis en place des mécanismes de séparation entre les forces de sécurité et les pouvoirs politiques afin d'éviter leur instrumentalisation à des fins partisanes.³³ Ces réformes incluent la révision des textes législatifs régissant l'action des FDS, ainsi que la création de mécanismes de contrôle civil et d'organismes de suivi indépendants³⁴.

Formation et professionnalisation des FDS pour une approche républicaine

La formation et la professionnalisation des FDS sont des éléments essentiels pour instaurer une

²⁹ GROUPE DES SAGES DE L'UA, « La Violence et Les Conflits Politiques Liés Aux Élections : Causes et Conséquences », Dans *Les Conflits et La Violence Politique Résultant Des Élections : Consolider Le Rôle de l'Union Africaine Dans La Prévention, La Gestion et Le Règlement Des Conflits*, International Peace Institute, 2012, pp. 21-30. JSTOR, <http://www.jstor.org/stable/resrep09656.9>.

³⁰ M.Hounkpe, A. Badara Gueye. *Op.cit.*, p.34.

³¹ G. DeHaynin De Bry, « Le pouvoir militaire et le rôle des forces armées après les indépendances », *Pouvoirs anciens, pouvoirs modernes de l'Afrique d'aujourd'hui*, edited by Bernard Salvaing, Presses universitaires de Rennes, 2015, <https://doi.org/10.4000/books.pur.62353>.

³² M. Alnuaimi, *Les opérations de maintien de l'ordre par les forces de police : problèmes récents de légitimité*, Thèse, Faculté de Droit et de Science politique, Université AIX-Marseille, 2018, 349p.

³³ C. Mottet, A. Inkesha, « Mieux comprendre le rôle des forces de défense et de sécurité (FDS) dans la prévention de l'extrémisme violent (PEV) en Afrique de l'Ouest », Revue et l'analyse des cadres politiques, législatifs et opérationnels ainsi que les pratiques, Genève, DFAE/DCAF, 2022.

³⁴ A. Auge, « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique sub-saharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur sécuritaire », Dans *Afrique contemporaine*, n° 218(2), pp.49-67. <https://doi.org/10.3917/afco.218.67>.

culture de dépolitisation et de respect des principes républicains. Cette formation doit être axée sur les droits humains, les techniques de maintien de l'ordre non violent et la gestion démocratique de l'ordre public.³⁵

L'exemple du Nigeria, avec ses programmes spécialisés de formation pour les FDS, montre que cela permet de réduire les tensions et de garantir une intervention proportionnée, respectueuse des libertés publiques.³⁶ L'introduction de modules sur la gestion des crises électorales et la prévention des conflits dans les académies militaires et policières peut renforcer cette approche.³⁷ Ce processus est soutenu par des évaluations régulières, des audits internes et des dispositifs de contrôle visant à améliorer en permanence les pratiques des FDS.

2. Les exemples de bonnes pratiques en Afrique

Expériences réussies de sécurisation électorale sans ingérence politique

Plusieurs pays africains offrent des exemples intéressants de sécurisation électorale, où les FDS sont impliquées sans ingérence politique. Le Ghana, par exemple, a réussi à séparer clairement les processus électoraux des actions des forces de sécurité, qui interviennent uniquement pour maintenir l'ordre.³⁸ De même, au Botswana, la solidité des institutions et la séparation entre les pouvoirs politiques et les forces de sécurité contribuent à des élections sereines et transparentes.³⁹ La Mauritanie et le Sénégal sont d'autres exemples de pays où une forte rigueur dans la gestion des processus électoraux garantit la sécurité et la transparence, sans dérives politiques⁴⁰.

Rôle des organismes régionaux et internationaux dans la supervision des FDS.

Les organisations régionales et internationales, telles que l'OSCE et la CEI, jouent un rôle clé dans la supervision des FDS lors des élections. Elles ont mis en place des standards et des directives pour encadrer leur intervention, favorisant ainsi une gestion plus transparente et impartiale du processus électoral⁴¹. L'intervention d'experts indépendants

contribue non seulement à la prévention des abus, mais aussi à la consolidation de la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques.⁴²

B- LES DÉFIS À SURMONTER POUR UNE PARTICIPATION ÉQUILIBRÉE DES FDS AUX ÉLECTIONS

L'implication des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) dans les élections est un sujet complexe qui soulève plusieurs défis majeurs. D'un côté, il est primordial de garantir la neutralité politique des FDS afin d'éviter toute suspicion de partialité ou d'ingérence dans les processus politiques, et de l'autre, il faut garantir la sécurité du scrutin tout en préservant les libertés fondamentales des citoyens. Ce double objectif, bien que nécessaire, est difficile à réaliser, ce qui implique des réformes profondes tant au niveau institutionnel que sociétal. Ainsi, il devient impératif de mettre en place des cadres juridiques clairs, de renforcer la formation des FDS sur les principes démocratiques et les droits humains, et d'assurer la transparence des actions sécuritaires.

1. Dépolitisation et neutralité des forces de sécurité

Nécessité d'une séparation claire entre armée, police et pouvoir politique

Le défi majeur pour garantir une participation équilibrée des FDS aux élections réside dans la question de la dépolitisation des forces de sécurité. Dans de nombreux pays africains, l'armée et la police ont historiquement été perçues comme des instruments au service du pouvoir politique, ce qui a souvent conduit à des manipulations lors des élections. Une intervention partisane de la part des FDS porte atteinte à la légitimité des élections et érode la confiance du peuple en la neutralité du processus électoral. Pour remédier à cela, une séparation nette entre les forces de sécurité et le pouvoir politique doit être instaurée.⁴³ Cette séparation peut passer par des réformes juridiques et institutionnelles claires, qui définissent de manière stricte les rôles et les responsabilités des FDS, limitant ainsi toute dérive.

³⁵ M.Hounkpe, A. Badara Gueye, *Op.cit.*, p.33

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Union Africaine, « Rapport Annuel sur les Élections en Afrique : « Démocratie en Marche », 2022, p.105-106.

³⁸ F.Nunoo, « Election au Ghana : six choses que vous devez savoir », BBC News, 2020, <https://www.bbc.com/afrigue/region-55214531>.

³⁹ R.Rotberg, « Botswana:Africa's Democratic Exception », Overcoming the Oppressors : White and Black in SouthernAfrica, New York, 2023,

<https://doi.org/10.1093/oso/9780197674208.003.0008>.

⁴⁰ Rapport final de la Mission d'observation électorale de l'Union Africaine pour l'élection présidentielle du 29 Juin 2024 en République Islamique de Mauritanie, 2024.

⁴¹ OSCE, Guidelines for Public Security Providers in Elections, 2017.

⁴² Organisation des Nations Unies, Communiqué de presse n° CS/15950, 2024, <https://press.un.org/fr/2024/cs15950.doc.htm?utm.com>

⁴³ E.Harsch, « La réforme des forces de sécurité africaines : Former une armée et une police qui protègent les citoyens », Afrique Renouveau, 2009, <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/april-2009/la-r%C3%A9forme-des-forces-de-s%C3%A9curit%C3%A9-africaines?utm.com>

Promotion de la responsabilité et du contrôle civil sur les forces armées

Un autre défi majeur consiste à promouvoir un contrôle civil efficace des FDS. Pour que les FDS demeurent neutres, il est indispensable que leur action soit constamment supervisée par des instances civiles indépendantes. L'introduction de mécanismes de contrôle, tels que des commissions de suivi et des audits réguliers, permet de garantir la transparence et la responsabilité des forces armées⁴⁴. En outre, la formation continue des membres des FDS sur les principes démocratiques et les droits humains joue un rôle fondamental dans la dépolitisation de ces institutions⁴⁵. Le cas du Botswana, où les forces de sécurité ont réussi à maintenir un environnement apolitique, constitue un modèle à suivre pour instaurer un cadre sécuritaire respectueux des libertés publiques. Ces réformes devraient être accompagnées de sanctions concrètes en cas d'abus, afin de garantir que la séparation entre les forces de sécurité et la politique soit réellement effective⁴⁶.

Le rapport entre les forces de sécurité et la société civile

La relation entre les FDS et la société civile doit aussi être repensée. La participation active des citoyens et des ONG dans la surveillance des opérations sécuritaires peut constituer une barrière contre les dérives autoritaires⁴⁷. L'initiation de dialogues entre les forces de sécurité et la société civile permet de dissiper les doutes sur l'impartialité des FDS, renforçant ainsi leur légitimité dans le processus électoral⁴⁸. Ces dialogues, souvent organisés par des organisations internationales ou des acteurs locaux, offrent un espace de transparence et de confiance mutuelle, crucial pour éviter toute instrumentalisation politique des forces de sécurité.

2. Le rôle des partenaires internationaux et de la société civile

Appui aux réformes sécuritaires et démocratiques

L'assistance des partenaires internationaux et des acteurs de la société civile est cruciale pour assurer

que les FDS remplissent leur rôle de manière neutre et conforme aux principes démocratiques. Les réformes sécuritaires et démocratiques ne peuvent souvent être mises en œuvre sans un soutien extérieur, notamment en raison de pressions politiques internes. Les organisations internationales, telles que l'ONU ou l'Union Africaine, jouent un rôle clé en apportant un soutien technique et financier, tout en veillant à ce que les réformes respectent la souveraineté des États. Elles facilitent également la formation des FDS et des autorités locales, en renforçant leur capacité à gérer des processus électoraux sans ingérence politique. L'expérience de la Côte d'Ivoire après la crise post-électorale de 2010 est un exemple des interventions internationales réussies visant à reformer les forces de sécurité et à instaurer un contrôle civil efficace⁴⁹.

Implication des citoyens et des ONG dans la surveillance des processus électoraux

L'implication des citoyens et des organisations non gouvernementales (ONG) dans la surveillance des élections est essentielle pour éviter les manipulations⁵⁰. La mise en place d'observatoires électoraux, d'enquêtes citoyennes, et d'autres mécanismes indépendants garantit que les actions des FDS sont examinées de manière objective et transparente⁵¹. Cela permet de détecter rapidement tout abus et d'assurer que la sécurité des élections ne soit pas utilisée comme un prétexte pour réprimer les opposants politiques ou restreindre les libertés publiques. Dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, cette forme de surveillance a permis de sécuriser les processus électoraux et d'accroître la confiance des citoyens dans les résultats⁵².

Renforcement de la coopération internationale et des échanges de bonnes pratiques

La coopération entre les partenaires internationaux et les acteurs locaux renforce les capacités des États à gérer de manière transparente les processus électoraux. Des initiatives comme celles menées par l'Union Africaine, qui promeut une gouvernance sécuritaire partagée, permettent de faire face collectivement aux défis de la sécurité et de la dépolitisation des forces de sécurité. Cette coopération permet également un échange de

⁴⁴ Th.Zang, « Le code de conduite des forces de défense et de sécurité : un outil pour renforcer les relations civilo-militaires en Afrique », dans *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, OIF, pp.42-47.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ A.Loada et O.Moderan, « Le rôle de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité », in *Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest*, Genève, DCAF, 2015, 78p.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ M.Hounkpe, A. Badara Gueye. *Op.cit.*, p.32.

⁴⁹ Organisation des Nations Unies, « Rôle de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », Rapport spécial du Secrétaire général, 2018.

⁵⁰ A.Loada et O. Moderan. *Op. cit.*

⁵¹ M.Hounkpe, A. Badara Gueye. *Op.cit.*, p.31.

⁵² Union Africaine, « Cadre d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité », 2003.

bonnes pratiques, favorisant des approches adaptées aux spécificités de chaque pays tout en maintenant des standards de gouvernance internationale. De plus, la communication autour

du rôle des FDS dans le processus électoral est fondamentale : une information claire et accessible renforce la transparence et la légitimité du processus.

CONCLUSION

Enfin, le rôle des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) dans les processus électoraux en Afrique est à la fois crucial et complexe. Leur mission de sécurisation des scrutins demeure essentielle pour la stabilité, mais les défis actuels, notamment les menaces terroristes et la militarisation, exigent une réévaluation constante de leurs stratégies. La militarisation des élections et les tensions entre neutralité et allégeance politique soulignent la nécessité de réformes profondes. Le repositionnement des FDS, soutenu par des réformes

institutionnelles et des bonnes pratiques, est fondamental pour renforcer la légitimité des élections. Ce processus, soutenu par la société civile et les partenaires internationaux, vise à garantir une gouvernance dépolitisée et transparente. La clé réside dans une modernisation des formations, un renforcement des cadres juridiques et la promotion de la dépolitisisation pour assurer des élections libres et équitables, dans un équilibre entre sécurité et respect des libertés publiques.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. AKONO ATANGANE Eustache, *Repenser la sécurité au Cameroun*, Saint-Denis, Publibook, 2019.
2. BRYDEN Alan, N'DIAYE Boubacar, OLONISAKIN Funmi, *Gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest : les défis à relever*, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève.
3. BUZAN Barry, OLE Waever, DE WILDE Jaap, *Security: a new framework for analysis*. Boulder, Colo. London: LynneRienner Publishers, 1998.
4. DIPAMA Samiratou, *La Démocratie à L'épreuve Des Défis Sécuritaires en Afrique : Cas du Burkina Faso*. Marmara ÜniverstesiSiyasalBilimlerDergisi, 12(2), 2024.
5. HOUNKPE Mathias, BADARA GUEYE Alioune, *Rôle des Forces de sécurité dans le processus électoral : cas de six pays de l'Afrique de l'Ouest*, Ed. Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau Régional, Abuja, 2010.
6. MAMOUDOU Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, Presses de l'Université

de Montréal, 2010.

7. NAY Olivier (dir.), *Lexique de science politique*, 4ème édition, 2017.

Articles scientifiques

1. AUGE Axel, « *Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique subsaharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur sécuritaire* », dans *Afrique contemporaine*, n° 218(2), pp. 49-67.
2. DE HAYNIN DE BRY Guy, « *Le pouvoir militaire et le rôle des forces armées après les indépendances* », *Pouvoirs anciens, pouvoirs modernes de l'Afrique d'aujourd'hui*, edited by Bernard Salvaing, Presses universitaires de Rennes, 2015,
3. HARSCH Ernest, « *La réforme des forces de sécurité africaines : Former une armée et une police qui protègent les citoyens* », *Afrique Renouveau*, 2009,
4. LOADA Augustin et MODERAN Ornella, « *Le rôle de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité* », in *Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance du*

- secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest*, Genève, DCAF, 2015, 78 p.
5. MOTTET Carol, INKESHA Ariane, « *Mieux comprendre le rôle des forces de défense et de sécurité (FDS) dans la prévention de l'extrémisme violent (PEV) en Afrique de l'Ouest* », Revue et l'analyse des cadres politiques, législatifs et opérationnels ainsi que les pratiques, Genève, DFAE/DCAF, 2022.
 6. PITSEYS John, « *Démocratie et citoyenneté* », *Dossiers du CRISP*, 2017/1 N° 88, 2017. p.9-113. OUEDRAOGO Djibrihina, « *La démocratie menacée par le terrorisme dans les États du Sahel* », *dans Afrique contemporaine*, N° 277(1), 2024, pp. 315-333.
 7. ZANG Thierry, « *Le code de conduite des forces de défense et de sécurité : un outil pour renforcer les relations civilo-militaires en Afrique* », dans *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, OIF, pp. 42-47.
- Rapports et documents officiels**
1. Guide de surveillance du NDI pour le Réseau mondial d'observateurs nationaux des élections (GNDEM), *Surveiller et réduire la violence électorale à travers l'observation citoyenne non partisane des élections*, 2014, 92 p.
 2. Organisation des Nations Unies, *Rôle de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire*, Rapport spécial du Secrétaire général, 2018.
 3. PNUD, *Dynamique de l'extrémisme violent en Afrique : Écosystèmes conflictuels, écologie politique et propagation du proto-État*, Document de recherche.
 4. Projet Administration et coût des élections (ACE),
 5. Rapport final de la Mission d'observation électorale de l'Union Africaine pour l'élection présidentielle du 29 Juin 2024 en République Islamique de Mauritanie, 2024.
 6. The Carter Center, Rapport Final *Elections générales en République*

- Démocratique du Congo*, 2023.
7. Union Africaine, *Cadre d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité*, 2003.
 8. Union Africaine, *Rapport Annuel sur les Élections en Afrique : « Démocratie en Marche »*, 2022, p. 105-106.
- Thèse**
1. ALNUAIMI Mohammed, *Les opérations de maintien de l'ordre par les forces de police : problèmes récents de légitimité*, Thèse, Faculté de Droit et de Science politique, Université AIX-Marseille, 2018, 349 p.
- Liens internet**
2. « *Elections 2023 : près de 44 millions de congolais attendus ce mercredi aux urnes* », Radio OKAPI, 2023, <https://www.radiookapi.net/2023/12/20/actualite/politique/elections-2023-pres-de-44-millions-de-congolais-attendus-ce-mercredi?utm.com>
 3. Amnesty International, *Côte-d'Ivoire : Retour sur six mois de violences post-électorales*, Résumé, 2011, London, https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/06/afr310_032011fr.pdf
 4. ASAMAAN Abbas, « *Au Sénégal, le parti au pouvoir assuré d'une large majorité à l'Assemblée nationale* », *Le Monde Afrique*, 2024, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/11/18/au-senegal-le-parti-au-pouvoir-assure-d'une-large-majorite-a-l-assemblee-nationale_6401154_3212.html
 5. Human Right Watch, URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/08/12/mali-les-forces-de-securite-ont-fait-un-usage-excessif-de-la-force-lors-de>
 6. KOUAGHEU Josiane, « *Présidentielle au Cameroun : plusieurs partis d'opposition dénoncent des « fraudes »* », *Le Monde Afrique*, 2018, <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/10/09/presidentielle-au-cameroun-plusieurs-partis-d-opposition-denoncent->

- [des-fraudes_5366853_3212.html](#)
7. ROTBERG Robert, « *Botswana: Africa's Democratic Exception* », *Overcoming the Oppressors: White and Black in Southern Africa*, New York, 2023,
<https://doi.org/10.1093/oso/9780197674208.003.0008>
 8. RTBF, « *RDC : accord définitif au déploiement d'une force militaire de la SADC à l'Est du pays* », 2023,
<https://www.rtbf.be/article/rdc-accord-definitif-au-deploiement-d'une-force-militaire-de-la-sadc-a-l-est-du-pays-11289101?utm.com>
 9. Suffrage universel | Définition - *Perspective Monde*,
<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1526>